COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

AR PREFECTURE
Reçu le 22/01/2020

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



PIECE N°1 : RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1

	PRESCRIPTION	*ARRET*	*APPROBATION*
ELABORATION	17/11/2015	25/02/2019	20/01/2020

SIGNATURE ET CACHET :

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

AR PREFECTURE
017-211700459-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

TABLE DES MATIERES

Partie 1 : INTRODUCTION AU PLAN LOCAL D'URBANISME 4
1.1. PLU : Plan Local d'Urbanisme 5
1.2. La révision du PLU de Saint-Sulpice-de-Royan 5
1.3. L'évaluation environnementale du PLU 5
1.4. La composition du dossier de PLU 6
1.5. La conduite des études 8
1.6. Le débat sans vote sur le PADD 8
1.7. Le bilan de la concertation 8
1.8. L'arrêt du PLU 8
1.9. La consultation des Personnes Publiques Associées 8
1.10. L'enquête publique 8
Partie 2 : L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10
2.1. Présentation de la commune 11
2.2. Les caractéristiques géomorphologiques 12
2.3. Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques 13
2.4. Le patrimoine naturel 19
2.5. Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions 89
2.6. Le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique 95
2.7. Le patrimoine paysager 106
2.8. Le patrimoine architectural et culturel 120
2.9. Les Servitudes d'Utilité Publique 130
2.10. La loi littoral 132
2.11. Les notions de la loi littoral 132
2.12. Synthèse du diagnostic de l'état initial de l'environnement 140
Partie 3 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE 143
3.1. La croissance démographique 144
3.2. Les mécanismes d'évolution de la population 148
3.3. Caractéristiques de la population et de la structure familiale 149
3.4. Synthèse du diagnostic socio-démographique 153
Partie 4 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 154
4.1. La population active 155
4.2. Le tissu économique local 159
4.3. Synthèse du diagnostic socio-économique 170
Partie 5 : DIAGNOSTIC HABITAT 171
5.1. Les grandes caractéristiques du parc de logement et son évolution 172
5.2. Evolution de la construction et de la consommation d'espaces des 10 dernières années 183
5.3. Analyse du fonctionnement urbain et ses perspectives d'évolution 185
5.4. Synthèse du diagnostic habitat 201
Partie 6 : DIAGNOSTIC SUR LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS .. 202
6.1. Le réseau routier communal 203
6.2. La desserte du territoire communal 204
6.3. Synthèse du diagnostic la mobilité et les déplacements 208
Partie 7 : DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE 209
7.1. Les équipements et les services publics 210
7.2. L'eau potable 212
7.3. Les eaux usées et eaux pluviales 213
7.4. La défense incendie 219
7.5. La couverture numérique 220
7.6. La gestion des déchets 222
7.7. Synthèse du diagnostic équipements et cadre de vie 225
Partie 8 : ANNEXES 226

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Partie 1 : INTRODUCTION AU PLAN LOCAL D'URBANISME

AR PREFECTURE
017-211704033-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

1.1. PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Un règlement graphique qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Le règlement graphique est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions ;
- Un règlement écrit qui fixe les règles générales d'occupation et d'utilisation du sol. Le règlement écrit est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions ;
- Des annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, etc.).

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. Le conseil municipal ou l'organe délibérant arrête le projet de PLU qui est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il fait l'objet d'une enquête publique puis il est approuvé par une nouvelle délibération.

Une concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du PLU.

Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible, lorsqu'ils existent, avec les documents supérieurs, par exemple :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- Le PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
- Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Etc.

Dans le cas de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été approuvé en 2007 puis modifié en 2014 et est en cours de révision depuis 2016. Il constitue le document d'urbanisme supérieur principal qui s'impose. Le PLU de Saint-Sulpice-de-Royan entretient avec le SCoT un rapport de compatibilité. L'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction entre les documents.

1.2. LA REVISION DU PLU DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Le nouveau document d'urbanisme de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan résulte de la révision générale de l'ancien Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 17 novembre 2015, le conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Royan a prescrit la procédure de révision du PLU pour les motifs suivants :

- Un PLU datant de 2008 à actualiser vis-à-vis de la législation en vigueur (loi Grenelle II, loi ALUR, etc.),
- Renforcer l'identité du village et son cadre de vie,
- Proposer une offre de déplacements sécurisés,
- Poursuivre le développement des activités économiques, touristiques et tertiaires.

1.3. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par les articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-18 à R.104-21, R.104-23 à R.104-33 du code de l'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») a modifié plusieurs codes. La partie réglementaire a notamment été modifiée par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. En modifiant les articles R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, ce décret élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale et introduit une nouvelle procédure dite d'« examen au cas par cas ».

L'objectif de la mise en place de la procédure d'examen au cas par cas vise « à améliorer l'efficience des études d'évaluations environnementales en imposant celles-ci uniquement lorsqu'elles sont jugées nécessaires par l'autorité environnementale. La décision de la nécessité d'une étude d'évaluation environnementale se fait à partir de l'analyse des caractéristiques des projets, de sa localisation et de ses impacts potentiels sur l'environnement ou la santé.

L'évaluation environnementale est systématique dès lors que le territoire sur lequel est élaboré le PLU comprend tout ou partie d'un site Natura 2000.

Le territoire de Saint-Sulpice-de-Royan est directement concerné par un site Natura 2000 et est donc soumise à une évaluation environnementale.

AR PREFECTURE
017-211704063-20210122-DELIB_1_2_DE
Reçu le 22/01/2021

1.4. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU

Le dossier du PLU comporte six pièces principales présentées dans chacun des paragraphes qui suit.

1.4.1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Les articles R.151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme précisent ce que doit être le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

« Le rapport de présentation :

Alinéas de l'article	Partie(s) correspondante(s) du présent PLU
1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L.153-27 à L.153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;	LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE, LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, LE DIAGNOSTIC HABITAT, LE DIAGNOSTIC SUR LA MOBILITE ET LE DEPLACEMENT, DIAGNOSTIC SUR LES EQUIPEMENTS ET LE CADRE DE VIE Rapport de Présentation - Tome 1
2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L.143-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L.151-4 ;	LE DIAGNOSTIC HABITAT Rapport de Présentation - Tome 1
3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».	LE DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Rapport de Présentation - Tome 1

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

Alinéas de l'article	Partie(s) correspondante(s) du présent PLU
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS Tome 2
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	LE DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Rapport de Présentation - Tome 1
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE Rapport de Présentation - Tome 2
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;	LE REGLEMENT D'URBANISME, LE ZONAGE, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET LEURS JUSTIFICATIONS Rapport de Présentation - Tome 2 BILAN QUANTITATIF DU REGLEMENT GRAPHIQUE Rapport de Présentation - Tome 2
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE Rapport de Présentation - Tome 2
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	INDICATEURS DE SUIVI Rapport de Présentation - Tome 2
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	RESUME NON-TECHNIQUE Rapport de Présentation - Tome 2

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L.153-29.

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L.153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité. »

1.4.2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

AR PREFECTURE

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document de politique générale de nature à fournir une vision prospective et programmatique du territoire communal. Il n'est pas opposable aux tiers, c'est-à-dire qu'il ne peut légalement pas être opposé aux demandes d'autorisation de construire. Cependant, l'esprit doit en être respecté.

Le PADD n'a pas de forme réglementaire stricte. Ce doit avant tout être un document pédagogique, clair et accessible à tous, aux techniciens comme aux non techniciens. Il se base sur les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic communal.

1.4.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont pour objet d'apporter des précisions sur les modalités du développement urbain de certains secteurs de la commune.

Selon les articles L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, elles « comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

« Elles peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

En application de l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, « les travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation ».

Ce principe de compatibilité signifie que les programmes d'aménagements urbains à mettre en place ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues, mais doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout du moins ne pas les remettre en cause.

La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction de demande d'autorisation d'urbanisme. Un permis de construire ou d'aménager pourra être refusé s'il n'apporte pas la démonstration d'une cohérence avec les orientations d'aménagement de programmation.

Les orientations par secteurs sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement et le zonage.

1.4.4. LE REGLEMENT D'URBANISME ET LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le règlement du PLU incarne par excellence l'urbanisme dit « réglementaire ». On sait que l'objet de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains – 13 décembre 2000) a été de rompre avec cette tendance pour amorcer le passage vers un urbanisme de projet. Mais le règlement n'a pas disparu pour autant. En effet, le règlement n'en conserve pas moins sous l'empire des PLU ses deux fonctions originelles :

- La première consiste à fixer les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones à savoir les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et enfin naturelles et forestières (N) ;
- La seconde réside dans les règles liées à la qualité du cadre de vie (qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des secteurs urbanisés.

Au plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

Les documents graphiques (article R. 151-9) ont pour objet de délimiter le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols applicables sur le territoire communal. Dans la limite de la pertinence, une cohérence sera recherchée avec le zonage des documents d'urbanisme des communes limitrophes.

Ils permettent ainsi de visualiser non seulement les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement mais également de délimiter les différentes zones créées et plusieurs rubriques en fonction de leur existence (secteurs, zones, périmètres et emplacements). Leur aspect synthétique les rend lisible et accessible par tous de façon immédiate. Avec la loi SRU, leur portée juridique a été sensiblement modifiée puisqu'ils deviennent désormais opposables au même titre que le règlement.

AR PREFECTURE

1.4.5. LES ANNEXES

Les annexes (articles R. 151-51 à R. 151-53) regroupent des règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations et notamment les Servitudes d'Utilité Publique (R.151-43).

Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

La loi SRU précise leur contenu en le développant de sorte que désormais deux types d'annexes doivent être prévus :

- Des annexes informatives ;
- Des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

1.5. LA CONDUITE DES ETUDES

Les études nécessaires à la révision du PLU de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan se sont échelonnées sur presque trois ans, entre juin 2016 (réunion de lancement) et décembre 2018.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal ont été produits entre juin 2016 et janvier 2017 pour être présentés aux élus en février 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a lui été élaboré à partir de mars 2017 et finalisé le second trimestre de l'année 2018.

Parallèlement à cela, le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été réalisés entre le début d'année 2018 et le troisième trimestre 2018.

1.6. LE DEBAT SANS VOTE SUR LE PADD

Selon les termes de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été soumis au débat sans vote en Conseil Municipal le 5 novembre 2018.

1.7. LE BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation est une étape importante du processus d'élaboration d'un document d'urbanisme. Son principe est établi par les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation ont été définies lors de la prescription de la mise en révision du plan, par délibération du conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Royan du 17 novembre 2015.

Une note de synthèse annexé à la délibération du conseil municipal du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation a été réalisée.

1.8. L'ARRET DU PLU

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU.

1.9. LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le PLU est aujourd'hui soumis, pour une durée légale de trois mois, à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration.

Au terme de cette phase de consultation des PPA/PPC, les avis formalisés seront annexés au présent rapport de présentation avant qu'il ne soit soumis à l'enquête publique.

1.10. L'ENQUETE PUBLIQUE

1.10.1. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la consultation des Personnes Publiques Associées, le PLU sera soumis en l'état à enquête publique par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement ;
- Les articles L 11-1 et R 11-14-1 à R 11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

1.10.2. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

A l'expiration du délai d'enquête, les formalités de clôture sont réalisées.

AR PREFECTURE

Le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (article R.123-18 du code de l'environnement, modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3).

Le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées habituellement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents (rapport et conclusions motivées) sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En fin de procédure, le conseil municipal délibère afin d'approuver le PLU. Ladite délibération fera l'objet de mesures de publicité (conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme), formalités lui permettant de produire ses effets juridiques.

Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.

1.10.3. L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET LES SUITES DONNEES

L'avis ainsi rendu n'aura pas les mêmes conséquences juridiques selon qu'il est favorable, favorable avec recommandations, favorable sous réserves, ou défavorable. Il doit en tout état de cause revêtir une de ces formes.

1.10.3.1. L'AVIS FAVORABLE

Si le commissaire enquêteur approuve le projet sans réserve, il rendra un avis favorable. Il doit être clair et ne pas mentionner de remarques qui pourraient être assimilables à des recommandations ou réserves.

1.10.3.2. L'AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RECOMMANDATIONS

Si le commissaire enquêteur approuve le projet mais exprime des recommandations, suggestions ou critiques. Ces recommandations doivent lui sembler de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à son économie générale.

L'autorité compétente reste libre de suivre ou non ces recommandations. L'avis reste favorable.

1.10.3.3. L'AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES

Le commissaire déclare qu'il n'approuvera le projet qu'à « conditions de... », ou « sous réserves que... ».

Les réserves ont de véritables conséquences juridiques. En effet, si le maître d'ouvrage n'accepte pas toutes les réserves, l'avis du commissaire enquêteur est alors réputé défavorable et emporte toutes les conséquences juridiques d'un avis défavorable.

A contrario, l'avis sera considéré comme favorable si le maître d'ouvrage met en œuvre les prescriptions ou améliorations proposées par le commissaire enquêteur.

Les réserves doivent donc être réalisables et exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté.

1.10.3.4. L'AVIS DEFAVORABLE

Il intervient lorsque le commissaire-enquêteur désapprouve le projet.

Il est très important qu'un tel avis soit très fortement motivé. Ses conséquences sont importantes.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur un projet relevant de l'enquête publique Bouchardeau, et que l'autorité compétente a passé outre cet avis dans sa décision, alors le juge administratif saisi d'une demande de sursis à exécution de la décision attaquée, est tenu de faire droit à cette demande. La seule condition étant que l'un des moyens invoqués à l'appui de la requête soit sérieux et de nature à justifier une annulation de l'acte attaqué.

Il faut remarquer par ailleurs qu'aucune opération soumise à enquête publique type Bouchardeau ne peut faire l'objet d'une autorisation tacite.

De plus, dans le cas où l'autorité compétente pour prendre la décision est une collectivité territoriale ou leur regroupement, l'opération ne peut être poursuivie qu'après délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du regroupement concerné.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

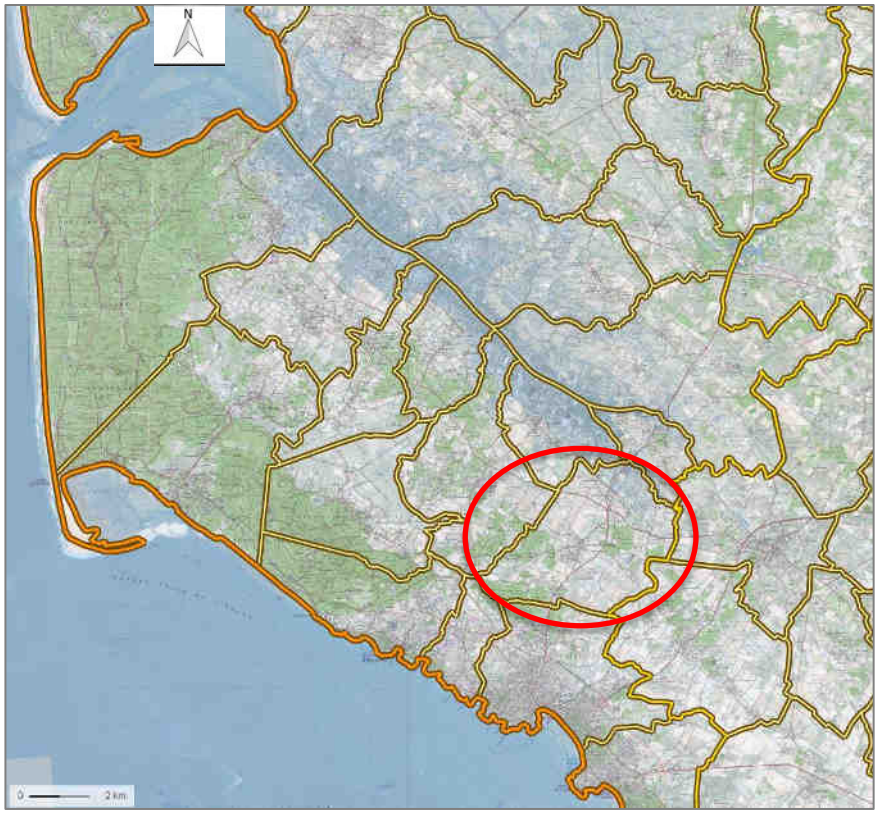
Partie 2 : L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

AR PREFECTURE
Reçu le : 25/01/2020

2.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Ancrée dans le Pays Royannais, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan est située en banlieue nord-ouest de Royan, dans le département de la Charente-Maritime, région Nouvelle Aquitaine. Elle appartient au secteur est de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, structure intercommunale datant de 2013.

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan est ainsi localisée en limite sud-ouest du département, aux portes de la Presqu'Ile d'Arvert et des grandes plaines agricoles de la Saintonge. Elle relève, administrativement du canton de Saujon et s'étend sur près de 21 km².



Localisation de Saint-Sulpice de Royan
Source : Geoportail

Saint-Sulpice-de-Royan est limitrophe :

- Au nord / nord-est, des communes de Mornac-sur-Seudre (4 km) et de l'Eguille (4.5 km), avec leurs vastes zones de marais liés à la Seudre ;
- A l'ouest / sud-ouest, des communes de Breuillet (4 km) et de Vaux-sur-Mer (4.8 km);
- Au sud / sud-est, des communes de Royan (5.5 km) et de Médis (4.8 km) ;
- A l'est, de la commune de Saujon (6.6 km).

Le territoire communal est traversé par trois axes départementaux :

- La RD 14, axe de grande circulation reliant Saujon à La Tremblade ;
- La RD 733, second grand axe qui relie Royan à Rochefort ;
- La RD 140, voie départementale secondaire assurant la liaison de Mornac-sur-Seudre à Saint-Georges de Didonne.

La commune est située dans la première couronne périurbaine royannaise, dont elle accueille une grande part de la population active et marque une transition entre les communes densément urbanisées du littoral atlantique et les localités plus rurales distribuées côté Seudre et milieux lacustres. Cette commune présente une vocation résidentielle majoritaire, malgré le développement de pôles économiques de proximité. Son développement spatial s'est articulé autour de petits villages qui génèrent un aspect attractif semi-rural en une commune développée.

Ainsi, la qualité du cadre de vie de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan résulte de :

- Sa situation géographique stratégique, en arrière-plan de la commune de Royan ;
- Une desserte adaptée et sa position sur l'axe majeur reliant Bordeaux à Royan et Royan à Rochefort ;
- Un environnement exceptionnel en bord du littoral atlantique et de son patrimoine naturel et aux confins des milieux estuariens ;
- Des commerces et services de proximité et une école.

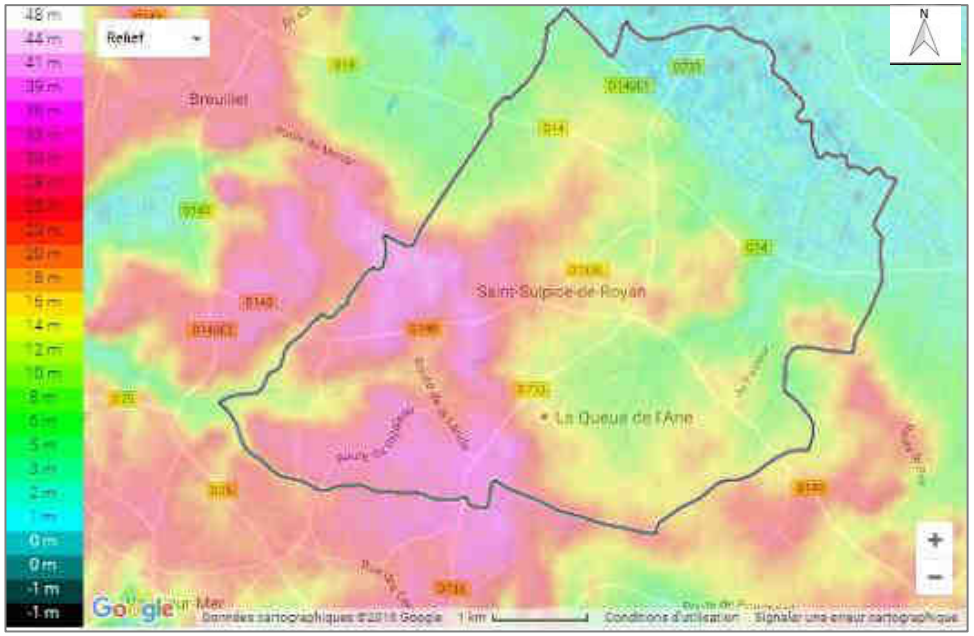
AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.2. LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES

2.2.1. MILIEU PHYSIQUE

2.2.1.1. LA TOPOGRAPHIE

Le point le plus haut de la commune est à une altitude de 37 m et le point le plus bas est situé à 1 m. Saint-Sulpice-de-Royan présente un dénivelé orienté naturellement vers le nord / nord-est de la commune, soit vers les espaces de marais. L'altitude moyenne de Saint-Sulpice de Royan est de 20 mètres environ. Le territoire communal se situe sur le bassin versant « Côtiers de l'embouchure de la Charente au confluent de la Garonne et de la Dordogne » et il intègre le sous-bassin de la Seudre.



Situation topographique de Saint-Sulpice-de-Royan
Source : topographic-map.com

2.2.1.2. LA GEOLOGIE

D'après la carte géologique issue du BRGM, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan se situe sur les formations suivantes :

- Calcaire à silex du Campanien moyen (C6b) ;
- Alluvions fluviatiles (Fyf) ;
- Sables, limons, argiles à silex : formation superficielle (Rs) ;
- Alluvions marines (Fym) ;
- Calcaire du Campanien supérieur (C6c) ;
- Calcaires argileux à rares silex du Campanien inférieur (C6a).



Situation géologique sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan
Source : BRGM

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.3. LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES ET HYDROLOGIQUES

2.3.1. L'HYDROGRAPHIE

Saint-Sulpice-de-Royan s'inscrit dans le bassin versant Adour-Garonne et plus précisément dans le bassin versant des côtiers de l'embouchure de la Seudre au Bardécille pour sa partie littorale et dans le bassin versant de la Seudre aval pour la partie Est.

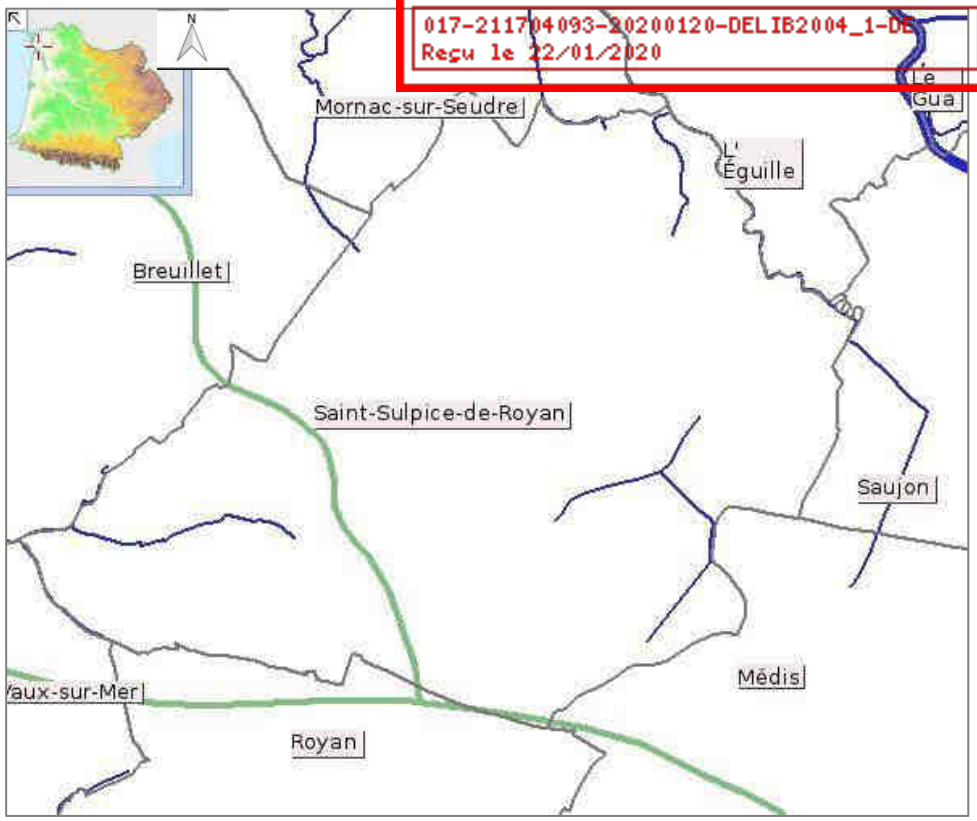
Dans le sud de la Charente-Maritime, la Seudre prend sa source sur la commune de Plassac pour se jeter, après un parcours d'environ 64 km, dans la baie de Marennes-Oléron. Ce petit fleuve côtier dont le bassin versant, avoisinant les 780 km², réunit tout ou partie de 67 communes. La vallée de la Seudre prend place entre les reliefs modérés de l'anticlinal saintongeais (ou de Jonzac) et les coteaux de Gironde, dans un contexte géologique très largement dominé par des formations calcaires. Ce "support" perméable induit une étroite relation entre l'écoulement du fleuve et les nappes d'eau souterraines dites aquifères. Ainsi, la Seudre est essentiellement alimentée par trop-plein des nappes phréatiques, souvent qualifiées de "nappes d'accompagnement". La variabilité saisonnière du niveau d'eau dans ces nappes, appelée piézométrie, influence leur relation avec l'écoulement de surface. Le bassin versant amont, de la source à Saujon, est marqué par des grandes cultures (céréales, vignes). L'activité est essentiellement dominée par l'ostréiculture en zone estuarienne.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan se situe sur les aquifères suivants :

- Région de Royan / Santonien et Campanien de Gironde ;
- Seudre / Cours inférieur.

Le réseau hydrographique totalise 7,2 km distribué sur 8 linéaires :

- Ruisseau De Boisserand (SO131370) sur une longueur de 2,2 km
- Ruisseau Plat (SO121020) sur une longueur de 1,3 km
- Ruisseau De La Cayenne (SO131360) sur une longueur de 0,8 km
- Le Pérat (SO131352) sur une longueur de 0,6 km
- Chenal De Fontbedeau (SO120630) sur une longueur de 0,4 km
- Le Riveau (SO120610) sur une longueur de 0,4 km
- Chenal De Mornac (SO120650) sur une longueur de 1,1 km



Réseau hydrologique sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan
Source : SIEAG

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan est classée :

- en Zone de répartition des eaux (ZRE) définie par l'article R211-71 du code de l'environnement et fixée par la Préfet ;
- en « Zone vulnérable » selon la directive 91/676 du 12 Décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan n'est pas classée :

- en Zone sensible d'après l'article R 211-94 du code de l'environnement et relative à l'eutrophisation selon la directive 91/271/EEC du 21 Mai 2005.

AR PREFECTURE

2.3.2. LES ZONES HUMIDES DU SAGE SEUDRE

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est do-minée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassins-versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux ;
- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de zones humides ;
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

Le SAGE de la Seudre a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 20 décembre 2017 et approuvé le 7 février 2018 par arrêté préfectoral n°18-341.

Les zones humides occupent environ 20 % de la surface du bassin versant de la Seudre. L'enjeu du SAGE sur le volet zones humides est de restaurer les services écosystémiques aujourd'hui altérés par les usages ou l'abandon.

Le SAGE répertorie sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan des surfaces de zones humides salées et dans une moindre proportion, zones humides douces (voir carte ci-après). Pour la délimitation des zones humides du SAGE, le protocole présenté ci-dessous a été validé en Commission Locale de l'Eau le 13 juillet 2011.

Trois critères ont été utilisés pour délimiter les zones humides :

- La présence de végétation hygrophile dominante ;
- La présence d'un sol hydromorphe de classe IVd au minimum, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 ;
- La présence d'eau en surface.

Chacun de ces critères, utilisé seul, peut aboutir au classement d'un terrain en zone humide.

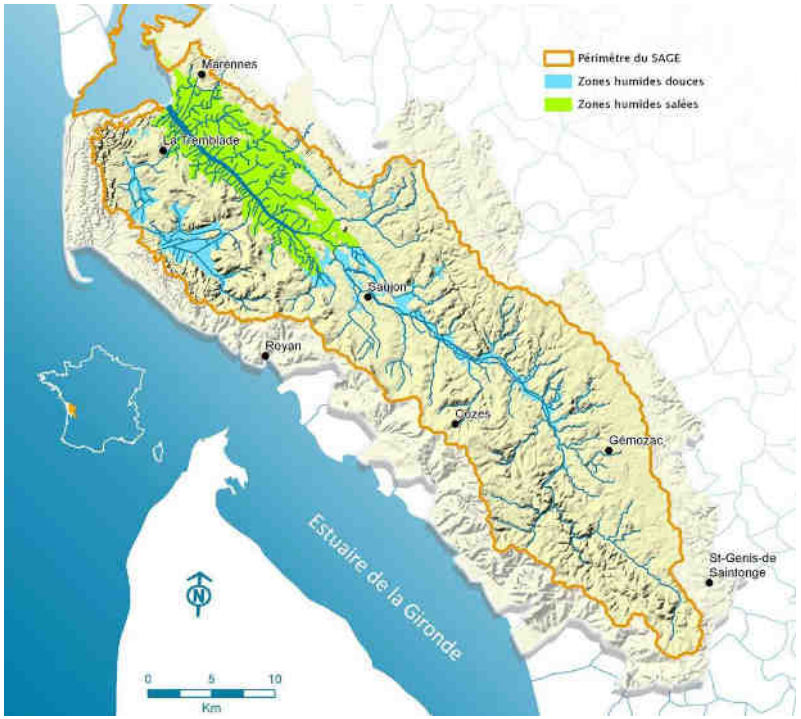
Les zones humides douces étaient traditionnellement valorisées par l'agriculture et plus particulièrement l'élevage extensif sur prairies. Les aménagements facilitant leur res-suyage sont anciens et permettaient une gestion relativement haute des niveaux d'eau.

L'apparition dans les années 70 de pratiques culturales intensives en zone humide s'est traduite par une gestion plus basse des niveaux d'eau, accompagnée d'aménagements facilitant le drainage. Le dessèchement précoce des terres, nécessaire à l'entrée dans les parcelles pour les semis, a entre autres entrainé une altération de la capacité de soutien d'étiage de ces milieux.

Les zones humides de la dépression de la Presqu'île d'Arvert, en rive gauche du bassin estuarien, sont également soumises à une pression liée à l'urbanisation combinant satisfaction de la demande d'espace par l'usage de terrains situés en marais et accélération du ruissellement par imperméabilisation des sols.

L'enjeu principal autour des marais doux est de parvenir à concilier leurs usages et le fonctionnement du milieu.

Les zones humides de la dépression centrale de la presqu'île d'Arvert reçoivent d'une part le ruissellement de leurs bassins versants mais captent également les nappes sous-jacentes. Vestige de l'ancien Golfe de Barbareu, ces milieux à l'état naturel sont quasiment clos depuis le IXe ou Xe siècle. Leur altitude s'étend entre 0 et 4 mètres. Les premiers travaux visant à réguler le niveau des eaux du golfe datent du XIe siècle et consistèrent au creusement d'un canal améliorant le fonctionnement de la passe de Bréjat (actuel marais de Bréjat à La Palmyre), exutoire naturel vers l'estuaire de la Gironde. Puis, successive-ment entre le XIIIe et le XVe siècle, les canaux dits de "la Lasse" puis du "petit pont" à la Tremblade et "de la mer" à Chaillevette furent creusés, offrant au Barbareu plusieurs exu-toires vers la Seudre. Ces derniers, toujours en service aujourd'hui (excepté celui de la Lasse), assurent l'évacuation des eaux excédentaires des marais d'Arvert - St-Augustin et de La Tremblade.



Les zones humides du SAGE Seudre
Source : SAGE Seudre

AR PREFECTURE
Reçu le 22/01/2020

2.3.3. LES DOCUMENTS CADRES

2.3.3.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ADOUR GARONNE

Le SDAGE et son Programme de Mesures (PDM) sont des plans d'actions qui répondent à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- Il prend en compte l'ensemble des milieux superficiels et souterrains ;
- Il précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires lors des prochains cycles de gestion (2016-2021 et 2022-2027) ;
- Il résume le programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Il décrit les réseaux de surveillance destinés à vérifier l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment le bon état des eaux ;
- Il propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services ainsi que leurs principes de transparence ;
- Il donne des indications pour une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE, ou rendu compatible avec celui-ci dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SDAGE.

2.3.3.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEUDRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 18-341 du 7 février 2018.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévu à l'article L212-3 du Code de l'environnement, est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau –énoncés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement– et de la protection du patrimoine piscicole –énoncé à l'article L.430-1 du même code. Ces principes renvoient à :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, de sites et des zones humides. La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides comme cité plus haut ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau;
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Cette gestion doit, par ailleurs, permettre de satisfaire en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Il comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques (article L.212-5-1 du Code de l'environnement). Il s'agit d'une déclinaison plus locale du SDAGE ; le PLU doit être compatible avec le PAGD et les cartographies du SAGE.

La totalité du bassin versant de la Seudre se trouve sur le département de la Charente-Maritime. Son périmètre de 776 km² s'étend entre le bassin de la Charente au Nord et celui de la Gironde au Sud.

Le périmètre du SAGE est constitué du bassin versant topographique de la Seudre et d'une partie du pertuis situé entre l'Ile d'Oléron et le continent. Le drain principal du bassin versant de la Seudre s'écoule depuis le sud-est vers le nord-ouest pour se jeter dans la baie de Marennes-Oléron. Son linéaire de 64 km se distingue en deux entités : la Seudre continentale sur les 44 premiers kilomètres et la Seudre estuarienne sur les 20 derniers. La limite entre les deux est marquée par l'écluse de Ribérou à Saujon.

Compte tenu de l'histoire géologique, l'hydrographie est particulièrement associée à l'hydrogéologie du territoire. Le territoire est également caractérisé par la présence de marais :

- Des marais salés dans la zone estuarienne qui, après avoir été exploités pour la production de sel, sont aujourd'hui reconvertis en bassins à poissons, en sites ostréicoles, et sont utilisés pour l'élevage ;
- Des marais d'eau douce en situation rétrolittorale et en zones alluviales le long de la Seudre ;

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

- Le territoire inclut une composante littorale qui correspond à la baie de Marennes Oléron délimitée par l'Ile d'Oléron, la pointe de Bourcefranc - Le Chapus et la presqu'Ile d'Arvert.

Le SAGE a mis en évidence les trois thématiques majeures du territoire :

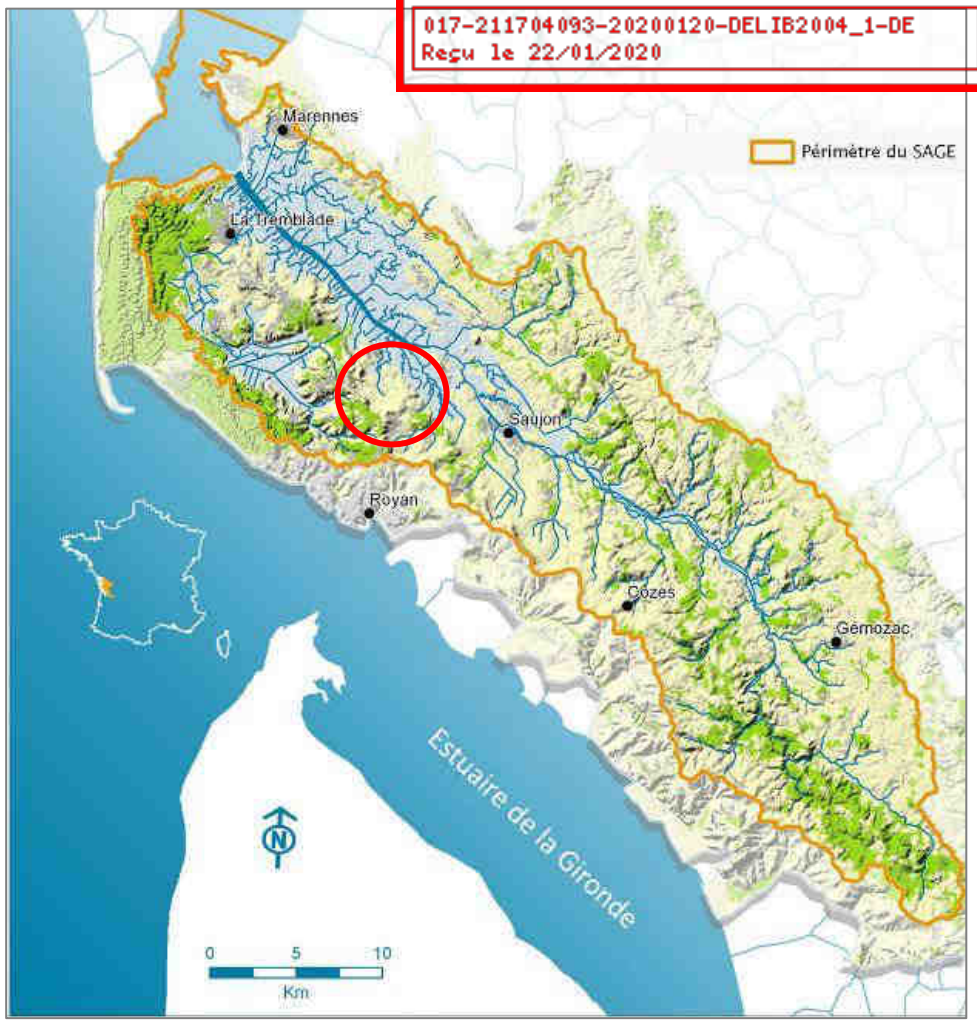
- Problème de gestion quantitative : étiages sévères (déséquilibre besoins/ressources disponibles), inondations, dessalures ;
- Problème de gestion qualitative : pollutions microbiologiques, nitrates et pesticides, métaux lourds (cuivre, cadmium) ;
- Problème de dégradation des habitats : obstacles à la libre circulation des poissons, zones humides et annexes fluviales asséchées, recalibrage du lit.

Trois activités économiques majeures concernant le territoire :

- La céréaliculture-viticulture sur la moitié amont du bassin ;
- La conchyliculture (Bassin Marennes-Oléron : premier bassin ostréicole européen, spécialisé dans l'affinage) ;
- Le tourisme : moteur de l'économie des communes littorales de la Presqu'île d'Arvert (population multipliée par 7 ou 8 en été).

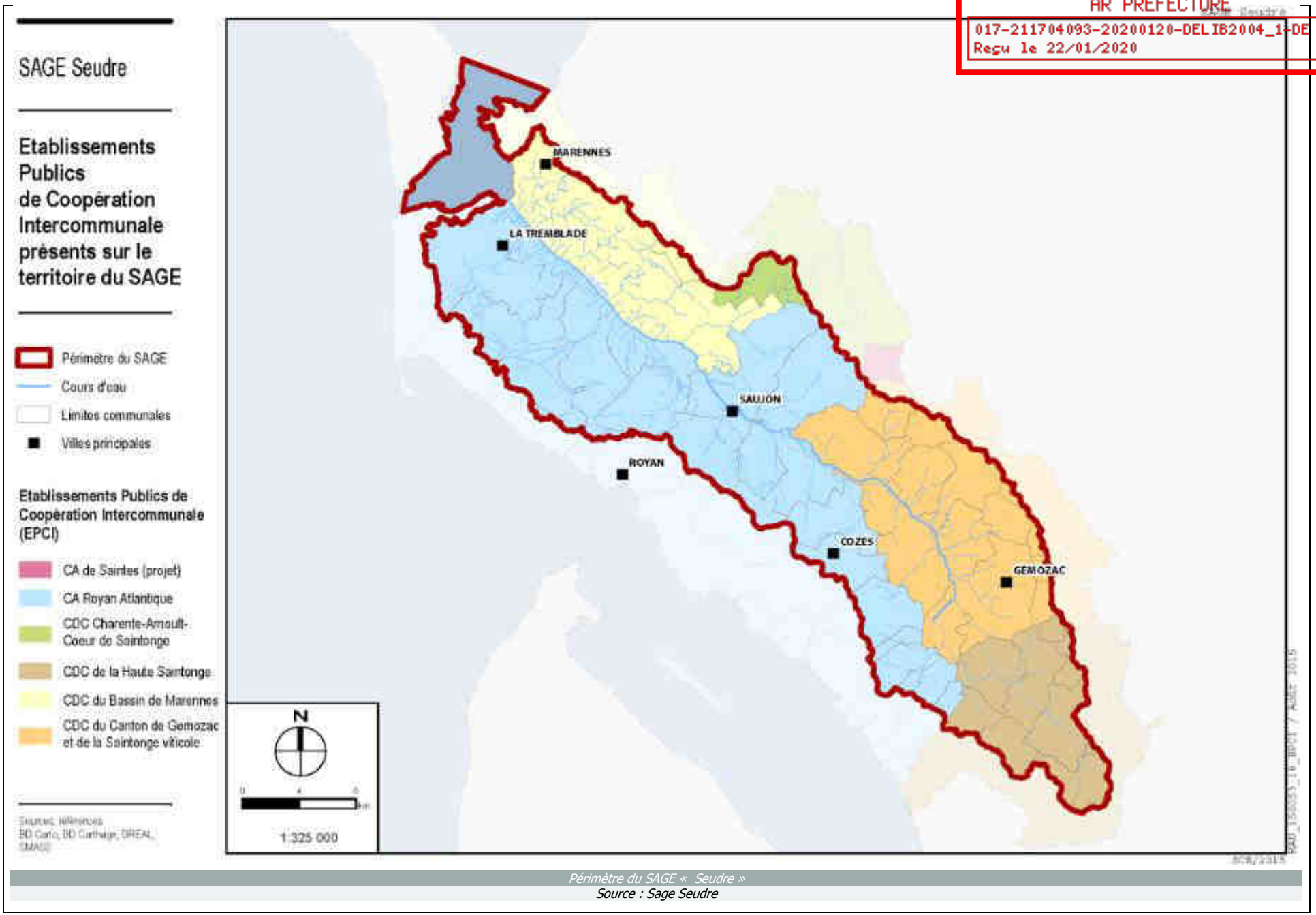
Les règles du SAGE sont les suivantes :

- Préserver la continuité écologique des sous-bassins versants définis comme prioritaires par le SAGE au regard de leur état fonctionnel,
- Préserver les fonctionnalités des milieux humides définis comme prioritaires par le SAGE,
- Encadrer l'exploitation des ressources superficielles et de leurs nappes d'accompagnement,
- Encadrer l'exploitation des aquifères captifs.



Périmètre du SAGE « Seudre » intégrant Saint-Sulpice-de-Royan
Source : Sageseudre.fr

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Périmètre du SAGE « Seudre »
Source : Sage Seudre

AR PREFECTURE

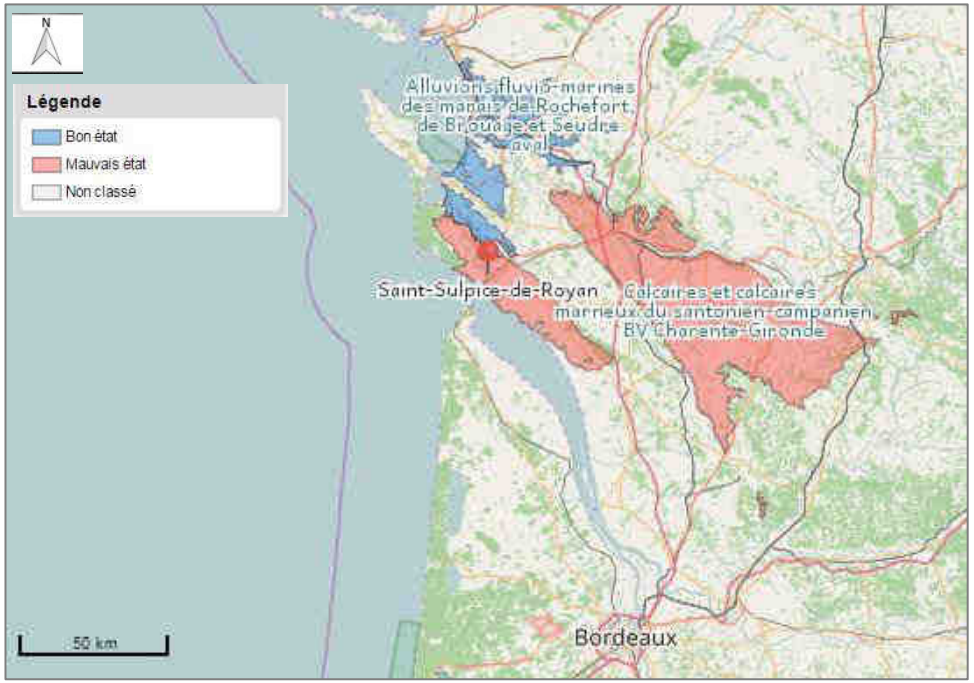
2.3.4. LA QUALITE DES EAUX

2.3.4.1. LES EAUX SOUTERRAINES

D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la masse d'eau souterraine la plus proche du sol au droit de la commune de Saint-Sulpice de Royan correspond aux «Alluvions fluvio-marines des marais de Rochefort, de Bourage et Seudre aval » (FRFG027).

Cette masse d'eau présente un état quantitatif et chimique jugés tout deux « bon », l'objectif global de ces 2 états n'étant pas disponible à ce jour (données de 2015). Toutefois, les enjeux identifiés relèvent de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Les nitrates et les pesticides d'origine agricole ainsi que les prélèvements d'eau n'exercent pas de pression significative sur l'aquifère.



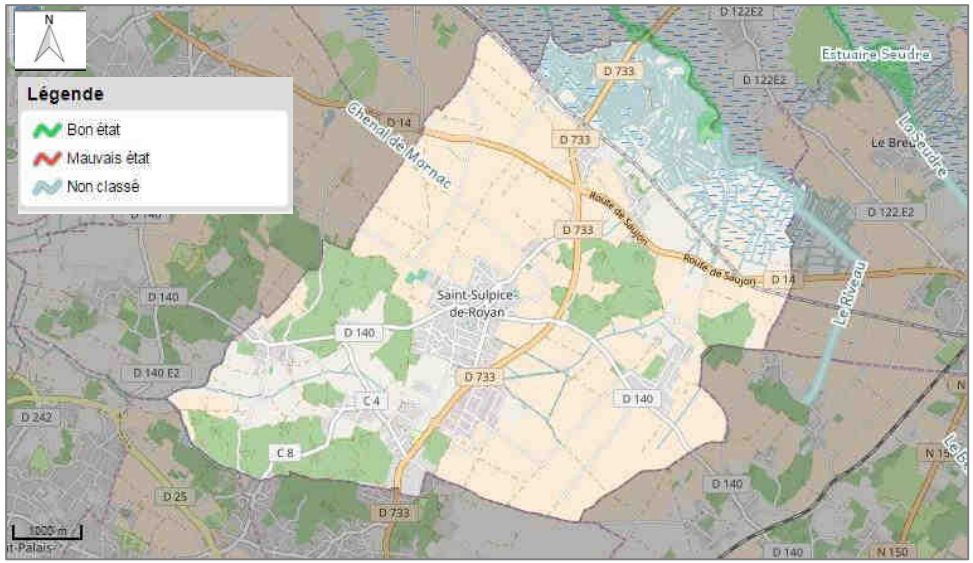
Etat des masses d'eau souterraines sur Saint-Sulpice-de-Royan
Source : 2009 – Eau-Poitou-charente.org

2.3.4.2. L'ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU

D'après les éléments fournis par l'Agence Adour-Garonne, l'état écologique est évalué sur les paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques des cours d'eau.

Sur la masse d'eau de la Seudre, le potentiel écologique est estimé « moyen », l'état chimique global est jugé « bon ». L'objectif de l'état chimique affiche un « bon potentiel pour 2021 ». Des pressions sur la masse d'eau sont rapportées, notamment celles susceptibles de créer des altérations hydromorphologiques et de régulations des écoulements. A ce titre, on note comme « significatives » les pressions relevant de modifications issues d'apports en eau douce et intrusion d'eau salée, d'opérations d'extraction et de rejets, d'aménagement d'exploitation. Les actions pour la reconquête de la qualité des eaux, sont définies par l'UHR (Unité Hydrographique de Référence) Seudre Baie Marenne Oléron. Les enjeux majeurs relevés sur cette UHR sont :

- Pollutions diffuses agricoles ;
- Gestion des étiages (maîtrise des prélèvements agricoles dans les eaux superficielles) ;
- Protection des vasières et zone humides littorales ;
- Qualité des peuplements piscicoles et axes migratoires.



Etat des masses d'eau de surface sur Saint-Sulpice-de-Royan
Source : 2009 – Eau-Poitou-charente.org

2.3.4.3. LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

La commune de Saint-Sulpice de Royan est concernée sur une partie de son territoire par le périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable de Royan « Saint-Pierre ». L'arrêté prefectoral de ce ce périmètre est annexé au dossier de PLU.

2.4. LE PATRIMOINE NATUREL

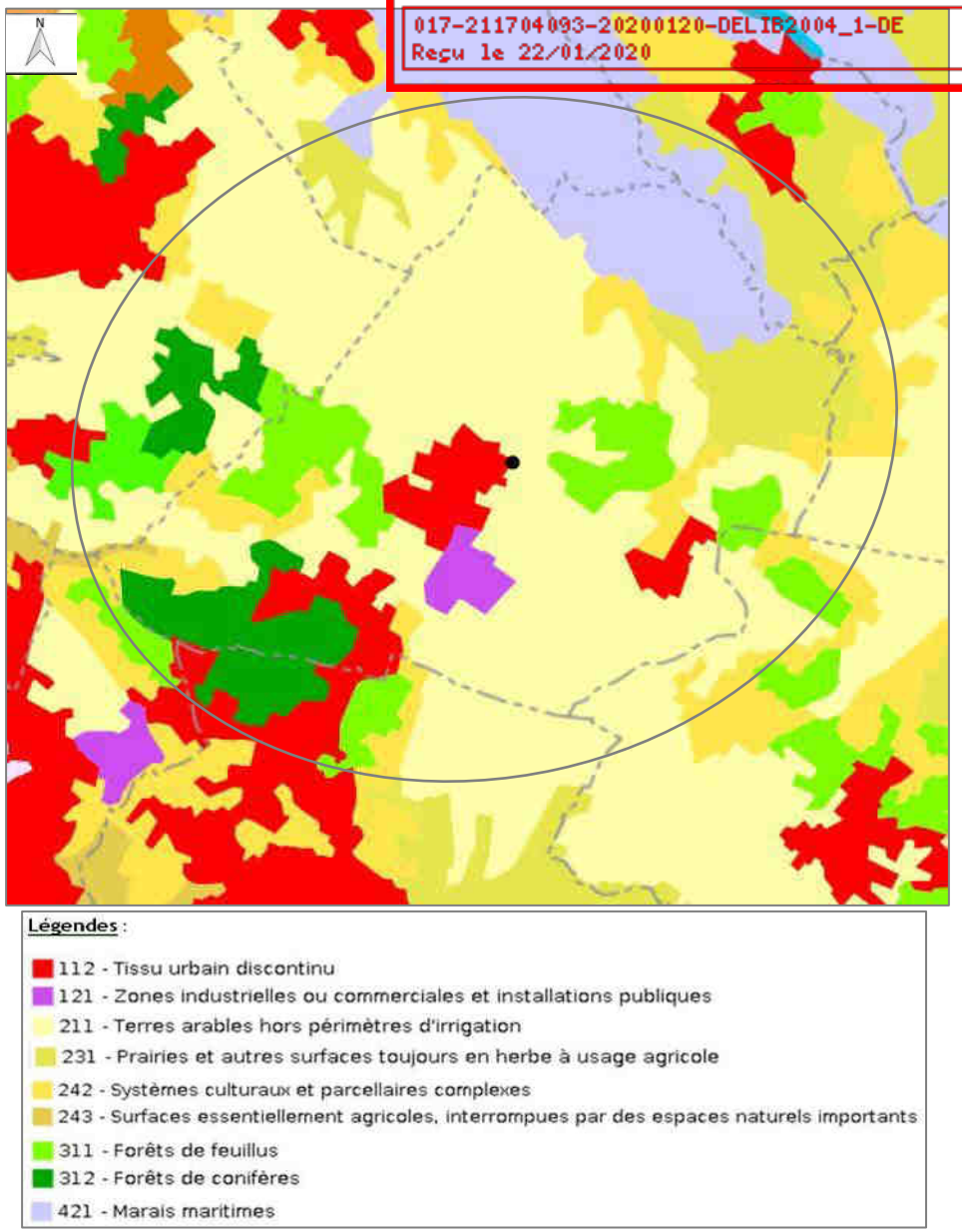
2.4.1. L'OCCUPATION DES SOLS

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan s'inscrit dans le contexte marqué des espaces littoraux et lacustres de la façade atlantique.

D'après les données Corine Land Cover, Saint-Sulpice-de-Royan est globalement structurée autour de 3 pôles urbains principaux concentrant 6 % de son territoire, répartis sur le centre de la commune pour le plus important (habitat, activité industrielle, commerciale et installations publiques incluses), le sud-est et sud-ouest pour l'habitat. Ce dernier secteur sud-ouest s'entremêle au groupement de boisements le plus dense du territoire, son développement urbain étant organisé sur les abords directs. A ce titre, les boisements, feuillus et résineux, représentent environ 17 % du sol, soit plus d'1/5e de la commune. Ils marquent l'appartenance de la commune aux sylvoécorégions des Marais littoraux et de la Champagne charentaise.

La grande majorité des unités non bâties relève de l'activité agricole, tout à fait prépondérante à l'échelle communale, avec 69% de recouvrement des sols. Ces milieux de grande culture abritent ici et là quelques espaces de prairies assez peu représentés toutefois. Enfin, l'influence lacustre et littorale est marquée sur la commune par la présence des marais de la Seudre au nord et du réseau de mares disséminées (16 ont été dénombrées d'après l'Etat des connaissances de la biodiversité – TVB régionale), occupant au total 9% de la surface communale.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Occupation du sol sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan
Corine Land Cover

AR PREFECTURE
017-211704093-20250130-DEL_T62534_DE
30/01/2025

2.4.2. ZONAGES ECOLOGIQUES ET REGLEMENTAIRES

Dans un rayon de 5 km autour de l'emprise communale, on dénombre 23 périmètres concernant le milieu naturel, correspondant à :

- 12 zonages de porter à connaissance (ZNIEFF, ZICO) ;
- 7 périmètres réglementaires issus du réseau communautaire Natura 2000 ;
- 1 périmètre d'aire marine protégée (PNM) ;
- 3 sites de protection foncière (CELRL).

La forte densité des zonages présents dont 8 interceptent en partie la commune trouve justification dans la qualité et la fragilité des milieux naturels en présence, qu'ils soient liés à l'environnement littoral, mais aussi aux éléments lacustres et forestiers. Les 2 périmètres liés au dispositif Natura 2000 seront particulièrement observés au regard des projets de développement de la commune, afin d'évaluer les risques éventuels de nuire à leur maintien.

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
ZNIEFF de type 1			
540003336	Bois des Essarts	162	Inclus
540120007	Marais de la Seudre	10 252	Inclus
540120106	Marais de Pousseau	150	800
540007633	La Garenne	9	850
540014470	Marais de Saint-Augustin	1 479	950
540004571	Forêt de la Coubre	7 922	1 450
540003504	Falaises de la Grande Côte	5	4 800
ZNIEFF de type 2			
540007610	Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron	42 229	Inclus
540004658	Estuaires, marais et côteaux de la Gironde en Charente-Maritime	12 272	700
540004575	Presqu'île d'Arvert	11 089	900
720013624	Estuaire de la Gironde	59 660	3 100
ZICO			
pc18	Marais et estuaire de la Seudre	14 800	Inclus
Sites Natura 2000			
Directive « Oiseaux »			
FR5412020	Marais de la Seudre et sud Oléron	13 970	Inclus
FR5412011	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	12 508	700
FR5412012	Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin	2 626	1 200
Directive « Habitats »			
FR5400432	Marais de la Seudre	13 983	Inclus
FR5400438	Marais et falaises des côteaux de Gironde	12 508	700
FR5400434	Presqu'île d'Arvert	9 725	1 250
FR7200677	Estuaire de la Gironde	61 080	3 400
Parc Naturel Marin			
FR9100007	Estuaire de la Gironde et [illegible] Pertuis	651 560	Inclus
Sites du Conservatoire du Littoral			
FR1100731	La pointe de l'Eguille	50	Inclus
FR1100725	Marais de Saint-Augustin	23	2 200
FR1100086	Les combots d'Ansoine	976	2 650

Zonages écologiques et réglementaires dans un rayon de 5 km autour de l'emprise communale de Saint-Sulpice-de-Royan

2.4.2.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

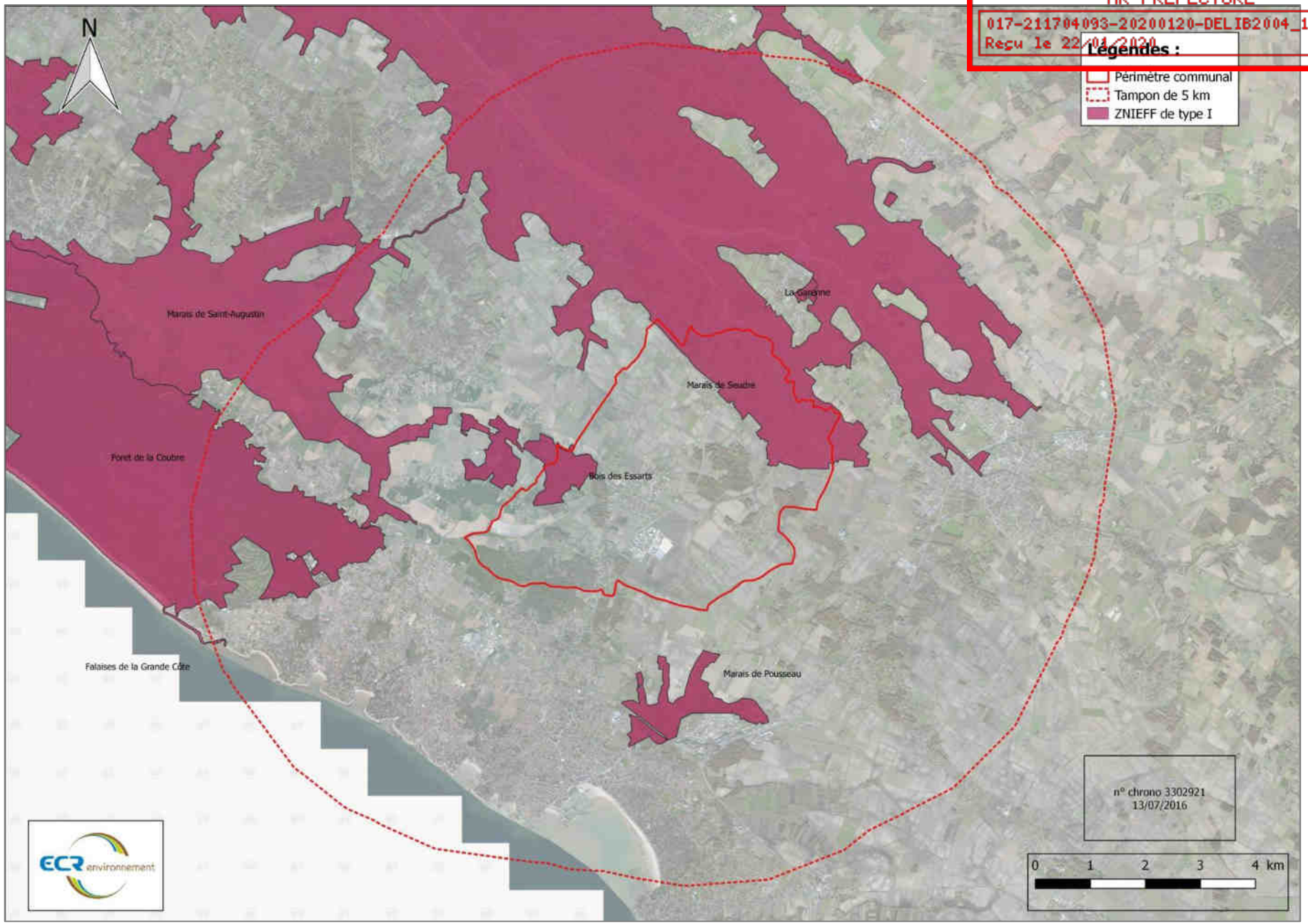
On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
ZNIEFF de type 1			
540003336	Bois des Essarts	162	Inclus
540120007	Marais de la Seudre	10 252	Inclus
540120106	Marais de Pousseau	150	800
540007633	La Garenne	9	850
540014470	Marais de Saint-Augustin	1 479	950
540004571	Forêt de la Coubre	7 922	1 450
540003504	Falaises de la Grande Côte	5	4 800
ZNIEFF de type 2			
540007610	Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron	42 229	Inclus
540004658	Estuaires, marais et côteaux de la Gironde en Charente-Maritime	12 272	700
540004575	Presqu'île d'Arvert	11 089	900
720013624	Estuaire de la Gironde	59 660	3 100

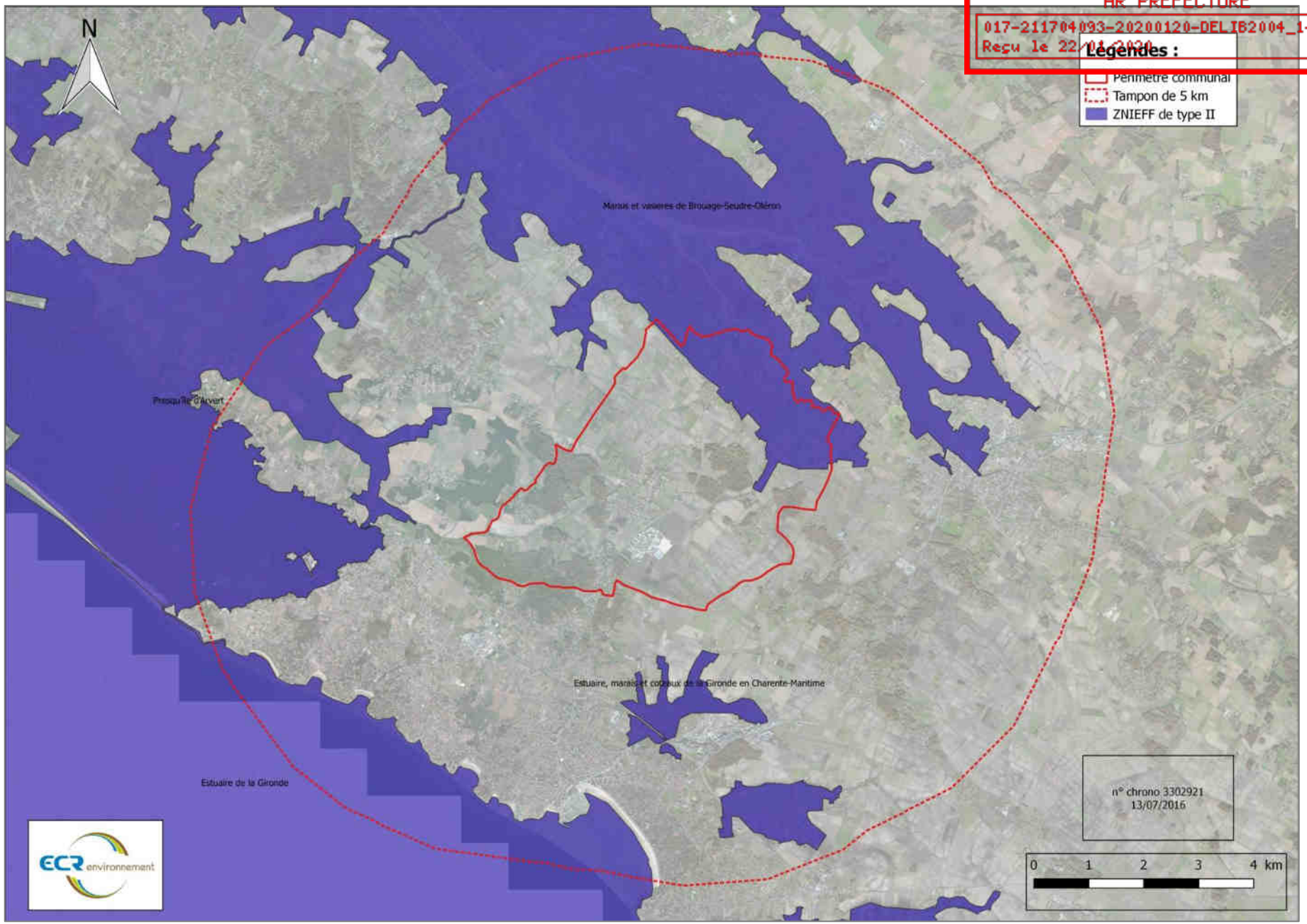
ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour de l'emprise communale de Saint-Sulpice-de-Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



ZNIEFF de type I dans l'emprise communale de Saint-Sulpice-de-Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



ZNIEFF de type II dans l'emprise communale de Saint-Sulpice-de-Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

a) ***ZNIEFF de type I – Bois des Essarts***

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540003336	2ème	162 ha	Inclus	Saint-Sulpice de Royan, Breuillet

Caractéristiques de la ZNIEFF 540003336

La zone concerne des bois thermophiles croissant sur sol acide où se développent des landes sèches. Ce massif sert de zone de reproduction ou de dortoir à plusieurs rapaces qui exploitent le marais de Seudre comme site de chasse (Milan noir et Circaète-Jean-le-Blanc notamment). Le bois est par ailleurs fréquenté par d'autres espèces patrimoniales comme l'Engoulevent d'Europe.

Le secteur joue également le rôle de zone-refuge pour de nombreuses espèces, dont plusieurs mammifères tels que la Barbastelle, mais aussi chevreuils ou lièvres. D'un point de vue botanique, on note la présence de la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, espèce protégée au niveau national ainsi que la Renoncule tripartite, espèce très rare en Poitou-Charentes.

Sur cette ZNIEFF, on trouve selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 31.2 Landes sèches ;
- 31.8 Fourrés ;
- 41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes ;
- 43.7 Chênaies mixtes thermophiles et supra-méditerranéennes ;
- 87. Terrains en friche et terrains vagues.

On dénombre 11 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Insectes	Amphibiens	Mammifères
Lucanus cervus	Hyla meridionalis	Barbastella barbastellus
Oiseaux		
Caprimulgus europaeus	Circaetus gallicus	Circus cyaneus
Falco subbuteo	Milvus migrans	
Flore		
Ranunculus ophioglossifolius	Ranunculus tripartitus	Rosa sempervirens

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540003336



Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (Ranunculus ophioglossifolius)
ECR Environnement.

AR PREFECTURE
017214104093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

b) ZNIEFF de type I – Marais de Seudre

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540120007	2ème	10 252 ha	Inclus	Saint-Sulpice de Royan (entre autres)

Caractéristiques de la ZNIEFF 540120007

Cette ZNIEFF correspond à la zone estuarienne de la Seudre, bordée d'anciens marais salants souvent encore alimentés en eau de mer.

L'intérêt ornithologique du site est fort avec la présence de nombreux laro-limicoles nicheurs, migrateurs ou hivernants, ainsi que des colonies mixtes de hérons d'importance internationale. Il s'agit également de l'unique site régional de nidification pour le Crabier chevelu et d'un site majeur pour le Héron garde-bœufs. On y observe également la nidification d'espèces rares ou menacées (Cigogne blanche, rapaces) et une halte migratoire importante pour de nombreux canards.

Outre cet intérêt ornithologique, le site revêt aussi des intérêts mammalogique et herpétologique de premier ordre, avec la présence de belles populations de Loutre d'Europe et de reptiles.

Enfin, l'intérêt botanique y est également très élevé de par le développement de riches cortèges halophiles (8 espèces de Salicornes dont l'hybride *Salicornia x marshali*) parmi lesquelles plusieurs affichent un statut de répartition très faible voire en station régionale unique. De plus, le site abrite des communautés végétales originales, certaines étant synendémiques de la région Centre-Ouest.

Sur cette ZNIEFF, on trouve selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 14. Vasières et bancs de sable sans végétations ;
- 15.1 Gazons pionniers salés ;
- 15.3 Près salés atlantiques ;
- 21. Lagunes ;
- 41.6 Forêts de Chêne tauzin.

On dénombre 53 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Amphibiens		
Hyla meridionalis	*Pelophylax lessonae*	
Mammifères		
Arvicola sapidus	*Lutra lutra*	*Myotis daubentonii*
Oiseaux		
Alcedo atthis	*Ardeola ralloides*	*Asio flammeus*
Athene noctua	*Bubulcus ibis*	*Calidris alpina*
Caprimulgus europaeus	*Charadrius alexandrinus*	*Charadrius dubius*
Circaetus gallicus	*Circus aeruginosus*	*Circus pygargus*
Egretta garzetta	*Falco peregrinus*	*Falco subbuteo*
Fulica atra	*Himantopus himantopus*	*Lanius collurio*
Limosa lapponica	*Luscinia svecica namnetum*	*Milvus migrans*
Numenius phaeopus	*Otus scops*	*Pandion haliaetus*
Philomachus pugnax	*Pluvialis apricaria*	*Porzana porzana*
Recurvirostra avosetta	*Saxicola rubetra*	*Tringa totanus*
Vanellus vanellus		
Faune piscicole		
Alosa fallax		
Flore		
Armeria maritima	*Asparagus maritimus*	*Ceratophyllum submersum*
Cochlearia anglica	*Cynanchum acutum*	*Hordeum geniculatum*
Lepidium latifolium	*Limonium ovalifolium*	*Pseudosclerochloa rupestris*
Puccinellia fasciculata	*Ranunculus ophioglossifolius*	*Ranunculus trichophyllus subsp. Drouetii*
Salicornia procumbens	*Salix repens subsp. dunensis*	*Trifolium michelianum*
Trifolium ornithopodioides		



Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)
ECR Environnement.

AR PREFECTURE
Reçu le 22/01/2020

c) ZNIEFF de type I – Marais de Pousseau

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540120106	2ème	150 ha	800 m	Médis, Royan

Caractéristiques de la ZNIEFF 540120106

Ce zonage correspond aux marais à prairies arrières-littorales avec des potentialités de mégaphorbiaies arrière-littorales eutrophes, bloquées par le pâturage bovin. L'intérêt faunistique de la zone est fort puisqu'il s'agit d'un site important pour les passages pré et post-nuptiaux des grands échassiers (Cigogne, Spatule, Héron) et des limicoles (Chevalier), ainsi que pour la nidification de plusieurs espèces patrimoniales dont le Busard des roseaux. On notera aussi la présence de la Loutre d'Europe et de la Cistude d'Europe, deux espèces rares et menacées en France, inscrites en Annexe II de la Directive 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore ». Enfin ce zonage présente une partie des habitats du cortège floristique des marais arrière-littoraux de la région centre-atlantique : dépressions à Renoncule à feuilles d'ophioglosse, parvoroselière à Pesse d'eau, fossés à Butome à ombelle…

Sur cette ZNIEFF, on trouve selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 15.5 Prés salés méditerranéens ;
- 22.13 Eaux eutrophes ;
- 37. Prairies humides et mégaphorbiaies ;
- 84.1 Alignements d'arbres.

On dénombre 16 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Mammifères		Reptiles
Lutra lutra		Emys orbicularis
Oiseaux		
Acrocephalus arundinaceus	Alcedo atthis	Ciconia ciconia
Ciconia nigra	Circus aeruginosus	Lanius collurio
Milvus migrans	Philomachus pugnax	Platalea leucorodia
Rallus aquaticus	Vanellus vanellus	
Flore		
Hippuris vulgaris	Ranunculus ophioglossifolius	Teucrium scordium

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540120106

d) ZNIEFF de type I – La Garenne

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Commune concernée
540007633	2ème	9 ha	850 m	L'Eguille

Caractéristiques de la ZNIEFF 540007633

Ce site englobe une chênaie thermo-atlantique à Chêne vert et Chêne rouvre, mais on y note en particulier la présence de deux espèces très rares en Poitou-Charentes, à savoir la Laîche appauvrie (*Carex depauperata*) en sous-bois et le Pois élevé (*Pisum sativum subsp. biflorum*) en lisière.



Pisum sativum subsp. Biflorum *(internet)*

On ne remarque pas d'évolution significative au niveau de l'intérêt floristique depuis sa description en 1986. Les menaces signalées à cette époque ont continué d'agir, avec la construction de nouvelles habitations en lisière sud et surtout, la réalisation de cours de tennis dans le bois-même en continuité avec le stade déjà existant. Il reste possible toutefois que ces modifications, en favorisant le développement de nouveaux ourlets forestiers, aient contribué à une certaine extension du Pois élevé. Sur cette ZNIEFF, on trouve selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles ;
- 41. Forêts caducifoliées.

On dénombre 3 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Flore		
Carex depauperata	Pisum sativum subsp. biflorum	Rosa sempervirens

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540007633

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

e) ***ZNIEFF de type I – Marais de Saint-Augustin***

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540014470	2ème	1 479 ha	950 m	Breuillet, Etaules (entre autres)

Caractéristiques de la ZNIEFF 540014470

Ce marais arrière-littoral dulcicole sur alluvions fluviatiles se compose de prairies plus ou moins hygrophiles, à caractère subhalophile très atténué, séparées par un dense réseau de fossés envahis dans leur majorité par les grands hélophytes (phragmite essentiellement). La lisière marque une originalité avec les aulnaies frangeant la forêt sur le complexe dunaire fossile de la Coubre.

Accueillant déjà la Loutre d'Europe et la Cistude d'Europe, ce site constitue également un terrain de chasse pour les rapaces nicheurs en forêt de la Coubre (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon hobereau), mais aussi un site de nidification pour plusieurs espèces considérées menacées à l'échelle européenne (Pie-grièche écorcheur, Vanneau huppée, Phragmite des joncs).

Depuis sa description, ce site a subi de très fortes altérations de par la modification des pratiques agricoles : transformation des anciennes prairies naturelles humides vouées à l'élevage bovin en cultures céréalières intensives avec l'ensemble des impacts secondaires induits : comblement/assèchement des fossés qui ne sont plus entretenus car devenus inutiles avec la disparition progressive de l'élevage, dégradation de la qualité de l'eau, maîtrise croissante de l'hydromorphie hivernale-printanière, morcellement des habitats naturels.

Sur cette ZNIEFF, on trouve selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 22.13 Eaux eutrophes ;
- 37.2 Prairies humides eutrophes ;
- 53.1 Roselières.

On dénombre 19 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Amphibiens	Mammifères	Reptiles
Triturus marmoratus	*Lutra lutra*	*Emys orbicularis*
Oiseaux		
Acrocephalus schoenobaenus	*Alcedo atthis*	*Ciconia nigra*
Circus aeruginosus	*Circus pygargus*	*Falco subbuteo*
Lanius collurio	*Lanius senator*	*Locustella luscinioides*
Milvus migrans	*Phoenicurus phoenicurus*	*Vanellus vanellus*
Flore		
Ranunculus ophioglossifolius	*Rumex palustris*	*Teucrium scordium*
Utricularia vulgaris		

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540014470



Triton marbré (Triturus marmoratus)
ECR Environnement

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

f) ***ZNIEFF de type I – Forêt de la Coubre***

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004571	2ème	7 922 ha	1 450 m	Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer (entre autres)

Caractéristiques de la ZNIEFF 540004571

Au sein de cette forêt thermo-atlantique à Pin maritime et Chêne vert édifiée sur un vaste complexe de dunes calcarifères fossiles, on trouve les milieux associés suivants : plages, dunes vivantes, aulnaies, lèdes (dépressions arrière-dunaires avec affleurements phréatiques), sables décalcifiés en lisière interne du massif.

L'intérêt botanique du site est exceptionnel de par les très riches cortèges thermophiles dont beaucoup sont en aire disjointe ou en limite d'aire de répartition, comme la Ciste à feuilles de Laurier, le Cytinet et l'Osyris blanchâtre. En zone interne, de riches communautés des sables acides se sont développées avec notamment la Romulée à petites fleurs dont il s'agit de l'unique station régionale ou encore le Lupin à feuilles étroites.

L'intérêt ornithologique est également important avec de beaux peuplements de rapaces forestiers nicheurs (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Autour des palombes, Faucon hobereau), des populations d'oiseaux des milieux dunaires (Pipit rousseline, Gravelot à collier interrompu) et quelques passereaux considérés rares en Charente-Maritime (Mésange huppée, Pouillot de Bonelli).

Sur cette ZNIEFF, on trouve selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 16.21 Dunes mobiles ;
- 16.22 Dunes grises ;
- 16.3 Lettes dunaires humides (= pannes humides, = dépressions humides intradunales) ;
- 42.8 Bois de Pins méditerranéens.

On dénombre 51 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Mammifères		
Cervus elaphus		
Oiseaux		
Accipiter gentilis	*Anthus campestris*	*Caprimulgus europaeus*
Charadrius alexandrinus	*Circaetus gallicus*	*Falco subbuteo*
Lullula arborea	*Parus cristatus*	*Pernis apivorus*
Phylloscopus bonelli	*Sylvia undata*	
Flore		
Arbutus unedo	*Armeria arenaria subsp.arenaria*	*Asparagus officinalissubsp.prostratus*
Astragalus baionensis	*Berberis vulgaris*	*Blackstonia acuminata*
Blackstonia imperfoliata	*Centaurium chloodes*	*Cistus laurifolius*
Cistus monspeliensis	*Cistus salviifolius*	*Cynosurus echinatus*
Cytinus hypocistis	*Daphne gnidium*	*Dianthus gallicus*
Dryopteris affinis	*Dryopteris dilatata*	*Epipactis phyllanthes*
Illecebrum verticillatum	*Linaria pelisseriana*	*Linaria thymifolia*
Lupinus angustifoliussubsp.reticulatus	*Moehringia pentandra*	*Osyris alba*
Pancratium maritimum	*Phillyrea angustifolia*	*Phillyrea latifolia*
Plantago arenaria	*Polygonum maritimum*	*Romulea columnae*
Rosa sempervirens	*Rosa spinosissima*	*Sagina nodosa*
Salix repenssubsp. dunensis	*Silene otites*	*Silene uniflorasubsp. thorei*
Thelypteris palustris	*Verbascum sinuatum*	*Veronica montana*

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540004571

Scambio
AR PREFECTURE

g) ZNIEFF de type I – Falaises de la Grande Côte

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540003504	2ème	5 ha	4 800 m	Saint-Palais-sur-Mer

Caractéristiques de la ZNIEFF 540003504

Cette zone montre, d'une part, la végétation des falaises exposées aux aérosols marins (association de Chasmophytes à Crithme et Statice à feuilles ovales, à Crithme et Statice de Dodart) et d'autres part, celle des falaises protégées de l'action marine et se développant sur de petits replats de falaises (association à Fétuque de Lahondière). On peut également observer un ensemble thérophytique (non nitrophile) à Sagine maritime. Une partie de la falaise recouverte par le sable d'une dune résiduelle présente une espèce protégée : la Linaire des sables.

L'intérêt patrimonial de ces falaises est marqué par la présence de plusieurs espèces protégées (Liseron à feuilles à nervures parallèles, Astragale de Montpellier), rares (Armérie maritime, Armérie des sables, Statice à feuilles ovales) ou endémiques (Fétude de Lahondère).

Sur cette ZNIEFF, on trouve selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 15.1 Gazons pionniers salés ;
- 16.21 Dunes mobiles ;
- 18.2 Côtes rocheuses et falaises avec végétation ;
- 34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes.

On dénombre 8 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Flore		
Armeria arenaria	Armeria maritima	Astragalus monspessulanus
Convolvulus lineatus	Festuca lahonderei	Hainardia cylindrica
Limonium ovalifolium	Linaria arenaria	

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540003504

h) ZNIEFF de type II – Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540007610	2ème	42 229 ha	Inclus	Saint-Sulpice-de-Royan

Caractéristiques de la ZNIEFF 540007610

Ce zonage correspond à un vaste complexe de milieux estuariens et de marais arrière-littoraux centre-atlantiques, associant des prairies semi-naturelles sur des sols plus ou moins hydromorphes et halomorphes. Ceux-ci sont mêlés aux prés salés, vasières tidales, marais salants abandonnés ou partiellement reconvertis pour l'aquaculture. Ces éléments sont articulés autour d'un fleuve soumis aux marées et d'un dense réseau de chenaux et d'étiers saumâtres.

Sur l'île d'Oléron, l'exclave du Marais d'Avail possède des habitats légèrement différents : prairies hygrophiles planes, localement marécageuses à forte tendance dulcicole (nappe phréatique). L'important réseau de fossés séparant les prairies du Marais de Brouage constitue un habitat essentiel pour deux espèces menacées en Europe : la Loutre et la Cistude.

La présence de nombreux bassins salicoles abandonnés depuis des périodes plus ou moins anciennes et diversement recolonisés par la végétation naturelle en fonction de l'hydromorphie constitue par ailleurs un facteur essentiel de diversité biologique et d'originalité paysagère.

Les menaces sont nombreuses et varient selon les milieux : Les milieux tidaux sont soumis à diverses activités humaines généralement compatibles lorsqu'elles se pratiquent de façon extensive : concessions ostréicoles, pêche à pied par les particuliers. Les facteurs négatifs sont liés aux formes intensives de l'aquaculture et aux endiguements de prés salés.

Sur le continent, l'évolution des pratiques agricoles a fait disparaitre d'importantes surfaces de prairies naturelles, autrefois vouées au pâturage extensif, au profit de cultures céréalières intensives après drainage et, souvent, remodelage de la topographie originelle.

Par ailleurs, la dégradation de la qualité des eaux de l'important réseau de fossés séparant les parcelles représente également des altérations significatives d'un des habitats – les eaux eutrophes - hébergeant deux des espèces les plus remarquables du site, soit la Loutre et la Cistude.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Cistude d'Europe (Emyx orbicularis)
ECR Environnement.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 14. Vasières et bancs de sable sans végétation ;
- 15. Marais salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse ;
- 16. Dunes côtières et plages de sable ;
- 21. Lagunes ;
- 37. Prairies humides et mégaphorbiaies.

On dénombre 126 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Amphibiens		Insectes
Hyla meridionalis	Pelobates cultripes	Lestes macrostigma
Triturus marmoratus	Pelophylax lessonae	Lycaena dispar
Mammifères		
Arvicola sapidus	Lutra lutra	Myotis daubentonii
Neomys fodiens		
Oiseaux		
Acrocephalus arundinaceus	Acrocephalus schoenobaenus	Alcedo atthis
Anas acuta	Anas clypeata	Anas crecca
Anas penelope	Anas platyrhynchos	Anas querquedula
Anas strepera	Anser albifrons	Anser anser
Anthus campestris	Anthus petrosus	Anthus pratensis
Ardea alba	Ardea purpurea	Ardeola ralloides
Asio flammeus	Athene noctua	Botaurus stellaris
Bubulcus ibis	Calidris alba	Calidris alpina
Calidris canutus	Caprimulgus europaeus	Charadrius alexandrinus
Charadrius dubius	Ciconia ciconia	Ciconia nigra
Circaetus gallicus	Circus aeruginosus	Circus pygargus
Egretta garzetta	Falco peregrinus	Falco subbuteo
Fulica atra	Himantopus himantopus	Lanius collurio
Larus marinus	Limosa lapponica	Limosa limosa
Locustella luscinioides	Luscinia svecica namnetum	Milvus migrans
Nycticorax nycticorax	Otus scops	Pandion haliaetus
Panurus biarmicus	Philomachus pugnax	Platalea leucorodia
Pluvialis apricaria	Pluvialis squatarola	Porzana porzana
Rallus aquaticus	Recurvirostra avosetta	Remiz pendulinus
Saxicola rubetra	Tadorna tadorna	Threskiornis aethiopicus
Tringa totanus	Vanellus vanellus	
Faune piscicole		
Alosa fallax		
Reptiles		
Coronella girondica	Emys orbicularis	Timon lepidus
Flore		
Anacamptis palustris	Anchusa officinalis	Armeria alliacea
Armeria maritima	Asparagus maritimus	Asparagus officinalissubsp. prostratus
Blackstonia imperfoliata	Callitriche truncata	Cardamine parviflora
Centaurea calcitrapa	Ceratophyllum submersum	Cochlearia anglica
Crypsis aculeata	Cynanchum acutum	Daphne gnidium
Dianthus gallicus	Echium asperrimum	Galium arenarium
Galium murale	Galium neglectum	Gladiolus x byzantinus
Hippuris vulgaris	Hordeum geniculatum	Hornungia procumbens
Inula helenium	Iris spuria	Lepidium latifolium
Limonium ovalifolium	Medicago marina	Myriophyllum alterniflorum
Odontites jaubertianus	Omphalodes littoralis	Osyris alba
Oxybasis glauca	Podospermum laciniatum	Polygonum maritimum
Pseudosclerochloa rupestris	Puccinellia fasciculata	Ranunculus ophioglossifolius
Ranunculus trichophyl-lus subsp.drouetii	Ranunculus trilobus	Rosa sempervirens
Rumex palustris	Salicornia procumbens	Salix repens subsp.dunensis
Teucrium scordium	Trifolium michelianum	Trifolium ornithopodioides
Veronica anagalloides	Vulpia ciliata subsp.ambigua	

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540007610

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

i) ZNIEFF de type II – Estuaires, marais et côteaux de la Gironde en Charente-Maritime

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004658	2ème	12 272 ha	700 m	Royan, Saint-Palais-sur-Mer (entre autres)

Caractéristiques de la ZNIEFF 540004658

Ce vaste complexe estuarien associe une partie terrestre et une partie aquatique qui sont complémentaires et fonctionnellement liés.

La partie terrestre est essentiellement constituée par les prairies naturelles humides bordant la rive droite de la Gironde, entrecoupées par un réseau de fossés à dense végétation aquatique et, en avant des digues, par des prés salés développés sur la zone tidale. Une ligne de falaises mortes ou vives de calcaire crayeux s'étendant de Mortagne à Talmont et, au nord de Meschers, une forêt littorale sur sables ou pointes rocheuses constituent les autres éléments majeurs dans la diversité du site. Sur le plan faunistique, on note un très grand intérêt mammalogique avec la présence simultanée de la Loutre et du Vison, de nombreux sites de ponte pour les amphibiens, etc. La zone humide est très utilisée également par de nombreux oiseaux d'eau en halte migratoire ou en hivernage.

La partie aquatique, quant à elle, constitue la partie poitou-charentaise de l'Estuaire de la Gironde, vaste écosystème estuarien résultant de la rencontre et du mélange des eaux douces issues des 71 000 km² des bassins versants de la Garonne et de la Dordogne et des eaux salées poussées par les marées de l'Océan Atlantique dont l'influence se fait sentir jusqu'à 75 km de l'embouchure. Elle se compose d'habitats typiques des grands estuaires atlantiques avec des plans d'eau, des îles alluviales ou encore des slikkes et schorres vaseux. Ce sont des sites remarquables de par ses populations de poissons migrateurs (Esturgeon, Saumon, Aloses, Lamproies…) qui utilisent l'estuaire à la fois comme zone de transit et comme zone de reproduction.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 13. Estuaires et rivières tidales (soumises à marais) ;
- 14. Vasières et bancs de sable sans végétation ;
- 18. Côtes rocheuses et falaises maritimes ;
- 34. Pelouses calcicoles sèches et steppes ;
- 62. Falaises continentales et rochers exposés.

On dénombre 107 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Amphibiens		
Bufo calamita	*Hyla meridionalis*	*Triturus marmoratus*
Insectes		
Rosalia alpina		
Mammifères		
Arvicola sapidus	*Lutra lutra*	*Mustela lutreola*
Myotis daubentonii	*Neomys fodiens*	*Rhinolophus ferrumequinum*
Oiseaux		
Acrocephalus arundinaceus	*Acrocephalus schoenobaenus*	*Alcedo atthis*
Anas querquedula	*Anas strepera*	*Anser albifrons*
Ardea purpurea	*Asio flammeus*	*Athene noctua*
Charadrius dubius	*Ciconia ciconia*	*Ciconia nigra*
Circaetus gallicus	*Circus aeruginosus*	*Circus pygargus*
Falco subbuteo	*Himantopus himantopus*	*Jynx torquilla*
Lanius collurio	*Limosa limosa*	*Locustella luscinioides*
Locustella naevia	*Luscinia svecica*	*Milvus migrans*
Panurus biarmicus	*Passer montanus*	*Philomachus pugnax*
Phoenicurus phoenicurus	*Platalea leucorodia*	*Rallus aquaticus*
Remiz pendulinus	*Saxicola rubetra*	*Tadorna tadorna*
Tringa totanus		
Faune piscicole		
Acipenser sturio	*Alosa alosa*	*Alosa fallax*
Lampetra fluviatilis	*Petromyzon marinus*	*Salmo salar*
Flore		
Adiantum capillus-veneris	*Arbutus unedo*	*Aristolochia rotunda*
Asparagus officinalis subsp.prostratus	*Asplenium marinum*	*Bellis pappulosa*
Brassica oleracea	*Campanula erinus*	*Campanula rotundifolia*
Cardamine raphanifolia	*Carex liparocarpos*	*Cistus salviifolius*
Convolvulus lineatus	*Crypsis aculeata*	*Cytinus hypocistis*
Dactylorhiza incarnata	*Daphne gnidium*	*Dianthus gallicus*
Echium asperrimum	*Epipactis phyllanthes*	*Erucastrum nasturtiifolium*
Euphorbia seguieriana	*Hordeum geniculatum*	*Hyssopus officinalissubsp. canescens*
Inula spiraeifolia	*Iris spuria*	*Lathyrus pannonicus*
Leucanthemum graminifolium	*Leucojum aestivum*	*Leymus arenarius*
Linum strictum	*Lythrum tribracteatum*	*Melilotus sulcatus*
Moehringia pentandra	*Odontites jaubertianus var.chrysanthus*	*Odontites jaubertianus*
Ononis pusilla	*Ononis reclinata*	*Ophrys fuciflora*
Osyris alba	*Pallenis spinosa*	*Phillyrea angustifolia*
Phillyrea latifolia	*Rhus coriaria*	*Rosa sempervirens*
Rostraria cristata	*Schedonorus giganteus*	*Scorzonera hirsuta*
Sesleria caerulea	*Silene otites*	*Sinapis alba*
Stipa pennata	*Thelypteris palustris*	*Trifolium patens*
Verbascum sinuatum	*Vulpia ciliata subsp.ambigua*	

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540004658

AR PREFECTURE
[illegible]
Reçu le 22/01/2020

j) ZNIEFF de type II – Presqu'île d'Arvert

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540004575	2ème	11 089 ha	900 m	Breuillet, Etaules (entre autres)

Caractéristiques de la ZNIEFF 540004575

Cette ZNIEFF correspond à un vaste massif forestier littoral développé sur un puissant système de dunes calcarifères fossiles (altitude maximale : 60 mètres) : dunes vives avec des séquences complètes depuis le haut de plage jusqu'aux fruticées pré-forestières, forêt sempervirente à Chêne vert et Pin maritime, dépressions avec nappe phréatique affleurante ; également un marais enclavé sur sol tourbeux et, en lisière est, un ensemble important de prairies hygrophiles pâturées. L'importance de cette zone tient notamment à l'aspect faunistique puisqu'il s'agit d'un site d'importance pour les oiseaux d'eau, mais il s'agit également d'un site qui accueille la Cistude et la Loutre d'Europe.



Huitrier-pie (Haematopus ostralegus)
Source : internet

Malgré le statut de forêt de protection, la gestion forestière actuelle est encore trop nettement orientée vers une sylviculture intensive : Pin maritime privilégié au détriment du Chêne vert, "nettoyage" trop systématique du sous-bois, coupes à blanc et régénération par semis, provoquent une uniformisation de la structure et des classes d'âge nuisant au plein développement des potentialités quant à la biodiversité.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 14. Vasières et bancs de sable sans végétation ;
- 15. Maras salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse ;
- 37. Prairies humides et mégaphorbiaies ;
- 42.8 Bois de Pins méditerranéens ;
- 54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines).

On dénombre 105 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

AR PREFECTURE
Reçu le 22/01/2020

Amphibiens		
Hyla meridionalis	Pelobates cultripes	Triturus marmoratus
Mammifères		
Cervus elaphus	Lutra lutra	
Oiseaux		
Accipiter gentilis	Acrocephalus schoenobaenus	Alcedo atthis
Anas clypeata	Anas crecca	Anas penelope
Anas platyrhynchos	Anser anser	Anthus campestris
Arenaria interpres	Asio flammeus	Branta bernicla
Calidris alba	Calidris alpina	Calidris canutus
Caprimulgus europaeus	Charadrius alexandrinus	Charadrius hiaticula
Ciconia nigra	Circaetus gallicus	Circus aeruginosus
Circus pygargus	Falco peregrinus	Falco subbuteo
Fulica atra	Gavia stellata	Haematopus ostralegus
Lanius collurio	Lanius senator	Limosa lapponica
Limosa limosa	Locustella luscinioides	Lullula arborea
Milvus migrans	Numenium arquata	Pandion haliaetus
Parus cristatus	Pernis apivorus	Philomachus pugnax
Phoenicurus phoenicurus	Phylloscopus bonelli	Platalea leucorodia
Pluvialis squatarola	Recurvirostra avosetta	Sylvia undata
Tringa totanus	Vanellus vanellus	
Reptiles		
Chalcides chalcides	Coronella girondica	Emys orbicularis
Flore		
Arbutus unedo	Armeria arenaria	Astragalus monspessulanus
Berberis vulgaris	Blackstonia acuminata	Blackstonia imperfoliata
Carex acuta	Carex rostrata	Carex viridula var.viridula
Centaurium chloodes	Cistus laurifolius	Cistus monspeliensis
Convolvulus lineatus	Cynosurus echinatus	Cytinus hypocistis
Daphne gnidium	Dryopteris affinis	Dryopteris dilatata
Epipactis phyllanthes	Festuca lahonderei	Galium arenarium
Hainardia cylindrica	Juncus anceps	Linaria arenaria
Linaria thymifolia	Moehringia pentandra	Odontites jaubertianus
Orchis militaris	Osyris alba	Oxybasis glauca
Phillyrea angustifolia	Phillyrea latifolia	Plantago arenaria
Polygonum maritimum	Potamogeton coloratus	Ranunculus ophioglossifolius
Romulea columnae	Rosa sempervirens	Rumex palustris
Sagina nodosa	Salix purpurea	Silene uniflorasubsp. thorei
Stratiotes aloides	Taraxacum palustre	Teucrium scordiumsubsp. scordioides
Thelypteris palustris	Utricularia australis	Utricularia vulgaris
Verbascum sinuatum	Veronica montana	

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540004575

k) ZNIEFF de type II - Estuaire de la Gironde

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Département concerné
720013624	2ème	59 660 ha	3 100 m	Gironde (33)

Caractéristiques de la ZNIEFF 720013624

L'estuaire de la Gironde (un des plus grands estuaires européens) représente un patrimoine écologique exceptionnel. Les milieux qui composent cet ensemble remarquable sont d'une grande richesse et sont à la base d'une production biologique très élevée (notamment les vasières intertidales) qui dépasse les simples limites de l'estuaire : transfert vers les chaines trophiques supérieures et notamment vers les migrateurs (avifaune, migrateurs amphyhalins), exportation des flux nutritifs vers le milieu marins et rôle primordial dans la richesse des ressources de la marge continentale.

Pour la faune piscicole, l'estuaire de la Gironde constitue une zone essentielle dans la migration, l'alimentation et le grossissement durant des écophases particulières de très nombreuses espèces. Il représente l'un des seuls estuaires européens, encore doté de l'ensemble de son cortège de poissons migrateurs (11 migrateurs amphihalins). La population de l'Esturgeon européen (menacée de disparition) du bassin de la Gironde semble être la seule population fonctionnant naturellement au niveau mondial. Pour les espèces euryhalines d'origine marine, il est un site privilégié servant de support trophique aux fractions juvéniles des populations.

Pour l'avifaune, l'estuaire de la Gironde (avec notamment la pointe de Grave et de Bonne Anse) offrent de vastes vasières et prés salés, qui, situés sur un axe majeur de migration, constituent un ensemble exceptionnel d'hivernage et de haltes migratoires pour les oiseaux d'eau et les limicoles. Les îles composent des lieux d'accueil privilégié pour la reproduction de nombreux rapaces et passereaux paludicoles.

Sur le plan floristique, les rives de l'estuaire, milieux d'interface, développent une flore spécialisée, généralement rare et parfois menacée, avec notamment la présence de deux endémiques (*Angelica heterocarpa*, *Oenanthe foucaudii*). Les îles sont très riches au point de vue floristique et en termes d'habitats naturels. Ces milieux sont favorables à une faune variée, parfois rare (Cuivré des marais, Pélodytes ponctué, passereaux paludicoles).

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Oenanthe foucaudii
Source : Marc Carrère

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 13.2 Estuaires ;
- 14. Vasières et bancs de sable sans végétation ;
- 15.3 Prés salés atlantiques ;
- 15.5 Prés salés méditerranéens ;
- 22.44 Tapis immergés de Characées ;
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes ;
- 44. Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides ;
- 44.3 Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ;
- 44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ;
- 53.1 Roselières ;
- 53.11 Phragmitaies ;
- 53.2 Communautés à grandes Laîches.

On dénombre 77 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Amphibiens	Invertébrés	
Pelobates punctatus	*Libellula fulva*	*Lycaena dispar*
Mammifères		
Mustela lutreola		
Oiseaux		
Acrocephalus arundinaceus	*Acrocephalus schoenobaenus*	*Anas acuta*
Anas clypeata	*Anas strepera*	*Calidris alpina*
Calidris canutus	*Charadrius alexandrinus*	*Circus aeruginosus*
Larus fuscus	*Locustella luscinioides*	*Locustella naevia*
Luscinia svecica	*Pluvialis squatarola*	*Recurvirostra avosetta*
Tadorna tadorna		
Faune piscicole		
Acipenser sturio	*Alosa alosa*	*Alosa fallax*
Anguilla anguilla	*Lampetra fluviatilis*	*Petromyzon marinus*
Salmo salar	*Syngnathus acus*	
Flore		
Angelica heterocarpa	*Aristolochia rotunda*	*Artemisia maritima*
Carex brizoides	*Cornus mas*	*Euphorbia palustris*
Fritillaria meleagris	*Juncus maritimus*	*Leucojum aestivum*
Lysimachia maritima	*Oenanthe foucaudii*	*Oenanthe silaifolia*
Phillyrea angustifolia	*Polypogon monspeliensis*	*Puccinellia foucaudii*
Schenkia spicata	*Tripolium pannonicum*	*Ulmus laevis*
Zannichellia palustris subsp.pedicellata		

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 720013624

AR PREFECTURE

2.4.2.2. LES ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international, le BirdLife International, visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

En 1989, un répertoire des ZICO en Europe a été publié. Les travaux du ministère français ont permis à partir de 1990 d'établir une première liste de 157 sites intégrés à l'inventaire ZICO. A partir de 1991, l'objectif des autorités françaises était d'avoir un inventaire complet qui a ensuite servi de base à l'inventaire des Zones de Protection Spéciale (ZPS) conformément à la Directive Européenne 2009/409/CEE, dite Directive « Oiseaux ».

L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
ZICO			
pc18	Marais et estuaire de la Seudre	14 800	Inclus

ZICO dans un rayon de 5 km autour de l'emprise communale de Saint-Sulpice-de-Royan

a) ZICO – Marais et estuaire de la Seudre

Identifiant	Superficie	Distance au projet
pc18	14 800 ha	Inclus

Caractéristiques de la ZICO pc18

Ce zonage correspond à différents types de milieux propices à l'avifaune : estuaires, vasières, marais et prés salés, lagunes saumâtres et canaux de drainage. Plusieurs espèces sont recensées sur ce zonage, dont des espèces nicheuses comme l'Aigrette garzette, le Héron cendré, le Milan noir, la Cigogne blanche, le Circaète Jean-le-Blanc, le Martin-Pêcheur d'Europe, la Gorge-bleue à miroir ou encore la Pie-grièche écorcheur.

2.4.2.3. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES – NATURA 2000

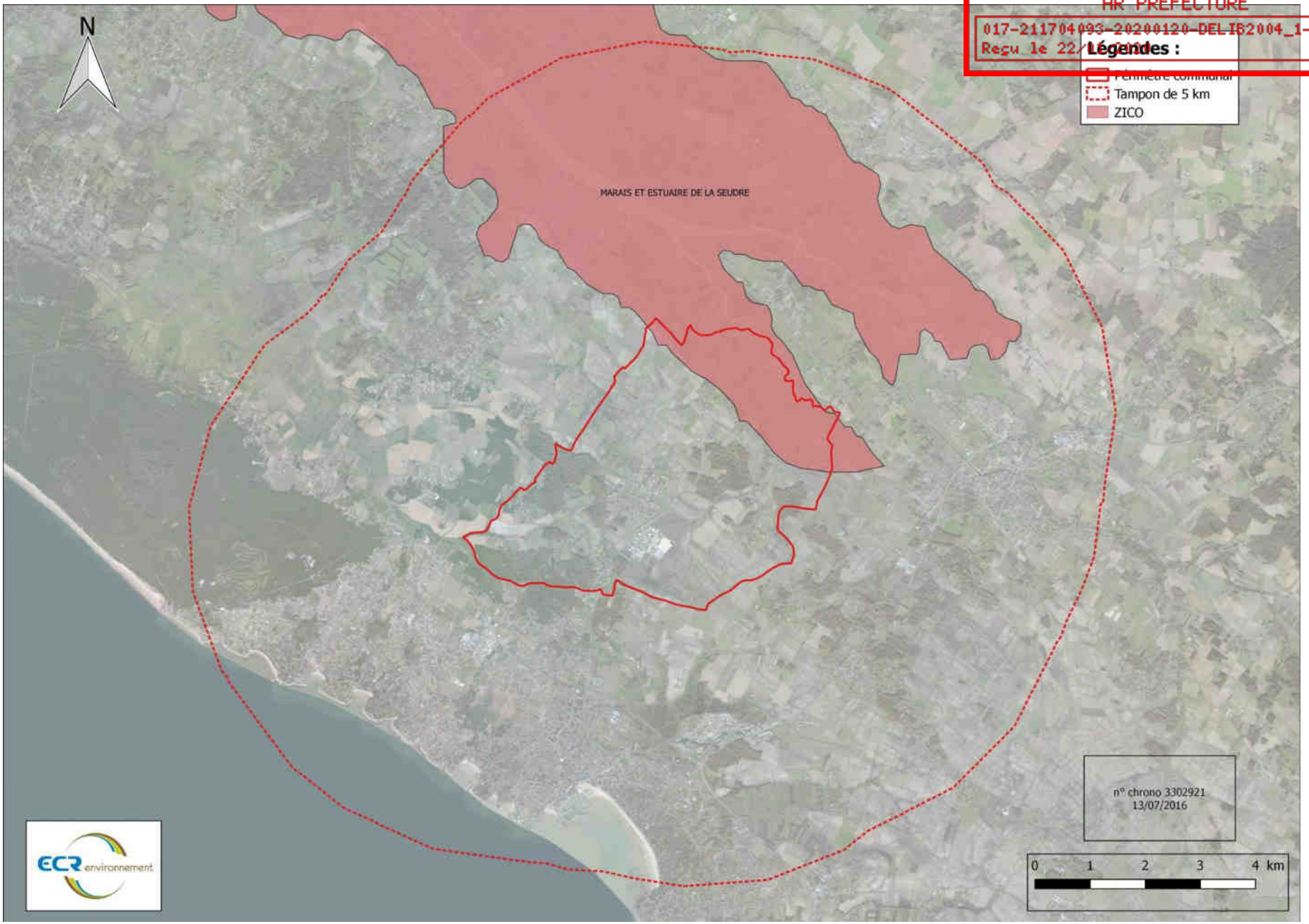
Consciente de la nécessité de préserver les habitats naturels remarquables et les espèces végétales et animales associées, l'Union Européenne s'est engagée en prenant deux directives, la Directive « Oiseaux » en 1979, révisée en 2009 et la Directive « Habitats-Faune-Flore » en 1992 et à donner aux Etats membres un cadre et des moyens pour la création d'un réseau européen de sites naturels remarquables, nommé Natura 2000.

Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des périmètres désignés en application des Directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », c'est-à-dire respectivement d'une part les Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui s'appuient sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d'autre part les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
Sites Natura 2000			
Directive « Oiseaux »			
FR5412020	Marais de la Seudre et sud Oléron	13 970	Inclus
FR5412011	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	12 508	700
FR5412012	Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin	2 626	1 200
Directive « Habitats »			
FR5400432	Marais de la Seudre	13 983	Inclus
FR5400438	Marais et falaises des côteaux de Gironde	12 508	700
FR5400434	Presqu'île d'Arvert	9 725	1 250
FR7200677	Estuaire de la Gironde	61 080	3 400

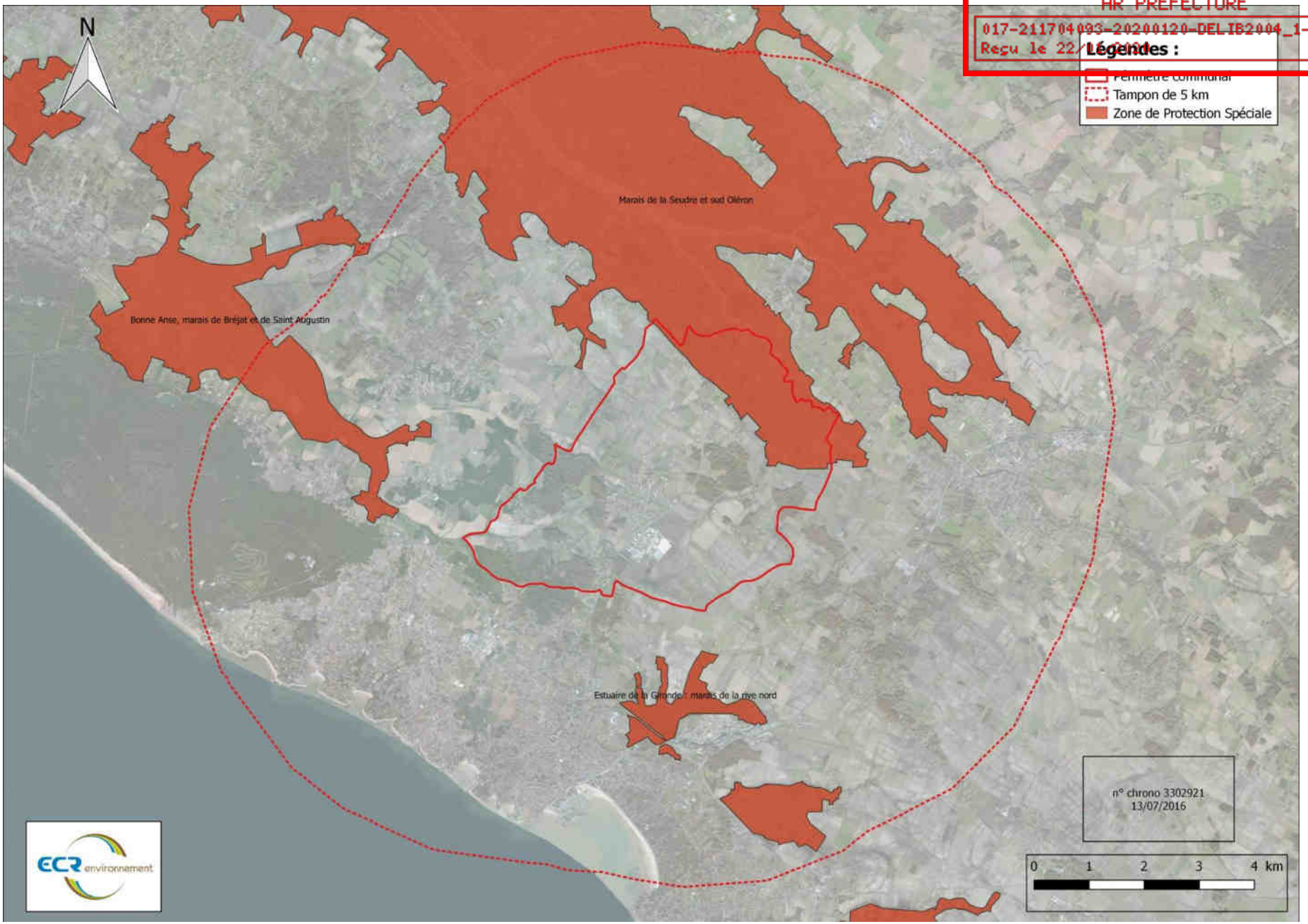
Sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km autour de l'emprise communale de Saint-Sulpice-de-Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



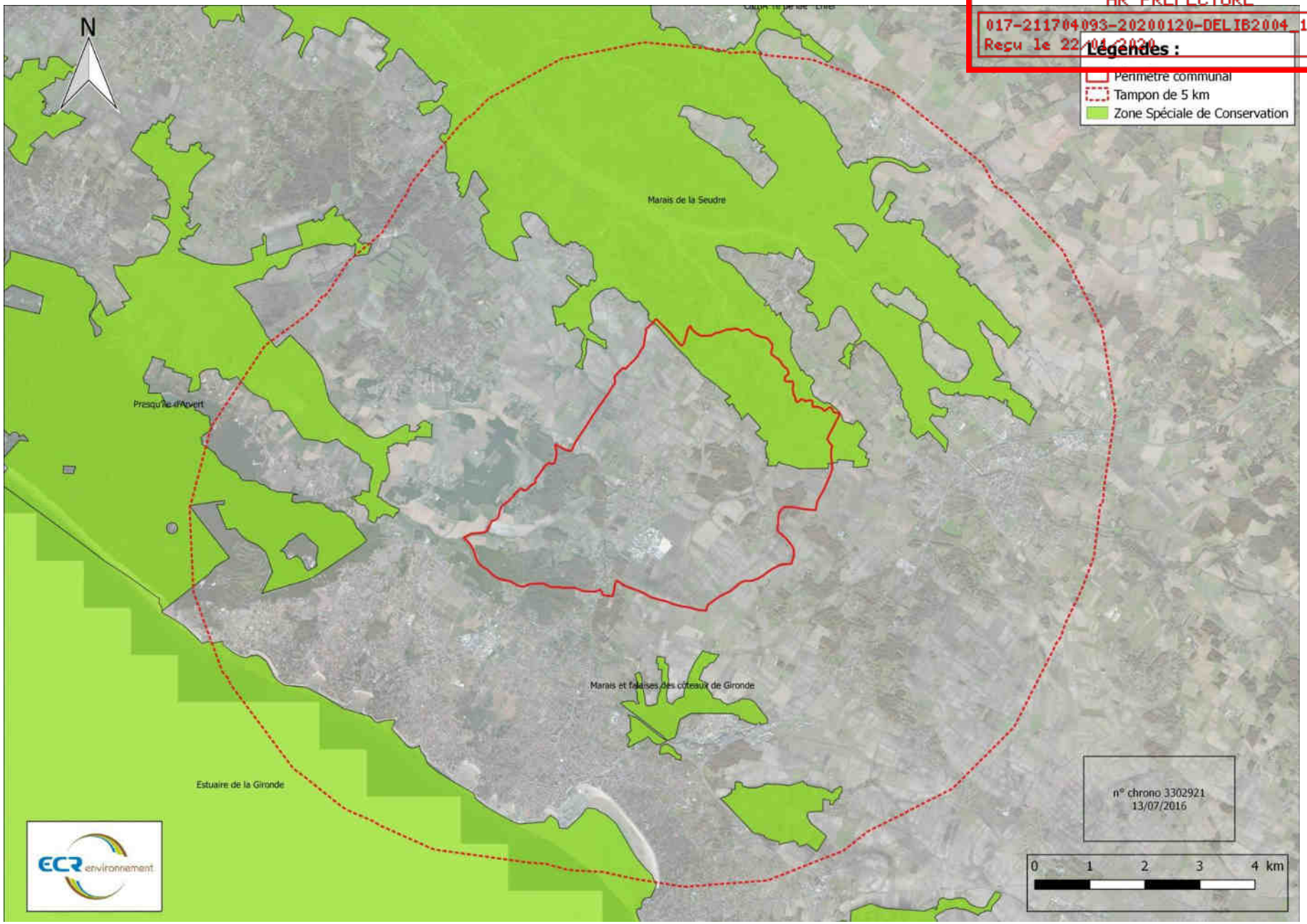
ZICO dans l'emprise communale de Saint-Sulpice de Royan.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



ZPS dans l'emprise communale de Saint-Sulpice de Royan et dans les 5 km alentours

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



ZSC dans l'emprise communale de Saint-Sulpice de Royan et dans les 5 km alentours

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

a) ZPS – Marais de la Seudre et sud Oléron

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Département concerné
FR5412020	06/07/2004	13 970 ha	Inclus	Charente-Maritime (17)

Caractéristiques de la ZPS FR5412020

Ce site, géré par son DOCOB datant de 2012 et approuvé par Arrêté Préfectoral du 04/03/2013, est un remarquable complexe estuarien centre-atlantique intégrant le cours inférieur de la Seudre ainsi que quelques petits marais du sud de l'île d'Oléron. L'essentiel du site est occupé par des prairies hydrophiles à mésophiles des dépressions plus ou moins inondées, correspondant à d'anciens marais salants aujourd'hui abandonnés. Un dense réseau de fossés et de chenaux multiplie les interfaces entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, où circule encore l'eau salée.

Il s'agit d'un site remarquable sur les plans écologiques par la présence de marais salé à sub-saumâtre, voire sub-doux à l'extrême sud-est du site, non encore totalement endigué ; botanique via de nombreuses communautés végétales originales et faunistique. Des surfaces en marais doux sont situées aussi plus en amont. Sur le pourtour du site, on trouve des secteurs bocagers, comprenant notamment des Frênes têtards et des petits bois.

Les marais et l'estuaire de la Seudre constituent une zone d'alimentation et de reproduction de centaines de couples d'ardéidés. Les espèces suivantes de rapaces sont particulièrement abondantes sur le site où ils s'alimentent et se reproduisent : Milan noir, Busard des roseaux et Busard cendré. Le secteur est particulièrement favorable pour la nidification de l'Echasse blanche et de l'Avocette élégante.

Les vasières de la partie estuarienne de la ZPS sont des sites d'alimentation pour les limicoles de passage et hivernants, ainsi que les bernaches et diverses espèces plus marines (sternes, laridés).

Diverses évolutions menacent pourtant l'avenir du site ; certaines participent au processus d'intensification dans l'usage du milieu tel que l'endiguement des derniers prés salés « vivants » ou la réaffectation des bassins de salines abandonnées à des activités conchylicoles intensives ; d'autres, au contraire, sont les conséquences d'une forte déprise, comme l'abandon du pâturage extensif des prairies ou le non entretien de certains réseaux hydrauliques.

Les espèces recensées sur le site et figurant à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » sont listées dans le tableau ci-après.

Oiseaux		
Alcedo atthis	Ciconia ciconia	Circaetus gallicus
Circus aeruginosus	Circus cyaneus	Circus pygargus
Egretta garzetta	Lanius collurio	Himantopus himantopus
Luscinia svecica	Milvus migrans	Pandion haliaetus
Platalea leucorodia	Recurvirostra avosetta	Sterna albifrons
Sterna hirundo	Sterna sandvicensis	

Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et recensées sur la ZPS FR5412020

AR PREFECTURE

b) ZPS – Estuaire de la Gironde : Marais de la rive nord

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Département concerné
FR5412011	06/07/2004	12 508 ha	700 m	Charente-Maritime (17)

Caractéristiques pour la ZPS FR5412011

L'essentiel du site, géré par le DOCOB approuvé en 2014 (Arrêté Préfectoral du 26/04/2014), est constitué par les prairies naturelles humides. Des prés salés et des roselières étendus sont situés en avant des digues, entrecoupés par un réseau de fossés à dense végétation aquatique. Les vasières intertidales faisant partie de l'estuaire proprement dit, sont également comprises dans le périmètre. Une ligne de falaises mortes ou vives de calcaire crayeux s'étendant de Mortagne à Talmont forme à certains endroits la limite nord-est de la ZPS. Quelques secteurs de marais bocagers subsistent en bordure du site.

Etant situé sur une voie de migration, ce périmètre présente une importance toute particulière en tant que lieu de passage et de halte migratoire pour plusieurs espèces patrimoniales, dont le Butor étoilé, la Cigogne noire, la Spatule blanche, la Bondrée apivore, le Milan noir, la Marouette ponctuée, ou encore la Grue cendrée. Les prairies humides offrent des milieux propices à la reproduction de limicoles nicheurs et des Busards. Les roselières sont importantes pour la reproduction d'espèces paludicoles et de site de halte migratoire pour de nombreux passereaux.



*Photographie 1 : Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)*
Source : internet

Le facteur majeur de perte et d'altération des habitats est relatif aux mutations agricoles récentes, se traduisant par le drainage et la mise en culture des milieux. D'importantes surfaces de prairies naturelles autrefois consacrées au pâturage extensif sont maintenant occupées par des cultures. En outre, cette intensification entraîne également une nette dégradation de la qualité de l'eau qui circule dans les fossés et qui se traduit par un appauvrissement des biocénoses aquatiques.

Les espèces recensées sur le site et figurant à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » sont listées dans le tableau ci-après.

Oiseaux		
Acrocephalus paludicola	*Alcedo atthis*	*Ardea purpurea*
Asio flammeus	*Botaurus stellaris*	*Caprimulgus europaeus*
Ciconia ciconia	*Ciconia nigra*	*Circaetus gallicus*
Circus aeruginosus	*Circus cyaneus*	*Circus pygargus*
Crex crex	*Egretta alba*	*Egretta garzetta*
Falco peregrinus	*Grus grus*	*Himantopus himantopus*
Lanius collurio	*Larus melanocephalus*	*Luscinia svecica*
Milvus migrans	*Nycticorax nycticorax*	*Pernis apivorus*
Philomachus pugnax	*Platalea leucorodia*	*Pluvialis apricaria*
Porzana porzana	*Recurvirostra avosetta*	*Sterna hirundo*
Sterna sandvicensis		

Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et recensées sur la ZPS FR5412011.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

c) ZPS – Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Département concerné
FR5412012	06/07/2004	2 626 ha	1 200 m	Charente-Maritime (17)

Caractéristiques de la ZPS FR5412012

Ce zonage correspond à une vasière tidale partiellement fermée par une flèche sableuse, avec des plages de sable, des dunes vives avec des séquences complètes depuis le haut de plage jusqu'aux fruticées pré-forestières, une forêt sempervirente à Chêne vert et Pin maritime, des dépressions avec nappe phréatique affleurante ; ainsi qu'un marais enclavé sur sol tourbeux (Marais de Bréjat), comportant des roselières et des saulaies naturelles.

Parmi les espèces patrimoniales les plus emblématiques répertoriées sur le site, nous citerons le Butor étoilé, nicheur probable et hivernant régulier dans le Marais de Bréjat, la Spatule blanche en halte migratoire, la Marouette ponctuée, l'Avocette élégante et la Barge rousse. Quelques rapaces exploitent le site en hivernage, ou en halte migratoire : le Busard des roseaux (également nicheur), le Balbuzard pêcheur, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin. La baie constitue un site important pour le stationnement des sternes après la période de reproduction : Sterne pierregarin, Sterne naine, jusqu'à 900 Sternes caugek et accueille de nombreux oiseaux d'eau qui s'alimentent sur la vasière. Le Pipit rousseline niche dans les dunes.

Le site est soumis à une pression humaine estivale très importante. Si les dunes et la forêt résistent bien à ces pressions, grâce notamment aux aménagements réalisés par l'ONF, d'autres sont en voie de dégradation avancée ; c'est le cas, par exemple, des remarquables bas-marais arrière-dunaires présents autrefois en arrière de la Baie de Bonne Anse et dont l'intérêt biologique a été ruiné par l'invasion d'une xénophyte très répandue, la Baccharis (*Baccharis halimifolia*). Le Marais de Bréjat, cerné sur toute sa lisière est par des constructions touristiques, fait l'objet de travaux d'assèchement nuisibles à long terme à la survie des riches phytocénoses actuellement en place (bas-marais alcalin, cladiaie à *Thelypteris palustris*). Une pollution par métaux lourds provenant de la Gironde a également été mentionnée sur le site.

Les espèces recensées sur le site et figurant à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » sont listées dans le tableau ci-après.

Oiseaux		
Alcedo atthis	*Anthus campestris*	*Asio flammeus*
Botaurus stellaris	*Caprimulgus europaeus*	*Charadrius alexandrinus*
Ciconia ciconia	*Circus aeruginosus*	*Circus pygargus*
Egretta alba	*Egretta garzetta*	*Falco columbarius*
Falco peregrinus	*Gavia stellata*	*Lanius collurio*
Limosa lapponica	*Luscinia svecica*	*Milvus migrans*
Pandion haliaetus	*Pernis apivorus*	*Philomachus pugnax*
Platalea leucorodia	*Pluvialis apricaria*	*Porzana porzana*
Recurvirostra avosetta	*Sterna albifrons*	*Sterna hirundo*
Sterna sandvicensis	*Sylvia undata*	

Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et recensées sur la ZPS FR5412012

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

d) ZSC – Marais de la Seudre

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Département concerné
FR5400432	09/08/2006	13 983 ha	Inclus	Charente-Maritime (17)

Caractéristiques de la ZSC FR5400432

Ce site est géré par le DOCOB approuvé par Arrêté Préfectoral du 04/03/2013 (même document que pour la ZSC FR5412020). Il s'agit d'un complexe de milieux estuariens associant un fleuve soumis aux marées, des vasières tidales, d'anciens marais salants partiellement reconvertis pour l'aquaculture, un dense réseau de chenaux et d'étiers saumâtres et des prairies sub-halophiles, d'hydromorphie variable, pâturées ou fauchées. Sur l'île d'Oléron, les 2 exclaves du Marais d'Avail et du Marais de la Perroche possèdent des habitats peu différents : prairies hygrophiles planes, localement marécageuses à forte tendance dulcicole (nappe phréatique).

Véritable cœur patrimonial du site, il s'agit d'un ensemble d'habitats qui gravitent autour des flux d'eau salée/saumâtre et dont la qualité biologique est fortement dépendante de la qualité de ces flux. Dans de nombreuses situations, ces habitats sont reliés spatialement (mosaïque, contact) et fonctionnellement, en sorte que leur état de conservation est intimement lié. Ce complexe qualifie le site comme un des grands sites estuariens de la façade sud-atlantique et de nombreuses communautés végétales et animales particulières lui sont attachées. Par ailleurs, une de ses originalités réside dans sa forte dépendance à certaines activités humaines qui ont modelé son visage et permettent encore, pour certaines, d'assurer son entretien et sa qualité : les 2 136 ha de bassins, référés ici à l'habitat « Lagunes côtières », en constituent l'exemple le plus frappant.

Les prairies saumâtres constituent la matrice de nombreux autres habitats de l'annexe I et, au-delà de leur intérêt intrinsèque en tant qu'habitat menacé, forment un tissu plus ou moins dense reliant entre elles des entités séparées (bassins, par ex.). Diverses évolutions menacent l'avenir du site ; certaines proviennent d'un processus d'intensification dans l'usage du milieu, tel que l'endiguement des derniers prés salés "vivants" ou la réaffectation des bassins de salines abandonnés à des activités conchylicoles fortement aménagées ; d'autres au contraire sont les conséquences d'une forte déprise, comme l'abandon du pâturage extensif des prairies ou le non entretien de certains réseaux hydrauliques.

Parmi les habitats naturels présents sur ce site, trois sont reconnus d'intérêt prioritaire (en gras), les autres étant considérés comme des habitats d'intérêt communautaire :

- 1150 Lagunes côtières ;
- 7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae ;
- 91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine ;
- 1130 Estuaires ;
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes ;
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer ;
- 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ;
- 1320 Prés à Spartina (Spartinion maritimae) ;
- 1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ;
- 1410 Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) ;
- 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi) ;
- 2110 Dunes mobiles embryonnaires ;
- 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) ;
- 2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale ;
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ;
- 9230 Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica.

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

Invertébrés	Coenagrion mercuriale, Lycaena dispar, Lucanus cervus, Rosalia alpina
Poissons	Alosa fallax
Reptiles	Emys orbicularis
Mammifères	Barbastella barbastellus, Lutra lutra, Miniopterus schreibersii, Mustela lutreola, Myotis emarginatus, Myotis myotis, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros.

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur la ZSC FR5400432

L'estuaire de la Seudre est par ailleurs une zone d'alimentation pour les chauves-souris se reproduisant dans le site Natura 2000 de la Carrière de l'Enfer, située sur la commune de Saint-Sornin et dont le périmètre étendu jouxte celui de l'estuaire. La connexion entre les deux sites s'effectue le long du Bois des Brouards. De la fonctionnalité de ce corridor et de celui connectant l'Enfer au marais de Brouage dépend étroitement la conservation des chauves-souris.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

e) ZSC – Marais et falaises des coteaux de Gironde

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Département concerné
FR5400438	27/05/2009	12 508 ha	700 m	Charente-Maritime (17)

Caractéristiques de la ZSC FR5400438

Ce site, géré par le DOCOB approuvé par Arrêté Préfectoral du 26/03/2013, est d'une grande importance régionale, sur le plan géomorphologique et écosystémique, et marque le passage progressif de biocénoses halophiles au nord de Meschers, à des systèmes progressivement plus dulcicoles vers l'amont de l'estuaire.

La richesse floristique et phytocénotique y est exceptionnelle, avec des falaises boisées situées au nord de Meschers (reliques des anciennes « conches » en grande partie détruites par l'urbanisation), ainsi que des pelouses xéro-thermophiles enclavées d'une très grande valeur. Sur le plan faunistique, on note un très grand intérêt mammalogique avec la présence simultanée de la Loutre et du Vison, mais également de nombreux sites de ponte pour les amphibiens notamment.

Comme c'est le cas pour tous les marais littoraux centre-atlantiques, le facteur majeur de perte et d'altération des habitats est lié aux mutations agricoles récentes se traduisant par le drainage et la mise en culture (céréaliculture intensive) d'importantes surfaces de prairies naturelles, autrefois consacrées au pâturage extensif. Outre la perte d'importantes surfaces d'habitats semi-naturels au rôle fonctionnel important, cette intensification entraine également une nette dégradation de la qualité de l'eau qui circule dans les fossés inter-parcellaires, se traduisant par un appauvrissement des biocénoses aquatiques.

L'urbanisation, primaire ou générée par le tourisme balnéaire, constitue aussi un facteur fort de dégradation des milieux naturels, surtout au nord de Meschers : nombreux campings, villas privées et résidences de vacances en liaison avec la présence des dernières plages avant les vasières de l'estuaire.

Les pelouses calcicoles - d'une grande importance biogéographique avec de nombreux taxons en limite d'aire ou aire disjointe - subissent un important processus de densification (remplacement des pelouses par des ourlets en nappe où domine Dorycnium pentaphyllum, voire par des fourrés des Prunetalia d'un intérêt bien moindre) en l'absence de toute gestion exportatrice.

Parmi les habitats naturels présents sur ce site, quatre sont reconnus d'intérêt prioritaire (en gras), les autres étant considérés comme des habitats d'intérêt communautaire :

- 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) ;
- 2270 Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster ;
- 3170 Mares temporaires méditerranéennes ;
- 91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 1130 Estuaires ;
- 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques ;
- 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ;
- 1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ;
- 2110 Dunes mobiles embryonnaires ;
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. ;
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion ;
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- 9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia.

Les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

Invertébrés	Coenagrion mercuriale, Lycaena dispar, Lucanus cervus, Rosalia alpina
Reptiles	Emys orbicularis
Mammifères	Barbastella barbastellus, Lutra lutra, Miniopterus schreibersii, Mustela lutreola, Myotis bechsteinii, Myotus blythii, Myotis emarginatus, Myotis myotis, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros.

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur la ZSC FR5400438

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELI62004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

f) ZSC – Presqu'île d'Arvert

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Département concerné
FR5400434	10/11/2006	9 725 ha	1 250 m	Charente-Maritime (17)

Caractéristiques de la ZSC FR5400434

L'ensemble du massif de la Presqu'île d'Arvert constitue, avec sa prolongation sur l'île d'Oléron (site FR5400433), un des sites majeurs en France d'un complexe de phytocénoses caractéristiques des dunes calcarifères sous climat thermo-atlantique, dont le climax forestier est constitué par la forêt sempervirente à Pin maritime et Chêne vert (PINO PINASTRI-QUERCETUM ILICIS).

Cet ensemble littoral inclut plusieurs entités. Tout d'abord, on y trouve une vasière tidale partiellement fermée par une flèche sableuse (Baie de Bonne-Anse), présentant des séquences complètes depuis les habitats de slikke et schorre jusqu'aux habitats dunaires. Il comprend également un remarquable système dunaire fossile calcarifère (massifs de la Coubre et des Combots), présentant des séquences complètes depuis le haut de plage jusqu'aux habitats boisés : dunes embryonnaire, blanche et grise, dune boisée à Pin maritime et Chêne vert, avec localement des dépressions humides intradunales et mares à characées forestières. Enfin, il y a trois ensembles de marais doux arrière-littoraux (Marais de Bréjat, La Tremblade, et Saint Augustin / Arvert), dominés par des habitats prairiaux et palustres, et présentant notamment des zones tourbeuses (bas-marais alcalins, tourbières basses alcalines).

Sur le plan faunistique, ces zones de marais présentent un intérêt majeur avec notamment la présence de 2 espèces animales emblématiques des marais du littoral charentais : la Loutre et la Cistude d'Europe.

Le site est soumis à une pression humaine estivale très importante, surtout sensible sur le littoral et sur les zones urbanisées adjacentes. Si les dunes et la forêt résistent bien à ces pressions grâce à une gestion adaptée, d'autres habitats sont en voie de dégradation avancée. C'est le cas, par exemple, des remarquables bas-marais arrière-dunaires présents autrefois en arrière de la Baie de Bonne Anse et dont l'intérêt biologique a été ruiné par l'invasion d'une xénophyte très répandue sur le littoral, la Baccharis (Baccharis halimifolia).



Baccharis halimifolia
Source : internet

Parmi les habitats naturels présents sur ce site, deux sont reconnus d'intérêt prioritaire, les autres étant considérés comme des habitats d'intérêt communautaire :

- 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) ;
- 7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae ;
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ;
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer ;
- 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ;
- 1320 Prés à Spartina (Spartinion maritimae) ;
- 1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) ;
- 1410 Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) ;

AR PREFECTURE

- 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi) ;
- 2110 Dunes mobiles embryonnaires ;
- 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) ;
- 2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale ;
- 2190 Dépressions humides intradunaires ;
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. ;
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ;
- 7230 Tourbières basses alcalines.

Les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

Invertébrés	Lycaena dispar, Lucanus cervus, Rosalia alpina, Vertigo moulinsiana, Euphydryas aurinia, Cerambyx cerdo
Reptiles	Emys orbicularis
Mammifères	Barbastella barbastellus, Lutra lutra, Miniopterus schreibersii, Myotis bechsteinii, Myotis emarginatus, Myotis myotis, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros.

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur la ZSC FR5400434

g) ZSC – Estuaire de la Gironde

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Départements concernés
FR7200677	07/08/2014	61 080 ha	3 400 m	Charente-Maritime (17) et Gironde (33)

Caractéristiques de la ZSC FR7200677

L'estuaire de la Gironde est un site fondamental pour les poissons migrateurs. La configuration et le fonctionnement hydraulique de ce site sont structurés par des activités et des aménagements humains liés à la nécessité de desserte des pôles portuaires du Verdon, de Pauillac, de Blaye, d'Ambès, de Bassens et de Bordeaux.

Les chenaux de navigation présentent des spécificités géographiques (grande profondeur, vitesse des courants, turbidité...) qui résultent de l'action combinée de l'homme et des évolutions morphologiques naturelles. En outre, ils participent au fonctionnement global de l'estuaire, leur creusement et leur entretien contribuent à stabiliser le fonctionnement hydraulique de celui-ci. Ainsi, l'existence des chenaux de navigation et leur entretien par des opérations de dragages, l'immersion des produits dragués dans l'estuaire ainsi que la présence d'ouvrages hydrauliques (digues submersibles, quais, appontements) sont constitutifs de l'état de référence du site. Différentes pressions pèsent sur ce site, principalement dues à l'envasement naturel, l'artificialisation des berges et le prélèvement excessif dans les stocks de poissons migrateurs.

Parmi les habitats naturels présents sur ce site, aucun n'est reconnu d'intérêt prioritaire, tous étant considérés comme des habitats d'intérêt communautaire :

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine ;
- 1130 Estuaires ;
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ;
- 1170 Récifs ;
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer ;
- 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ;
- 1320 Prés à Spartina (Spartinion maritimae).

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

Poissons	Acipenser sturio, Alosa alosa, Alosa fallax, Lampetra fluviatilis, Petromyzon marinus, Salmo salar.
Flore	Angelica heterocarpa

Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur la ZSC FR7200677

2.4.2.4. Les Parcs Naturels Marins (PNM)

Créé par la loi du 14 avril 2016, ce statut de protection a pour objectifs une meilleure connaissance du milieu marin, la protection des écosystèmes et le développement durable des activités liées à la mer. Un parc naturel marin présente les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'un espace délimité, uniquement marin, dans lequel coexistent un patrimoine naturel remarquable et des activités socio-économiques importantes ;
- C'est une zone sur laquelle est fixé un double objectif de protection de la nature et de gestion durable des ressources ;
- Un conseil de gestion est mis en place, associant les collectivités (et leurs groupements), les socioprofessionnels (de la pêche, du tourisme, etc.), les usagers et l'Etat (minoritaire).

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
Parc Naturel Marin			
FR9100007	Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	651 560	Inclus

PNM dans un rayon de 5 km autour de l'emprise communale de Saint-Sulpice-de-Royan

AR PREFECTURE
[illegible] DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

a) ***Parc Naturel Marin – Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis***

Identifiant	Date de création	Superficie	Distance au projet
FR9100007	15/04/2015	651 560 ha	Inclus

Caractéristiques PNM FR9100007

Il s'agit du 7ème Parc Naturel Marin français. Peu de données sont encore consultables sur ce périmètre récent. Néanmoins, l'Esturgeon constitue un moteur essentiel dans la création de ce périmètre, d'après les données actuellement disponibles.

2.4.2.5. LES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres (CELRL) a pour vocation de lutter contre les pressions et les menaces de dégradation de toutes sortes qui s'exercent sur les espaces côtiers. Dans ce but, cette structure pratique une politique d'acquisition foncière de sites à enjeux, au gré de leur mise en vente sur le marché par leurs propriétaires. Il en confie ensuite la gestion en priorité aux collectivités territoriales.

Certains usages sont autorisés et encadrés sur ces terrains, quand ils sont compatibles avec l'environnement (agriculture, pêche, ostréiculture, chasse). Les sites sont également ouverts au public avec toutefois la mise en place de mesures pour éviter les atteintes d'une trop forte fréquentation non maîtrisée.

Par cette action, des espaces à forte valeur patrimoniale sont protégés et contribuent à l'attractivité du littoral et à son équilibre.

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
Sites du Conservatoire du Littoral			
FR1100731	La pointe de l'Eguille	50	Inclus
FR1100725	Marais de Saint-Augustin	23	2 200
FR1100086	Les combots d'Ansoine	976	2 650

Périmètre du CELRL dans un rayon de 5 km autour de l'emprise communale de Saint-Sulpice de Royan

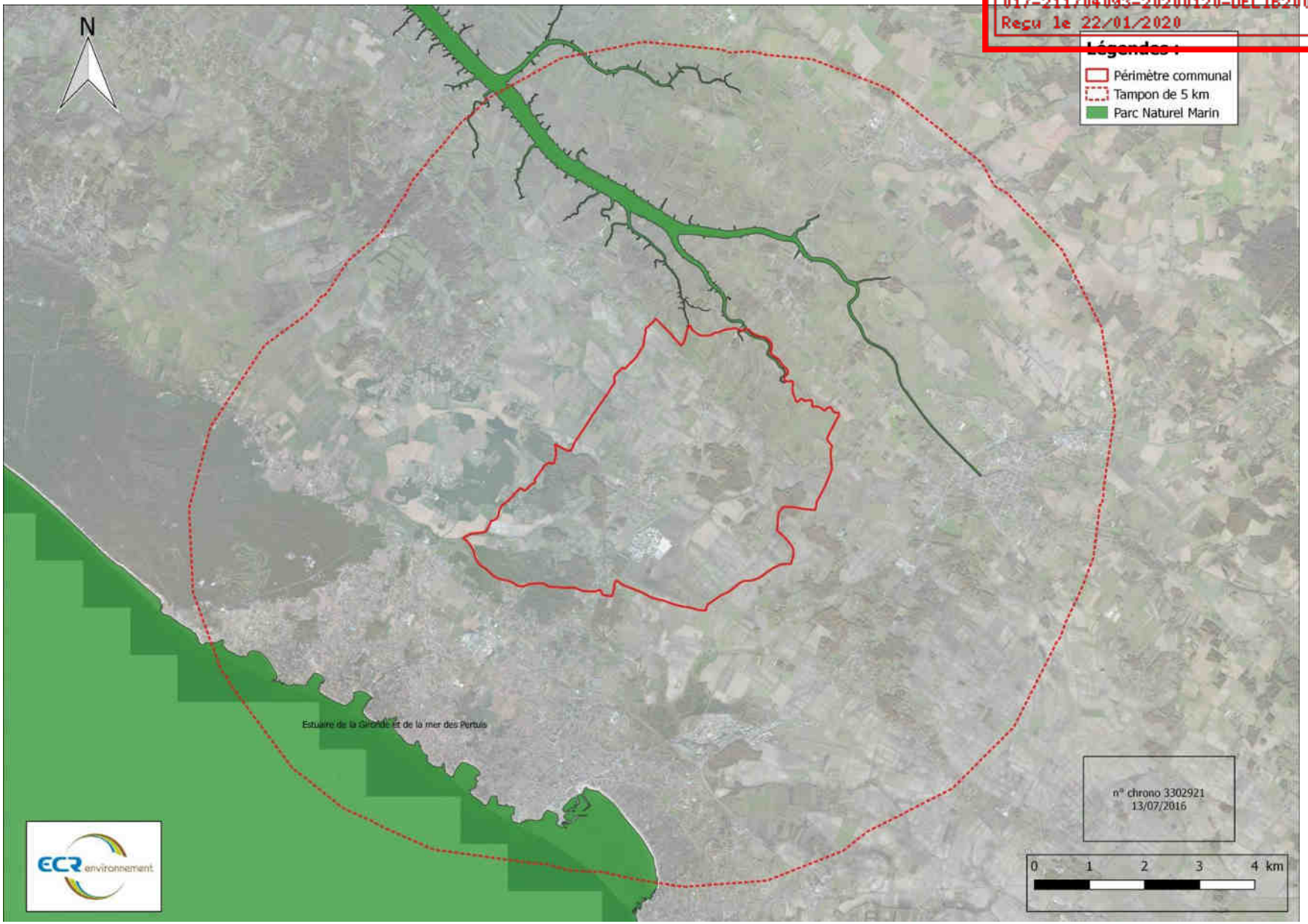
a) ***CELRL – La Pointe de l'Eguille***

Identifiant	Date de création	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR1100731	22/03/2007	50 ha	Inclus	Eguille, Saint-Sulpice-de-Royan

Caractéristiques du site FR1100731

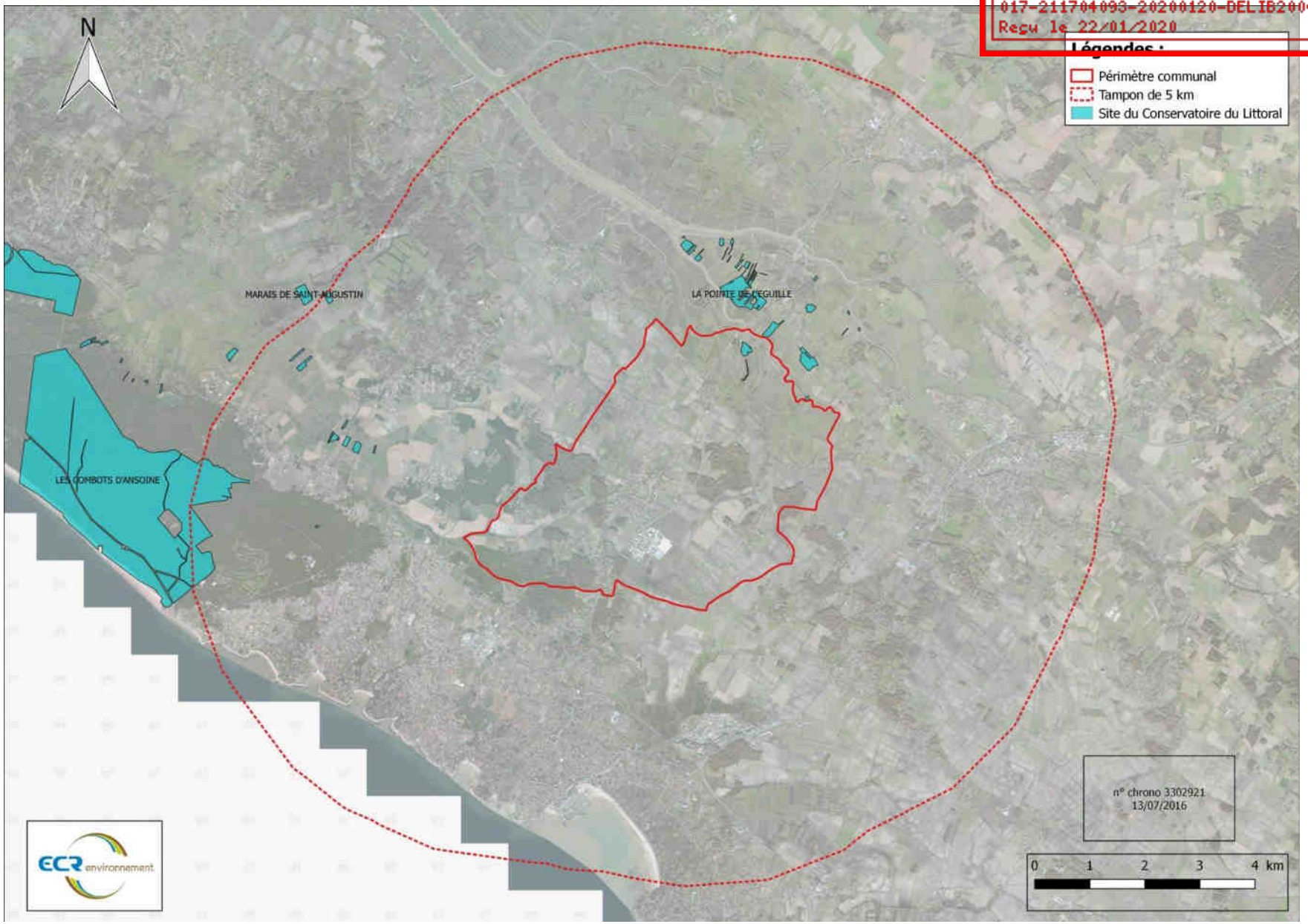
Ces territoires acquis par le Conservatoire du Littoral sont localisés à la confluence entre la Seudre et le Liman. Ils correspondent à des marais salants ainsi que des prairies humides, bien que très peu de données soient disponibles.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



PNM dans l'emprise communale de Saint-Sulpice de Royan et dans les 5 km alentours

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Sites CELRL dans l'emprise communale de Saint-Sulpice de Royan et dans les 5 km alentours

AR PREFECTURE
IB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

b) CELRL – Marais de Saint-Augustin

Identifiant	Date de création	Superficie	Distance au projet	Commune concernée
FR1100725	17/01/1978	23 ha	2 200 m	Saint-Augustin

Caractéristiques du site FR1100725

Ce site du Conservatoire du littoral correspond à une fraction du Marais de Saint-Augustin, englobant un ensemble de prairies humides. Situé au sein de la presqu'île d'Arvert, ce marais sillonné de canaux présente une flore diversifiée où l'on retrouve notamment l'Hottonie des marais.



Photographie 2 : Hottonia palustris
Source : internet

La faune y est également particulièrement riche avec la présence de la Cistude d'Europe, de nombreux amphibiens dont le Triton palmé et la Grenouille agile, mais aussi la Loutre d'Europe, entre autres. Le site représente un enjeu aviaire important avec de nombreuses espèces paludicoles (Cisticole des Joncs, Rousserolle effarvatte) ainsi que des rapaces (Milan noir, Busard des roseaux).

c) CELRL – Les Combots d'Ansoine

Identifiant	Date de création	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR1100086	17/01/1978	976 ha	2 650 m	Mathes, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer

Caractéristiques du site FR1100086

Sur la presqu'île d'Arvert, le massif forestier des Combots d'Ansoine est limitrophe des marais de la Seudre au nord-est et de l'embouchure de l'estuaire de la Gironde au sud-ouest. Cette forêt a été ravagée en 1976 par un important incendie. En vue d'aider la nature à reconquérir ce site dévasté par les flammes, le CELRL a acquis ce domaine forestier en 1978.

Enracinée sur l'une des plus longues dunes côtières de Charente-Maritime (3,5 km), cette forêt est un site remarquable, classé « forêt de protection », il s'agit de l'une des mesures de protection les plus anciennes des espaces boisés, interdisant tout changement de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Cet espace est également inventorié en ZNIEFF et intégré au réseau Natura 2000.

Ce site composé d'un espace dunaire, d'une forêt et de mares offre une importante diversité d'habitats naturels, source de biodiversité. Parmi les espèces végétales, on peut signaler : l'Asperge couchée, la Linaire des sables, l'Œillet des dunes, l'Orchis des marais. S'agissant de la faune, on notera la présence du Pélobate cultripède et du Triton marbré et du Pipit rousseline ou encore la Noctule commune.

Cette zone remarquable attire chaque été des milliers d'estivants, cette importante fréquentation accentue la pression naturelle exercée par les vents et les marées, ce qui favorise l'érosion de la dune.

L'ensemble du site relève du Régime Forestier. Il est géré par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique en lien avec l'ONF.

2.4.3. SYNTHESE DES ZONAGES

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan se situe au centre d'enjeux écologiques majeurs dans le paysage Royannais, en témoigne la multitude de zonages de portée écologique à réglementaire dans ses limites communales, soit 23 périmètres, dont 8 interceptent directement le territoire. L'analyse bibliographique met en avant la présence de plusieurs sites Natura 2000 pointés au titre des 2 Directives européennes, soit 7 périmètres, dont 1 site au titre de la Directive « Oiseaux » et 1 site au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore », tous deux superposant leur périmètre et relevant du même DOCOB. Le programme communal sera donc à placer en conformité avec les objectifs et orientations de gestion portés dans ce document. L'ensemble des richesses patrimoniales est articulé autour de l'élément « Eau », qu'il s'agisse des milieux littoraux ou lacustres. La diversité des cortèges d'envergure communautaire et reliés à ces milieux, est ainsi très dense et présente un état de

AR PREFECTURE
017-211704096-20200120-DELIB2020_4_DE
Reçu le 22/01/2020

conservation à considérer dans le développement local, afin d'enrayer la progression de l'étalement urbain, des nuisances liées à l'activité touristique, élément « clé » de l'économie du territoire, et proposer une gestion communale adaptée aux évolutions de l'utilisation des sols et des pratiques locales.

Ces vastes milieux de portée écologique abritent des habitats et espèces d'intérêt patrimonial fort, dont certains sont susceptibles d'utiliser le territoire communal dans leurs fonctions vitales. C'est à ce titre que les expertises de terrain viendront affiner le patrimoine local, afin affirmer, sinon nuancer ces potentialités.

La concertation engagée avec la commune permettra d'ajuster éventuellement les intentions de son développement local, au regard des enjeu x bibliographiques confrontés à ceux issus des campagnes de terrain. Soumise à évaluation environnementale, il s'agira de proposer à la commune de St-Sulpice de Royan, les outils adéquats à mettre en place, favorisant les projets du document d'urbanisme dans le respect du maintien des grands ensembles naturels et de leurs rôles, atouts majeurs du territoire.

Le tableau suivant présente une synthèse des zonages et enjeux vis-à-vis du PLU actuel.

Identifiant	Nom du site	Distance au site (m)	Enjeux de conservation vis-à-vis du PLU actuel
ZNIEFF de type 1			
540003336	Bois des Essarts	Inclus	Faible à moyen
540120007	Marais de la Seudre	Inclus	Modéré
540120106	Marais de Pousseau	800	Faible à moyen
540007633	La Garenne	850	Faible à moyen
540014470	Marais de Saint-Augustin	950	Faible à moyen
540004571	Forêt de la Coubre	1 450	Faible
540003504	Falaises de la Grande Côte	4 800	Faible
ZNIEFF de type 2			
540007610	Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron	Inclus	Modéré
540004658	Estuaires, marais et côteaux de la Gironde en Charente-Maritime	700	Faible à moyen
540004575	Presqu'île d'Arvert	900	Faible à moyen
720013624	Estuaire de la Gironde	3 100	Faible
ZICO			
pc18	Marais et estuaire de la Seudre	Inclus	Modéré
Sites Natura 2000			
Directive « Oiseaux »			
FR5412020	Marais de la Seudre et sud Oléron	Inclus	Modéré
FR5412011	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	700	Faible à moyen
FR5412012	Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin	1 200	Faible à moyen
Directive « Habitats »			
FR5400432	Marais de la Seudre	Inclus	Modéré
FR5400438	Marais et falaises des côteaux de Gironde	700	Faible à moyen
FR5400434	Presqu'île d'Arvert	1 250	Faible à moyen
FR7200677	Estuaire de la Gironde	3 400	Faible
Parc Naturel Marin			
FR9100007	Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	Inclus	Faible
Sites du Conservatoire du Littoral			
FR1100731	La pointe de l'Eguille	Inclus	Faible
FR1100725	Marais de Saint-Augustin	2 200	Faible
FR1100086	Les combots d'Ansoine	2 650	Faible

AR PREFECTURE
Reçu le 22/01/2020

2.4.4. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE CIBLE

2.4.4.1. CADRAGE TERRITORIAL

L'expertise menée sur les milieux et espèces a suivi la définition de périmètres précis, excluant une reconnaissance détaillée de l'ensemble du territoire. En effet, la réunion de cadrage a permis de définir les objectifs de la révision du PLU de Saint-Sulpice-de-Royan dans son contexte réglementaire et dans ses objectifs d'aménagement à court et moyen termes. A ce titre et en parallèle au dispositif législatif d'aménagement du territoire, la Loi Littoral concerne pleinement la commune et prévoit une urbanisation « soit en continuité avec les agglomérations et les villages, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ». Ont ainsi été privilégiés, dans le travail de définition des habitats et de caractérisation du patrimoine biologique, les secteurs où :

- des projets d'urbanisation sont envisageables, c'est-à-dire en situation de continuité urbaine, en milieu non sensible et exclu des périmètres réglementaires au titre du dispositif Natura 2000 ;
- des zones présentent le phénomène de « dents creuses ».

Ainsi, la cartographie des habitats naturels et non naturels de la commune présente les nomenclatures définies sur la quasi-totalité du territoire, avec un degré d'expertise localement plus fin en fonction des projets pressentis. A ce titre, 4 secteurs ont été prospectés plus précisément (encadrés en pointillés) et font l'objet d'une analyse du patrimoine naturel actuel, alors que le reste de la commune a été repéré dans les grandes unités écologiques. Enfin, sur la partie lacustre, au nord et nord-est de la commune, aucune investigation n'a été menée, dans la mesure où le site figure en Natura 2000 dans son intégralité, qu'il est donc couvert par le DOCOB relatif et que la commune ne pose aucune option de développement sur ce secteur. Il sera ainsi directement intégré aux réservoirs biologiques dans le cadre de la définition de la TVB locale.

2.4.4.2. EXPERTISE SUR LES HABITATS DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan présente 4 grands types de milieux, en grande partie structurés par les activités humaines. Ainsi, le territoire se découpe selon les 4 grandes unités écologiques suivantes :

- Les plaines agricoles, largement majoritaires sur environ 69% du territoire ;
- Les forêts et milieux connectés semi-naturels, représentant environ 17 % de la commune ;
- Les zones de marais et milieux humides sur environ 9 % ;
- Les secteurs artificialisés concentrant environ 6 % du territoire.

a) Patrimoine naturel global - Habitats

Inscrits dans les sylvoécorégions des Marais littoraux et de la Champagne charentaise, les boisements observés sur Saint-Sulpice de Royan sont essentiellement répartis sur le sud-ouest de la commune (Bois de la Lande, Champagnole, Bois de la Courante, de Maine Auger et des Groies), où les plus grands ensembles se développent, entrecoupés de noyaux urbains et de terres agricoles cultivées. Le secteur est du territoire (secteur du Bois de la Chèvre et Bois de Brie) offre également deux belles entités séparées aussi par un couloir agricole. Notons que le PLU actuel présente la quasi-totalité de ses boisements (classés N) sous la nomenclature des EBC, soit un outil de protection et conservation maximale de ses forêts contre les opérations de défrichement notamment.



Chênaie acidophile mixte à Q. pyrenaica *(41.6 / 9230) - Typicité moyenne à mauvaise*

D'après la confrontation des éléments bibliographiques avec les campagnes de caractérisation des habitats sur les sites ciblés pour un développement éventuel de la constructibilité, un habitat naturel relève du dispositif Natura 2000. Il concerne la plupart des formations boisées, codée 41.6 et correspondant à la Chênaie acidophile mixte à Quercus pyrenaica, soit l'habitat Natura 2000 « 9230 Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica ». On observe une typicité très moyenne à peu marquée selon les entités, avec l'absence de la strate herbacée classique à Asphodèle blanc (Asphodelus albus) notamment et autres héliophiles du cortège. Toutefois, les strates plus élevées sont bien représentées avec la Bourdaine (Frangula dodonei), le Fragon (Ruscus aculeatus), l'Ajonc d'Europe (Ulex europaeus) et l'Alisier torminal (Sorbus torminalis). D'après le référentiel des habitats du Poitou-Charentes (« Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes », Poitou-Charentes Nature), cette formation boisée est très bien représentée dans le sud du département. Ces boisements abritent des formations à Pin maritime (Pinus pinaster) qui reste supplantées par les cortèges feuillus.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Culture en bord de ripisylve

Les formations denses à plus ramassées de type Frênaie (Fraxinus excelsior) compose un marqueur fort sur le territoire, cette essence étant régulièrement rencontrée, même si elle ne domine pas toujours les cortèges boisés, ce qui caractérise souvent son mode de développement en situation mixte. Il est associé au Chêne pédonculé (Quercus robur) et à l'Orme champêtre (Ulmus minor) en sous-étage. Ce dernier mélange est particulièrement dominant sur les haies observées et conservées au PLU, au titre de l'Article L 123.1-7 du Code de l'Urbanisme.

L'activité agraire est très dominante sur la commune, comme énoncé plus haut, avec une prépondérance des espaces cultivés sur la partie centrale et est, mais aussi des terres exploitées sur un couloir est/ouest en façade ouest, entre les tissus urbains et les boisements. Il s'agit très largement de grandes cultures sans coupure végétale ni aquatique, ce qui confère à la commune une forte homogénéité dans sa structure et peu d'intérêt d'un point de vue écologique spécifique à ces milieux, hormis la disponibilité en territoires de chasse lorsque ces terres se situent à proximité de réservoirs biologiques.

Les prairies naturelles sont assez peu présentes à l'échelle communale, les quelques entités sont gérées par la fauche. On notera également très peu d'espaces de friches. Le réseau hydrologique, en dehors des espaces de marais, est assez pauvre, les linéaires présentant de faibles sections (tous à sec lors de nos prospections ou avec une très faible lame d'eau). On distingue le ruisseau de « Boissirand » et une partie du ruisseau de la « Cayenne » (en limite ouest de commune) qui sont les affluents du « Pérat » et présentent des espaces de ripisylve de haut jet avec quelques disparités de recouvrement. Le reste de Saint-Sulpice de Royan abrite ensuite des linéaires qui s'apparentent à des canaux et fossés, reliés aux espaces de marais au nord du territoire.



Prairie en tissu urbain



Prairie pâturée ceinturée par le boisement

AR PREFECTURE



Réseau hydrologique et ripisylve (à sec lors de notre passage)
Source : ECR Environnement

Le parcours des différents milieux, dans le périmètre défini plus haut, met en lumière quelques habitats d'affinité hygrophile, ponctuellement répartis, d'après la nomenclature en vigueur (Annexe II table B de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides, modifié par celui du 1er octobre 2009), soit :

- 15.62 Fourrés des marais salés atlantiques : habitat non concerné par les projets d'extension ;
- 44.4 Boisements mixtes à Frênes et Ormes ;
- 53.3 Roselières : habitat non concerné par les projets d'extension ;
- 81.2 Prairies humides améliorées ;

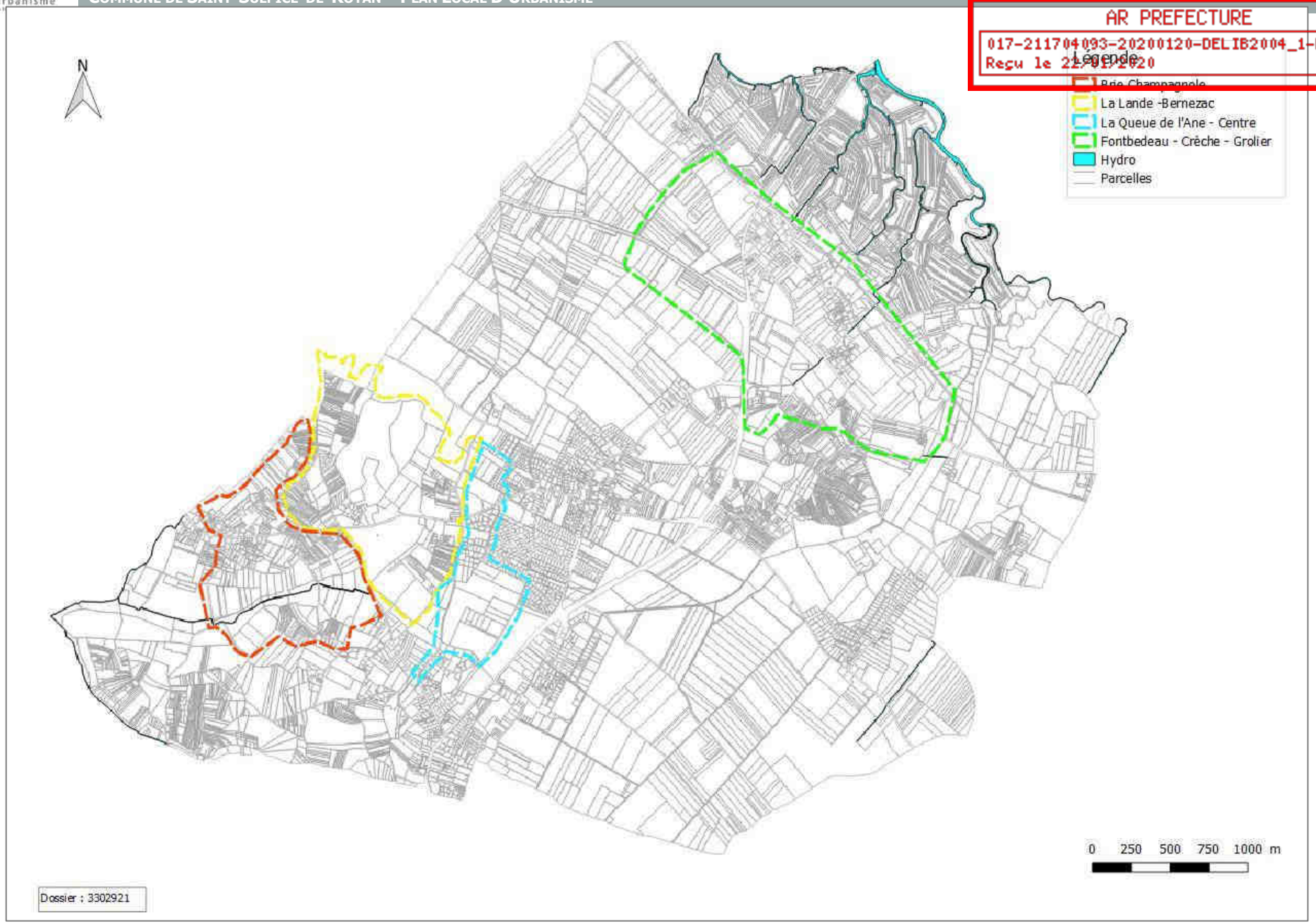
Voici le récapitulatif des habitats naturels et artificiels relevés sur la commune, avec les éventuelles correspondances au titre du dispositif Natura 2000 et leurs caractéristiques selon la définition des habitats de zone humide (Annexe II table B de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides, modifié par celui du 1er octobre 2009). Est également précisée la fonction significative d'habitat d'espèce patrimoniale (reproduction, alimentation, halte, repos) lorsqu'elle est effectivement constatée ou très potentiellement attendue, au regard des relevés effectués et de la bibliographie disponible sur les secteurs.

Dénomination CB	Référence N2000	Domaine vital effectif et potentiel d'espèces patrimoniales	Habitat de zone humide
1. Habitats littoraux et halophiles			
15.62 Fourrés des marais salés atlantiques	-	A / M / E / H	H
3. Landes, fruticées et prairies			
34.4 Lisières enherbées thermophiles	-	H	non
38. Prairie mésophile et déclinaisons	-	E	p.
38.2 Prairies de fauche	-	A / E	p.
4. Forêts			
41.36 Frênaie-Chênaie acidophile	-	A / M	p.
41.6 Chênaie acidophile mixte à Quercus pyrenaica	9230	A / E	non
44.4 Boisement mixte à Frênes et Ormes	-	A / M / E	H
5. Tourbières et marais			
53.1 Roselières	-	A / M / E / H	H
8. Terres agricoles et paysages artificiels			
81. Prairie améliorée et déclinaisons	-	A	p.
81.1 Prairie sèche améliorée	-	A	non
81.2 Prairie humide améliorée	-	A	H
82.1 Grandes cultures céréalières	-	A	p.
83. Plantations de haut jet	-	A	p.
84. Petit bois de haut jet	-	A / E	p.
86.1 Routes, voies, chemins	-	-	non
86.2 x 85.3 Bâti et jardins	-	-	non
86.3 Site industriel en activité	-	-	non
87.1 Friche mésophile	-	-	p.
87.2 Zone rudérale	-	-	p.

« H » : Habitat caractéristique de zone humide. « p » (pro parte) : expertise des sols et des espèces végétales nécessaires pour statuer sur le caractère humide de l'habitat.
A : Avifaune / M : Mammofaune / E : Entomofaune / H : Herpétofaune.

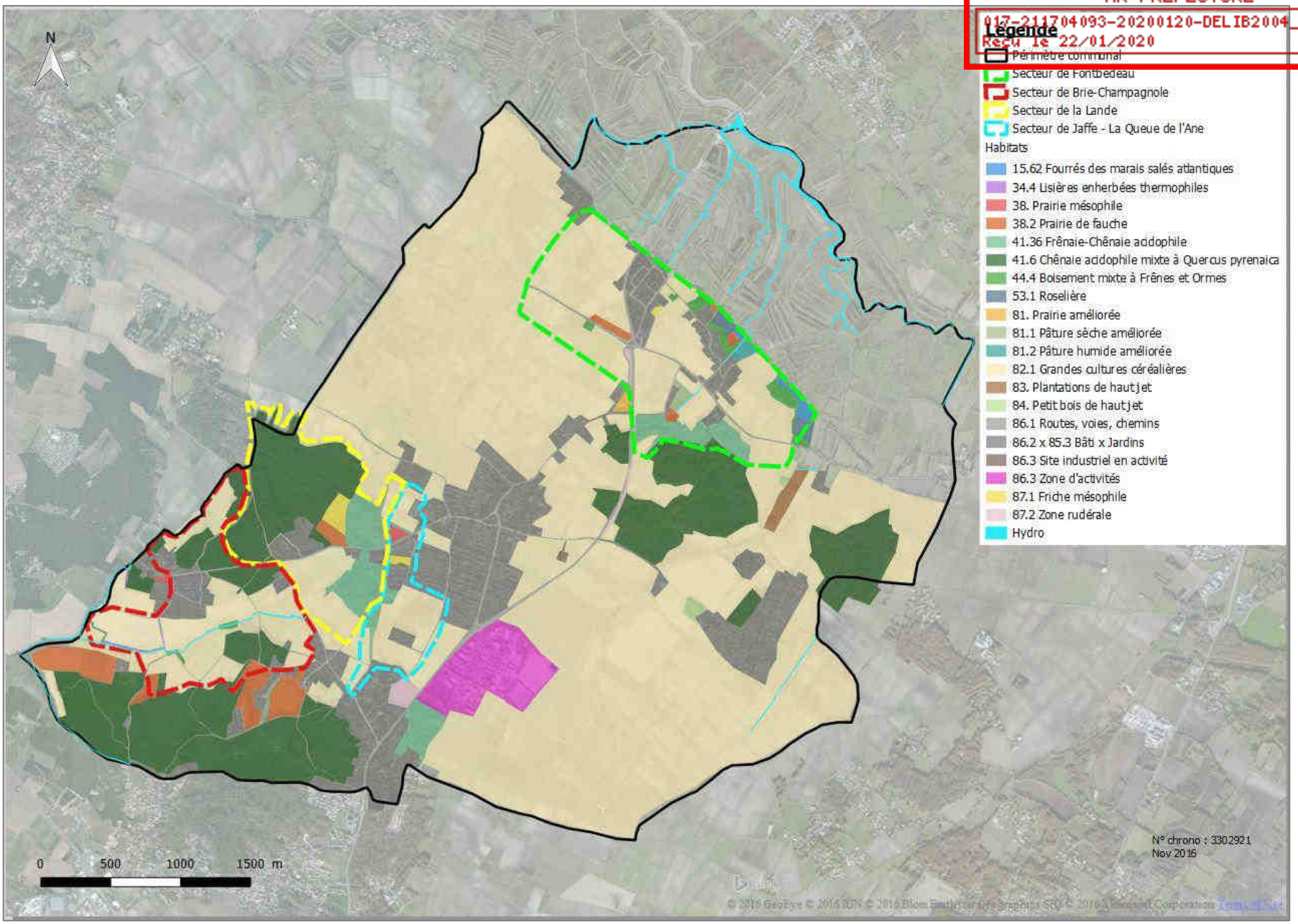
Tableau récapitulatif des habitats référencés et leurs caractéristiques

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Découpage des grands secteurs de prospection, Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Habitats naturels autour des projets de la commune de Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
IB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

b) Secteur de Brie-Champagnole

Ce secteur présente une mosaïque assez typique et complète de la commune, dont l'urbanisation résidentielle reste concentrée sur la façade centre ouest et est ceinturée au sud par les milieux agricoles, puis au nord par la forêt.

On y note la forte présence de vastes terres agricoles, autour du réseau hydrologique du ruisseau du « Boissirand », sur un axe est/ouest. Ce dernier présente une ripisylve de très faibles surface et densité. Elle est composée de la Frênaie-Ormaie, soit un cortège naturellement marqueur d'hygrophylie localement. A ce titre, la grande part des habitats de haut jet, le long du cours d'eau, est assimilée au réseau de haies conservées au titre de l'Article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

Les boisements sont concentrés en massifs sur la partie nord et sud-est de ce secteur. Il s'agit d'entités à Chênaie acidophile mixte à Quercus robur, correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire non prioritaire 9230, listé à la ZPS FR5400432 des « Marais de la Seudre », qui se situe au nord de la commune et inclut une partie nord-est du territoire. La typicité de ces habitats reste moyenne à mauvaise, de par l'absence des cortèges herbacés classiques. A noter que ces boisements sont touchés par des dépôts de déchets divers (déchets verts, macros déchets, …) qui viennent banaliser l'aspect global de conservation et posent un risque de développement d'essences horticoles, pouvant présenter un caractère invasif et une banalisation supplémentaire.



Chênaie acidophile



Ruisseau de Boissirand

c) Secteur de La Lande - Bernezac

Le secteur de la Lande, au nord, jusqu'à Bernezac au sud, offre une urbanisation très faible. En effet, il s'agit d'une portion du territoire marquée par les espaces non bâtis, à caractère naturel et artificiel, dont la typologie diffère essentiellement au contact de la RD 140, obstacle routier majeur. Ainsi, au nord de la départementale, on observe, en continuité du secteur de Brie-Champagnole, la forêt à Chênaie acidophile mixte à Quercus pyrenaica, correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire non prioritaire 9230 de la ZSC FR5400432 des « Marais de la Seudre », qui intègre la partie nord de la commune de Saint-Sulpice de Royan. On note une diversification du couvert forestier avec une belle entité à Frênaie-Chênaie acidophile, dans le prolongement du premier boisement, qui se poursuit au-delà de la RD 140.

Les terres agricoles sont au contact de cette entité assez dense, favorisant l'effet d'écotone et la constitution de connexions entre les milieux boisés et ouverts. Ainsi, des territoires fonctionnels pour la faune sont disponibles, en particulier pour la faune volante qui peut « éviter » dans une certaine mesure, l'obstacle routier majeur, malgré les risques de collisions réels des voitures et des individus volants en particulier en période nocturne. On citera alors l'Avifaune et les Chiroptères comme espèces privilégiées sur ces zones de connexions, dont certaines espèces sont attendues sur ces sites et leurs alentours.

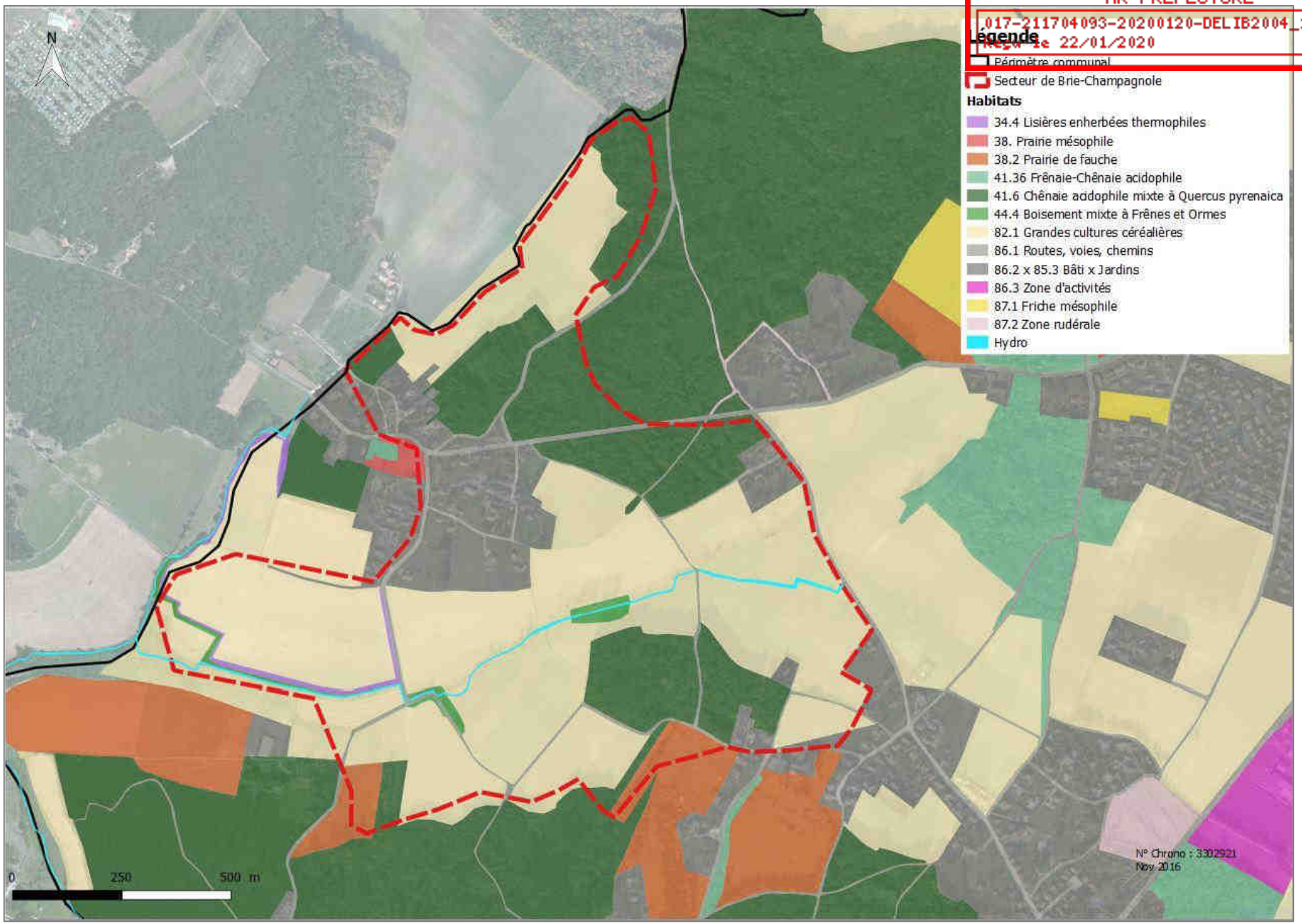


Milieux agricoles et boisements connectés



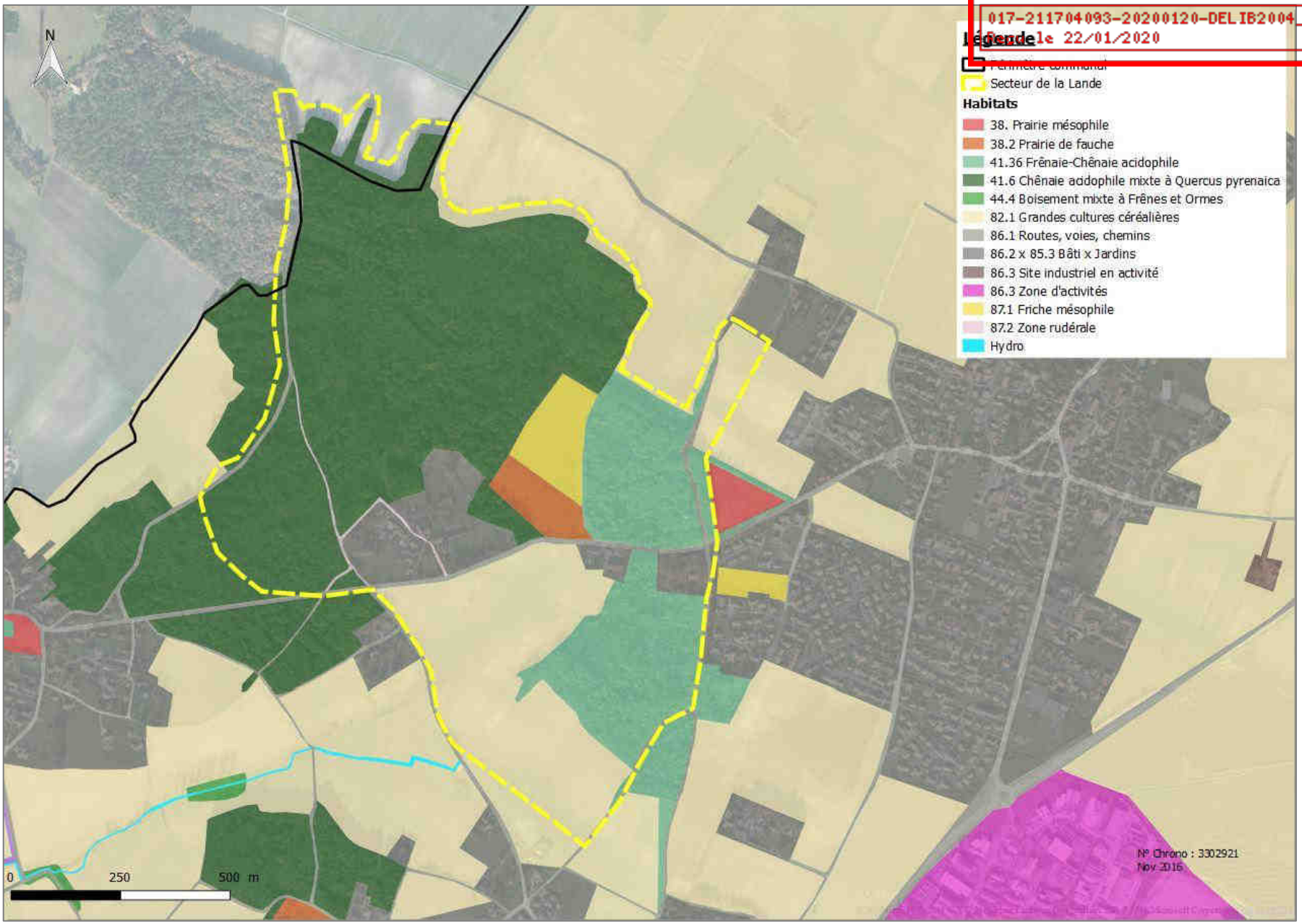
Frênaie-Chênaie avec dépôts sauvages en entrée

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Habitats naturels autour du secteur de Brie-Champagnole, Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Habitats naturels autour du secteur de la Lande, Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE

d) Secteur de Jaffe – La Queue de l'Ane

Le secteur de Jaffe compose l'interface majeure entre les milieux agraires et forestiers et le centre bourg de la commune où l'urbanisation est très soutenue. En arrière des formations à Frênaie-Chênaie acidophile, les espaces agricoles prennent large part en ceinture du tissu urbain. Cette zone constitue le cœur de Saint-Sulpice de Royan, les espaces naturels y sont alors bien en retrait sur les abords.

On note la zone d'activités de la Queue de l'Ane qui donne une ouverture en continuité nord-sud de l'urbanisation communale, tout en étant encerclée par les milieux agricoles de plaines sans aucun écran visuel ni autre coupure.

Cet espace se distingue par l'intensité du caractère bâti qui compose autant d'obstacles à l'accueil et au déplacement des espèces, par l'absence de coupure d'urbanisation qui confère à la zone un intérêt écologique quasi nul dans les habitats présents et dans leurs fonctions potentielles. Le boisement à l'ouest (Frênaie-Chênaie) reste d'intérêt local et limite la dynamique urbaine sur cette façade. Il compose le dernier écran du complexe forestier de la Lande et de Brie-Champagnole avant le tissu urbanisé de la commune.



Plaines céréalières

e) Secteur de Fontbedeau – La Crèche – Les Groliers

Ce dernier secteur assez large, au nord-est de la commune présente une diversité d'habitats naturels liée à sa situation en bordure des marais de la Seudre. Il présente toutefois un fort recouvrement par l'activité agricole qui vient s'étendre ponctuellement jusqu'au bord des espaces lacustres. On retrouve en limite sud, le boisement de type Chênaie acidophile mixte à Quercus pyrenaica, correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire non prioritaire 9230 de la ZSC FR5400432 des « Marais de la Seudre ». Son état de conservation est toutefois jugé mauvais, de par la typicité peu marquée et la quantité de zones de dépôts sauvages en bordure et au centre du boisement (macro déchets, déchets, verts, …). On note quelques espaces prairiaux, dont la gestion en bordure de marais peut favoriser l'accueil d'espèces d'intérêt.

La richesse des habitats et leurs fonctionnalités pour les cortèges faunistiques restent évidemment sur les bords de la zone de marais, sur lesquels aucun projet de développement urbain n'est envisagé à ce jour.

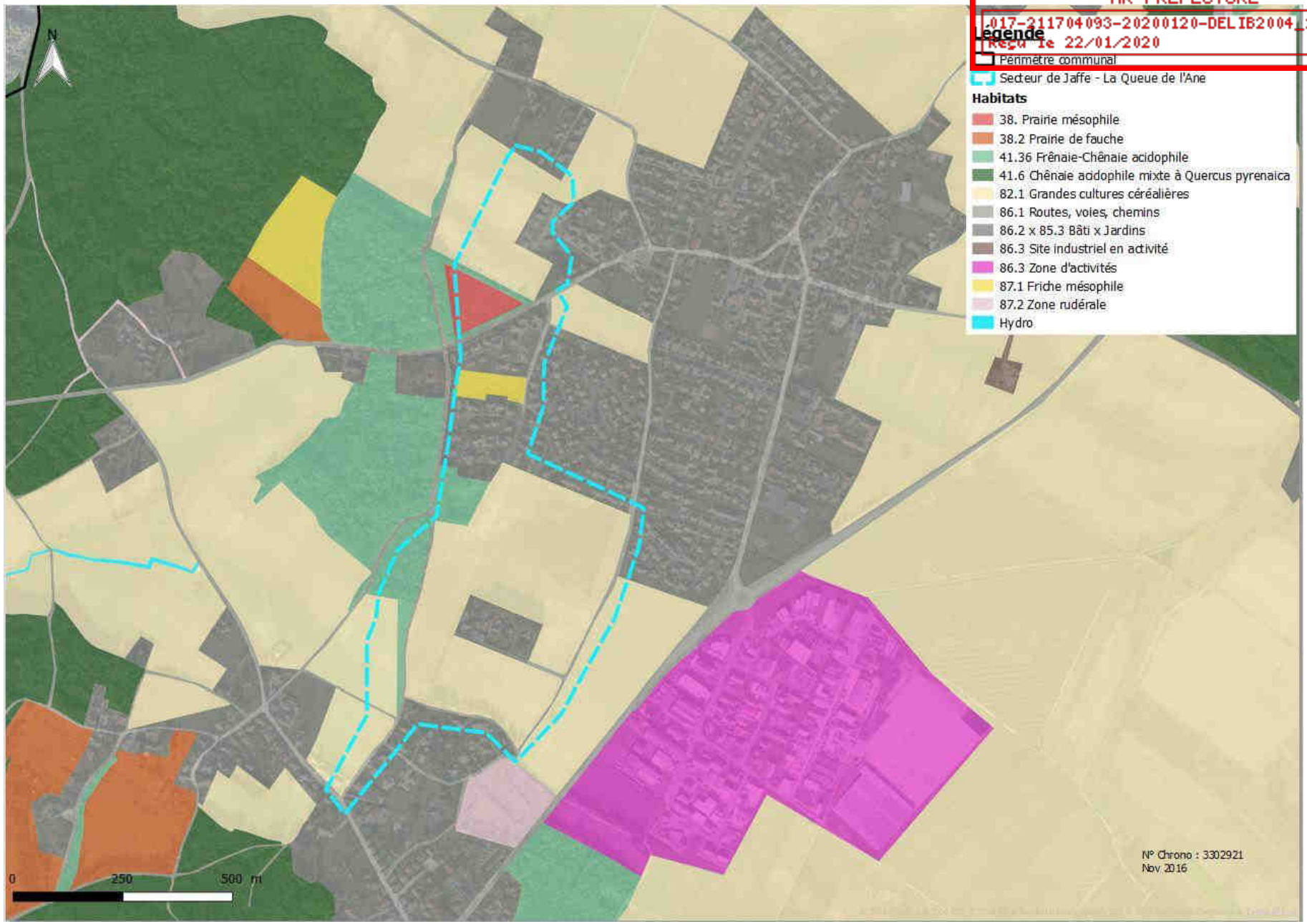


Marais de la Seudre en limite d'urbanisation



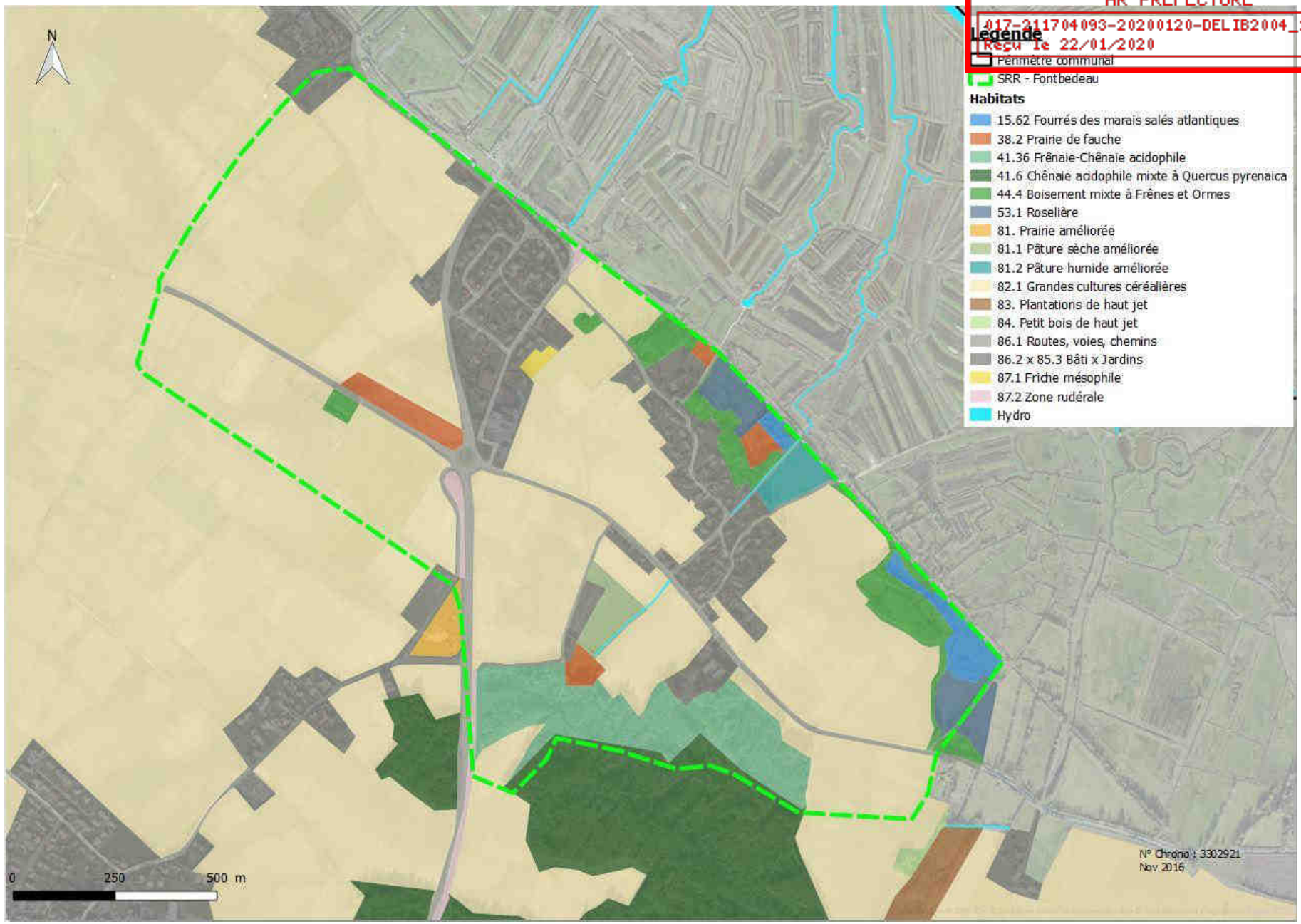
Boisements à Chênaie avec dépôts sauvages

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Habitats naturels autour du secteur de Jaffe, Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Habitats naturels autour du secteur Fontbedeau – la Crêche, Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE

2.4.4.3. EXPERTISE SUR LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

a) Les zones humides dans les documents supra-communaux

La prise en compte des zones humides constitue un enjeu majeur du territoire, que la réglementation stipule précisément. Une recherche des zones resencées via les documents de portée supérieure a été effectuée (SAGE Seudre, Agence de l'Eau Adour-Garonne, autres données disponibles), afin de localiser les sites essentiels à la préservation de ces entités et de leur fonctionnement.

On note alors que le SAGE Seudre a retenu comme Zone Humide Effective (ZHE) les marais au nord de la commune, ainsi que des secteurs alluviaux attenants au Ruisseau de Boisserand sur la façade sud-ouest. Ces milieux relèvent des boisements mixtes en fond de vallée agricole (en ceinture du ruisseau de Boisserant), mais l'entité majeure concerne bien les marais au nord, soit une portion des vastes complexes de milieux estuariens et de marais arrière-littoraux centre-atlantiques, associant des prairies semi-naturelles sur des sols plus ou moins hydromorphes et halomorphes et faisant l'objet de nombreux zonages écologiques décrits plus haut.

Les zones humides définies par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, mais dont les données sont antérieures à 2007 ont également été considérées, même si le zonage proposé par le SAGE Seudre présente un degré de précision plus avancé et actualisé. Le croisement des 2 sources bibliographiques a pour objectif de cerner à la plus large échelle, les secteurs d'enjeux potentiels et d'y éviter tout projet urbain ou pouvant porter atteinte aux milieux repérés. Il est à préciser que ces zonages ciblent les surfaces les plus significatives, soient les zones humides effectives et potentielles supérieures à 1 hectare. Cette dimension laisse présager la présence d'entités plus réduites, mais dont la prise en compte et le porté à connaissance, pour une bonne définition du projet communal, restent essentielles.

Ce premier niveau d'investigation a ensuite été renforcé par des expertises plus fines à la parcelle lorsque cela s'est avéré nécessaire, notamment après avis des services de la MRAe et de la DDTM 17. En effet, la définition des grandes unités biotopiques a pu mettre en avant des habitats dont la nature humide est à confirmer par des investigations croisées, lorsque l'un des deux critères référant le paramètre hygrophile d'un habitat n'est pas présent et que l'habitat est potentiellement humide selon l'Arrêté relatif de 2008, modifié par celui de 2009 (noté « p » : pro parte au Tableau récapitulatif des habitats référencés et leurs caractéristiques).

b) Les zones humides locales (< 1ha)

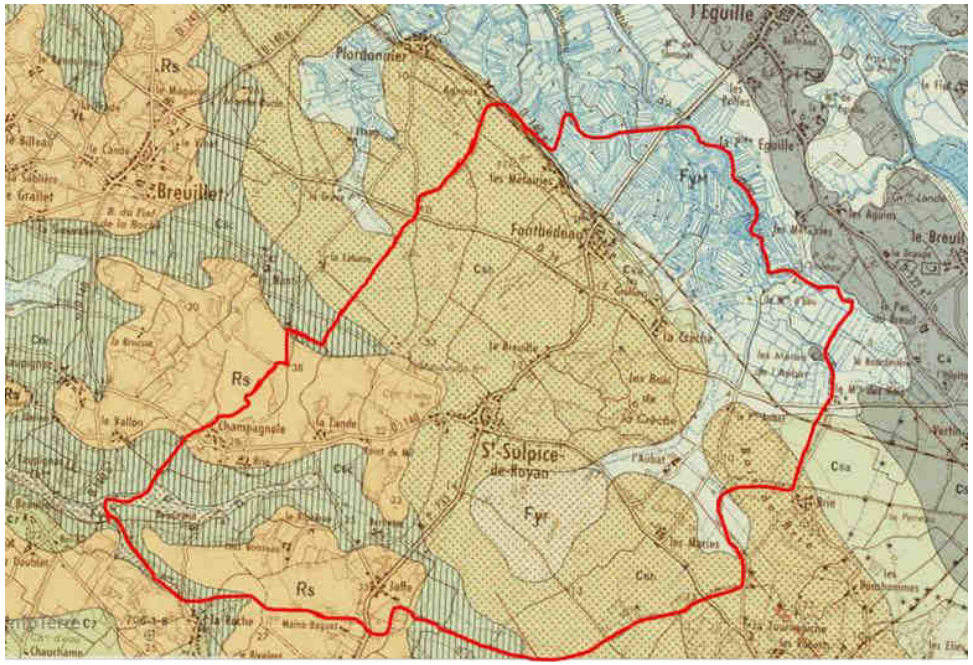
Au regard des habitats définis, une délimitation des habitats humides (H) et des habitats nécessitant une expertise plus fine (p) a été engagée en réponse aux demandes de compléments formulés par la MRAe et la DDTM17, afin de cerner les enjeux de cette thématique et justifier le projet communal sur la nomenclature des zones humides.

Lorsque que le critère floristique n'était pas visible sur des habitats potentiellement humides et pressentis à une urbanisation, une campagne pédologique a été menée. Les résultats cartographiques sont présentés selon les secteurs de découpages.

Ces entités ont ensuite été croisées avec les données des documents supra-communaux, permettant d'exclure les éventuels secteurs humides locaux d'enjeux majeurs visés par le SAGE Seudre et par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Au regard des éléments géologiques disponibles, la commune est susceptible d'abriter ponctuellement des patchs hygrophiles. Elle se situe sur les formations suivantes :

- Calcaire à silex du Campanien moyen (C6b) ;
- Alluvions fluviatiles (Fyf) ;
- Sables, limons, argiles à silex : formation superficielle (Rs) ;
- Alluvions marines (Fym) ;
- Calcaire du Campanien supérieur (C6c) ;
- Calcaires argileux à rares silex du Campanien inférieur (C6a).



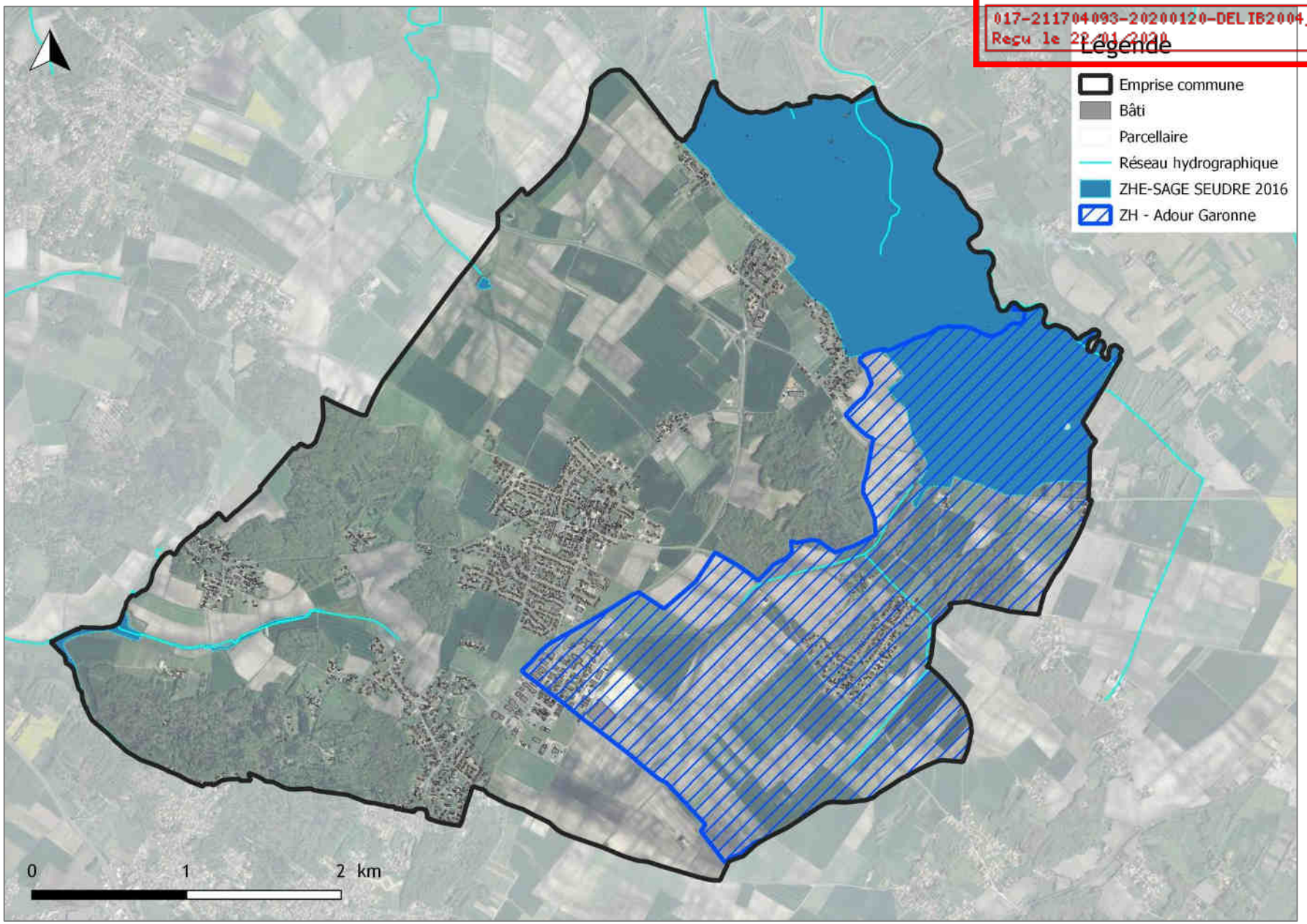
Formations géologiques sur le territoire de la commune
Source : BRGM - Infoterre

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Analyses des cartographies et du paramètre Zone Humide (« H » et « p ») :

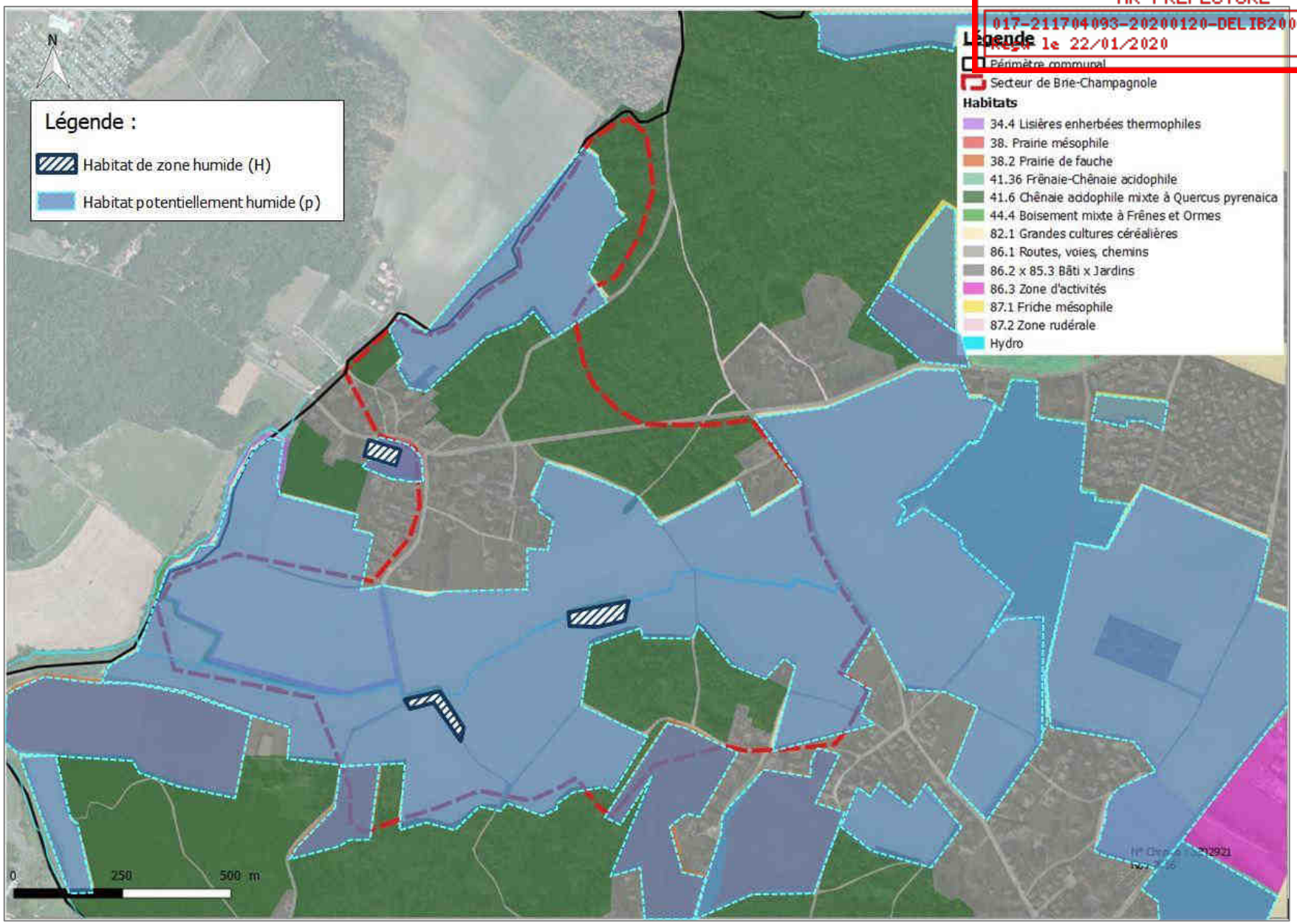
D'après l'Annexe A, table B de l'Arrêté de 2008, on note environ 21 ha d'habitats correspondant aux habitats de zone humide (H) et 1156 ha d'habitats susceptibles d'abriter des formations humides (p). Parmi ces derniers secteurs, une étude complémentaire a été menée sur les emprises pressenties à l'urbanisation, lors de la définition des OAP notamment. Les cartographies suivantes permettent de localiser le statut réglementaire des habitats déterminés.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



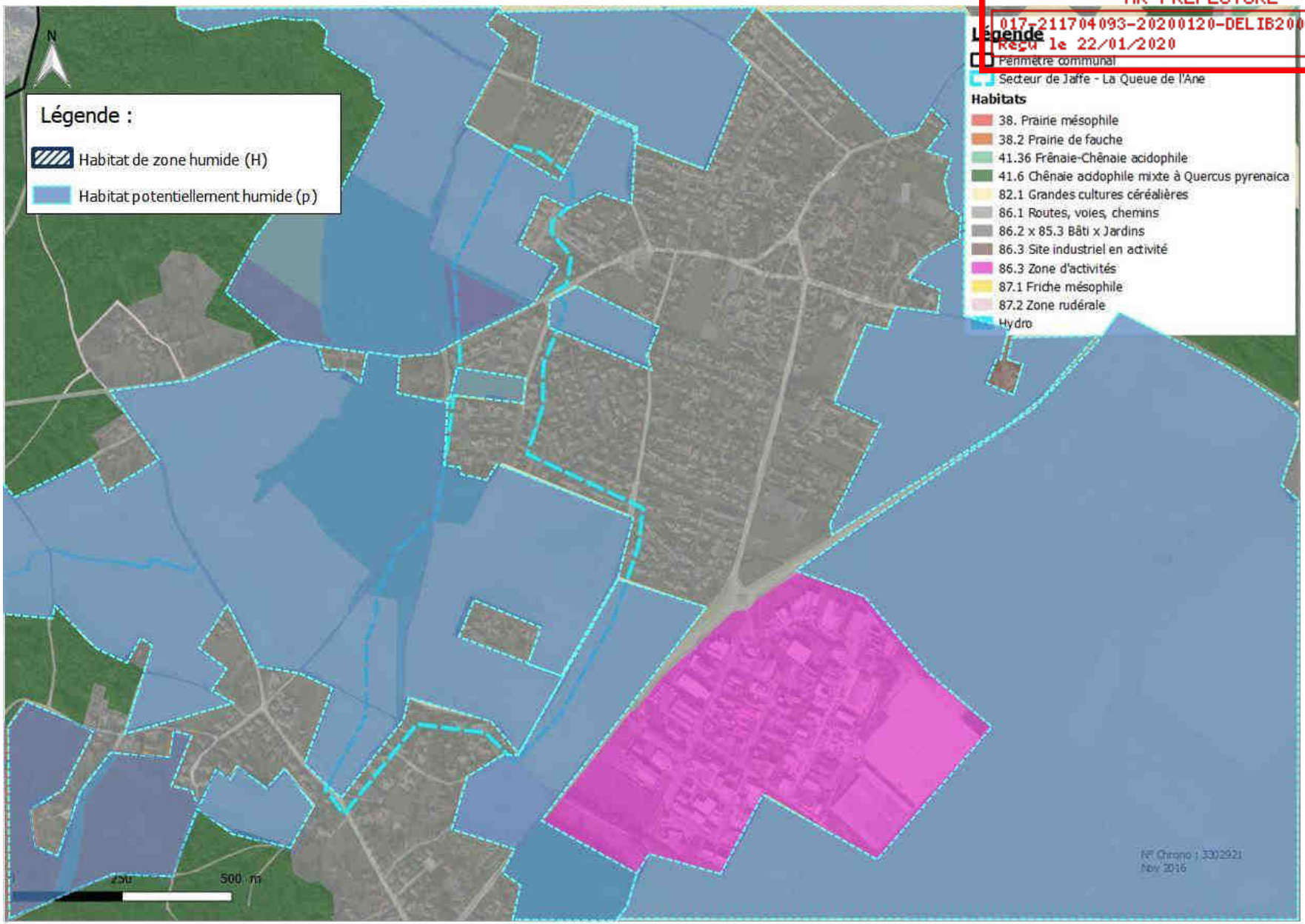
Zones humides recensées dans les documents de portée supérieure sur la commune de Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



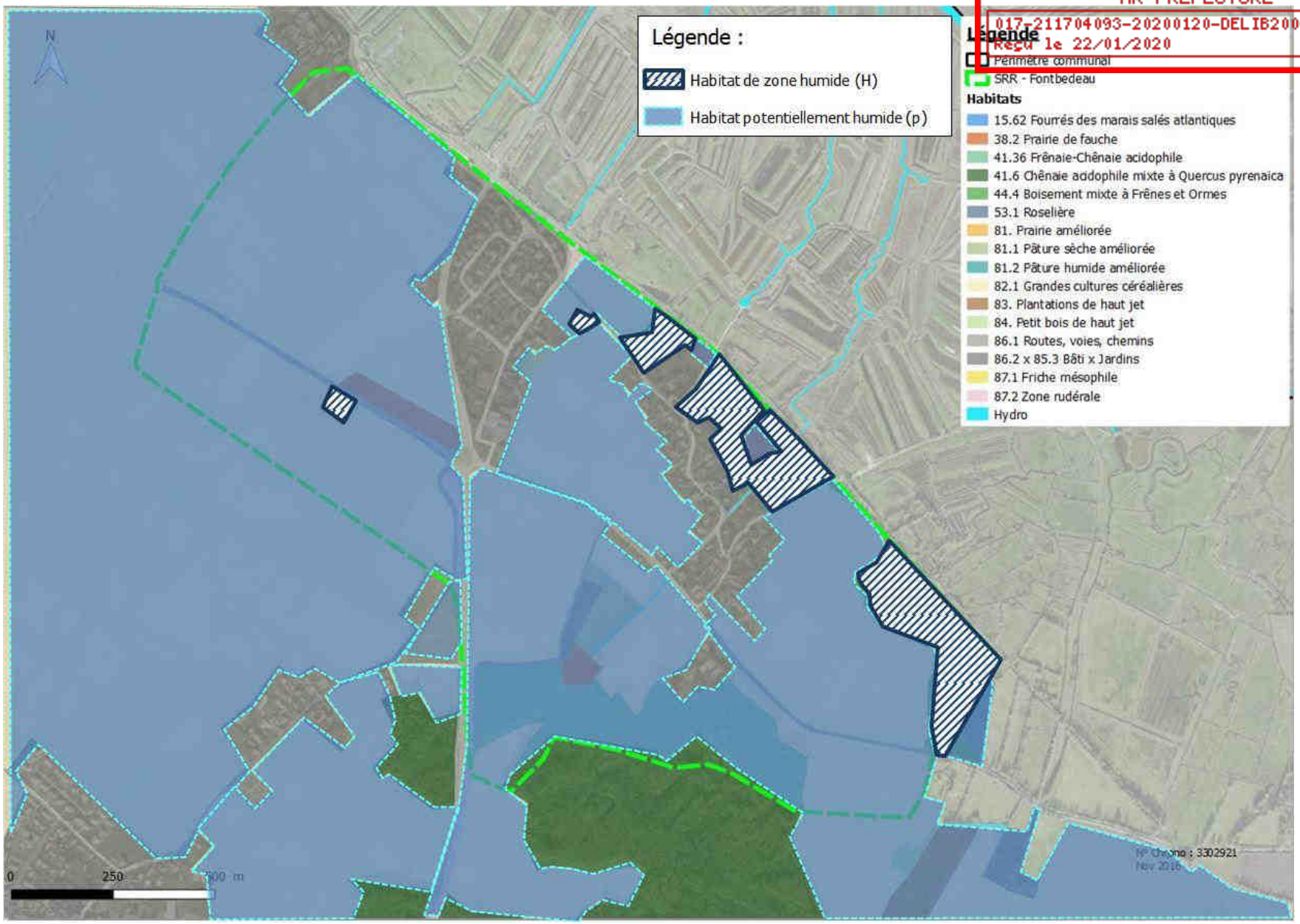
Habitats visés par la nomenclature zone humide (H/p) autour du secteur de Brie-Champagnole
Source : SAGE Seudre / Agence de l'Eau Adour-Garonne

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Habitats visés par la nomenclature zone humide (H/p) autour du secteur de Jaffe
Source : SAGE Seudre / Agence de l'Eau Adour-Garonne

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Habitats visés par la nomenclature zone humide (H / p) autour du secteur de Fontbedeau – La Crèche
Source : SAGE Seudre / Agence de l'Eau Adour-Garonne

AR PREFECTURE

2.4.4.4. EXPERTISE SUR LA FLORE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les prospections menées sur les secteurs d'étude n'ont mis aucune essence végétale particulière en avant, sur les paramètres réglementaires et écologiques. D'après les données relatives aux sites Natura 2000, seule l'Angélique des Estuaires relève d'une protection communautaire (Directive « Habitats » Annexes II et IV) et nationale (PN Article 1), or cette ombellifère n'est absolument pas attendue sur le périmètre communal qui n'abrite pas les habitats nécessaires à son accueil et dont la répartition se montre très sectorisée en berge des grands axes aquatiques. En parallèle, les éléments de la TVB régionale ne pointent aucune station de flore protégée (Orchidées, Fritillaire pintade, …) sur la commune.

Sur le reste des éléments bibliographiques, certains cortèges restent probables sur des milieux bien spécifiques, notamment au droit des espaces lacustres situés sur le nord de la commune et en dehors de tout projet d'urbanisation supplémentaire actuel.

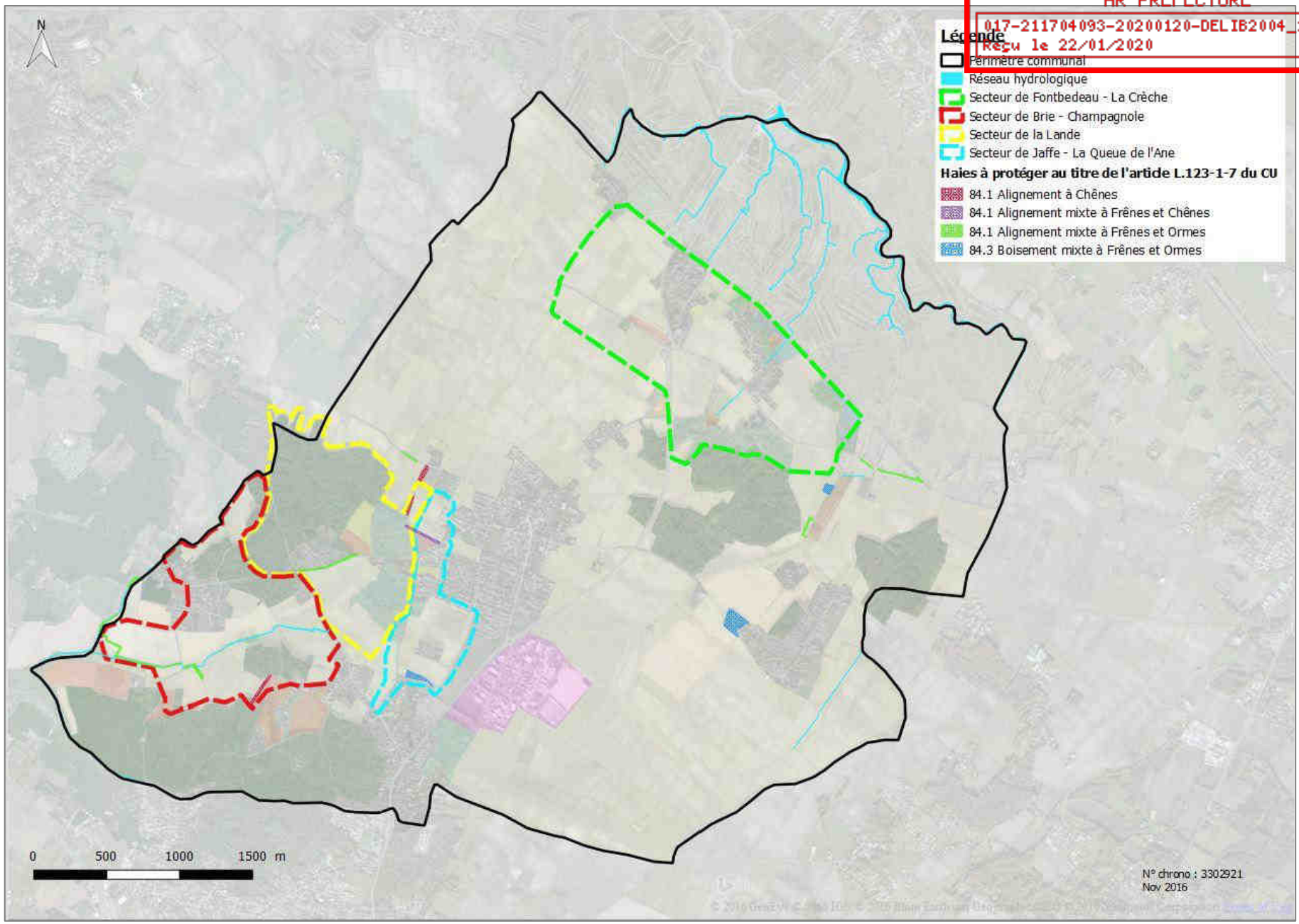
D'une manière globale, la majeure partie du territoire offre des cortèges floristiques plutôt pauvres et peu diversifiés, marqués par la rudéralisation et les usages locaux agricoles notamment. Ainsi, la strate herbacée, en système prairial ou rudéral concentre peu d'espèces, mais sur de forts recouvrements. La strate arbustive à arborescente est, quant à elle, spécifiquement plus étoffée sur les secteurs boisés essentiellement, avec un étagement plus riche des peuplements. On y note l'influence littorale, par la présence régulière du Pin maritime, néanmoins largement dominé par les formations en sous-bois de type Chênaie et « lande sèche atlantique ».

Ces sous-bois restent des espaces potentiellement plus riches, même si les investigations menées n'ont pas permis de mettre en lumière quelque espèce protégée ou déterminante au titre des sites Natura 2000 et des ZNIEFF inclus ou environnants. D'ailleurs, dans la mesure où l'ensemble des boisements est soumis à la réglementation des EBC, ces éventuels individus ou stations floristiques d'intérêt sont à l'écart de tout projet de destruction ou pouvant entraîner une dégradation prononcée de leur état de conservation de par les dispositions très strictes de cet outil du PLU qui n'est pas remis en question a priori pour le nouveau document.

On note également une sectorisation franche de la distribution des cortèges, les associations végétales d'affinité hygrophile sont concentrées sur les espaces de marais au nord/nord-est de la commune et en patch sur les habitats humides définis selon la réglementation. Le reste des milieux non bâtis ne concentre pas de trace de stations hygromorphes, l'ensemble du recouvrement végétal relevant des milieux sablo-limoneux acidiphiles sans marque de rétention d'eau sur le critère floristique ou s'érigeant sur socle calcaire (forte perméabilité).

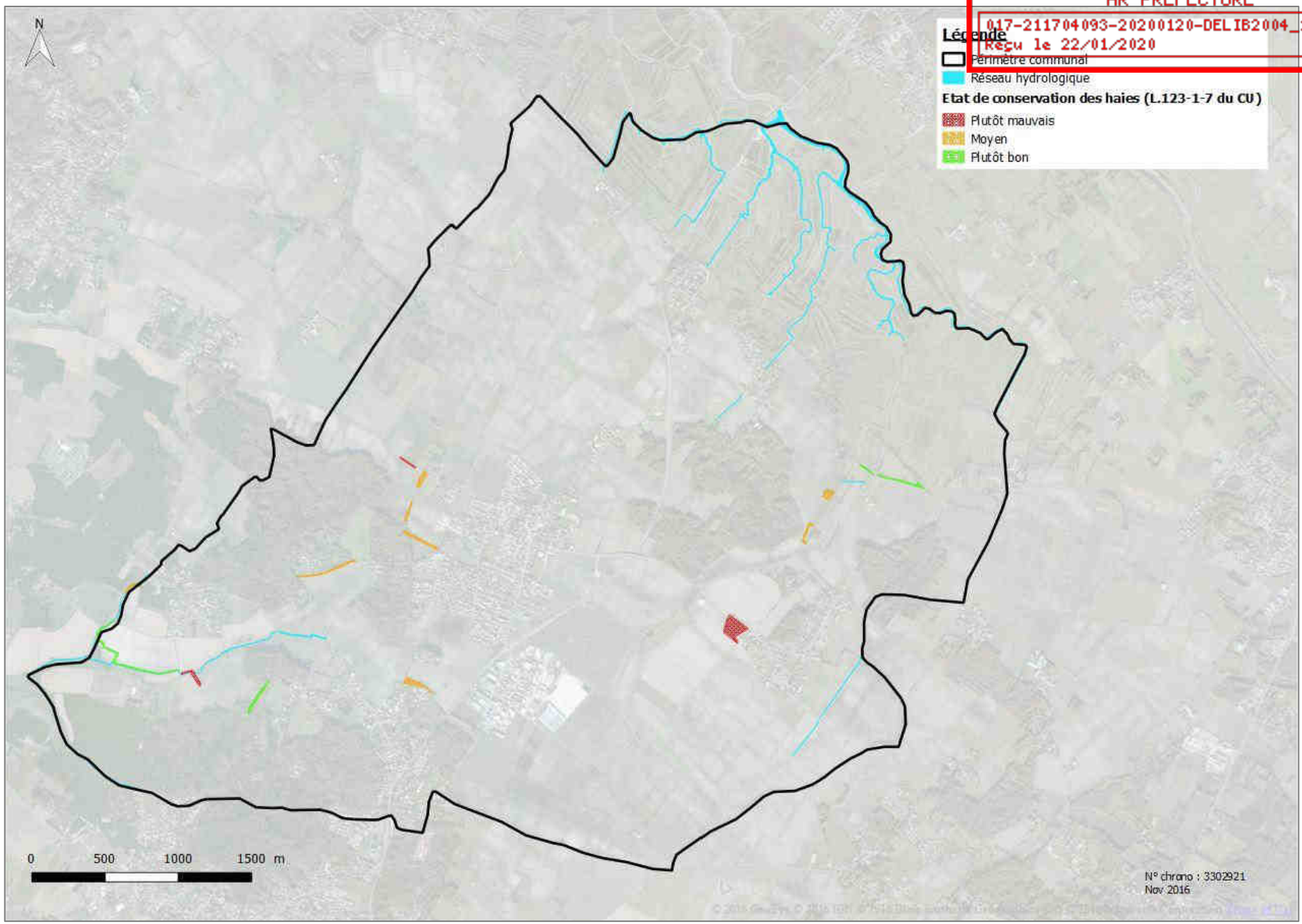
La commune a développé une politique de conservation des haies. Celles-ci sont essentiellement composées de Frêne élevé (Fraxinus excelsior) avec peu de diversité associative, ou se développent dans le prolongement des boisements à Chênes (Q. robur, Q. pyrenaica). Toutes ont fait l'objet d'un repérage succinct lors des expertises de terrain, afin de livrer tout au moins un état sommaire de conservation et éventuellement ajuster leur gestion pour un maintien optimal de leur emprise et de leurs fonctionnalités dans le cadre du nouveau document d'urbanisme. On mettra en avant leur rôle auprès de certaines espèces d'intérêt comme la Pie-grièche écorcheur, le Lucane cerf-volant et certains Chiroptères.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Typologie du réseau de haies principales à protéger au titre de l'Article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme, d'après le PLU en révision, Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Etat de conservation du réseau de haies principales à protéger au titre de l'Article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme, d'après le PLU en révision, Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.4.4.5. EXPERTISE SUR LA FAUNE COMMUNALE

Considérant la configuration de la commune littorale, son potentiel boisé alterné aux milieux ouverts de plaine céréalière et les espaces de marais au nord, le relevé faunistique reste globalement assez pauvre, avec de grands absents sur l'ensemble des groupes. Seule l'avifaune offre une diversité moyenne, avec des espèces d'intérêt supérieur, toutefois concentrée sur le secteur grand nord de la commune de Saint-Sulpice de Royan. Les écoutes crépusculaires ont permis d'étoffer le relevé, tant en spécificité qu'en effectifs contactés. Ces points ont été répartis en priorité à proximité directe des secteurs ciblés, quelques points « témoins » ont quant à eux été placés en dehors des principaux projets d'urbanisation nouvelle.

a) L'Avifaune

Les secteurs prospectés dressent un bilan assez net, caractérisé par une densité spécifique et une patrimonialité marquées naturellement sur le nord de la commune, avec une majorité d'oiseaux inféodés aux milieux lacustres (limicoles, échassiers, fauvettes) et aquatiques (canards) dès que l'on atteint les marais de la Seudre. Le relevé mené en période estivale présente 5 espèces listées à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », avec des comportements plus ou moins notables, dont certains sont relatifs à la nidification. L'ensemble a été essentiellement relevé sur la frange du Bois de la Chèvre, sur le secteur de la Crèche et de Fontbedeau :

- Circaète Jean-le-Blanc (Natura 2000 : A 080) : survol d'un adulte (la Crèche) ;
- Milan noir (Natura 2000 : A 073) : Adultes en comportement de chasse (Grand Aubat – la Crèche) ;
- Pie-grièche écorcheur (Natura 2000 : A 338) : Comportement de reproduction (Fontbedeau) et une femelle en déplacement (Boissirand) ;
- Aigrette garzette (Natura 2000 : A 026) : Survol et stationnement (Petit Aubat / la Crèche) ;
- Cigogne blanche (Natura 2000 : A 031) : Survol (Petit Aubat / la Crèche).

Ces espèces étendent leur domaine vital sur de vastes espaces pouvant atteindre plusieurs kilomètres pour le Circaète Jean-le-Blanc, la Milan noir, l'Aigrette garzette et la Cigogne blanche. En revanche, la Pie-grièche écorcheur peut rester sur un territoire plus restreint (variable entre 0.5 ha et 3.5 ha), en milieu de landes buissonnantes et haies arbustives.



Circaète Jean-le-Blanc / Milan noir
Source : Internet



Pie-Grièche écorcheur / Aigrette garzette
Source : Internet



Cigogne blanche
Source : Internet

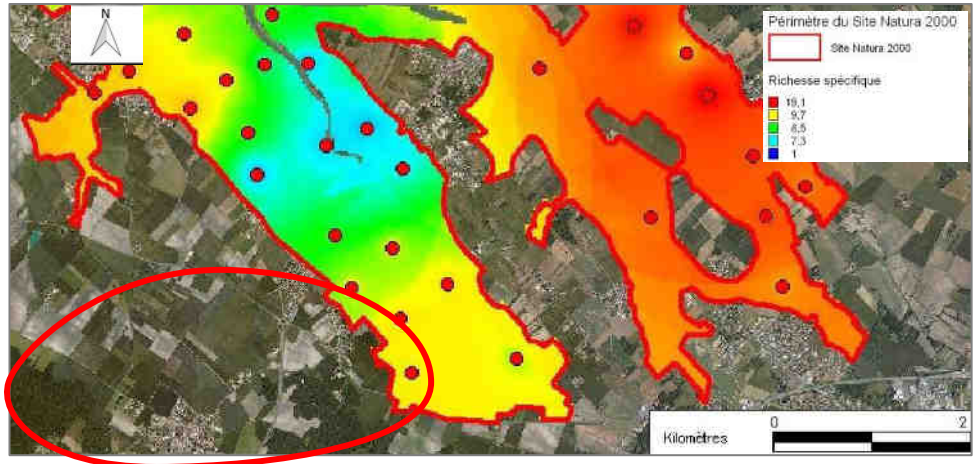
AR PREFECTURE
017-211704033-20200120-DEL152004-DE
Reçu le 22/01/2020

Le reste du cortège avifaunistique se distribue également autour des secteurs de la Crèche, la Chèvre, les Grands marais, Aubat et la Lande avec très peu d'espèces sur ce dernier lieu-dit. Il ressort de cet inventaire une grande dominance des oiseaux sylvicoles et dans une moindre mesure, quelques oiseaux de plaine et des milieux humides (nord de la commune). La diversité est moyenne à faible considérant la superficie du territoire, son contexte global et la disponibilité relative en boisements connectés notamment.

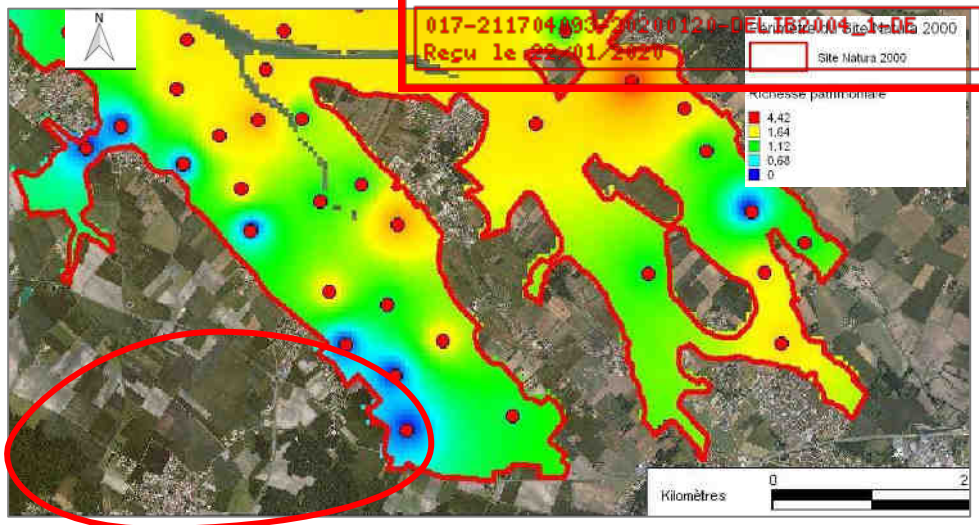
Les données de 2010, relatives aux études menées dans le cadre du DOCOB (2012) attestent la qualité des secteurs au nord de Saint-Sulpice de Royan, de par son intégration d'une partie des espaces en marais de la Seudre. Les cartographiques de répartition des espèces aviaires sont disponibles en annexe, afin de localiser les sites à enjeux sur la commune, au niveau du périmètre Natura 2000. On y recense plus spécifiquement :

- Le Héron Bihoreau (Natura 2000 : A 023) : Sites d'alimentation sur le Marais d'Aubat ;
- L'Echasse blanche (Natura 2000 : A 131) : 2-3 colonies de reproduction (19 couples) ;
- Le Chevalier gambette : couples nicheurs probables ;
- Le Vanneau huppé : 6-12 couples nicheurs certains et 2 à 4 probables ;
- Le Martin-pêcheur (Natura 2000 : A 229) : contacts.

Ainsi, les données du DOCOB placent le nord de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan comme un réservoir biologique d'intérêt spécifique moyen pour l'avifaune, mais d'intérêt patrimonial plutôt faible, avec assez peu d'espèces concernées par l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ».



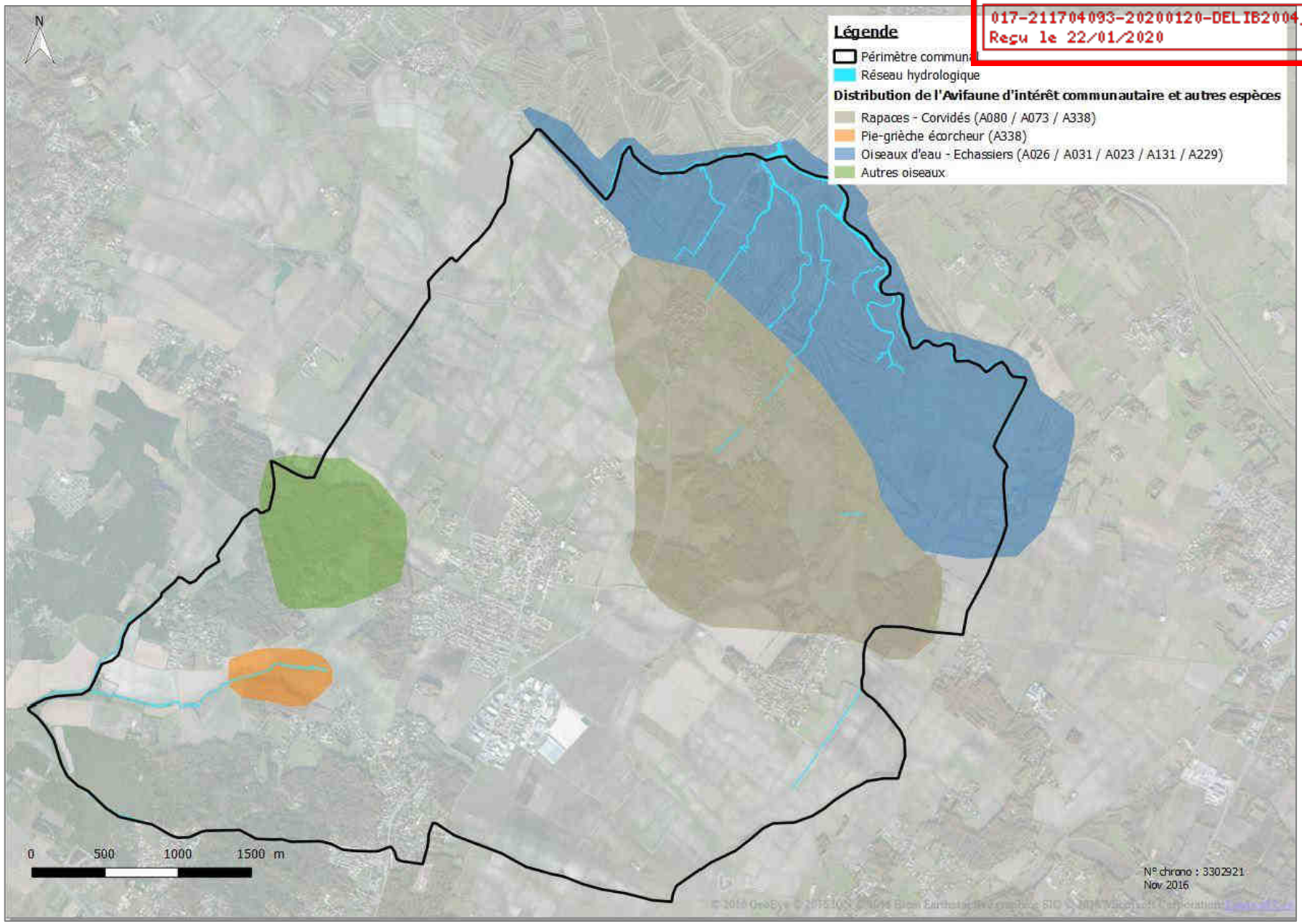
Extrait de l'atlas cartographique du DOCOB FR5400432 « Marais de la Seudre », Richesse spécifique avifaune



Extrait de l'atlas cartographique du DOCOB FR5400432 « Marais de la Seudre », Richesse patrimoniale avifaune

La cartographie suivante illustre la répartition des principales espèces d'intérêt communautaire (sans faire apparaître le paramètre « fonctionnalité » du site), en croisant les données récoltées sur le terrain et les éléments bibliographiques disponibles.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Distribution de l'Avifaune d'intérêt communautaire et autres espèces sur la commune de Saint-Sulpice de Royan

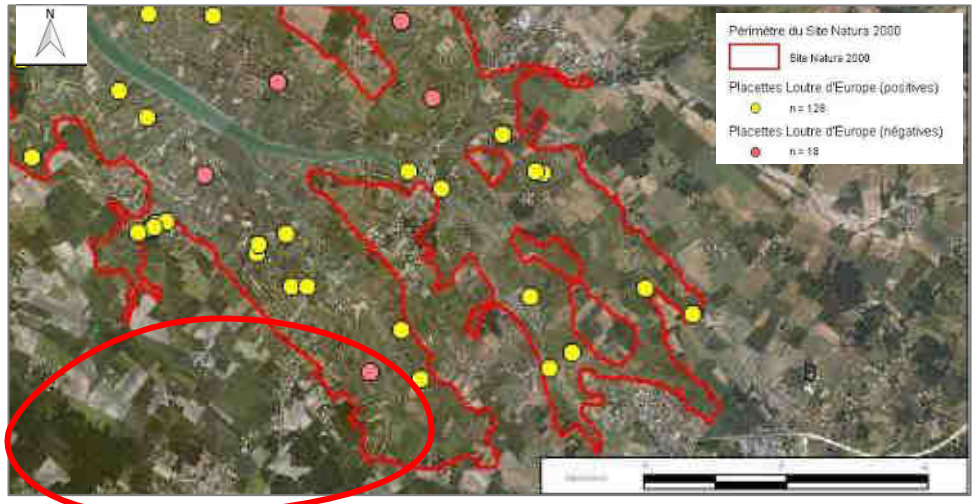
AR PREFECTURE

b) La Mammofaune

La commune, via sa structuration biotopique offre des milieux plutôt favorables, a priori, à l'accueil de cortèges mammalogiques classiques et de répartition moins large à l'échelle nationale et en lecture des documents bibliographiques (DOCOB). La présence de boisements de belle envergure et de grands espaces connectés n'a pourtant pas livré une diversité à hauteur du potentiel pressenti, puisqu'uniquement 2 espèces ont été observées, dont une par le biais de l'étude ichnologique, à savoir l'Ecureuil roux (reliefs de repas). On avancera toutefois la potentialité d'un réservoir cynégétique certainement plus important à l'échelle de la commune, sans que des individus hormis le Lapin de Garenne n'aient été observés.

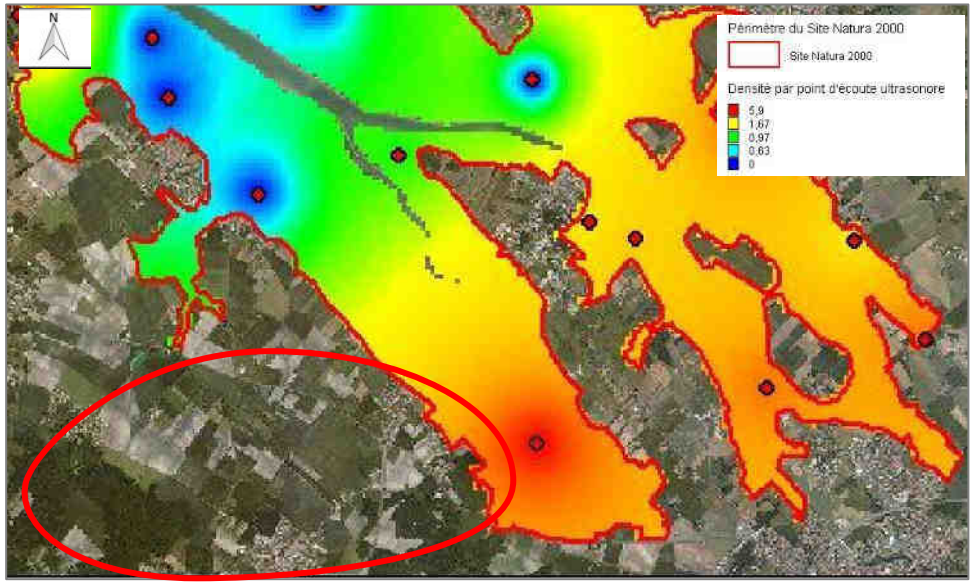
L'absence d'un réseau hydrologique plus dense sur la commune peut limiter certains peuplements dans leur répartition et leur spécificité. La sècheresse de l'été a également pu restreindre les possibilités d'étude des traces et indices souvent déterminante pour l'étude de ces groupes. Pour autant, la mammofaune terrestre ne semble pas constituer un enjeu majeur sur les secteurs ciblés, au vu des effectifs et des espèces observées. Il apparaît que les secteurs ciblés pour le développement urbain sont en dehors des périmètres affichant des qualités écologiques bien supérieures (zones de marais au nord).

A ce titre, les éléments bibliographiques issus du DOCOB mettent en lumière un enjeu plutôt faible sur la Loutre d'Europe, d'après les prospections engagées dans le cadre de la réalisation du document de 2012 et dont un extrait localisé est présenté ci-dessous.



Extrait de l'atlas cartographique du DOCOB FR5400432 « Marais de la Seudre », Loutre d'Europe

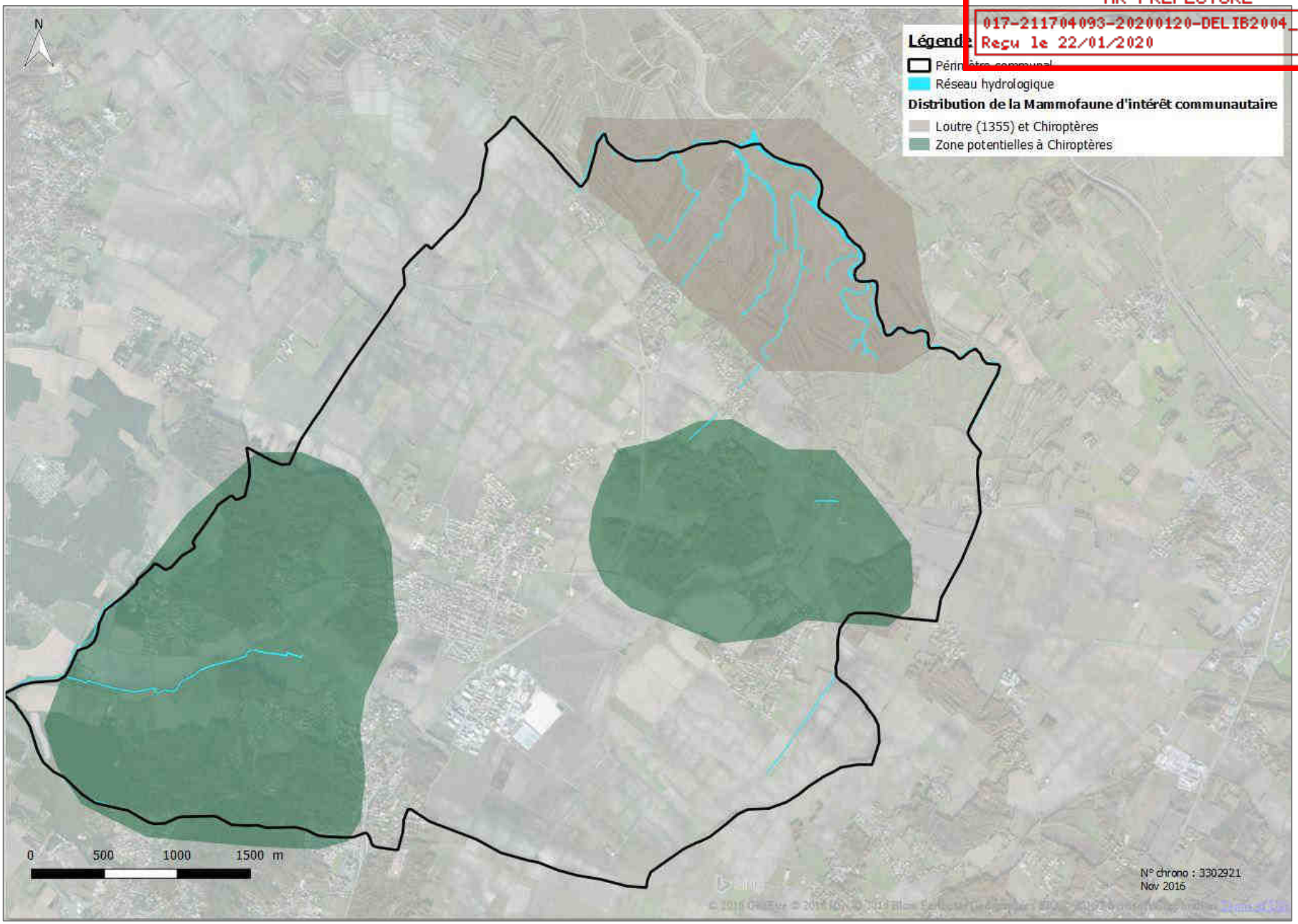
En revanche, l'étude sur les Chiroptères positionne le nord de la commune comme un des bastions majeurs sur le site Natura 2000 FR5400432, en termes de densité spécifique par point d'écoute dont un extrait zoomé est présenté ci-dessous. Dans la mesure où aucune étude n'a été spécifiquement menée sur les Chiroptères dans le cadre de la révision du PLU, des potentialités peuvent uniquement être portées. Ainsi, les boisements communaux restent susceptibles d'accueillir des populations de Chauve-souris, notamment en gîtes (présence de boisements moyennement favorables), certaines espèces nécessitant de larges territoires alternant espaces ouverts et boisements. Ne seront certainement pas concernées les espèces recherchant les linéaires aquatiques sous galerie forestière, puisque cette association d'éléments n'est pas vraiment représentée à l'échelle de la commune.



Extrait de l'atlas cartographique du DOCOB FR5400432 « Marais de la Seudre », Chiroptères

La cartographie suivante illustre la répartition des principales espèces d'intérêt communautaire (sans faire apparaître le paramètre « fonctionnalité » du site), en croisant les données récoltées sur le terrain et les éléments bibliographiques disponibles.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



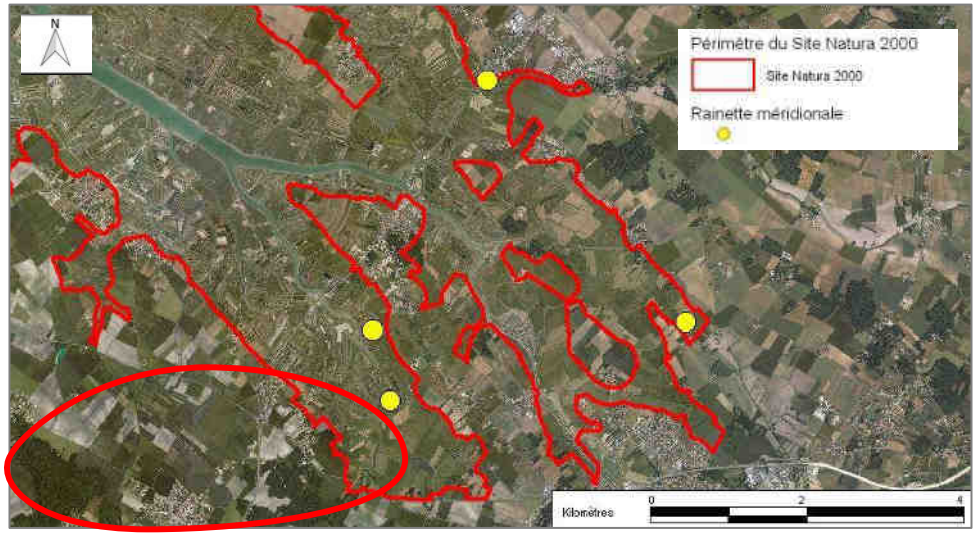
Distribution de la Mammofaune d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

c) L'Herpétofaune

Les investigations sur les secteurs à l'étude n'ont pas mis en avant de nombreuses espèces herpétologiques, une grande absence a d'ailleurs été notée sur ces groupes, pouvant être expliqué par le manque de points d'eau, ruisseau permanent /mares ou boisements frais à humides, nécessaires à l'accueil de ces espèces pour leur cycle biologique. Un seul contact crépusculaire est à noter en limite des Grands Marais au nord de Saint-Sulpice de Royan, soit quelques mâles chanteurs du complexe des Grenouilles vertes.

Les données du DOCOB (inventaires de 2010) attestent la faible attractivité autour de la commune pour les amphibiens, avec seulement la Rainette méridionale en limite nord de la commune, au niveau des espaces lacustres. Cette espèce pourtant assez ubiquiste et souvent observée à proximité des habitations n'a pas été contactée par écoute notamment sur le reste du territoire.



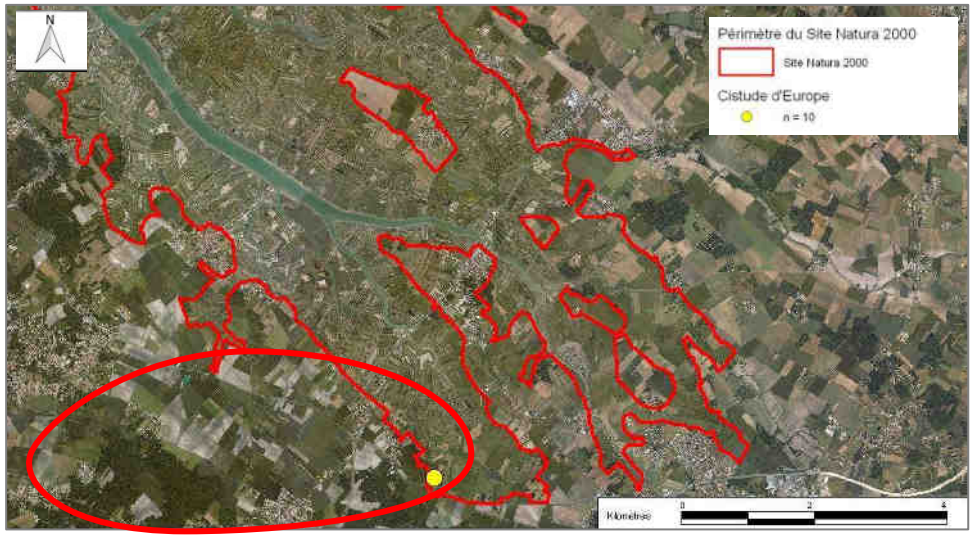
Extrait de l'atlas cartographique du DOCOB FR5400432 « Marais de la Seudre », Rainette méridionale

Des potentialités demeurent sur les reptiles communs, au niveau des lisières thermophiles boisées notamment, même si nos prospections n'ont pas permis d'observation.

Les données de 2010 issues du DOCOB font état de la présence de la Cistude d'Europe au sud des Marais de l'Aubat, dans l'emprise communale. Il s'agit de l'unique observation en rive gauche de la Seudre, d'après ces éléments bibliographiques, dont un zoom est présenté ci-dessous. Cette espèce n'est toutefois pas attendue en dehors des secteurs de marais, dans la mesure où aucun habitat favorable, même à distance, n'est disponible et le réseau hydrologique ne permet pas son déplacement au-delà des milieux lacustres de façon significative.



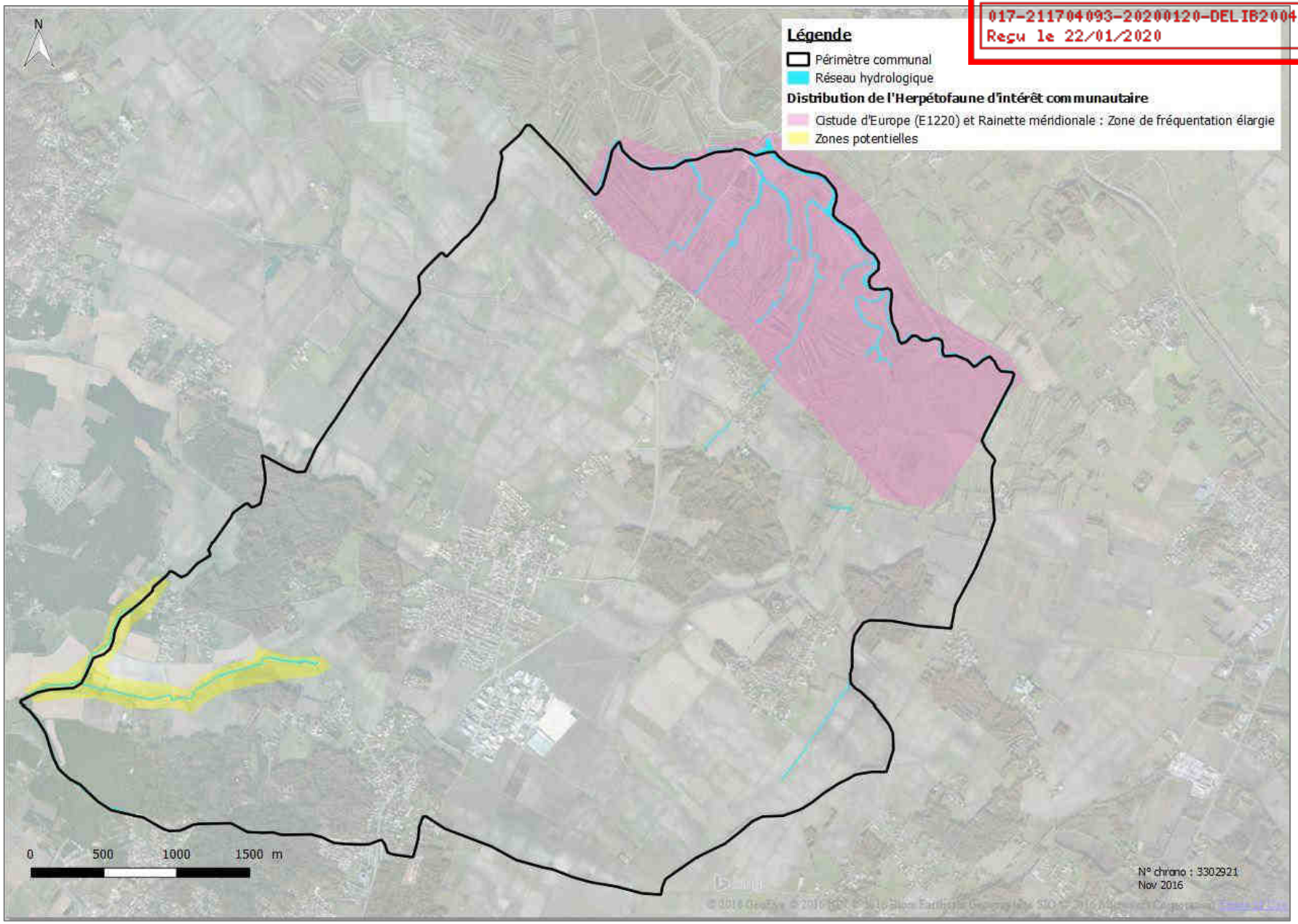
Hyla meridionalis
Source : Internet



Extrait de l'atlas cartographique du DOCOB FR5400432 « Marais de la Seudre », Cistude d'Europe

La cartographie suivante illustre la répartition des principales espèces d'intérêt communautaire (sans faire apparaître le paramètre « fonctionnalité » du site), en croisant les données récoltées sur le terrain et les éléments bibliographiques disponibles.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Distribution de l'Herpétofaune d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

d) Les Invertébrés

La rareté des points d'eau a limité l'observation de certains invertébrés liés à ces biotopes, dont les Odonates, puisque seulement 3 espèces communes ont pu être contactées en densité limitée. Elles ne présentent pas un intérêt patrimonial fort et ne bénéficient d'aucune protection réglementaire.



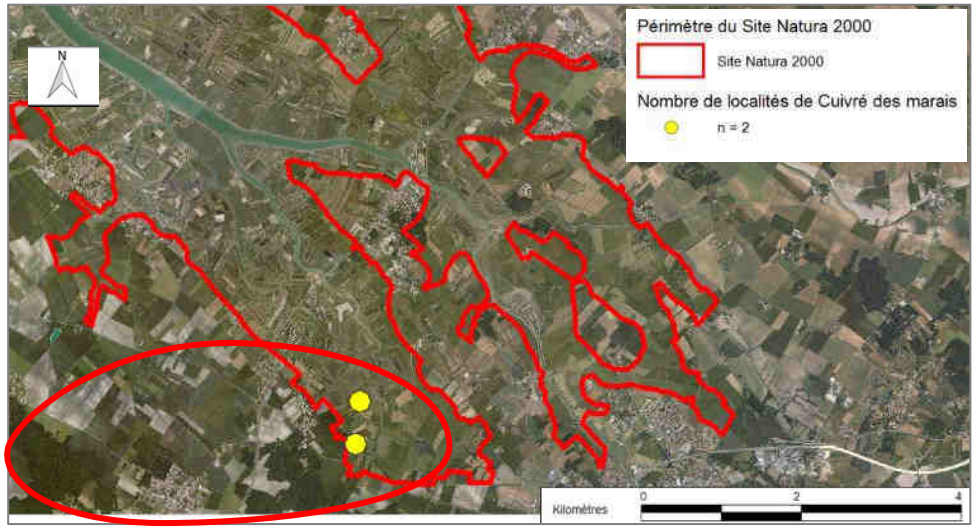
Sympetrum striolatum
Source : ECR Environnement

Il en va de même pour les Rhopalocères, les quelques espèces observées, très communes et de répartition générale, montrent des effectifs peu importants (< 15 individus par espèce selon les transects).

A ce titre, l'atlas cartographique du DOCOB FR5400432 met l'accent sur l'observation d'une petite station de Cuivré des marais (Lycaena dispar), en limite nord des secteurs de la Crèche et des Marais de l'Aubat, comme présenté ci-dessous. Cette espèce doit faire l'objet d'un suivi prévu par le DOCOB (mesure S6 : « Suivi des espèces de la Directive Habitats ») afin d'estimer la population de ce papillon protégé et listé à l'Annexe II de la Directive « Habitats ». Cette espèce n'a pas été observée sur les sites prospectés, les habitats lui étant favorables (prairies humides, cariçaies, …) ne se trouvant pas dans l'emprise de nos secteurs.



Lycaena dispar
Source : ECR Environnement

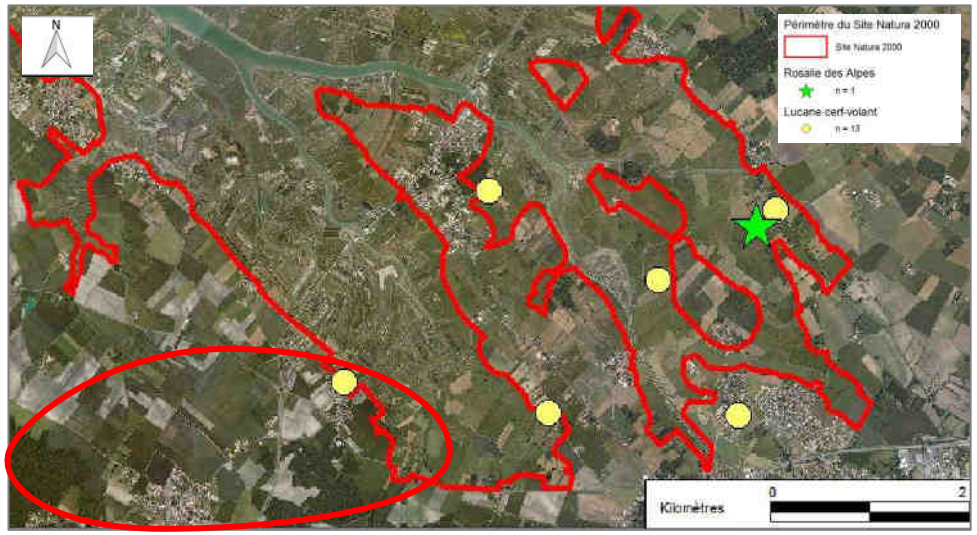


Extrait de l'atlas cartographique du DOCOB FR5400432 « Marais de la Seudre », Cuivré des marais

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Le Lucane cerf-volant a été contacté via une femelle morte au niveau du boisement de La lande / Champagnole. Il est pointé par les objectifs de suivi du DOCOB, dont les données disponibles mentionnent sa présence au niveau des espaces lacustres comme présenté ci-dessous. Cette espèce est très potentiellement attendue sur l'ensemble des boisements et des systèmes de haies de la commune. Elle affectionne plutôt les vieux boisements non résineux, afin de réaliser son cycle biologique, dont la ponte dans les ligneux sénescents (larves xylophages).

Ainsi, les boisements les plus avancés de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan restent des noyaux potentiels à son accueil.



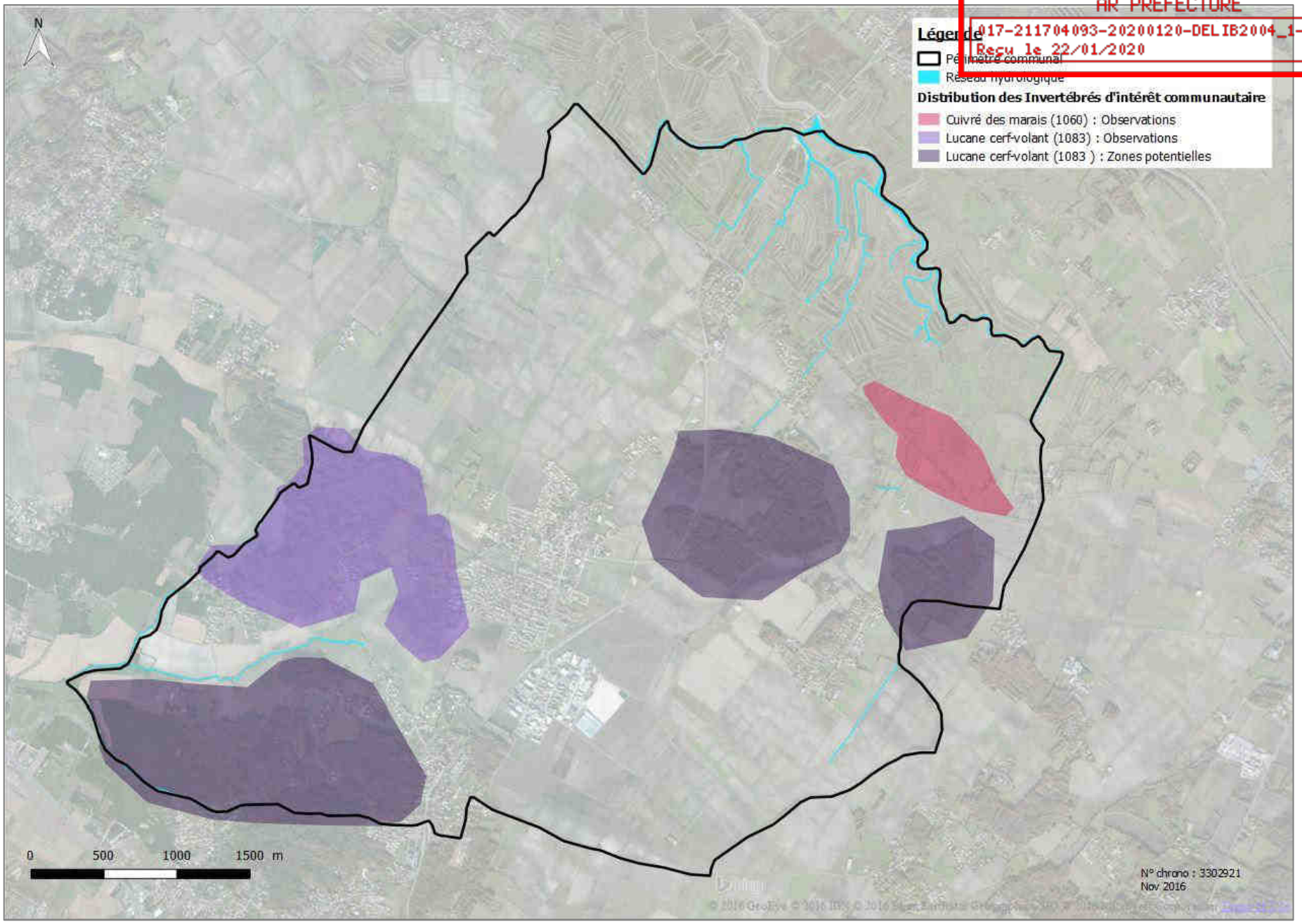
Extrait de l'atlas cartographique du DOCOB FR5400432 « Marais de la Seudre », Lucane cerf-volant et Rosalie des Alpes

La cartographie suivante illustre la répartition des principales espèces d'intérêt communautaire (sans faire apparaître le paramètre « fonctionnalité » du site), en croisant les données récoltées sur le terrain et les éléments bibliographiques disponibles.



Lucanus cervus
Source : ECR Environnement

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Distribution des Invertébrés d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Sulpice de Royan.

AR PREFECTURE

2.4.4.6. DEFINITION DES RESERVOIRS ET DES COULOIRS BIOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

a) Généralités et méthode d'investigation

La Trame Verte et Bleue, composante de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, est un outil d'aménagement durable du territoire introduit dans le droit français par les lois n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » et n°2010-788 dite « Grenelle II ». Son cadre réglementaire a été précisé le 20 janvier 2014 par le document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Elle constitue un réseau de continuités écologiques formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques avec pour but de préserver et de restaurer la qualité des paysages, favorisant ainsi le déplacement des organismes et le maintien de la biodiversité. Elle inclut également une dimension humaine et économique en visant la prise en compte et le maintien d'activités adaptées, ainsi que la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Ils comprennent des espaces protégés mais des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L371-1 II et R.371-19 II du code de l'Environnement).

Les corridors écologiques, quant à eux, connectent les réservoirs de biodiversité entre eux, procurant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Certains milieux sont particulièrement propices pour constituer de bons corridors biologiques et pour un grand nombre de groupes faunistiques et d'espèces : cours d'eau, haies, lisières boisées, bandes enherbées en bord de route, chemins et sentiers, … Leur valeur écologique peut alors être très forte et conditionner le maintien de certaines populations, notamment lors des échanges liés à la reproduction. Toutes les espèces animales utilisent des corridors biologiques lors de leurs déplacements, que ce soient des corridors à très petite échelle (formation rivulaire le long de cours d'eau, bords de route, haies, fossés,…) ou à plus grande échelle (vallées, autoroutes pour oiseaux migrateurs par exemple), sur des distances de quelques centimètres ou de plusieurs milliers de kilomètre.

Ainsi, les écosystèmes complets que compose la TVB comprennent les espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité et les coupures végétales permanentes, notamment le long des cours d'eau mentionnés par l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La Trame Verte et Bleue présente un fonctionnement en 3 échelles emboitées :

- A l'échelle nationale, le document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » définit des critères de cohérence nationale et identifie les enjeux nationaux et transfrontaliers ;
- A l'échelle régionale, les Régions et l'État élaborent les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique qui prennent en compte les orientations nationales, spatialisent et hiérarchisent les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- A l'échelle locale, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue repose sur les documents d'urbanisme et se doivent d'intégrer les enjeux identifiés à des échelles supérieures, afin de les retranscrire et de les affiner à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes.

La méthode d'investigation pour la définition de la Trame verte et bleue a été la suivante.

- Etape 1 : Caractérisation préalable sommaire du territoire

Elle consistera en la préparation des fonds de plan (fonds cadastraux, Orthophotoplans IGN, SCAN 25…) du SIG que nous mettrons en œuvre pour les besoins de l'étude. Outre les fonds de cartes précitées, nous procèderons à l'acquisition et à l'intégration (à titre d'exemples) :

  - De la carte d'occupation des sols CORINE LAND COVER dans sa dernière version ;
  - De la carte du réseau hydrographique et des bassins versants selon la BD CARTHAGE ;
  - Des données utiles de l'atlas des paysages (selon disponibilité ou possibilité) ;
  - De données issues de l'analyse de la carte géologique du BRGM.

- Etape 2 : Prise en compte des données du SRCE pour le territoire de la commune

Nous travaillerons à la transposition des éléments présentés dans la TVB régionale pour le territoire de la commune. Ces éléments sont établis à l'échelle du 1/100 000ème : une transposition à l'échelle du 1/10 000ème sera effectuée par nos soins, avec les limites de précision que ce travail de transposition suppose. Cette approche exclut clairement l'expression à l'échelle cadastrale des éléments de la TVB régionale. Pour ce faire, nous proposons un travail d'ajustement, à l'échelle du 1/10 000ème, basé sur les informations des orthophotoplans et des différents plans d'informations collectés.

- Etape 3 : Approche de la connectivité du territoire communal

Il s'agira d'étudier les interactions qui existent entre l'organisation de l'espace et les processus écologiques et plus particulièrement d'étudier la « naturalité » des milieux rencontrés dans les zones investiguées. En effet, il peut être considéré que, plus la naturalité d'un milieu est élevée, et plus ses potentialités biologiques sont importantes, notamment vis-à-vis des espèces caractéristiques du milieu concerné.

Les milieux seront identifiés et cartographiés sur la base de l'ensemble des données précédemment collectées. Pour chaque type de milieu, nous estimerons un indice de naturalité qui sera ensuite attribué aux espaces d'occupation du sol de même type.

Nous distinguerons les milieux :

  - A naturalité très forte (ex : cours d'eau, espaces de transition milieux aquatiques/milieux terrestres, forêts …) ;
  - A naturalité forte (ex : landes, prairies naturelles…) ;

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 23/01/2020

- A naturalité moyenne (ex : friches, boisements récents…) ;
- A naturalité faible (ex : espaces verts urbains, friches …).

La connectivité des milieux exprime la capacité du territoire à assurer la satisfaction des besoins de déplacements des espèces entre les différents milieux qui le composent. La connectivité entre milieux diminue quand la fragmentation de ces milieux de même type augmente.

Pour mener à bien ce travail d'étude de la connectivité, nous procèderons, sous cartographie (SIG via MapInfo), à la mise en œuvre de la méthode dite des « zones tampons » entre milieux de même type, soit :

- La définition d'une zone tampon autour des milieux, de surface proportionnelle à la superficie du milieu considéré ;
- L'identification des zones tampons fusionnables ;
- L'affinage et mise en évidence cartographique des connexions entre milieux.

- Etape 4 : Identification et caractérisation des obstacles et possibilités de franchissements

La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine (ce qui est le cas pour la révision d'un PLU). Ce travail indispensable permet de préciser la fonctionnalité de la trame écologique esquissée.

Nous nous intéresserons, sous réserve d'une appréhension plus fine du territoire qui interviendra en cours d'étude :

- Aux infrastructures de transport et autres ouvrages/équipements linéaires ;
- A la densité du bâti ;
- Pour la composante aquatique, aux seuils, digues, tronçons court-circuités, passages busés, tronçons artificialisés… ;
- Aux phénomènes « non visibles » (éclairage urbain, pollution de l'eau ou de l'air, bruit…) mais qui peuvent créer des barrières pour certaines espèces.

Ces éléments seront identifiés, cartographiés et évalués en termes de « perméabilité » aux espèces. Il s'agira enfin, à ce niveau de la mission, d'identifier les zones de conflit (zones où se superposent les corridors écologiques et des projets d'aménagement et/ou les zones soumises à de fortes pressions foncières).

A cet effet, nous prendrons notamment en compte (liste non exhaustive) :

- Les zonages des documents d'urbanisme (existants ou pressentis) ;
- Les projets d'équipements ou d'infrastructures d'envergure, que ceux-ci soient d'initiative publics ou privés.

- Etape 5 : Finalisation et validation

Cette étape sera consacrée à la préparation du rapport d'étude qui accompagnera la cartographie de la TVB. Ce rapport d'étude comprendra :

- L'argumentaire justificatif du schéma de TVB adopté ainsi que le rappel des données prises en compte et des organismes, bases de données et supports d'information utilisés ;
- Une analyse argumentée du croisement de la problématique des continuités écologiques avec les autres problématiques territoriales (démographie, économie, urbanisme, déplacements…) et notamment le PLU (selon état d'avancement) ;
- Une évaluation des possibilités de ruptures des continuités écologiques existantes ;
- Une analyse des points forts ou atouts de ces continuités (voies douces, paysage, espaces d'aménité…), parce que celles-ci ne constituent pas qu'une contrainte pour l'aménagement du territoire mais aussi une opportunité pour un projet territorial de qualité ;
- Des propositions, voire des scénarios, pour l'intégration des continuités écologiques dans le projet d'urbanisme.

b) Echelle nationale

En considérant les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », la commune de Saint-Sulpice de Royan est concernée par plusieurs axes d'importance nationale :

- Milieux boisés, Forêt de plaine - axe 5 « Axes domaines méditerranéen/atlantique passant par le Causse de Gramat » ;
- Milieux ouverts thermophiles, Continuités dont la tendance calcicole/calcifuge n'est pas franche - axe 16 « Littoral atlantique depuis le Pays basque jusqu'à la Bretagne »;
- Migrations de l'avifaune, Probabilité de passage fort – axe 1 « Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre » et axe 12 - Probabilité de passage moyenne « Axe Pyrénées orientales – Estuaire de la Gironde » ;
- Cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins, Autres cours d'eau présentant des enjeux prioritaires « Anguille ».

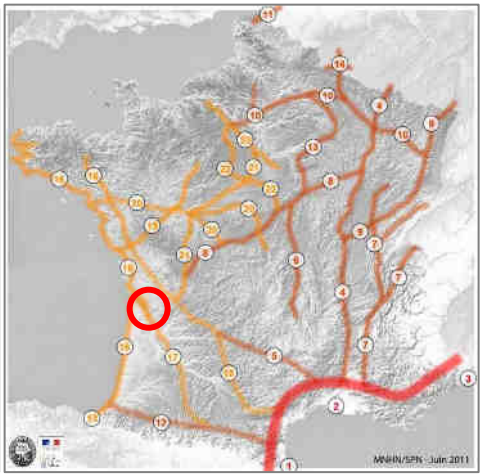
Ces grandes continuités nationales constituent des axes de déplacement de la faune et de répartition des habitats / cortèges floristiques, répondant aux enjeux actuels et futurs, relatifs au changement climatique dans le cadre de la Loi « Grenelle II » notamment.

Nota : Ces axes étant représentés à l'échelle nationale, il n'est pas indiqué de les interpréter de manière stricte ni de justifier la mise en place de mesures réglementaires.

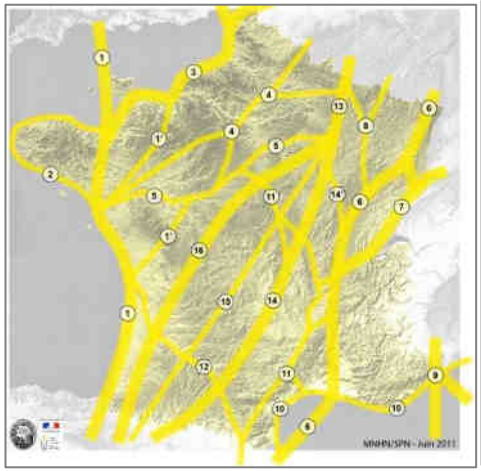
AR PREFECTURE
017-211703493-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Continuités écologiques d'importance nationale de milieux boisés pour la cohérence de la TVB
Source : Document Cadre TVB nationale



Continuités écologiques d'importance nationale de milieux ouverts thermophiles pour la cohérence de la TVB
Source : Document Cadre TVB nationale



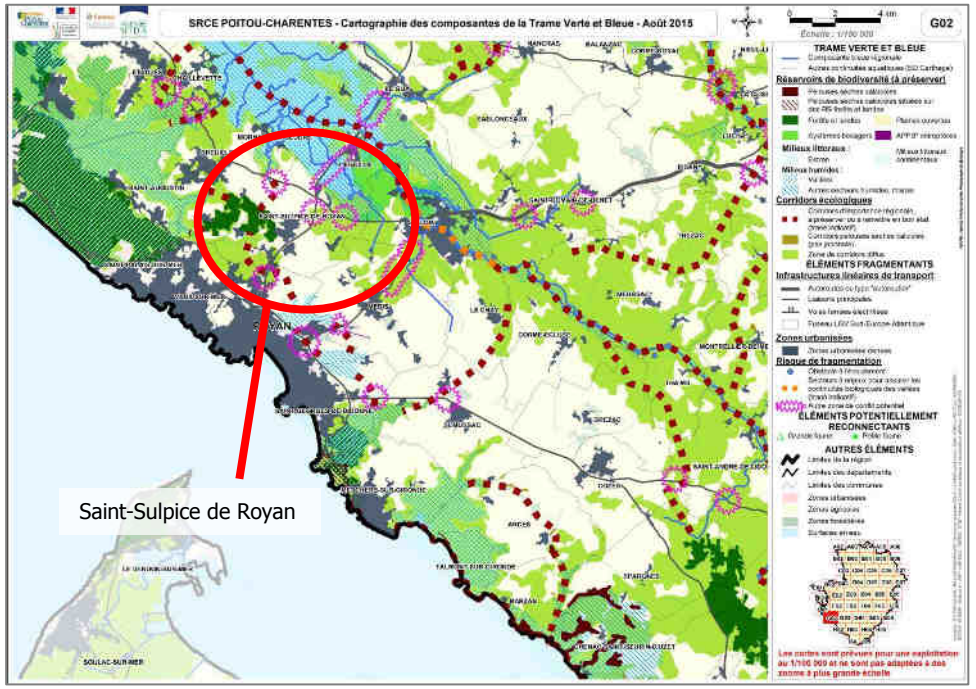
Continuités écologiques d'importance nationale de migrations aviaires pour la cohérence de la TVB
(Document Cadre TVB nationale)



Continuités écologiques des cours d'eau présentant des enjeux prioritaires « Anguille »
(Document Cadre TVB nationale)

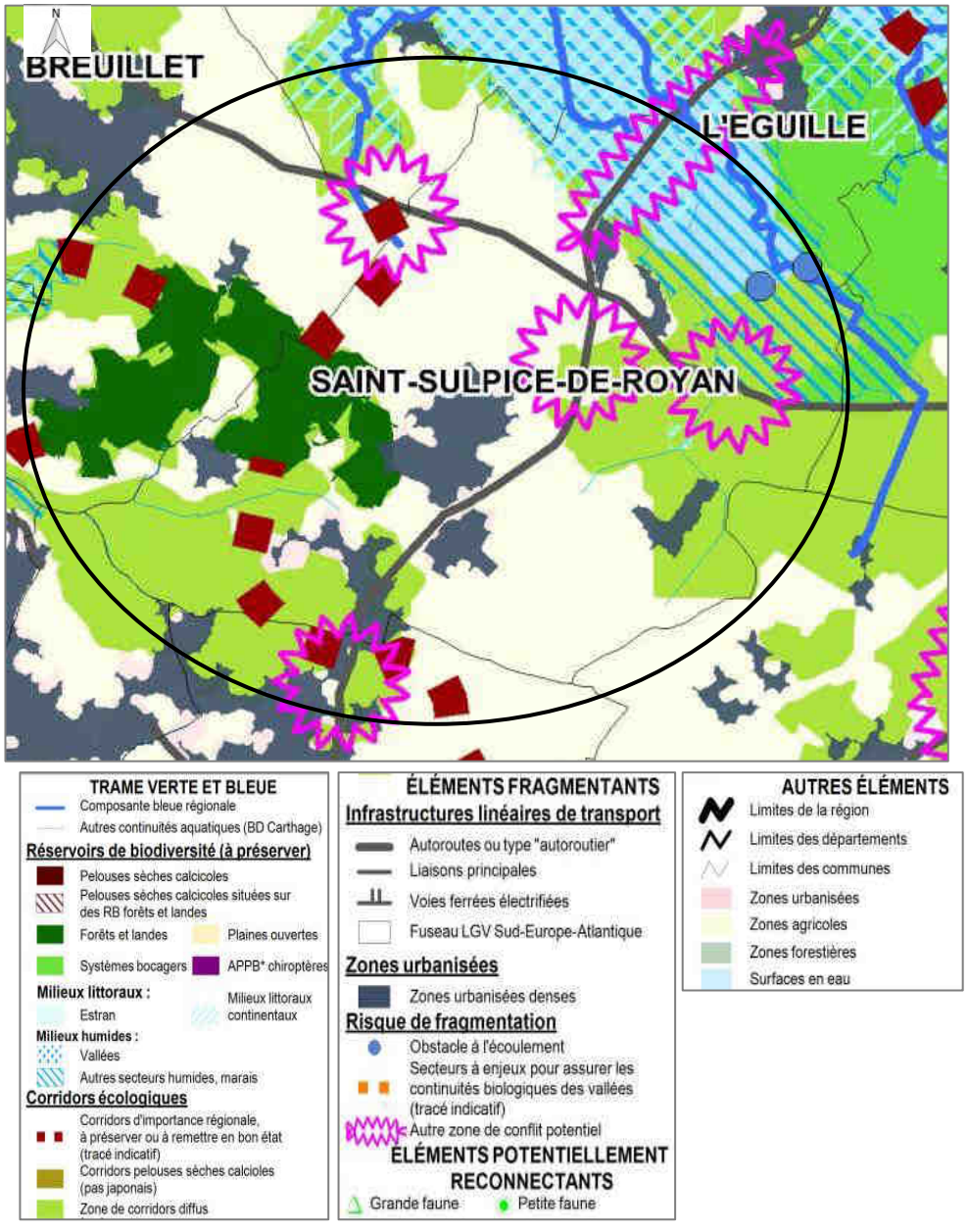
c) Echelle régionale

La région Poitou-Charentes a arrêté son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) le 3 novembre 2015 par Arrêté Préfectoral. Ainsi, comme définis dans les principes de ce document, les axes nationaux sont appliqués à l'échelle régionale, zoomés sur la commune, comme suit.



Trame Verte et Bleue sur la commune de Saint-Sulpice de Royan
Source : Extrait du SRCE Poitou-Charentes

AR PREFECTURE



Zoom sur la TVB locale, Saint-Sulpice de Royan
Source : Extrait du SRCE Poitou-Charentes

Selon la planche G02 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes, l'emprise de la commune comprend de nombreux éléments relatifs à la TVB régionale, témoignant de son rôle dans la préservation de la biodiversité du Poitou-Charentes.

La Seudre constitue naturellement l'axe aquatique majeur du territoire, qui marque d'ailleurs sa limite nord-est. Ce linéaire abrite le développement de milieux complémentaires littoraux et lacustres sur la façade nord/nord-est de la commune :

- Les Grands Marais, espaces lacustres et zones pâturées ;
- Marais de l'Aubat, en continuité des Grands Marais et en avant des Marais de l'Eguille.

La commune renferme de nombreux réservoirs biologiques, puisque la quasi-totalité de son territoire est concernée par cette caractéristique, hormis les espaces urbanisés denses et les coupures linéaires (voies routières). Ainsi, Saint-Sulpice de Royan présente 4 grands types de réservoirs biologiques :

- Forêts et landes : Bois de la Lande qui s'étend largement sur la façade centre-ouest depuis le bourg et au-delà des limites communales, côté Breuillet ;
- Plaines ouvertes : l'ensemble des espaces agricoles, soit la plus large part du territoire ;
- Bocages : quelques secteurs localisés sur l'est en zone de corridors diffus et milieux humides au niveau des Marais de l'Aubat ;
- Milieux littoraux et humides : intégrant l'estran, les milieux littoraux continentaux ainsi que les autres secteurs humides et marais qui correspondent au territoire dans sa partie nord / nord-est en vallée de la Seudre, soit les Marais de l'Aubat, les Grands Marais en direction des Sauvages sur la commune de Mornac-sur-Seudre.

Ces noyaux de biodiversité sont reliés entre eux, via un réseau de corridors écologiques assez marqué sur l'ensemble de la commune. On en distingue de 2 niveaux :

- D'importance régionale, nécessitant des mesures de préservation ou de remise en état de fonctionnalité. Il s'agit des secteurs boisés au sud de la commune et remontant par le Bois de la Lande vers le Chenal de Mornac au nord-ouest ;
- Zones de corridors diffus, représentant de vastes espaces sur le territoire, distribués en particulier aux interfaces est et ouest de Saint-Sulpice de Royan, soit sur le grand complexe forestier formé des petits Bois des Groies / Maine Auger / de la Courante / de la Parée ainsi que de l'entité des Bois de la Lande et de Brie-Champagnole. Sur la partie est de la commune, ces milieux correspondant au Bois de la Chèvre et de la partie communale du Bois de la Brie. Ces boisements sont mêlés en continuité des terres agricoles et assurent une interconnexion terrestre ou aérienne.

Cette dynamique est enrayée localement ou sur de plus amples surfaces par des éléments fragmentants principalement issus du développement urbain, dont les plus significatifs concernent :

AR PREFECTURE

- Les axes routiers et de type « autoroutier » : la RD14 et la RD733, dont l'implantation entre en conflit d'usage localement, autour des zones de marais au nord-est et en entrée ouest en fin de zone de marais de Mornac-sur-Seudre ;
- Les zones urbaines denses et les systèmes de « villages », qui viennent rompre les continuités et participent à la fragmentation des entités naturelles. Sur la commune de Saint-Sulpice de Royan, il s'agit d'une caractéristique forte, puisque l'urbanisation se présente de manière éclatée, avec un centre au cœur géographique de la commune et un ensemble de villages disjoints de densité moyenne à prononcée ;
- Le cours d'eau de la Seudre en limite nord-est de la commune, où 2 obstacles à l'écoulement ont été signifiés.

d) ***Etat des réservoirs et des continuités définies localement***

Dans le cadre de la réalisation de l'état initial du milieu naturel, des investigations de terrain sont venues compléter les données bibliographiques.

Ces investigations de terrain ont eu lieu en 2016, au cours des saisons printanière, estivale et automnale.

Le SRCE délimite de manière assez précise les grands axes de la TVB locale. L'étude de la répartition des espèces, de leurs déplacements et du fonctionnement du « biotope communal » a permis de hiérarchiser certains secteurs dans leur intérêt et leur dynamique. Elle a permis de caractériser localement et hiérarchiser les entités écologiques concentrant une ou plusieurs espèces à enjeu de façon significative. Autrement dit, les réservoirs biologiques évalués « majeurs » accueillent a minima une des fonctions essentielles à l'écologie d'une ou plusieurs espèces d'intérêt recensées dans l'analyse faunistique (reproduction/nidification, alimentation, repos). Les réservoirs secondaires accueillent principalement une faune dite « classique » et non listée pour un intérêt patrimonial, mais qui participe intégralement à l'équilibre écologique global et doit être considérée dans ses fonctions.

Ainsi, on note bien plusieurs réservoirs de biodiversité, dont 2 se détachent plus clairement, de par la nature des habitats et l'organisation spatiale.

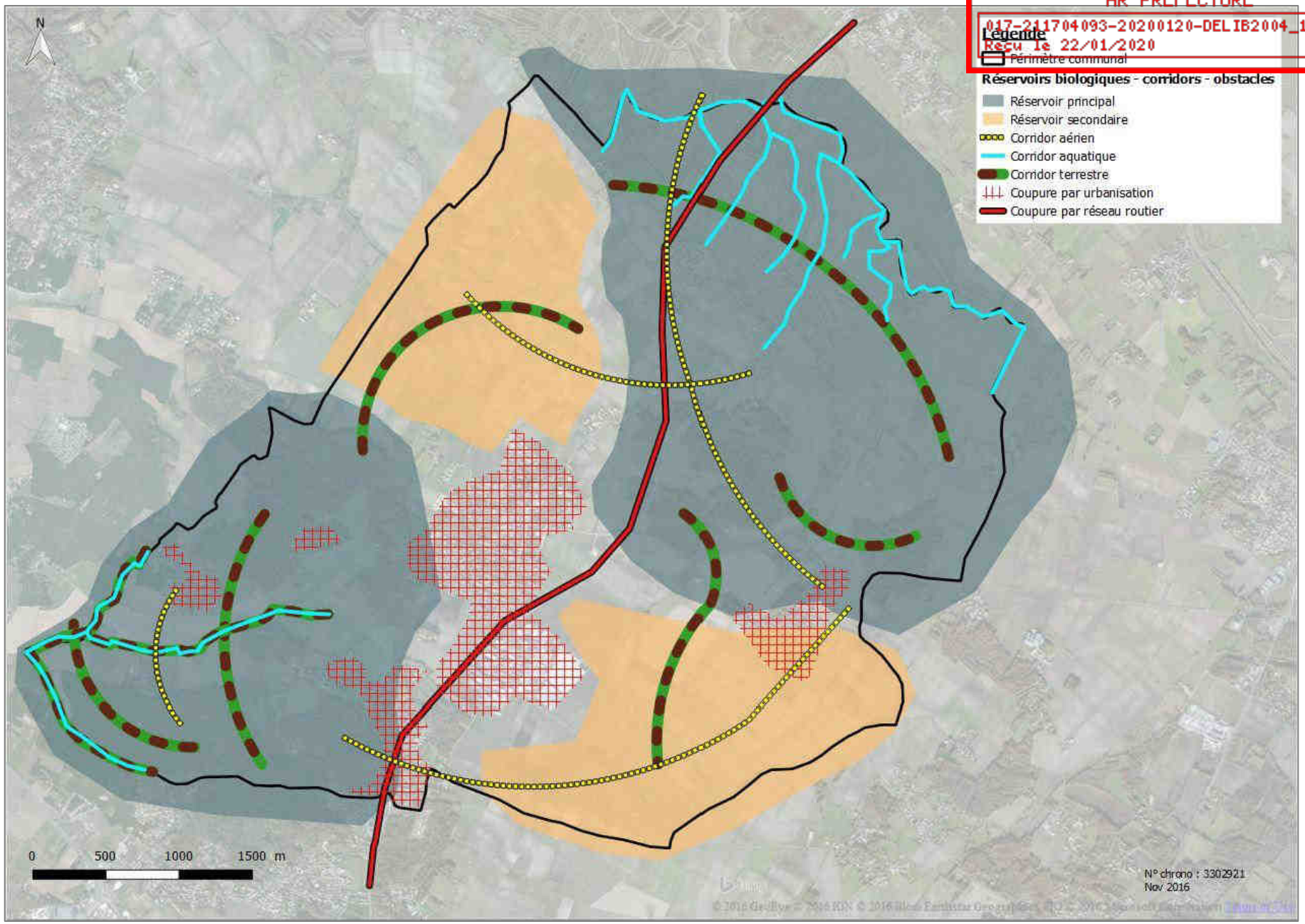
La partie ouest / sud-ouest ainsi que le nord-est et est de la commune de Saint-Sulpice de Royan concentrent le patrimoine naturel le plus fort, avec plusieurs espèces d'intérêt réalisant toute ou partie de leur cycle biologique et fonctions vitales sur ces secteurs. Le reste de la commune, relatif aux espaces agricoles sans boisement ni coupure significative, est noté en tant que réservoir secondaire. Ces milieux concentrent les espaces périphériques des zones d'importance (réservoir majeur) sans qu'ils ne puissent assurer de zones de report d'intérêt équivalent aux réservoirs principaux. Ils accueillent également la faune dite « classique ».

En parallèle, les axes de déplacement (« corridors ») ont été repérés et classés sur l'ensemble de la commune et au niveau des 4 sites les plus finement investigués, présentés plus haut. Le repérage et la notification de ces couloirs sont intégrés à la démarche d'évaluation environnementale des projets de Saint-Sulpice de Royan, afin de limiter les risques de fragmentation et d'isolement supplémentaires des peuplements et de grignotage des réservoirs biologiques d'intérêt, le cumul de ces contraintes pouvant annuler les dynamiques d'échanges et la régénération des peuplements locaux.

On remarque que plusieurs couloirs existent en situation intra réservoirs, dès lors que le tissu urbain ou que d'éventuels obstacles restent franchissables. En revanche, il y a globalement peu d'échanges entre les réservoirs séparés par le réseau routier de forte affluence (RD733) et le cœur de la ville qui représentent des éléments fragmentants forts.

Est intégré à la dynamique de la TVB, l'ensemble des haies à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme et figurant au PLU en révision. Ce travail visait à dresser le bilan des haies fonctionnelles, afin d'apporter des mesures complémentaires dans le cadre du nouveau document d'urbanisme. Ce troisième niveau d'analyse ne figure pas sur la cartographie globale, mais il sera à intégrer dans les mesures plus détaillées en vue du maintien des fonctionnalités écologiques du territoire, lors de la définition du projet communal et du zonage notamment.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Réservoirs et corridors biologiques / obstacles principaux sur la commune de Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.4.4.7. CONCLUSIONS TVB SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

La commune est globalement scindée en 2 entités, séparées par le réseau routier dense généré par la RD 733 qui emprunte un axe nord-sud sur la partie centrale de la commune, la RD 14 constituant un axe de trafic est-ouest à peine moindre, mais à considérer.

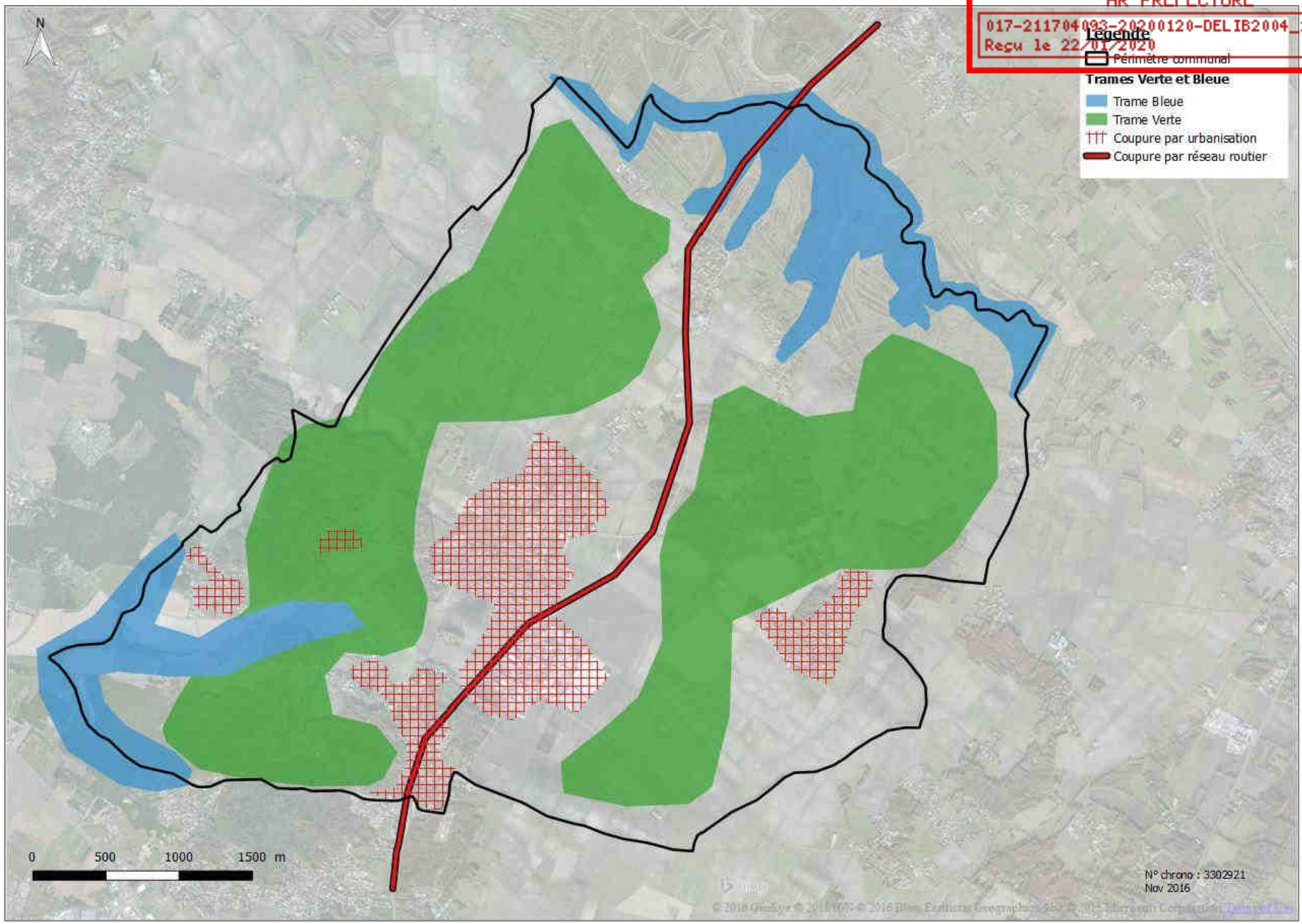
La TVB se dessine alors naturellement, d'après la nature des milieux, la répartition des espèces, leur utilisation des espaces et la qualité de ceux-ci.

On observe alors qu'une urbanisation peu étendue n'entrave pas la logique de la trame verte, dès lors que des couloirs sont maintenus et que les réservoirs conservent leurs conditions d'accueil.

Concernant la trame bleue, 2 ensembles sont disponibles sur les bordures nord/nord-est et sud-ouest de la commune, avec une qualité supérieure sur la façade nord, intégrée au réseau Natura 2000 des « Marais de la Seudre ».

La cartographie relative à la TVB obtenue, en croisant les données des prospections de terrain et celles des documents disponibles (DOCOB, SRCE) permet de visualiser les grandes dynamiques écologiques locales, à considérer dans la définition du développement communal.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Trame verte et bleue sur la commune de Saint-Sulpice de Royan

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.4.5. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan se situe au cœur d'un réservoir d'intérêt communautaire majeur, au vu de la densité des périmètres écologiques et règlementaires dans les 5 km autour de son emprise. La richesse et la fragilité des milieux, ainsi que la diversité des espèces relevées dans la bibliographie attestent pleinement les dispositions locales et extra-locales du territoire, situé sur un couloir reconnu dans son rôle vis-à-vis de la conservation des habitats et des espèces ciblées par le dispositif Natura 2000 notamment.

Dans ce contexte, la commune littorale, soumise à une forte pression touristique de par sa situation en première couronne de Royan, dispose pourtant de vastes zones non bâties, entrecoupées d'un tissu urbain en structure multiple, sous forme de « villages » distants, dont l'essentiel (en surface et densité de construction) reste situé au centre de la commune.

Cependant, on note une distribution biotopique assez peu diversifiée sur le territoire, avec 5 grands types de milieux, à savoir les terres agricoles, les boisements (de typologie et conservation variables), les espaces prairiaux, les linéaires aquatiques et les milieux lacustres, ces 2 derniers types de milieux étant confinés aux limites communales (nord et sud-ouest). Les autres habitats relevés, dans leurs entités, présentent unitairement un recouvrement assez large (boisements et espaces agricoles) et des connexions inter-milieux viables, permettant d'y attendre un fonctionnement biologique assez intéressant et relativement opérationnel.

Un habitat forestier fortement représenté localement, relève du dispositif Natura 2000, lié à la ZPS inclue en partie nord des « Marais de la Seudre » FR5400432, soit la Chênaie acidophile mixte à Quercus pyrenaica, correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire non prioritaire - 9230 « Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica », formation très bien représentée dans le sud du département, mais présentant localement une typicité et un état de conservation moyens à mauvais, d'après le référentiel des habitats Natura 2000.

Concernant la richesse spécifique observée sur la commune, il ressort une biodiversité très moyenne à assez faible (nombre d'espèces et densité), dès lors que les espaces de marais et leurs périphéries directes ne sont pas considérés. En effet, les milieux d'accueil pourtant disponibles n'ont pas livré de données à hauteur du potentiel escompté, même si on remarque plusieurs espèces listées à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ou en Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » essentiellement, avec une utilisation significative du territoire dans ses secteurs non bâtis.

Les conclusions du présent diagnostic écologique et les dispositions réglementaires auxquelles la commune est soumise, viennent orienter les axes du développement urbain local et les mesures visant à renforcer sinon initialiser la préservation, voire la restauration fonctionnelle de certains milieux identifiés à ce stade, en considérant la dynamique actuelle et future de Saint-Sulpice de Royan via le PADD, étape suivante de la démarche de révision de son PLU.

AR PREFECTURE

2.5. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

La commune est soumise à plusieurs risques majeurs :

- Feu de forêt ;
- Inondation
  - Par ruissellement et coulée de boue ;
  - Par submersion marine
- Mouvement de terrain ;
- Phénomènes météorologiques : Tempête et grains (vent)
- Transport de marchandises dangereuses ;
- Séisme

Certains ont fait l'objet d'arrêtés au titre des catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle sur la commune de Saint-Sulpice de Royan
Source : Prim.net

2.5.1. LES RISQUES NATURELS

2.5.1.1. LES FEUX DE FORETS

On parle de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare de forêt, de maquis, de garrigue ou de landes. La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. La destruction des paysages suite au passage des flammes a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies répétitifs détruisent de façon quasiment irréversible le patrimoine naturel, entraînant des pertes économiques difficilement chiffrables. L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine.

Le département de la Charente-Maritime est particulièrement sensible à ce risque du fait de sa couverture boisée importante. Il est couvert par le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies de 2006. Selon le DDRM, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan est concernée par le risque feu de forêt.

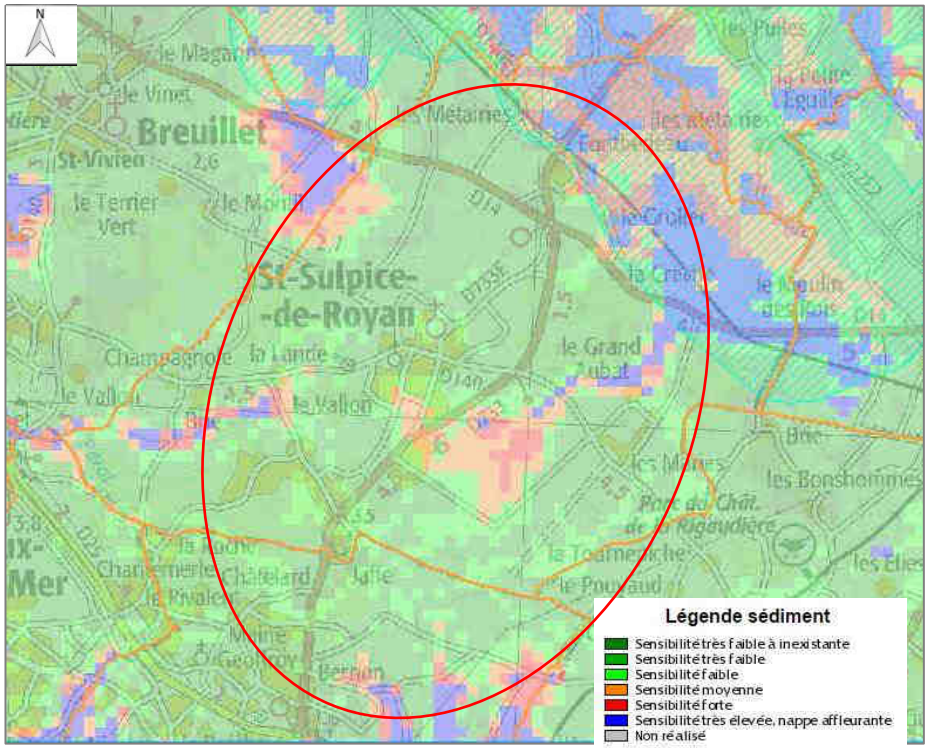
De par la présence de 1/10ème à 1/5ème de boisements sur la commune, répartis entre le Bois de Champagnole et de la Roche sur le sud-ouest du territoire communal, le feu de forêt constitue un risque fort sur ces secteurs. Celui-ci est moindre sur les sites non concernés par des boisements (feuillus et résineux). Ainsi, la commune a identifié les secteurs d'habitations de Jaffe, Champagnole, la Lande, celles situées en lisière de bois ou à l'intérieur. Les quelques habitations localisées entre Le Rigaleau et Royan sont également incluses dans ce risque.

2.5.1.2. LES INONDATIONS

a) Remontée de nappes

La commune de Saint-Sulpice de Royan est globalement située en sensibilité faible à très faible, avec quelques points de sensibilité moyenne à très élevée, du fait de la nappe affleurante. Ces secteurs correspondent aux zones de marais de la Seudre et aux zones conchylicoles essentiellement. Ainsi, les habitations en bordure de la RD140 E1 et le regroupement des Grolliers sont considérés sensibles. Des mesures de gestion sont actuellement en place par le Syndicat des marais de Médis, Saint-Sulpice de Royan et Saujon. Par ailleurs, la constructibilité a intégré ce paramètre au nord de la commune (entre les Grolliers et la Crèche).

AR PREFECTURE
017-211704155-20200120-DELIB2020004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Risques inondations et remontée de nappes phréatiques sur la commune de Saint-Sulpice de Royan
Source : inondationsnappes.fr

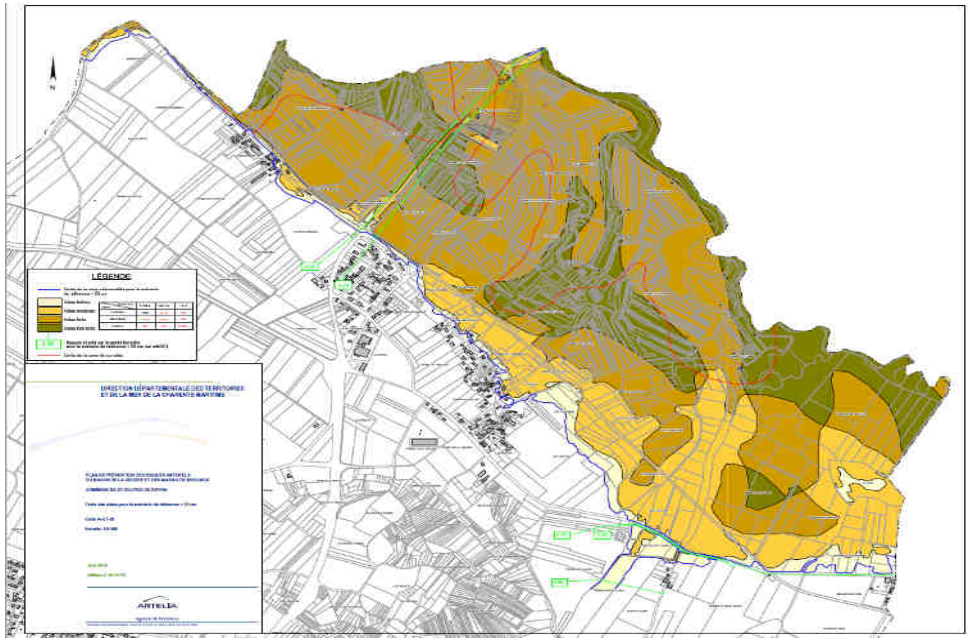
b) Submersion marine

Comme mentionné précédemment, le PPRN du bassin de la Seudre et des marais de Brouage est en cours d'élaboration.

Dans le cadre de « l'étude des aléas et enjeux du bassin de la Seudre et des marais de Brouage » lancée en janvier 2015, une nouvelle connaissance des risques d'érosion et de submersion marine est désormais apportée au travers des cartes d'aléa court et long terme. Ces cartographies ont été élaborées en application de la circulaire du 27 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du Logement relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux, avec pour évènement de référence submersion marine un évènement calculé correspondant à la combinaison de la marée et de la houle de la tempête Xynthia de 2010 avec la force et la direction des vents de la tempête Martin de 1999.

Les aléas submersion marine résultant du croisement des hauteurs d'eau et de la dynamique de submersion (vitesses d'écoulement) sont ainsi définis pour deux échéances :

- L'aléa court terme, qui permet de qualifier la constructibilité d'un terrain ;
- L'aléa long terme, qui permet notamment de définir la cote plancher dans les zones constructibles définies.



Carte des aléas pour le scénario de référence + 20 cm sur Saint-Sulpice-de-Royan
Source : PPRN

2.5.1.3. LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle (érosion, altération, séisme) ou d'origine anthropique (terrassement, vibration, déboisement, exploitation), est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

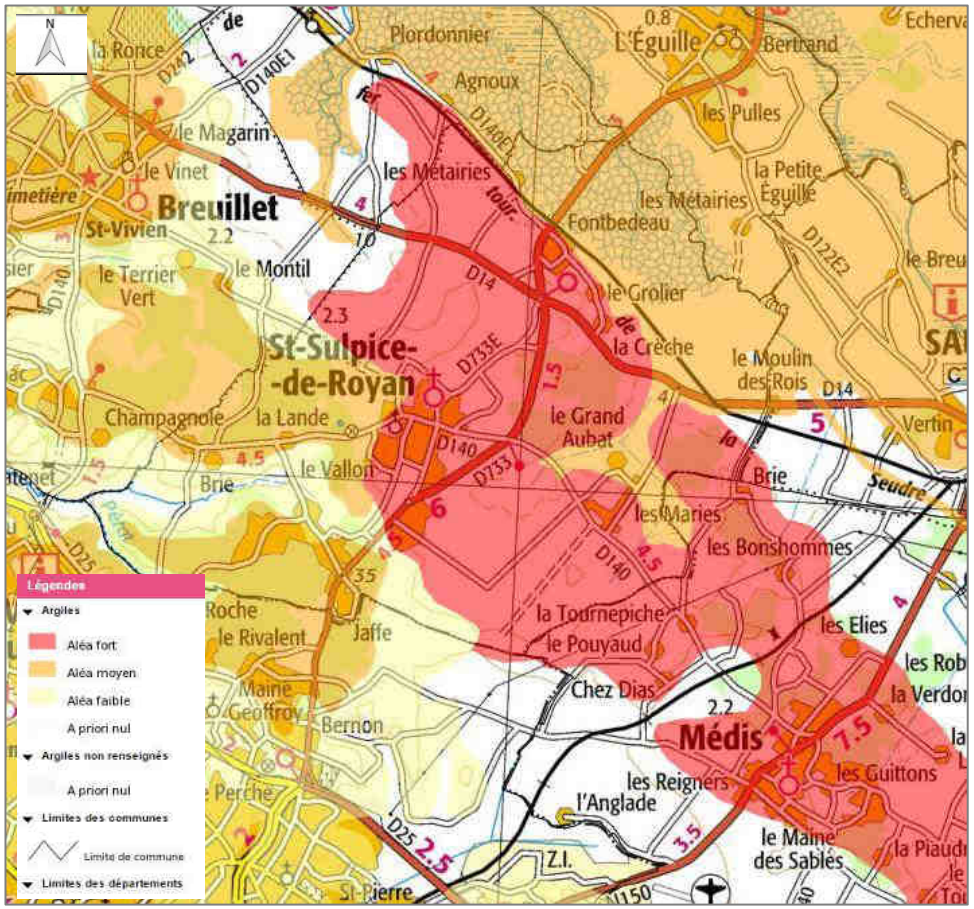
En Charente-Maritime, ce risque recouvre plusieurs manifestations : glissements de terrains, effondrement de cavités, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles, mouvements de terrain déférentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (phénomènes de retrait-gonflement des matériaux argileux). La commune de Saint-Sulpice-de-Royan n'est pas concernée par des risques de glissement de terrains, d'effondrement de cavités souterraines ou d'écroulement de blocs.

Cependant, elle est concernée sur certains secteurs par un aléa retrait-gonflement des argiles faible à fort d'ouest en est, dont une grande partie de la commune est située en risque

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

fort. Sur ces zones, des dispositions constructives et environnementales sont recommandées pour se prémunir des impacts potentiels liés à ce risque.

A noter que la commune a fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.



Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Saint-Sulpice de Royan
Source : georisques.gouv.de

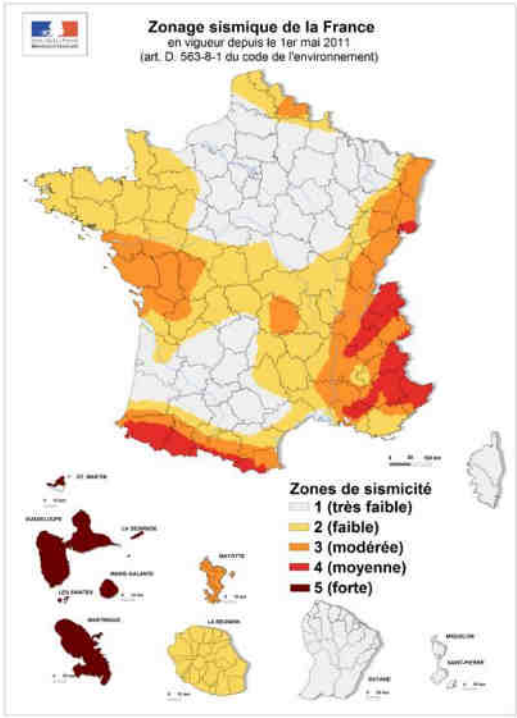
2.5.1.4. LA SISMICITE

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu public le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible ;
- Zone 2 = Faible sismicité ;
- Zone 3 = Sismicité modérée ;
- Zone 4 = Sismicité moyenne ;
- Zone 5 = Sismicité forte.

La commune est soumise à risque de séisme faible (zone 2), dans laquelle des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, équipements et installations.



Localisation de la commune vis-à-vis du risque de sismicité en France
Source : planseisme.fr

AR PREFECTURE

2.5.1.5. LES TEMPETES

L'ensemble du département est concerné par un risque tempête lié aux perturbations venues de l'Atlantique du fait de sa large façade maritime. Les tempêtes extra-tropicales surviennent généralement en automne-hiver, d'où leur appellation de tempête d'hiver. Elles peuvent néanmoins se produire en toute saison sous l'influence d'un cyclone ayant quitté les régions tropicales.

Les communes situées à proximité du littoral comme celle de Saint-Sulpice-de-Royan sont d'autant plus exposées à ce risque.

Le littoral atlantique a connu deux épisodes récents de forte intensité :

- La tempête de Lothar et Martin (décembre 1999) :

La tempête de Lothar et Martin est une dépression atlantique de type ND (classification Dreveton).

Après la violente tempête Lothar qui traverse le nord de la France dimanche 26 décembre 1999, une nouvelle tempête Martin dévaste la moitié sud du pays le lendemain et dans la nuit du 27 au 28 avec des rafales de vent de plus de 150 km/h. A noter l'intensité maximum relevé à 198 km/h à la Pointe de Chassiron (île d'Oléron).

Au nord de la dépression, une injection d'air froid donne, dès l'après-midi du 27, des chutes de neige tenant au sol sur le nord de la Bretagne et sur la Normandie. Durant la nuit, la neige atteint l'Alsace, laissant 1 à 2 cm de neige sur le sud de la région parisienne. Plus au sud, il pleut une grande partie de la journée et les cumuls sont de l'ordre de 20 à 40 l/m² (localement plus). Ces quantités d'eau viennent s'ajouter aux pluies déjà abondantes des jours précédents (souvent entre 50 et 100 l/m² en 4 jours, davantage sur les hauteurs) et provoquent des crues sur Poitou-Charentes, Limousin, Dordogne, Cantal. Dans l'estuaire de la Gironde et sur la Seudre (Poitou-Charentes), le phénomène est aggravé par les eaux de la marée arrivant en sens inverse : les deux masses d'eau s'opposent et s'étalent hors du lit. Certaines parties basses du littoral sont submergées par de très fortes vagues. Les sols étant gorgés d'eau, des arbres comme les pins ont été plus facilement déracinés par les vents tempétueux.

Bilan de cette tempête : 35 morts et des blessés avec des dégâts matériels impressionnants (estimation perte économique : 6.4 milliards de dollars) Les milliers d'arbres cassés ou déracinés rendent les routes impraticables pendant plusieurs jours, interrompent le trafic ferroviaire, provoquent des coupures de courant, écrasent des habitations, des véhicules.

- Tempête Xynthia (Février 2010) :

La tempête Xynthia est une dépression météorologique majeure ayant frappé plusieurs pays européens entre le 26 février et le 1er mars 2010, causant un épisode de vents violents.

Du point de vue météorologique, la tempête Xynthia, de taille et d'intensité peu communes, n'a pas atteint pour autant le caractère exceptionnel des tempêtes Lothar et Martin de décembre 1999, ni celui de Klaus de janvier 2009. Les rafales maximales relevées en plaine, de 160km/h sur le littoral et de 120km/h à 130 km/h dans l'intérieur des terres, sont inférieures à celles enregistrées lors des événements de 1999 et 2009, où l'on relevait près de 200 km/h sur le littoral et 150 à 160 km/h dans l'intérieur des terres.

De même, Xynthia ne peut être qualifiée de « tempête explosive » : son creusement (une diminution de 20 hPa en plus de 24 h) est « classique » pour une dépression hivernale. Lors des tempêtes de décembre 1999, la pression avait chuté de 32 hPa sur le même laps de temps.

Le centre de basses pressions et les forts vents associés à Xynthia ont provoqué une élévation du niveau de la mer (« surcote ») rarement atteinte, de l'ordre de 1,50 m à La Rochelle selon les observations réalisées par le SHOM. Comme Xynthia est arrivée sur les côtes françaises, dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 février, au moment de la pleine mer d'une marée d'équinoxe à fort coefficient, la coïncidence des deux phénomènes a provoqué d'importantes inondations dans les zones littorales de la Vendée et de la Charente Maritime.

En France, la tempête a provoqué près de deux milliards d'euros de dommages.

Source : Météo France

2.5.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.5.2.1. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le Transport de Matières Dangereuses s'applique au déplacement de substances, qui, de par leurs propriétés physico-chimiques ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement.

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » (TMD) fait suite à un accident survenant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations. Ces produits transportés peuvent engendrer divers dangers : explosion, incendie, pollution, intoxication.

La commune, via la RD733, permet la circulation de véhicules transportant des matières dangereuses, dont hydrocarbures et Ammonitrates, mais aussi des engrais phytosanitaires sur la RD 14. Les secteurs les plus exposés sont Jaffe, Fontbedeau, la zone artisanale de la Queue de l'Ane, ainsi que les marais en nord de commune.

2.5.2.2. LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel. Ainsi, ces établissements relèvent d'une classification

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

spécifique fixée par le Code de l'Environnement qui permet de distinguer en fonction des substances et des activités :

- Les installations classées soumises à déclaration qui présentent des risques et des nuisances moindres. Le contrôle a posteriori de ces installations n'est pas systématique ;
- Les installations classées soumises à autorisation qui présentent des risques et/ou des nuisances importantes lors de leur fonctionnement. Elles nécessitent une évaluation du risque a priori, c'est-à-dire, avant le début d'exploitation de l'entreprise.

Des sites SEVESO, issus de la directive européenne SEVESO II, sont des installations classées présentant un niveau de risque le plus élevé. Aucune installation SEVESO n'est recensée sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan ou à proximité.

La commune abrite néanmoins, deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur son territoire :

- Une cave coopérative qui assure un stockage d'alcool et de pineau et cognac en sous-sol située à Fontbedeau ;
- La déchetterie située au sein de la zone d'activités de la Queue de l'âne.

2.5.3. LES NUISANCES SONORES

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress, etc.).

Les principales nuisances sonores identifiées sur la commune proviennent principalement du trafic routier sur les départementales. Le département identifie ainsi la départementale 14 et la départementale 733 comme deux infrastructures de transport bruyantes. Ces deux départementales sont classées en catégorie 3 ou 4 (selon le tronçon concerné), ce qui correspond respectivement à largeurs affectées par le bruit de part et d'autre de l'axe de 100 mètres et de 30 mètres.

Ce classement en catégorie (qui va de 1 à 5) ne définit pas des secteurs d'inconstructibilité, mais vise à fixer des prescriptions d'isolement phonique qui s'imposent à toutes constructions nouvelles dans la zone déterminée de part et d'autre de la chaussée.

RD 14 : de la limite communale avec Saujon au carrefour giratoire avec la RD 733	Catégorie 3	100m*
RD 733 : du panneau d'entrée nord de l'agglomération de Jaffe à la limite communale avec Royan	Catégorie 4	30m
RD 733 : de la limite communale avec Mornac sur Seudre au Panneau d'entrée nord de l'agglomération de Jaffe	Catégorie 3	100m

Fuseau de bruit par route départementale
Source : Département 17

2.5.4. LES SITES ET SOLS POLLUES

La base de données BASIAS (http://basias.brgm.fr/) recense l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passée) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

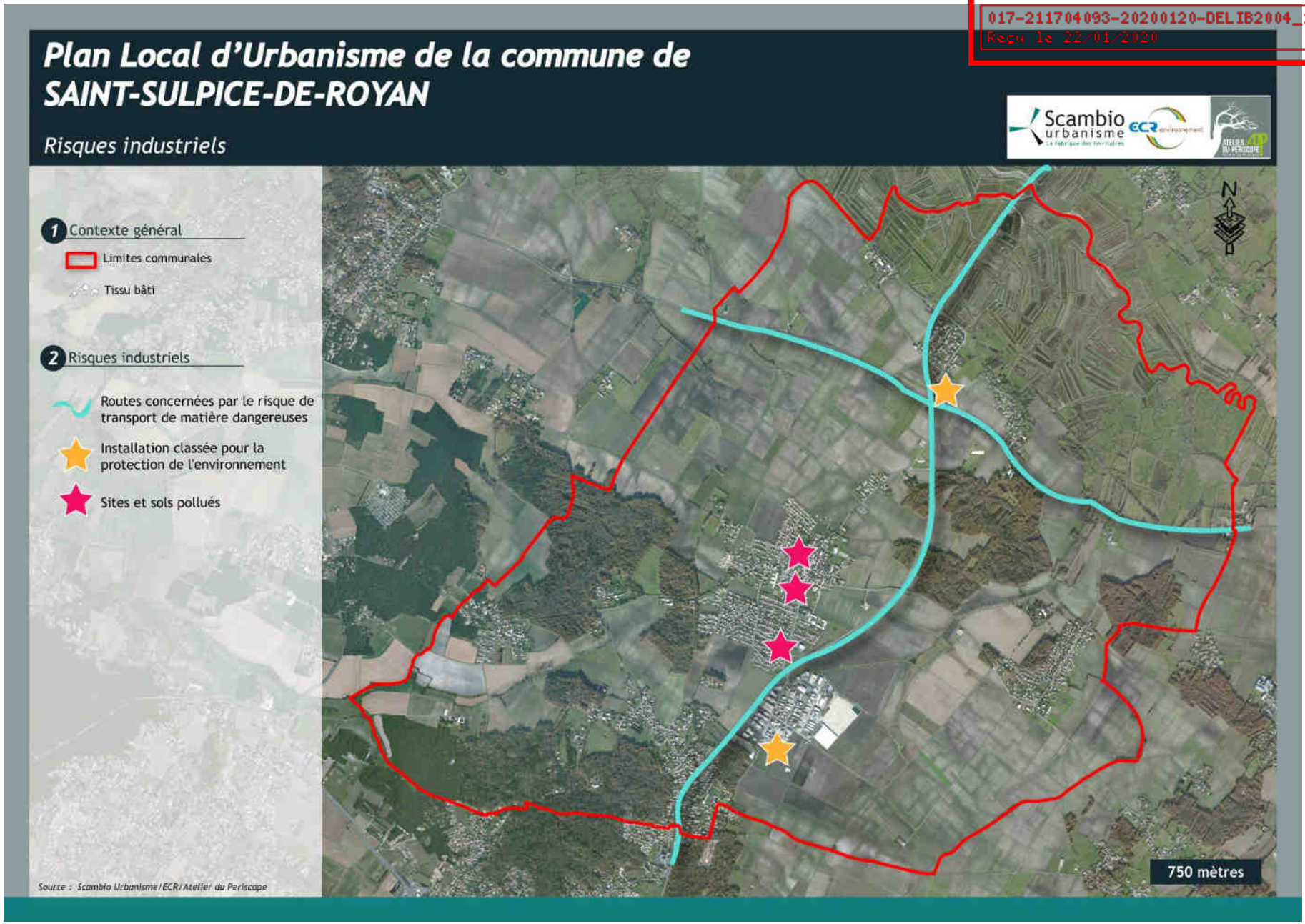
On trouve 3 sites BASIAS sont recensés sur la commune :

- Un ancien atelier de mécanique (cycles, motos, autos) et station essence (39 Route de Rochefort) ;
- Un ancien dépôt de liquides inflammables (2 rue des Vieilles Forges) ;
- Une station-service (2 Route de Rochefort).

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Risques industriels



AR PREFECTURE
[illegible]
1/2020

2.6. LE CLIMAT, L'ENERGIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sauf mention contraire, les données présentées sont issues de diagnostics à l'échelle de la CARA, aucune donnée à l'échelle communale n'étant disponible.

2.6.1. LE CLIMAT

Les données climatologiques sont issues des données Météo France et climate-data.org pour le département de la Charente-Maritime. Les données présentées ci-après sont principalement issues de la station météorologique de La Rochelle (17), correspondant au point de référence météorologique du territoire d'étude. Le climat à l'échelle départementale est de type océanique, l'Océan Atlantique régulant le climat du département. La moyenne des températures mensuelles oscille, à l'intérieur des terres, autour de 9.5°C en période hivernale et de 17 °C environ au plus chaud de l'année sur la période 1981-2010 (amplitude annuelle modérée de 8°C).

Température minimale 1981-2010	Température maximale 1981-2010	Hauteur de précipitations 1981-2010	Nombre de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
9,5 °C	16,8 °C	759,0 mm	113,9 j	-	-

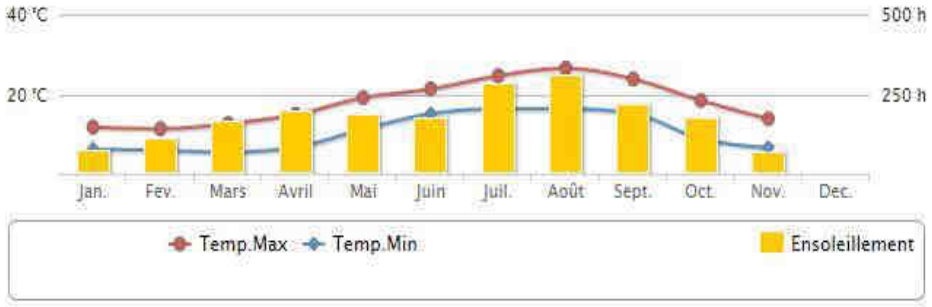
Moyennes mensuelles
Source : Météo France

	Température Minimale 1981-2010	Température Maximale 1981-2010	Hauteur de Précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010
Janvier	1,6 °C	10,7 °C	78,5 mm	91,7 h
Février	1,8 °C	12,4 °C	69,4 mm	109,3 h
Mars	3,9 °C	16,1 °C	70,0 mm	168,5 h
Avril	6,2 °C	18,1 °C	87,8 mm	172,7 h
Mai	10,1 °C	21,8 °C	82,0 mm	196,0 h
Juin	13,3 °C	25,1 °C	63,3 mm	209,9 h
Juillet	15,2 °C	27,6 °C	54,4 mm	228,7 h
Août	15,0 °C	27,7 °C	64,6 mm	217,5 h
Septembre	11,7 °C	24,9 °C	70,1 mm	193,4 h
Octobre	9,0 °C	20,2 °C	91,6 mm	145,6 h
Novembre	4,8 °C	14,1 °C	98,2 mm	93,9 h
Décembre	2,3 °C	10,9 °C	87,0 mm	81,2 h

Moyennes mensuelles
Source : Météo France

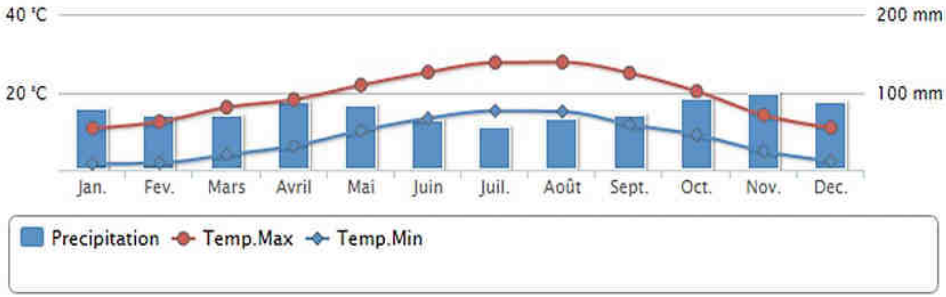
L'ensoleillement est important en Charente-Maritime, qui constitue avec la Gironde, les départements les plus ensoleillés de la côte atlantique.

Sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, l'ensoleillement annuel est assez généreux, avec plus 1908 h de soleil par an. Le bilan mensuel fait état d'hiver frais, avec des températures entre 0°C et 10°C environ sur les mois les plus froids et des étés modérés avec des températures moyennes autour de 25°C.



Ensoleillement moyen
Source : Météo France

Le département est soumis à un régime pluvieux tout au long de l'année, on compte une fréquence des précipitations assez lisse sur l'année, hormis sur la période estivale où le mois de Juillet accuse un seuil plus faible (environ 50 mm).



Moyenne des précipitations annuelles
Source : Météo France

La distribution de la direction des vents relevés par la station de St-Georges-de-Didonne renseigne sur une dominance orientée ouest/sud-ouest et sud/sud-est. Les données sont retranscrites par la rose des vents suivante :

AR PREFECTURE



Rose des vents (St-Georges de Didonne)
Source : www.windfinder.com

2.6.1.1. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique affecte la planète entière et la Charente-Maritime n'est pas épargnée. Globalement en Aquitaine, les simulations de Météo France pour 2050 montrent les évolutions suivantes :

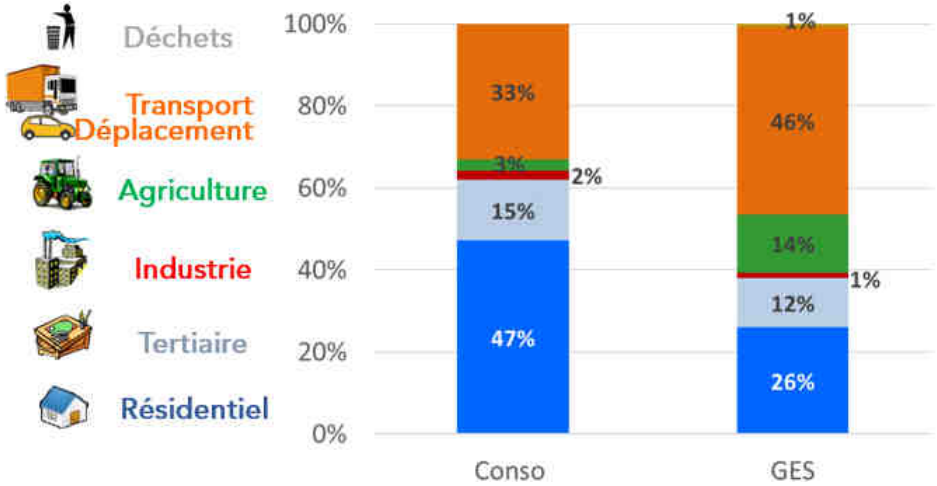
- Une élévation des températures minimales de + 2,1°C (été) ;
- Un renforcement des températures maximales de + 2,6°C (printemps et été) avec une hausse du rayonnement solaire au printemps ;
- Une réduction de la pluviométrie de 330 mm d'ici 2050, soit 34% avec un déficit marqué au printemps ;
- Une baisse des réserves en eau dans le sol en été et en automne (perte de 30 à 45 litres d'eau/m²).

Les jours de gelées vont se raréfier et les vagues de chaleurs extrêmes comme la canicule de 2003 seront plus fréquentes. De même que risque de s'accroître la récurrence de catastrophes naturelles, telles que les tempêtes de 1999 et plus près de nous, celle de 2009 (Klaus) qui a causé d'énormes dégâts sur le département (coupures de lignes électriques et téléphoniques, de courant, destruction d'une partie du massif forestier, etc.).

La faune et la flore subissent aussi largement ces variations climatiques du territoire. Lorsque le climat change, les plantes, les animaux sont touchés à divers degrés avec des conséquences directes ou indirectes sur des secteurs d'activités tels que le tourisme, l'habitat, la sylviculture, les transports, l'aménagement urbain, la production d'énergie, l'industrie, l'agriculture, etc. Le calendrier viticole est perturbé avec des hivers plus doux et une avancée des vendanges dans la saison.

2.6.1.2. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE A L'ECHELLE DE LA CARA ET DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Selon l'Agence Régionale d'évaluation environnement et Climat, 46% des émissions de gaz à effet de serre sont dues, sur le territoire de la CARA, au transport routier (marchandises, déplacement de personnes), 26% au secteur résidentiel et 14% à l'agriculture.

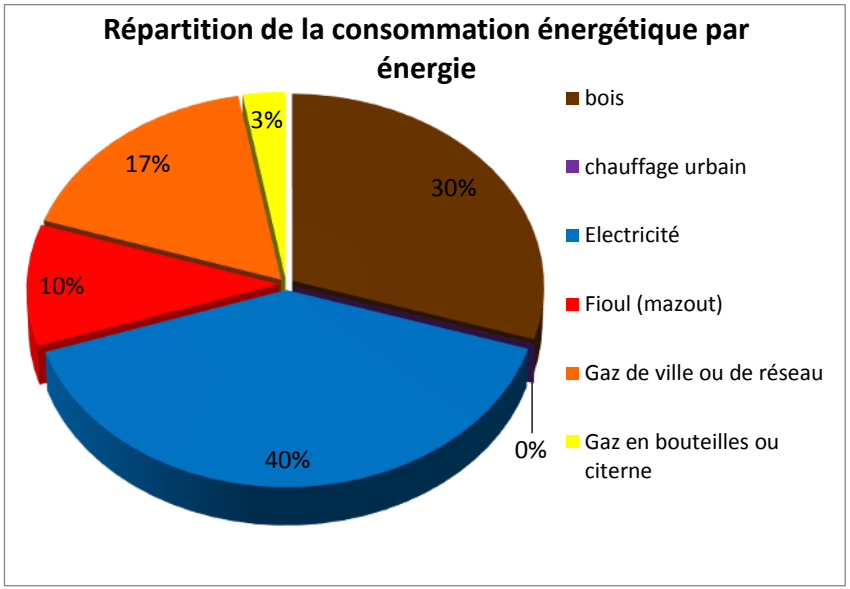


Consommations énergétiques et émissions de GES totales annuelles sur le territoire de la CARA
Source : CARA

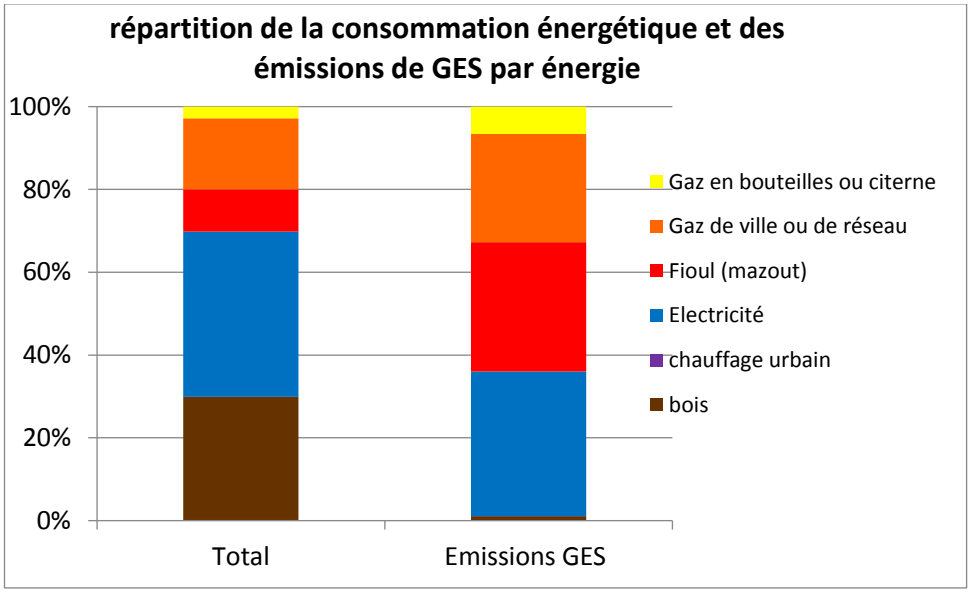
La commune de Saint-Sulpice-de-Royan présente des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 2906teqCO2.

La consommation énergétique sur la commune s'élève à 25 GWh répartie de la façon suivante :

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Répartition de la consommation énergétique sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan
Source : CARA – AREC



Répartition de la consommation énergétique et des émissions de GES par énergie sur la commune
Source : CARA - AREC

2.6.2. L'ENERGIE

Source : AREC, SDEnR CARA

Les données sont issues du bilan sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique réalisé par l'AREC (l'Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie) dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES). Les données d'émissions de GES ne sont pas comparables avec les résultats du Plan Climat Energie Territorial (PCET) car le périmètre de la CARA a évolué et la méthode d'approche n'est pas la même. Au vu du caractère plus récent du bilan de l'AREC, seules ces données seront présentées.

2.6.2.1. LES DOCUMENTS CADRES

a) *Le schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes*

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé le 17 juin 2013. Il est composé d'un état des lieux régional et d'un document d'orientations. L'état des lieux du SRCAE Poitou-Charentes comprend un bilan énergétique, un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, une évaluation de la qualité de l'air et une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

En Poitou-Charentes, les secteurs les plus émetteurs de GES sont les transports puis l'agriculture et le résidentiel-tertiaire.

Les émissions de l'agriculture sont dues principalement aux pratiques culturales et aux élevages ; elles sont toutefois en baisse du fait de la diminution des engrais azotés et de la taille des cheptels. Les émissions de GES des transports sont en hausse car la mobilité croît au fil des années. En ce qui concerne les émissions du résidentiel-tertiaire, elles sont également en augmentation du fait des plus grandes surfaces à chauffer qu'auparavant.

A propos des polluants atmosphériques, l'agriculture est le secteur qui émet le plus de particules fines et d'ammoniac (dû au travail des sols et aux engins agricoles) ; les transports sont majoritairement responsables des émissions d'oxydes d'azote et sont les deuxièmes émetteurs de particules fines ; le résidentiel-tertiaire est le principal émetteur de HAP et émet significativement des particules fines également (notamment dû au chauffage au bois ou au fioul).

Face à ce constat, le changement climatique renforcera les problèmes (plus de sècheresses donc plus de pics de pollution, moins de précipitations donc moins de fixation des polluants atmosphériques).

Ainsi il en va de la santé publique d'autant plus que la population est vieillissante et sera donc davantage vulnérable à la mauvaise qualité de l'air. Les productions agricoles seront perturbées du fait du manque d'eau et des espèces invasives exotiques. Les effets négatifs se feront sentir également sur la ressource en eau, la biodiversité, les risques naturels, le tourisme, l'aménagement, les infrastructures de transport et la production d'énergie.

AR PREFECTURE
017-211714180-20200122-DE220120_1-DE
Reçu le 22/01/2020

De ce constat en ressortent des orientations et objectifs globaux à l'échelle de la région. Ceux qui peuvent directement concerner la commune de Saint-Sulpice-de-Royan sont les suivants :

- L'efficacité et la maîtrise de la consommation énergétique ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une mobilité et à une agriculture durable, en utilisant également les matériaux bio-sourcés ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La prévention et la réduction de la pollution atmosphérique ;
- L'adaptation au changement climatique de la ressource en eau, l'agriculture, la viticulture, la sylviculture, la biodiversité, l'aménagement, la santé et des risques naturels ;
- Les recommandations pour l'information du public en changeant notamment les comportements, les pratiques et les méthodes d'évaluation des projets (approche du « coût global »).

b) Le Plan Climat Air Energie de la CARA

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un outil de développement durable permettant d'appliquer des objectifs axés sur la lutte contre le changement climatique. Il doit apporter une réponse locale aux objectifs des 3x20% pour 2020 - à savoir 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20% de réduction de la consommation d'énergie et 20% de part en énergies renouvelables - et le facteur 4 pour 2050 qui consiste à réduire par 4 la consommation d'énergie.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a élaboré son PCET en 2011 dans le cadre des lois Grenelle. Le PCET de la CARA se décline en un diagnostic et en un programme d'actions.

Conformément à l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) est rendu obligatoire pour les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants. C'est le cas de la CARA qui compte 76 358 habitants, elle a donc comptabilisé ses émissions de GES sur 2 périmètres :

- Le périmètre « Patrimoine et Compétences » relatif aux activités, aux équipements et aux compétences de la collectivité. Ce périmètre est directement lié au bon fonctionnement de la collectivité ;
- Le périmètre « Territoire » relatif aux activités et aux pratiques du territoire de la collectivité.

Les émissions de ce périmètre sont indirectement liées à la collectivité.

Pour le premier périmètre, les émissions de GES s'élèvent à 6 374 tonnes équivalent CO2 (TeqCO2) sachant qu'elles auraient pu être bien plus élevées puisque 3 082 TeqCO2 ont été évitées du fait des pratiques durables déjà mises en place. Pour le second périmètre « Territoire », les émissions de GES s'élèvent à 580 115 TeqCO2. Le poste « déplacements des personnes » est le plus émetteur (24% des émissions totales) suivi du « résidentiel » et de la « construction et voirie » (respectivement 21% et 17% du total). Cette hiérarchisation des secteurs reflète bien la réalité française.

Face à ce bilan, la CARA a réalisé au sein de son PCET un plan de 43 actions opérationnelles pour la période 2013-2018 sous la forme de fiches actions.

- Thème n°1 : Efficacité énergétique du bâti et politique de l'habitat
  - Enjeu 1.1 - Poursuivre et renforcer le soutien technique et financier de l'Espace Info Energie ;
  - Enjeu 1.2 - Accompagner les communes dans la réalisation d'actions relatives à l'efficacité énergétique ;
  - Enjeu 1.3 - Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique ;
  - Enjeu 1.4 - Engager la CARA dans un processus d'exemplarité.
- Thème n°2 : Mobilisation des acteurs du territoire
  - Enjeu 2.1 - Sensibiliser le grand public aux enjeux énergie-climat ;
  - Enjeu 2.2 - Favoriser la formation à l'énergie-climat ;
  - Enjeu 2.3 - Optimiser la communication à travers les réseaux existants ;
  - Enjeu 2.4 - Mobiliser les acteurs du territoire.
- Thème n°3 : Production et distribution d'énergie
  - Enjeu 3.1 - Initier et accompagner le territoire dans un processus de sobriété énergétique ;
  - Enjeu 3.2 - Proposer un mix énergétique territorial équilibré.
- Thème n°4 : Urbanisme et aménagement du territoire
  - Enjeu 4.1 - Favoriser une approche territoriale intégrant les principes énergétiques et climatiques ;
  - Enjeu 4.2 - Anticiper les impacts du changement climatique et adapter le territoire.
- Thème n°5 : Transports et mobilités durables
  - Enjeu 5.1 - Elaborer une stratégie d'organisation des mobilités du territoire ;
  - Enjeu 5.2 - Réduire l'empreinte carbone des transports ;
  - Enjeu 5.3 - Suivre et évaluer les actions relatives aux transports et aux mobilités durables.

c) Le Plan de Déplacements Urbains de la CARA

Le Plan de Déplacements Urbains volontaire de l'agglomération a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2013. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) définit pour 10 ans les principes d'organisation des déplacements, de la circulation et du stationnement sur le périmètre de transports urbains, c'est-à-dire le territoire de la Communauté d'Agglomération.

37 actions sont réparties dans 8 axes de travail :

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

- Thème 1 : Renforcer la position de la CARA dans les grands réseaux de transport,
- Thème 2 : Une urbanisation qui intègre la thématique déplacement,
- Thème 3 : Optimiser les transports publics urbains,
- Thème 4 : Construire une ville apaisée,
- Thème 5 : Encourager un autre usage de la voiture individuelle,
- Thème 6 : Adapter l'organisation des déplacements aux besoins estivaux,
- Thème 7 : Mieux encadrer le transport de marchandises,
- Thème 8 : Evaluer le PDU en continu.

d) Le SCoT de la CARA

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et plus particulièrement son document d'orientations générales (DOG) a pour objectifs relatifs à la cohérence entre urbanisation et desserte en transports en commun pour réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre (E) :

- De promouvoir le développement des transports collectifs sur les secteurs agglomérés,
- De promouvoir le développement des modes doux,
- D'articuler l'urbanisation avec les réseaux de transports collectifs et/ou doux,
- D'assurer la sécurité et l'efficacité des déplacements routiers.

Au sein des opérations d'urbanisme, les espaces publics doivent intégrer des cheminements modes doux et encourager ces modes de déplacement.

2.6.2.2. LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le territoire de la CARA consomme 1 743 GWh, ce qui représente 3% de la consommation énergétique régionale. La consommation énergétique repose principalement sur les énergies fossiles et fissiles. Les produits pétroliers représentent ainsi 53% de la consommation totale en énergie, le gaz naturel 13% et l'électricité 23%.

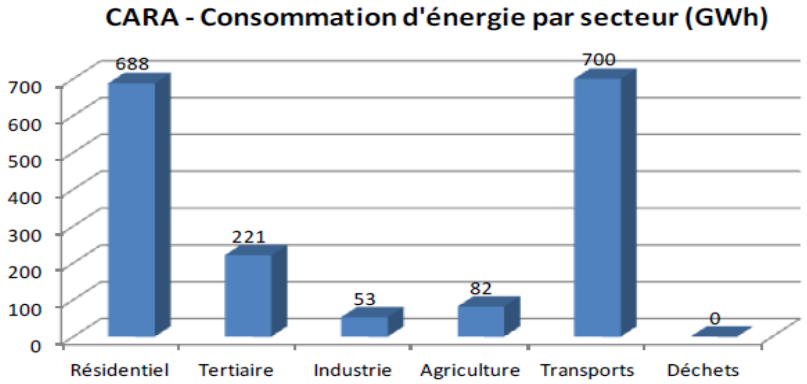
La facture énergétique annuelle pour le territoire s'élève à 189 millions d'euros, soit en moyenne 2 390 euros par habitant. 66% de la facture énergétique est liée à la consommation d'énergie fossile.

Les émissions de GES s'élèvent à 417 kteqCO2, dont 82% d'origine énergétique. Les émissions de GES d'origine énergétique sont liées à la consommation d'énergie. Les émissions de GES d'origine non énergétiques proviennent de procédés agricoles, de fuites de fluides frigorigènes ou de pratiques agricoles.

	CARA	Charente-Maritime	Région
Consommation totale GWh	1 743	18 944	57 615
Objectif SRCAE	*1 395*	*15 155*	*46 092*
Consommation par habitant GWh	0,022	0,030	0,032
Facture énergétique millions d'€	189	2 038	5 686
Emissions de GES énergétiques kt éq CO2	342	2 401	11 851
Emissions de GES non énergétiques kt éq CO2	75	1 078	6 071
Emissions de GES totales kt éq CO2	417	3 479	17 922
Objectif SRCAE	*334*	*2 783*	*14 338*

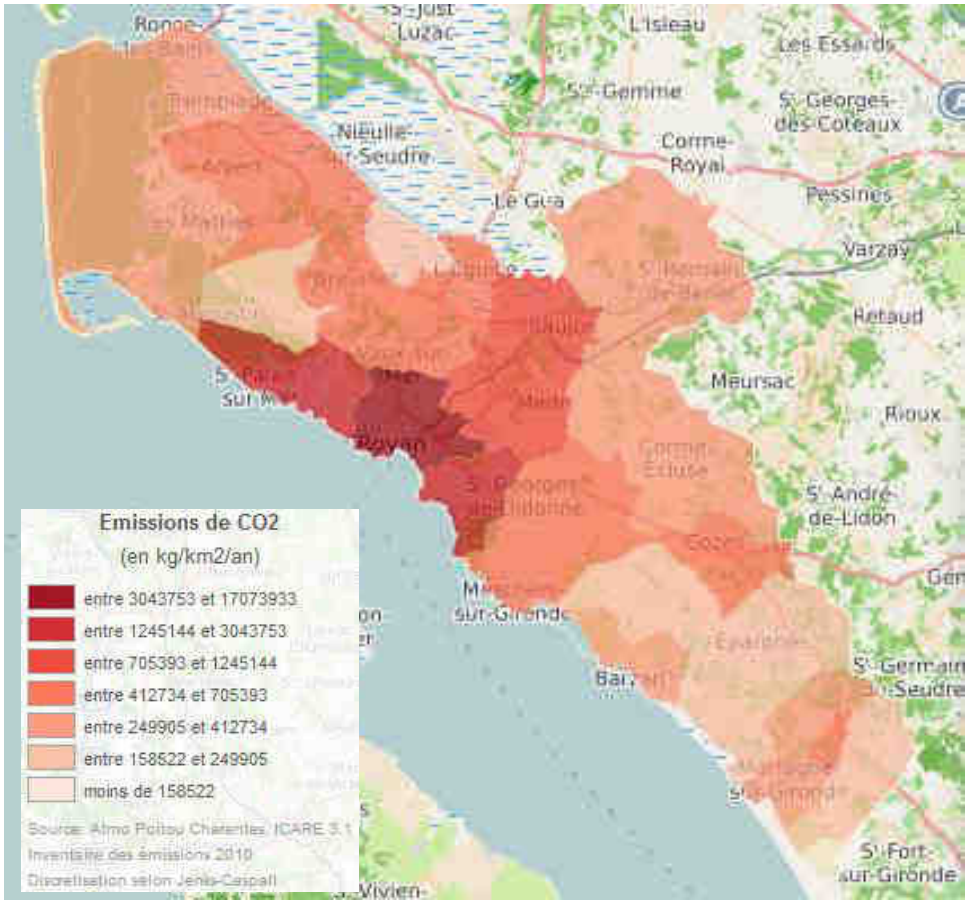
Consommation énergétique par rapport aux objectifs du SRCAE
Source : AREC 2008/2009

Le graphique ci-dessous représente la consommation énergétique par secteur. Les deux secteurs largement prédominants sont le secteur des transports (40% de la consommation du territoire) et le secteur résidentiel (39%).

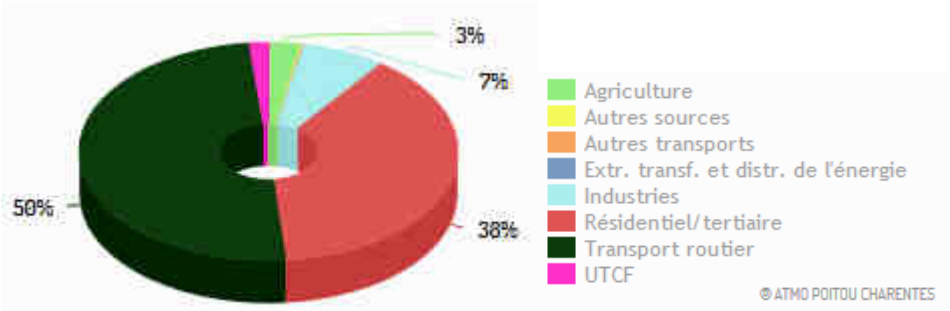


Consommation d'énergie par secteur (GWh) sur le territoire de la CARA
Source : AREC 2008/2009

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DEL152004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Répartition géographique des émissions de CO2 sur le territoire de la CARA



Emissions de CO2 par secteur sur le territoire de la CARA

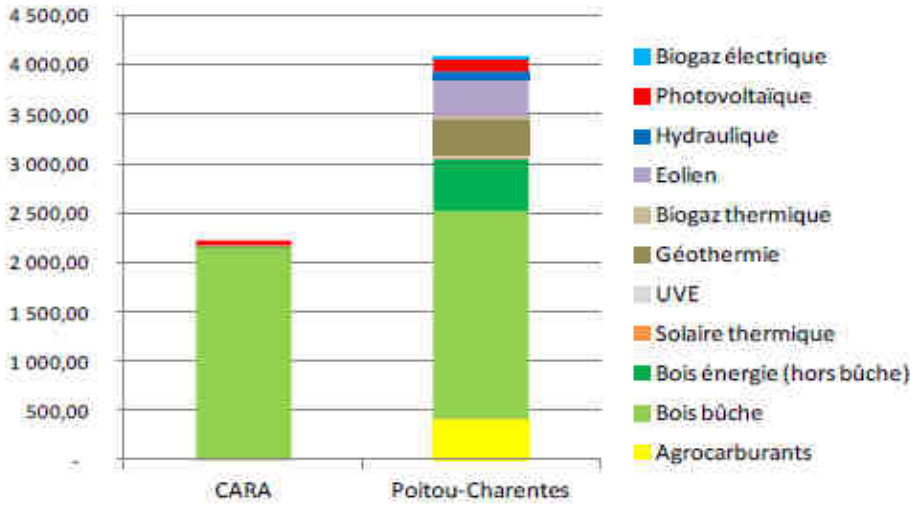
2.6.2.3. PRODUCTION ENERGETIQUE RENOUVELABLE

La production énergétique d'origine renouvelable sur le territoire de la CARA atteint 176 GWh en 2013. Ramenée au nombre d'habitant, la production ENR de la CARA est environ 40% inférieure à la moyenne en Poitou-Charentes.

La production énergétique d'origine renouvelable du territoire de la CARA est marquée par un faible mix énergétique, du fait de la très forte prédominance du bois bûche (96,7% de la production ENR en 2013). La production ENR du territoire est quasiment exclusivement destinée à un usage thermique (production de chaleur).

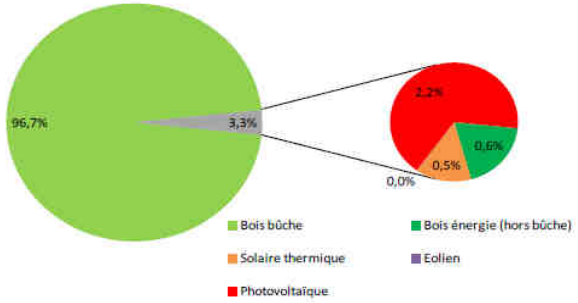
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la production en énergie renouvelable sur le territoire de la CARA, avec et hors bois bûches. On y constate l'émergence des filières solaire thermique et bois-énergie (déchiqueté ou granulé) à partir de 2006-2007, puis de la filière photovoltaïque à partir de 2009-2010.

Sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, selon les données du Schéma directeur des énergies renouvelables de la CARA, 36 installations photovoltaïques de particuliers (0 à 6 kvA) sont recensées comme des dispositifs de production d'ENR. En outre, la commune fait partie des territoires où le bois est assez souvent utilisé comme énergie principale de chauffage (20% des logements).

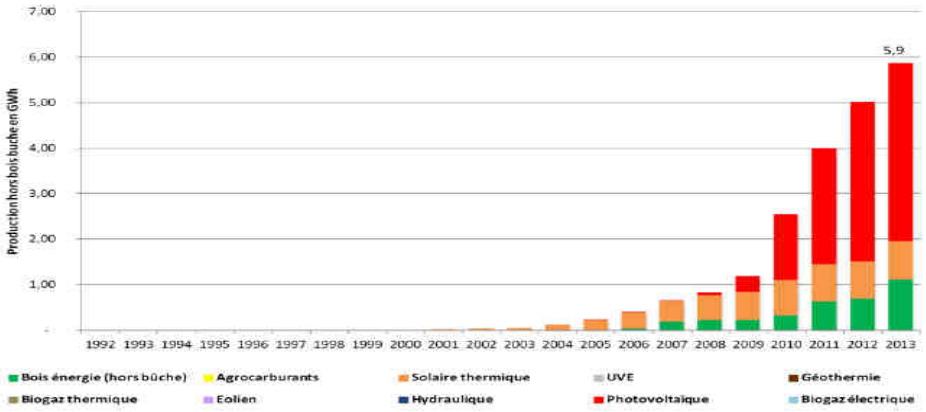


Production énergétique rapportée au nombre d'habitants sur le territoire de la CARA
Source : AREC

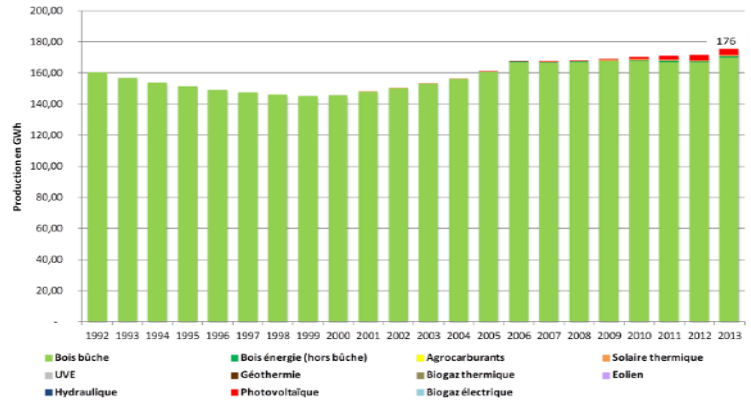
AR PREFECTURE
017-211704083-20200120-DEL182004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Répartition de la production d'ENR par filière (2013)
Source : AREC



Evolution de la production d'énergie renouvelable hors bois bûche(GWh), 2013
Source : AREC



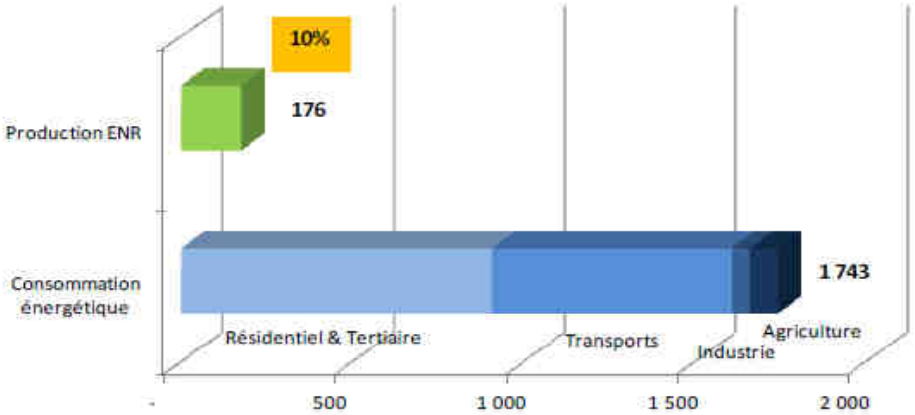
Evolution de la production d'énergie renouvelable (GWh), 2013
Source : AREC

2.6.2.4. PRODUCTION VS CONSOMMATION

La production d'énergie d'origine renouvelable en 2013 correspond à 10% de la consommation annuelle d'énergie finale du territoire.

Pour comparaison :

- Moyenne Poitou-Charentes : la part de production ENR en 2013 s'élève à 13,1% de la consommation ;
- Moyenne nationale : la part de production ENR en 2013 s'élève à 14,2% de la consommation ;
- Objectif régional à 2020 fixé dans le SRCAE Poitou-Charentes : objectif plancher de 25% et ambition de 30%.



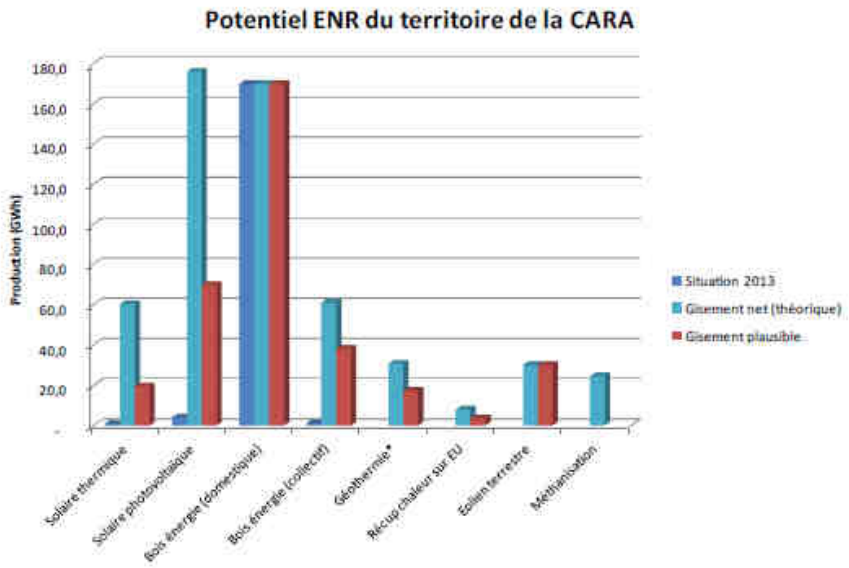
Comparaison de la production d'ENR avec la consommation énergétique du territoire (GWh) sur le territoire de la CARA
Source : AREC

2.6.2.5. LES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le schéma directeur des énergies renouvelables met en lumière plusieurs potentiels de développement intéressants en matière d'énergie renouvelable sur le territoire de la CARA.

Le bois énergie et le solaire photovoltaïque représentent les deux énergies à plus fort potentiel.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DEL182004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Potentiel en Energies renouvelables sur le territoire de la CARA
Source : AREC

Ressource bois	Gisement total mobilisable	Gisement total mobilisé
Gisement de Bois d'Oeuvre (m³/an)	*10 000*	*3 000*
BO feuillus (m³/an)	2 000	-
BO peuplier (m³/an)	2 000	1 000
BO résineux (m³/an)	6 000	2 000
Gisement de Bois d'Industrie/Bois Energie (m³/an)	*66 000*	*9 000*
BIBE feuillus (m³/an)	24 000 *	1 000
BIBE peuplier (m³/an)	1 000	-
BIBE résineux (m³/an)	41 000	8 000
Gisement de Bois Energie consommé (m³/an)		*59 500*
Bois bûche - feuillus (m³/an)		59 500 **
Bois déchiqueté - toutes essences (m³/an)		-

** y compris 1 000 m3/an provenant des haies*
*** Le bois bûche consommé sur la CARA est supérieur au gisement mobilisable. Il y a donc importation de bois bûche à partir de territoires*

Ressource bois (gisement annuel) sur le territoire de la CARA, source : AREC

Gisement de la ressource bois sur le territoire de la CARA
Source : AREC

a) Le solaire

La commune dispose d'un bon ensoleillement, ce qui lui permet d'envisager l'installation des filières solaires thermiques et photovoltaïques.

Ces filières seraient d'autant plus intéressantes à développer que les périodes les plus ensoleillées de l'année correspondent aux périodes estivales touristiques et que la production renouvelable pourrait alimenter les campings et autres structures d'accueil touristique.

b) Le bois énergie

Selon les données de l'observatoire de l'énergie de l'AREC, le gisement bois annuel mobilisable est de 76 000 m3/an, dont 87% de bois industrie / bois énergie (BIBE) sur la CARA. C'est une ressource principalement d'origine forestière. Ce gisement est déjà mobilisé à hauteur de 12 000 m3/an de bois, dont 75 % de BIBE. Par ailleurs, la consommation de bois du territoire est de 59 500 m3/an (bois bûche). Cette consommation est supérieure à la ressource du territoire ; Il y a donc importation de bois bûche à partir de territoires voisins ou plus éloignés. A noter que, tout comme le bois énergie consommé sur le territoire peut ne pas provenir du territoire, le gisement de bois récolté peut ne pas être consommé sur le territoire.

Pour le bois énergie, la ressource restante mobilisable est essentiellement résineuse, de l'ordre de 34 000 m3/an (soit environ 7% de la ressource mobilisable supplémentaire régionale). Le bois énergie est une solution de chauffage idéale pour les bâtiments collectifs qui présentent d'importants besoins de chaleur (hôpitaux, maisons de retraite, collèges, lycées, logements collectifs, bâtiment communaux, piscines). Pour ce type de projet, il s'agit de chaufferies automatiques alimentées par des plaquettes ou granulés de bois (selon la puissance). Le bois énergie peut également servir de chauffage d'appoint ou principales pour les maisons individuelles existantes et neuves.

Environ 30% des logements utilisent aujourd'hui le bois sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, le potentiel de développement parait intéressant sur cette énergie.

A noter que la commune est en partie boisée et dispose donc d'un gisement local non négligeable.

c) L'éolien

Les cartes de vent indiquent sur le territoire de la CARA des vitesses de vent supérieures à 5,5 m/s à 50 mètres et à 100 mètres d'altitude. Le SRE indique un seuil de 4 m/s comme seuil de faisabilité pour le grand éolien. Au regard de ce seul critère, la ressource vent est importante sur le territoire de la CARA.

Le SRE définit les zones favorables à l'implantation d'éoliennes, en considérant les vitesses de vent du territoire ainsi que plusieurs contraintes limitatives (biodiversité, contraintes et servitudes techniques, patrimoine architectural, paysages…).

AR PREFECTURE
017-211704093-20200129-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

En raison de la qualité de ses paysages et des vitesses de vents insuffisantes sur la commune, Saint-Sulpice-de-Royan n'est pas identifiée comme une commune favorable au développement de l'éolien.

d) *La méthanisation*

Le gisement méthanisable mobilisable a été estimé par l'AREC sur le territoire de la CARA et est récapitulé dans les tableaux suivants.

Gisement total mobilisable (t/an)	**55 000**
Effluents d'élevage (t/an)	*27 000*
Menues pailles (t/an)	*5 500*
Cultures intermédiaires à vocation énergétique - CIVE (t de MS/an)	*21 000*
Déchets de silos (t/an)	*1 000*
Déchets des Industries Agro-Alimentaires (t/an)	-
Biodéchets de la restauration collective (t/an)	*500*

Potentiel énergétique correspondant (MWh/an)	**24 500**
Effluents d'élevage (MWh/an)	*10 000*
Menues pailles (MWh/an)	*3 000*
Cultures intermédiaires à vocation énergétique - CIVE (MWh/an)	*10 000*
Déchets de silos (MWh/an)	*1 000*
Déchets des Industries Agro-Alimentaires (MWh/an)	-
Biodéchets de la restauration collective (MWh/an)	*500*

Gisement mobilisable et potentiel énergétique correspondant
Source : AREC

Les potentialités sont importantes sur les territoires disposant d'une activité d'élevage importante qui est l'une des sources les plus importantes de matières méthanisable.

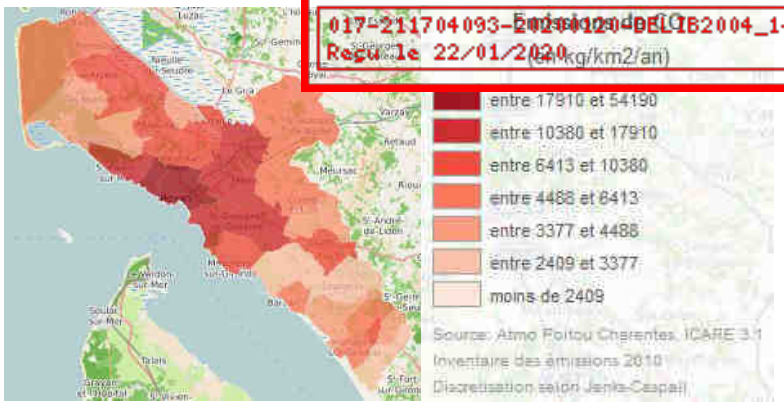
2.6.3. L'AIR

Source : ATMO Poitou-Charentes, Inventaire des émissions 2010

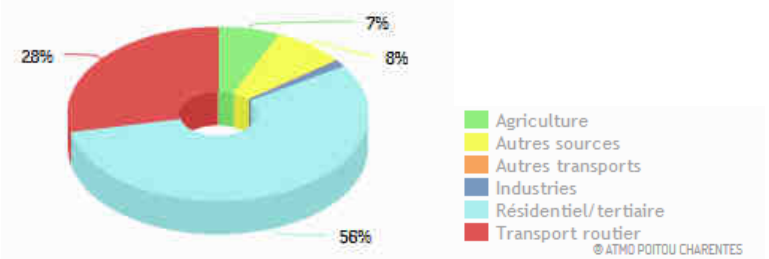
ATMO Nouvelle Aquitaine est l'Association Agréée par l'État pour la Surveillance de la Qualité de l'Air sur la nouvelle région. L'indice de qualité de l'air mesuré par cet organisme est bon sur la commune en 2016. De plus, les émissions des différents polluants de l'air sur la CARA restent en général inférieures aux moyennes départementales et régionales. La commune de Saint-Sulpice-de-Royan ressort dans les communes parmi les plus émettrices du territoire (moyenne haute)

2.6.3.1. LE MONOXYDE DE CARBONE

Le CARA produit 4700 tonnes de CO/an soit 57,6 kg par an par habitant (contre 66,3 kg en moyenne pour la Charente-Maritime et 67,7 kg pour le Poitou-Charentes). Selon la carte, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan se situe dans la moyenne de la CARA. Le résidentiel/tertiaire et les transports routiers représentent près 84% des émissions en CO.



Répartition géographique des émissions de CO sur le territoire de la CARA
Source : ATMO Poitou-Charentes



Répartition des émissions en CO selon les secteurs
Source : ATMO Poitou-Charentes

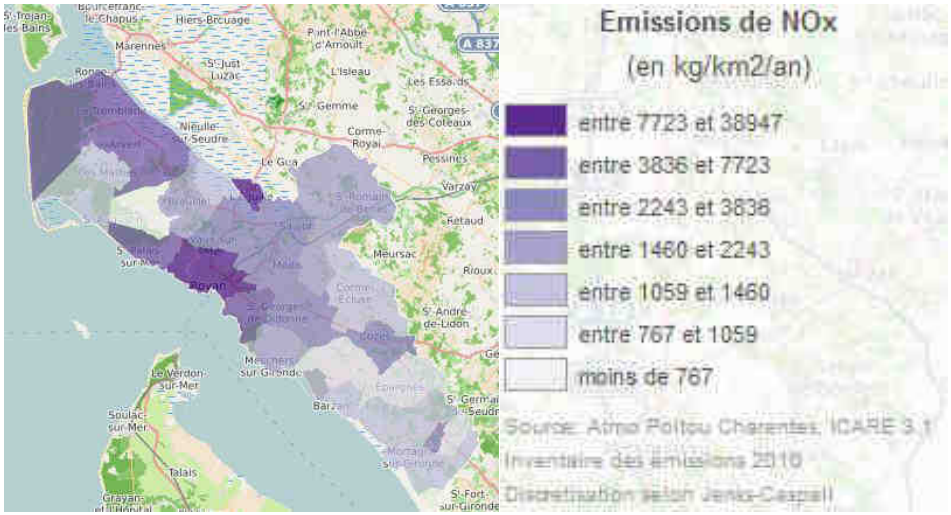
2.6.3.2. L'OXYDE D'AZOTE

La CARA produit près de 1640 tonnes d'oxydes d'azote par an soit 20,1 kg/habitant (contre 26,9 kg au niveau départemental et 27,3 au niveau du Poitou-Charentes).

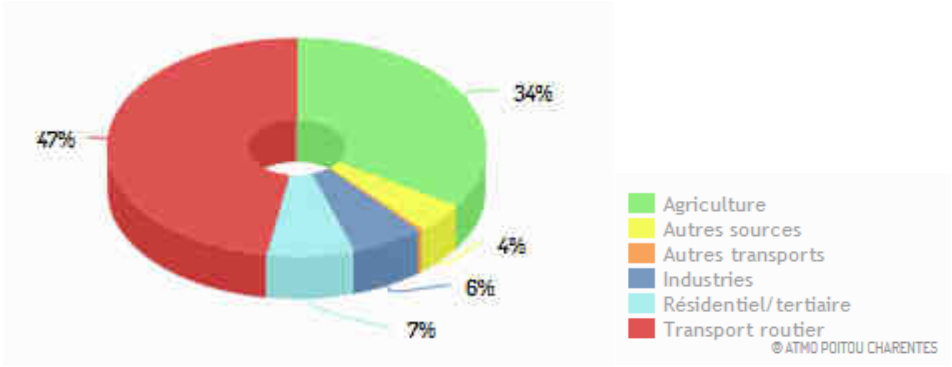
Saint-Sulpice-de-Royan fait partie des communes les moins émettrices de la CARA.

Les transports routiers et l'agriculture sont les principaux secteurs d'émission en oxydes d'azote sur la CARA.

AR PREFECTURE
2020



Répartition géographique des émissions de Nox sur le territoire de la CARA
Source : ATMO Poitou-Charentes



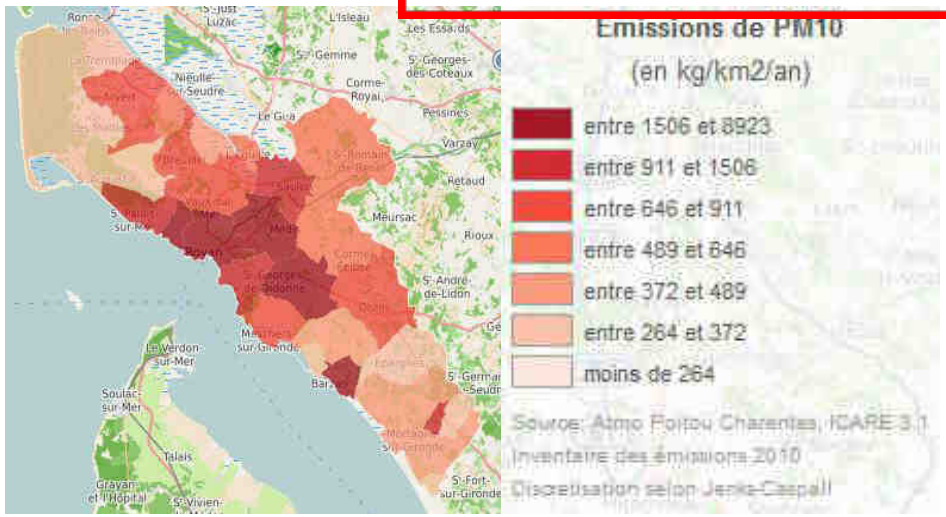
Répartition des émissions en NOx selon les secteurs
Source : ATMO Poitou-Charentes

2.6.3.3. LES PARTICULES FINES

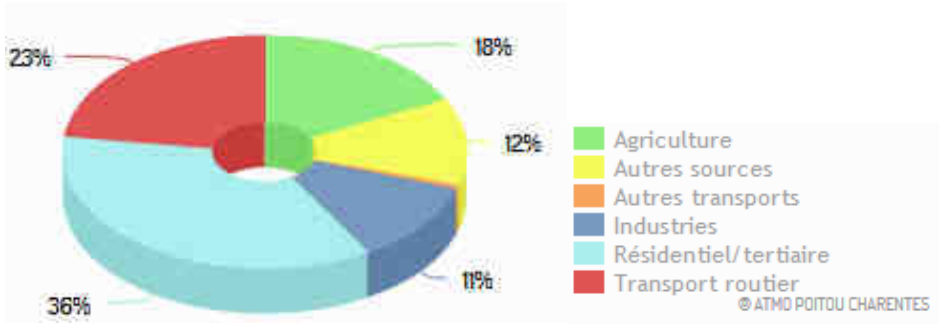
La CARA produit 436 tonnes de PM10 et 343 tonnes de PM2.5. Cela équivaut à une production par habitants de 5,4 kg pour les PM10 (contre 6,9 kg au niveau départemental et 8,3 kg au niveau Poitou-Charentes) et de 4,2 kg pour les PM2.5 (contre 5 kg au niveau départemental et 5,8 kg au niveau Poitou-Charentes).

Saint-Sulpice-de-Royan fait partie des communes qui sont dans la moyenne des émissions de la CARA en particules fines (PM10 et PM 2,5).

Que ce soit pour les PM10 ou pour les PM2.5, les principaux secteurs d'émission sont le résidentiel/tertiaire, les transports routiers et l'agriculture.

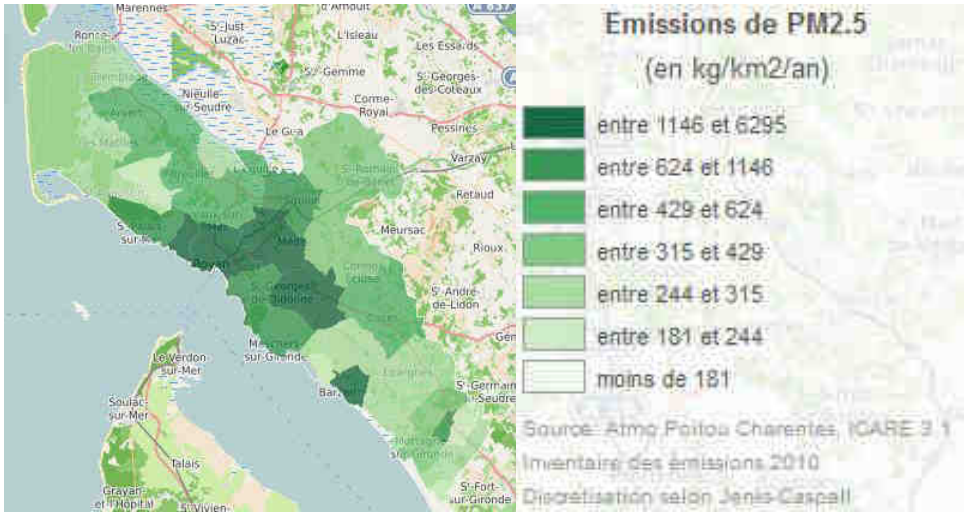


Répartition géographique des émissions de particules fines sur le territoire de la CARA
Source : ATMO Poitou-Charentes

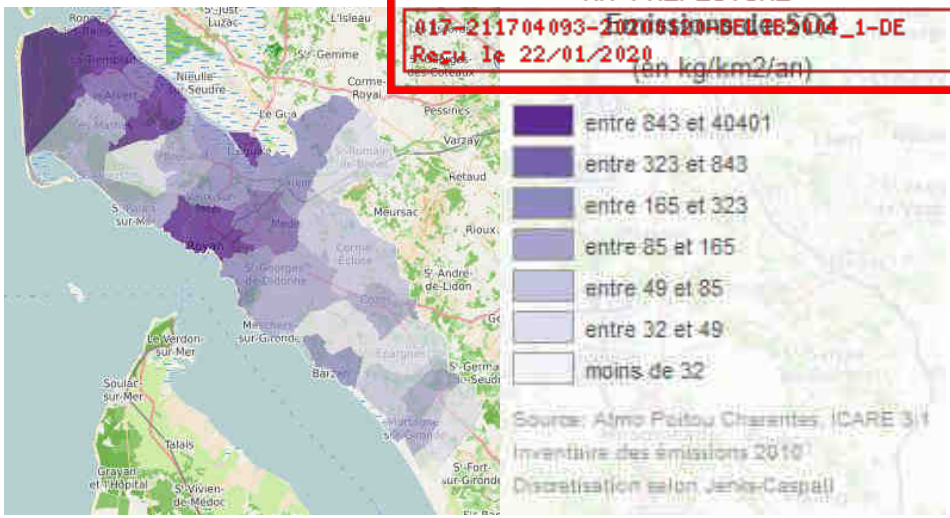


Répartition des émissions en PM10 selon les secteurs
Source : ATMO Poitou-Charentes

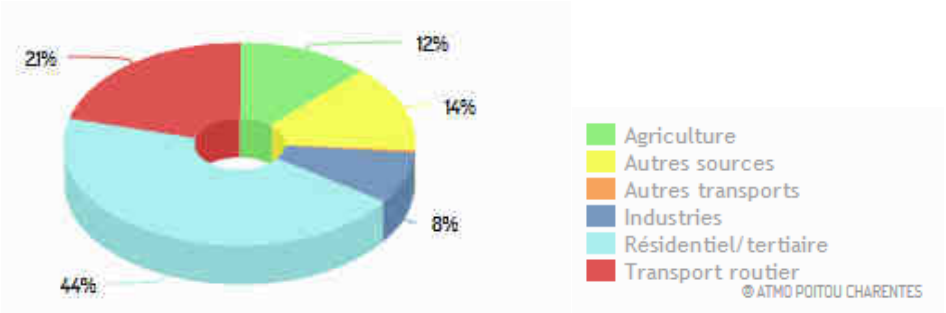
AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB5304_1-DE
Reçu le 22/01/2020



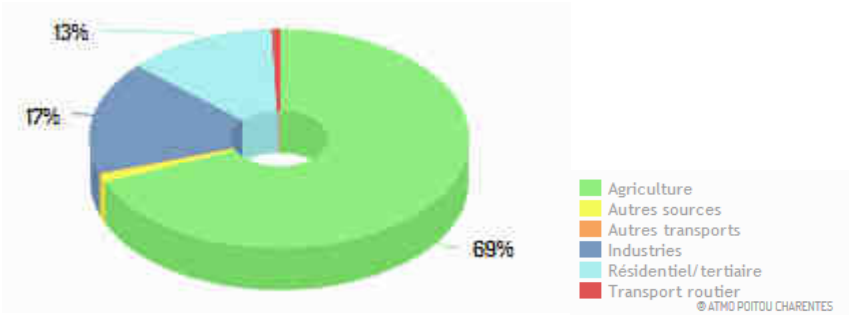
Répartition géographique des émissions de particules fines sur le territoire de la CARA
Source : ATMO Poitou-Charentes



Répartition géographique des émissions de SO2 sur le territoire de la CARA
Source : ATMO Poitou-Charentes



Répartition des émissions en PM2,5 selon les secteurs
Source : ATMO Poitou-Charentes



Répartition des émissions en SO2 selon les secteurs
Source : ATMO Poitou-Charentes

2.6.3.4. LE DIOXYDE DE SOUFFRE

La CARA produit 206 tonnes de SO2 par an soit 2,5 kg/an/habitant contre 2,3 kg /an/habitant en Charente-Maritime et 2,5 kg/an/habitant en Poitou-Charentes.

Saint-Sulpice-de-Royan fait partie des communes les moins émettrices de la CARA.

C'est principalement l'agriculture qui est responsable des émissions de SO2 sur le territoire et dans une moindre mesure l'industrie.

2.6.4. UN TERRITOIRE MOTEUR SUR LE CLIMAT, L'ENERGIE ET L'AIR

La CARA est à l'origine de plusieurs initiatives en faveur de la transition énergétique avec, entre autres :

- La réalisation du Plan Climat Air Energie territorial ;
- La création d'un Espace Info-Energie ;
- La mise en place de dispositif d'aides financières en faveur des particuliers et des collectivités pour la mise en place d'installations énergies renouvelables.

AR PREFECTURE
Reçu le 22/01/2020

2.7. LE PATRIMOINE PAYSAGER

2.7.1. PRINCIPE D'ANALYSE ET ELEMENTS DE COMPREHENSION DU PAYSAGE

Le paysage est un patrimoine hérité de longues et lentes structurations. Il est le résultat d'une succession d'écritures sur un socle géographique, l'ouvrage combiné de la nature, de l'homme et du temps.

Compte tenu de la dimension partiellement subjective du paysage, notre approche du territoire est essentiellement typologique et identitaire. L'analyse s'emploiera à distinguer des parties de territoire communal ayant des traits communs et particuliers, formant une zone homogène (appelée plus loin « entité paysagère »), puis, éventuellement, de classer, d'un point de vue qualitatif et esthétique, ces territoires ou parties de territoire, qui ont été façonnés historiquement de deux manières :

- Naturellement (éléments de géographie, relief, cours d'eau, végétation, etc.) ;
- Culturellement (mode d'occupation du sol, agriculture, constructions, etc.).

2.7.2. LE SOCLE NATUREL ET LES COMPOSANTES PAYSAGERES

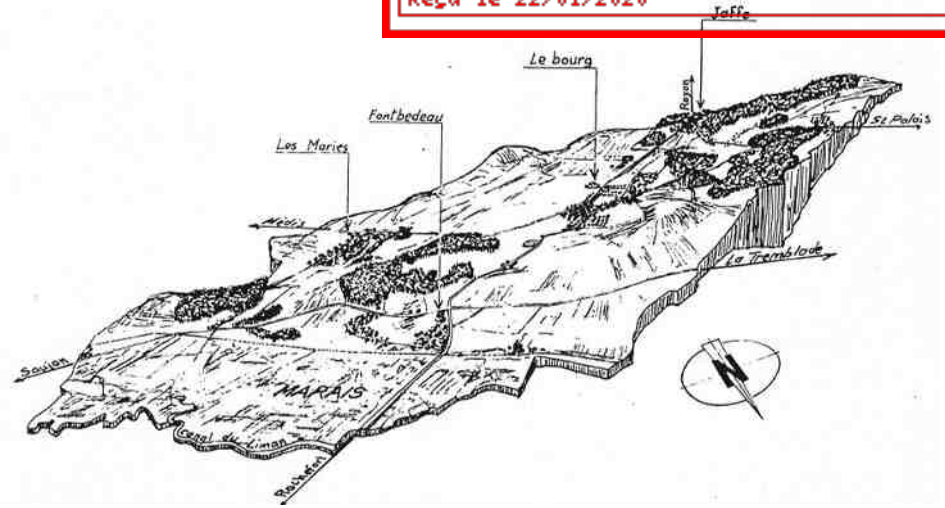
Saint-Sulpice-de-Royan fait partie avec Saujon, Médis et l'Eguille de l'arrière-pays de Royan et de la Basse Seudre, formant une entité, un territoire de transition entre la presqu'île d'Arvert tournée vers l'océan, et la Saintonge rurale aux reliefs viticoles.

2.7.2.1. LE RELIEF

La commune se caractérise par un relief légèrement mouvementé s'organisant sur une déclinaison Sud-Ouest/Nord-Ouest. Le relief se dessine au fur et à mesure progressant depuis le fond plat du chenal du Liman au niveau du marais de la Seudre, jusqu'aux massifs des bois de la Lande ou des Groies qui occupent les points hauts du territoire.

L'altitude oscille ainsi entre 38 m au point le plus haut (le Bois de la Lande) et 3 m au niveau des marais de la Seudre, offrant différentes configurations et perceptions du paysage :

- Au nord les marais constituent un espace plan d'une superficie de 300 ha qui alterne les paysages ouverts du marais ostréicole (domaines endigués) et paysages fermés du marais agricole (bocage).
- Au centre, le plateau agricole aux reliefs calcaires « mollement ondulés » constitue un espace ouvert offrant de larges panoramas.
- Au sud-ouest et au nord-est, les vallons creusés par les cours d'eau abritent des paysages « champêtres » plus intimes, où le relief est souligné par les ripisylves qui accompagnent les cours d'eau et les boisements qui coiffent les épaules du relief.



Le relief de la commune
Source : GHECO URBANISME – POS 1996

Le bourg de Saint-Sulpice se situe presqu'au centre d'un territoire dont les points hauts seraient Jaffe et le bois de La Lande et le point bas le marais de la Seudre. Les échelles de vision sont très diverses, naturellement réduites là où le paysage est compartimenté, tendant au contraire vers l'infini sur les versants agricoles, particulièrement en direction du marais.

2.7.2.2. LA GEOLOGIE

A l'échelle de la commune, on distingue 3 grandes formations géologiques :

- Au niveau des marais de la Seudre se trouvent les terrains quaternaires formés d'alluvions marines (bri) ;
- Au centre, le plateau présente un substratum constitué par des calcaires du Campanien ;
- Au Sud et à l'Ouest de la commune ces calcaires sont recouverts par des formations superficielles composées d'argiles à silex et de limons des plateaux.

2.7.2.3. L'HYDROGRAPHIE

Saint-Sulpice-de-Royan est ainsi située aux abords du Bassin ostréicole de la Seudre.

AR PREFECTURE

Deux ruisseaux « le Boissirand » à l'Ouest et un petit affluent du chenal du Liman à l'Est drainent le territoire par ses deux extrémités. Celui positionné au Nord-Est de la commune a creusé un vallon sur un axe perpendiculaire à l'estuaire de la Seudre.

2.7.2.4. LE CLIMAT ET LA VEGETATION

Située sur la presqu'île d'Arvert, la commune bénéficie d'un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement assez important et une pluviométrie relativement faible, mais avec de grandes disparités entre les saisons.

Les périodes de sécheresse ne sont pas rares, particulièrement durant les mois d'été ; automne et hiver sont des saisons plus douces et humides. Les températures moyennes sont particulièrement clémentes, variant de +5 °C en hiver à +20 °C en été. Les gelées sont rares (environ dix jours par an) et surviennent tardivement (autour du 1er décembre).

Le climat océanique de la presqu'île d'Arvert se singularise par ses affinités avec le climat méditerranéen, qui se traduit par un enrichissement du cortège floristique atlantique. Au cortège des essences locales communes (chêne pédonculé, érable champêtre, frêne, merisier, alisier, noisetier, aubépine, cornouiller, viornes, églantier…) s'ajoute ainsi une végétation d'influence méridionale (chêne vert, pin parasol, arbousier, ciste, etc.)



Quelques essence locales entrant dans la composition des haies champêtres :
Erable champêtre, cornouiller sanguin, aubépine et merisier
Source : Géoportail

2.7.2.5. L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol de la commune se caractérise par :

- La prédominance des terres de grandes cultures (champagnes agricoles) qui couvrent la majeure partie du territoire (68 %) ;
- Les boisements (17%), qui constituent des horizons remarquables dans le paysage agricole, tant par leur superficie que par leur perception (ils coiffent les points hauts, accentuant ainsi les lignes du relief) ;
- Les marais, qui couvrent une superficie d'environ 300 ha (au ¾ de terres émergées) et constituent l'exutoire de quasiment la totalité du bassin versant de la commune ;
- L'espace urbain dont l'étendue a fortement progressé ces dernières décennies.

2.7.2.6. LE BATI

Le bâti traditionnel se caractérise par une implantation éparse le long des routes. Il est traditionnellement structuré en petits hameaux (Les Métairies, La Breuille, Les Maries, Champagnole…) et souvent organisé en quereux (forme d'habitat rural traditionnel qui se compose de plusieurs maisons rassemblées autour d'une cour perpendiculaire à la route, où se trouve généralement un puits et/ou un petit lavoir).



Quereux rue Traversière au nord du bourg
Source : Google Street View

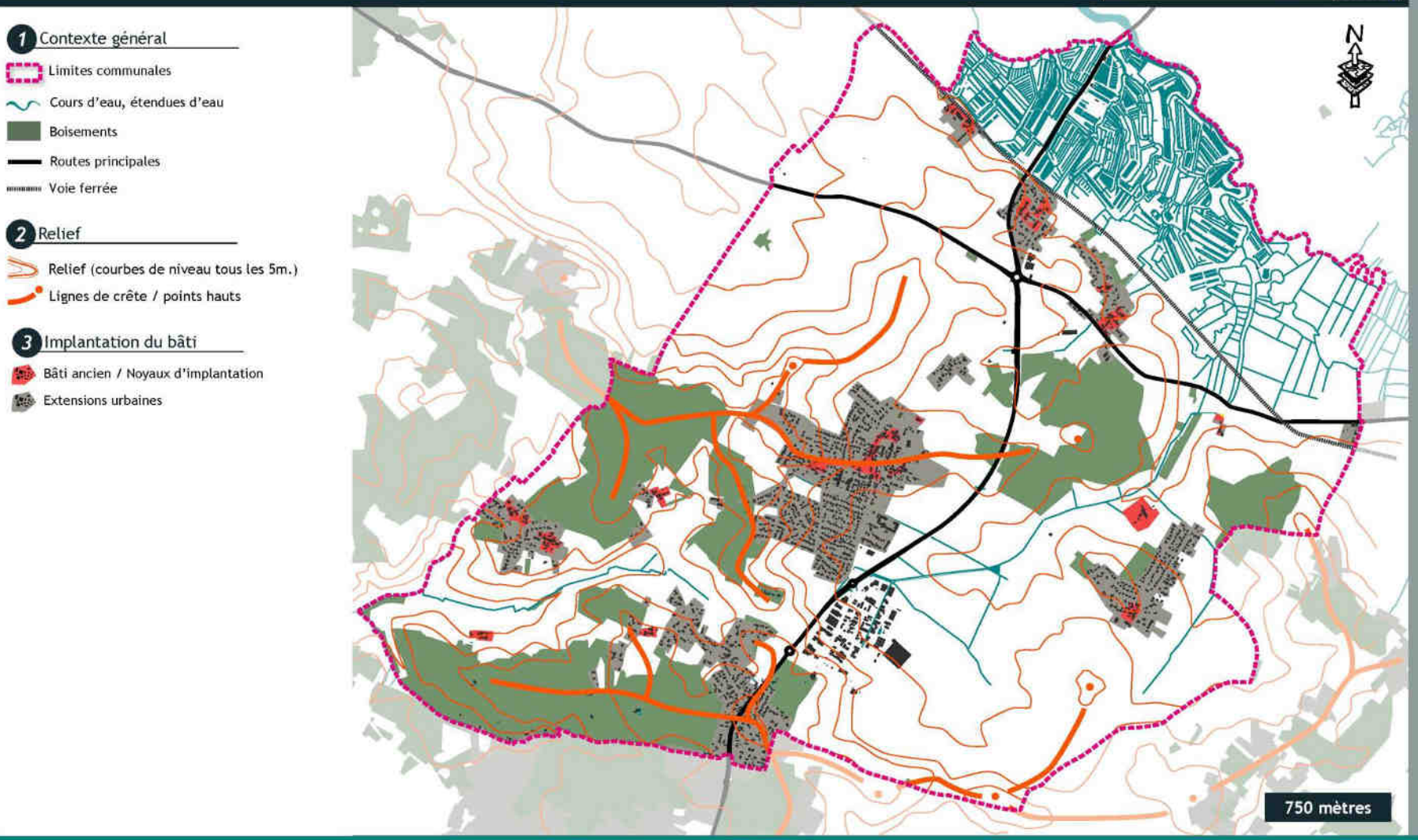
Sur la commune, l'espace urbain se compose :

- D'un bourg principal (Saint-Sulpice-de-Royan) implanté au centre de la commune, à la croisée de deux axes structurants (la route de Rochefort et la Route de Medis) ;
- D'une zone d'activité située au Sud du bourg, le long de la RD733 (voie de contournement) ;
- De secteurs urbains récents (lotissements) excentrés du bourg et structurés autour d'anciens hameaux (L'Aubat, Jaffe et Brie-Champagnole).

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

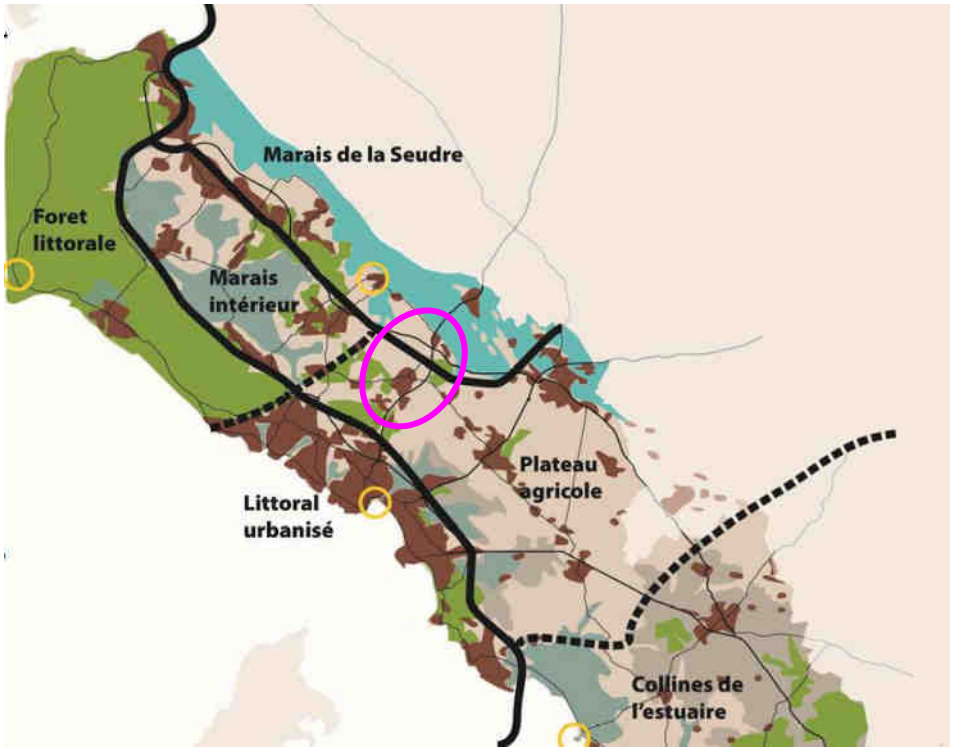
Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Relief et implantation du bâti



AR PREFECTURE
017-211704002-20200120-DELIB2004-1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.7.3. LES PAYSAGES FONDAMENTAUX DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT



Les unités paysagères à l'échelle de la presquile d'Arvert
Source : SCOT de la CARA

La presqu'île d'Arvert se distingue par la qualité et la grande variété de ses paysages. Le SCoT de la CARA définit 6 grandes entités paysagères :

- La forêt littorale de la Coubre et la Côte Sauvage ;
- Les marais de la Seudre ;
- Les marais intérieurs ;
- La façade balnéaire ;
- Le plateau agricole ondulé ;
- Les collines viticoles de l'estuaire.

2.7.4. LES SPECIFICITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

La commune de Saint Sulpice couvre un territoire de 20 km² qui s'étend de la frange Nord de l'agglomération de Royan à la Seudre.

Au nord, la voie ferrée souligne la principale rupture paysagère du territoire, qui oppose les marais ostréicoles de la Seudre au relief calcaire continental.

On distingue ainsi 2 grandes unités paysagères :

- Les paysages géométrisés du marais ostréicole ;
- Les paysages du plateau agricole alternant champagnes agricoles ouvertes, espaces urbanisés et reliefs boisés.

Le bourg occupe une position centrale sur le territoire, à la jonction des unités paysagères de la grande champagne agricole au Nord et au Sud Est, des reliefs boisés à l'Ouest et de l'agglomération royannaise au Sud-Ouest.

La proximité de Royan et l'attractivité du littoral génèrent un développement urbain important qui impacte les paysages sur plusieurs plans :

- Fragmentation des matrices agricoles et sylvicoles,
- Durcissement du vocabulaire urbain et perte de l'identité rurale par une présence accrue du bâti dans le paysage,
- Conflits d'usage entre fonctions urbaines et agricoles du territoire.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Au nord de la commune : Les marais de la Seudre traversés par la RD733
Source : Jean-Michel Goulard



Au sud du bourg : la zone d'activités de la Queue de l'Ane et la petite champagne boisée
Source : Jean-Michel Goulard



La voie ferrée souligne la principale rupture paysagère (plateau agricole / marais)
Source : Jean-Michel Goulard

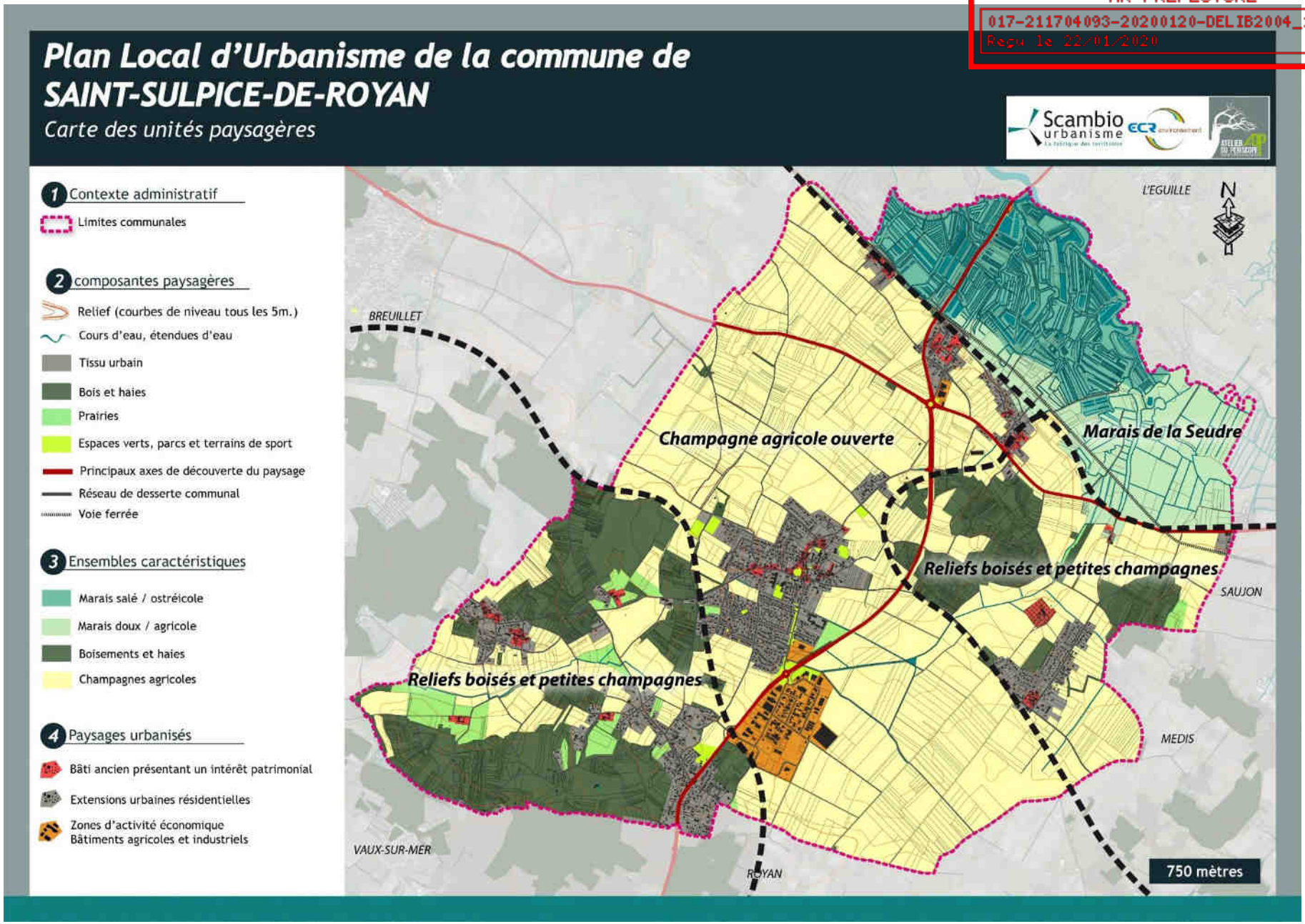


Au centre du territoire, le bourg et ses extensions urbaines
Source : Jean-Michel Goulard

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Carte des unités paysagères



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.7.4.1. LE MARAIS DE LA SEUDRE



Le marais de la Seudre en 1957 et en 2014
Source : Géoportail

Successivement façonné par les sauniers et les ostréiculteurs sur la zone d'estran de l'estuaire de la Seudre, le marais se compose d'une succession de bassins (claires) séparés par des levées de terre, formant un maillage irrégulier fortement identitaire.

Un système de réseaux viaires et de canaux s'organise perpendiculairement à la Seudre. Ce réseau viaire est peu important et ne permet de côtoyer qu'une faible partie du marais. Les chemins appelés « taillées » soulignent des organisations fonctionnelles anciennes. Elles s'achèvent souvent en impasse au cœur des exploitations qu'elles desservent.

En partie sud du marais, la présence de vaches et de chevaux en pâture sur le parcellaire en lanières bordé de fossés souligne le jeu des déblais-remblais qui ont permis de « gagner » ces terres sur la mer.

Les marais de la Seudre constituent ainsi une unité paysagère tout à fait singulière que l'on peut qualifier de remarquable au sens de la loi littoral.



Prairie de pâture en partie sud du marais
Source : Atelier du Périscope



Vue sur le marais depuis Fontbedeau
Source : Atelier du Périscope



Chemin privé interdisant l'accès au marais
Source : Géoportail

AR PREFECTURE
Reçu le 22/01/2020

Aujourd'hui, la mécanisation de l'activité et les nouveaux modes de gestion demandent des parcelles de taille plus importante. Les cabanes ostréicoles traditionnelles colorées laissent place à des bâtiments d'exploitation de plus grande taille respectant les normes européennes.



Cabane traditionnelle du marais
Source : Atelier du Périscope



Bâtiment ostréicole le long de la RD733
Source : Google Street View

La route a remplacé l'ancienne voie ferrée qui assurait le transport de la production, les voies et chemins sont transformés et recalibrés pour rendre accessibles certains secteurs aux véhicules et certaines claires sont délaissées et s'enfrichent.

L'évolution de l'activité entraîne ainsi une mutation et une banalisation de ces paysages singuliers qui fondent l'identité du territoire.

ENJEUX
Le principal enjeu dans ce secteur est de veiller à préserver la qualité des paysages et des milieux naturels, sans interdire la modernisation de l'outil de production.
La préservation du patrimoine hydraulique et la valorisation touristique de cet espace sont également des enjeux notables.

2.7.4.2. LE PLATEAU AGRICOLE

Cet ensemble se subdivise en deux sous-unités paysagères.

a) La champagne agricole ouverte



Le parcellaire agricole au nord de la commune en 1957 et en 2014
Source : Géoportail

Au nord et au sud du bourg, les terres de champagne légèrement ondulées portent de grandes parcelles de culture qui ouvrent des vues lointaines portant jusqu'aux communes voisines de Breuillet et de Médis.

Ce paysage ouvert présente une sensibilité paysagère accrue.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



RD14, vue ouverte en direction de Saint-Sulpice
Source : Atelier du Périscope



Route du stade : front urbain au milieu des paysages agricoles
Source : Atelier du Périscope



Route de Medis, transition entre plaine agricole et reliefs boisés
Source : Atelier du Périscope

ENJEUX
Les principaux enjeux de cette sous-unité sont :

- Le maintien des structures paysagères d'accompagnement en limite de parcelle, le long des chemins et des fossés ;
- La qualité paysagère des interfaces entre extensions urbaines et espaces agricoles ;
- La préservation des panoramas et l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles.

b) Les reliefs boisés



Le parcellaire à l'Ouest de la commune en 1957 et en 2014
Source : Géoportail

Les parties Est et Ouest de la commune présentent un relief plus marqué, où l'alternance de boisements et des espaces agricoles offrent des ambiances plus variées. Le champ de perception varie, les vues s'ouvrent et se ferment. Les boisements offrent un liant paysager intégrateur où le bâti se fond plus facilement.

AR PREFECTURE
017-211704086-20200126-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Au sud du bourg, reliefs boisés et petite champagne agricole
Source : Atelier du Périscope



RD140 traversée du Bois de la Lande en direction de Champagnole
Source : Atelier du Périscope

ENJEUX
Le principal enjeu de cette sous-unité est la préservation des surfaces boisées.

2.7.5. DEVELOPPEMENT URBAIN ET PAYSAGES



Carte d'Etat Major, 1759
Source : Géoportail

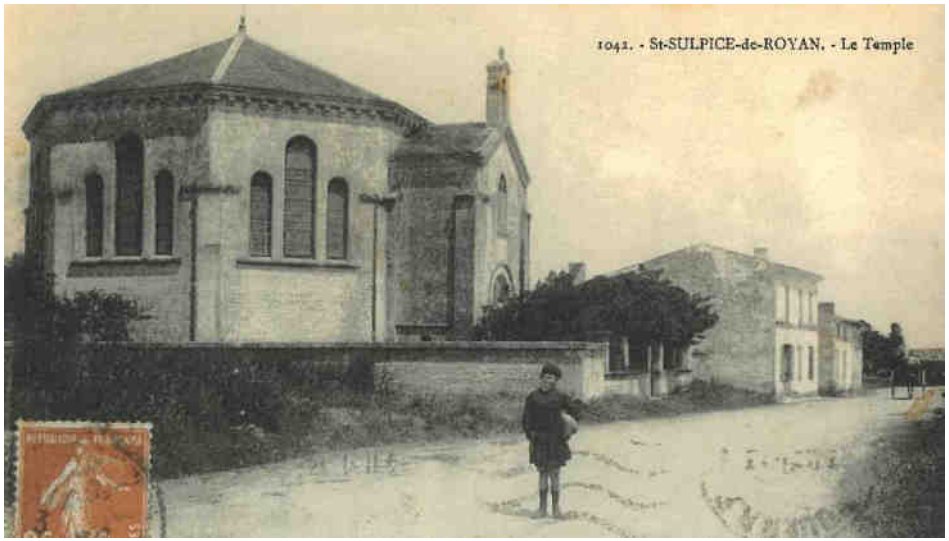
2.7.5.1. LE BATI TRADITIONNEL

Jusqu'au milieu du XIXe siècle, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan est avant tout un petit village d'agriculteurs, en marge des grands axes de communication. À cette époque, le « village », qui ne possède pas encore de véritable centre-bourg, est écartelé entre plusieurs petits pôles. Le quartier de l'église rassemble quelques maisons traditionnelles et une poignée de fermes. Il est séparé du quartier de la Mairie par des prés où les bestiaux viennent paître une partie de l'année.

Plus à l'est, quelques hameaux sont éparpillés dans la champagne agricole : les Maries, où se trouve alors le temple et un petit cimetière protestant et, tout près de là, le hameau de L'Aubat, siège d'un petit logis noble. Au nord, le hameau de Fontbedeau domine les vastes étendues humides des marais de la Seudre, anciennes salines transformées en parcs à huîtres et surtout en prés salés.

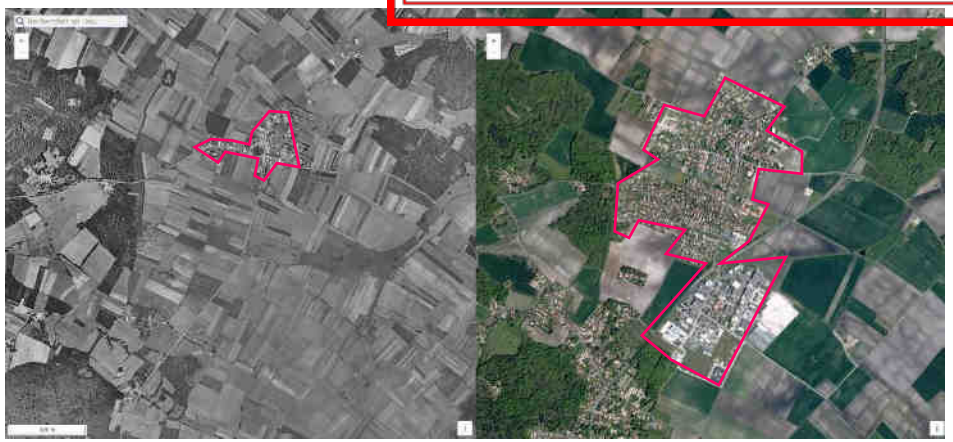
AR PREFECTURE
017-211704083-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020





Quartiers de l'église et du Temple au début du XXème siècle
Source : Commune de Saint-Sulpice

2.7.5.2. LA METAMORPHOSE URBAINE



L'enveloppe urbaine du bourg en 1957 et en 2014
Source : Géoportail

A partir des années 60, la commune connait un accroissement important de son bâti, du fait du développement du tourisme sur le littoral et des prix du foncier plus abordables rendant l'arrière-pays plus attractif.
Un premier lotissement est construit en dehors du bourg, près du hameau de L'Aubat. Un autre se développe près du hameau de Fontbedeau, près des marais de la Seudre.
Les deux pôles du bourg (église et temple/mairie) se rejoignent progressivement avec la construction de quelques pavillons.



Route de Saint Palais, pavillons datant des années 60
Source : Google Street View

AR PREFECTURE

Le plan de référence de 1987 prévoit une modernisation du centre-ville. Il est mis en œuvre dans les années 90 avec la ZAC centre-bourg qui porte l'objectif de recoudre le tissu urbain entre les quartiers anciens et les quartiers récents. Elle est parvenue à pratiquement remplir cette mission en garantissant des liaisons viaires et en poursuivant une logique de composition urbaine inspirée de celle des secteurs anciens. Ainsi rue Henri Dupont, le bâti est implanté de plein pied mais à l'alignement en contact direct avec l'espace public ce qui lui confère davantage de densité et rappelle la forme traditionnelle du querreux charentais. Ce nouveau quartier présente également de la mixité fonctionnelle : habitat, commerces… Enfin, il a engendré la réalisation d'espaces publics structurants : la Place des Vielles Forges, le jardin Public ainsi que des équipements qui ont permis d'affirmer une nouvelle centralité à l'échelle du bourg.



La place des Vieilles Forges
Source : Atelier du Periscope



Le lotissement Henri Dupont
Source : Atelier du Periscope

Une rocade est également construite afin de faciliter les échanges entre Royan et sa périphérie et de limiter les nuisances en centre-ville. S'en suit la construction de la zone d'activité de la Queue de l'âne qui transforme le paysage de l'entrée sud de la ville.



Zone d'activités de la Queue de l'Ane
Source : Atelier du Periscope

A la fin des années 90, l'urbanisation du bourg connaît un grand essor avec la construction de grands ensembles résidentiels (lotissements des Terrages et du Faisan doré) en direction de Royan ou de Breuillet, ainsi qu'à Jaffe (lotissement des Jardins de Jaffe).



Lotissement du Faisan Doré
Source : Google Street View

AR PREFECTURE
[illegible]
21/01/2020

2.7.5.3. LES DYNAMIQUES ACTUELLES ET LES ENJEUX PAYSAGERS DU DEVELOPPEMENT URBAIN

a) L'enjeu de densification et de renouvellement des formes urbaines

Entre 2010 et 2015, trois nouveaux lotissements se sont construits entre l'église et le stade, en direction de Breuillet (les Hauts de Saint-Sulpice), sur une parcelle vacante en centre-ville (les Deux Terrages) et à l'entrée est de la ville, en direction de Médis. Toutes ces opérations présentent un habitat pavillonnaire.
Quelques opérations plus récentes semblent cependant amorcer une densification de l'habitat à travers des formes d'habitat intermédiaires (maisons mitoyennes).



Lotissement les Hauts de Saint-Sulpice
Source : Atelier du Périscope



Le lotissement du Clos de la ferme
Source : Google Street View

b) L'enjeu d'intégration paysagère et de gestion des eaux pluviales

L'urbanisation s'étend désormais jusqu'à la limite administrative avec Royan au sud et impacte largement les paysages agricoles du plateau au nord. Plusieurs opérations récentes tentent d'améliorer l'intégration paysagère des fronts urbains. Cependant, la place accordée au végétal dans la structuration des projets reste insuffisante pour assurer une intégration paysagère satisfaisante.



Entrée de bourg route de Saint-Palais : Le végétal intègre les constructions dans le paysage
Source : Atelier du Périscope



Route de Medis : Traitement végétal de l'interface entre extension urbaine et espace agricole
Source : Atelier du Périscope

AR PREFECTURE



Ouvrage de gestion des eaux pluviales clôturé en marge d'une opération d'aménagement – Noue accompagnant les espaces publics d'un lotissement récent

Source : Atelier du Périscope

Les inondations du printemps 2018 ont rappelé l'importance de l'enjeu de gestion des eaux pluviales. Aujourd'hui traité à la marge des projets, cet enjeu doit être remis au cœur de la conception des aménagements afin de constituer un élément d'intégration paysagère participant à la qualité du cadre de vie (fossés enherbés, noues plantées, bassins...).

ENJEUX

Les principaux enjeux paysagers du développement urbain sont :

- Le renouvellement des formes urbaines sur un modèle économe et identitaire inspiré des formes urbaines traditionnelles ;
- La qualité paysagère des entrées de bourg ;
- L'intégration des fronts bâtis aux interfaces avec les espaces agricoles (création d'un liant paysager composé d'essences locales) ;
- L'intégration des problématiques de gestion des eaux pluviales.

AR PREFECTURE

2.8. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

2.8.1. LE PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES SITES ET MONUMENTS INSCRITS OU CLASSES

La législation relative aux monuments historiques permet de protéger, selon les deux régimes du classement et de l'inscription, des bâtiments ou objets mobiliers présentant un intérêt patrimonial (articles L621-1 et suivants du Code du Patrimoine).

La réglementation relative aux monuments historiques classés et inscrits est précisée par le Code du Patrimoine et plus particulièrement par les articles L.621-1 et suivants.

Les édifices classés ou inscrits bénéficient d'un rayon de protection de 500 mètres où tout projet de construction, de démolition, de travaux, est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan possède deux monuments historiques :

- L'église de Saint-Sulpice, dont la nef et le clocher classés Monument Historique, le 22 octobre 1913,
- Le temple protestant, inscrit Monument Historique, le 23 septembre 1998.

2.8.1.1. L'EGLISE DE SAINT-SULPICE DE ROYAN

L'église Saint-Sulpice est une église paroissiale. Elle fait partie du doyenné de Royan et du secteur pastoral Saint-Hilaire en Pays Royannais. Le Saint patron de cette église est Saint-Sulpice.

La nef et la base du clocher sont les seuls vestiges de l'église du XIIème siècle. Le transept, disparu lors des guerres de religion, n'a pas été remplacé. La façade est composée d'un portail à cinq voussures surmontées d'une baie haute et encadrée de deux portes ornées.

L'église est dotée d'un clocher constitué de deux étages, il est orné d'une série de cinq arcatures en plein cintre dont les chapiteaux sont joliment travaillés. Cet étage est également surmonté d'une corniche à mordillons et de deux hautes baies sur trois faces. Seule la façade ouest n'en comporte qu'une. La petite tour accolée contient l'escalier menant au clocher. L'intérieur de l'édifice est sobre, mis à part les traces de peinture murale datant du XVII ou XVIII ème siècle, visibles sur le mur sud.

On peut encore distinguer les restes d'une frise et de fausses tentures. La voûte d'ogive des deux premières travées de la nef s'appuie sur des chapiteaux à volutes. La troisième travée comprend une coupole circulaire reposant sur un plan octogonal racheté par des trompes.

La nef et le clocher furent classés au titre des monuments historiques le 22 octobre 1913.

La façade principale est ajourée par une grande baie et deux petites. Celle du milieu est formée de cinq arcs superposés dont le plus grand possède une archivolte ornée. Les deux baies latérales sont aveugles et formées chacune de deux arcs superposés. Chapiteaux et archivoltes sont sculptés. A l'intérieur, la nef aboutit à une abside hémisphérique. Les deux premières travées sont voûtées en pierre sur doubleaux, dosserets et diagonaux reposant sur colonnes avec chapiteaux sculptés du XIII ème siècle. La troisième travée comprend une coupole circulaire reposant sur un plan octogonal racheté par des trompes. Au centre, une baie éclaire la coupole. L'abside est moderne. Le clocher carré présente un étage du XIIe siècle, ouvert par cinq arcatures, surmonté par un second étage postérieur.
Source : Base Mérimée



Eglise de Saint-Sulpice-de-Royan
Source : Scambio Urbanisme

Type : Architecture. **Adresse :** Route de Saint-Palais. **Implantation :** En village (lisière). **Siècle :** 12ème (nef et base clocher) 15ème (contrebutements) 19ème. **Datation :** Par source. **Statut :** Public. **Protection :** Inscription Monuments Historiques. **Remarque sur la date :** 5044. **Appellation usuelle :** Eglise Saint-Sulpice. **Parties constituantes :** Totalité. **Murs :** Calcaire ; pierre de taille ; moellons ; enduit. **Toit :** Tuile canal. **Voûte :** Ogivales sur les deux premières travées de la nef, puis coupoles sur trompes. **Escalier :** Extérieur pour monter au clocher (tour). **Sculptures :** Restes de peinture murale (fausses tentures) daté des 17ème ou 18ème. **Intérêt :** Clocher carré remarquable : deux étages, orné d'une série de cinq arcatures aveugles en plein cintre aux chapiteaux travaillés - corniche à modillons et deux hautes baies sur trois faces et une seule sur façade ouest. Repose sur coupole circulaire à plan octogonal (trompes).

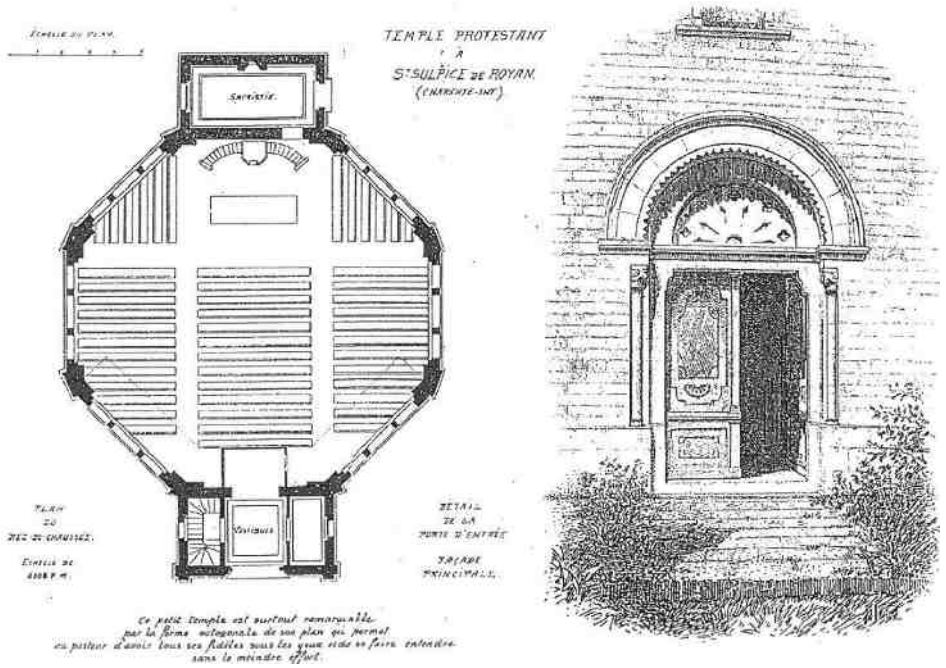
AR PREFECTURE

2.8.1.2. LE TEMPLE DE SAINT-SULPICE DE ROYAN

Le temple protestant de Saint-Sulpice-de-Royan, est un lieu de culte de l'Église réformée de France. Il est une des composantes de la paroisse Saintonge-Océan, qui regroupe également Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Breuillet et Saint-Augustin.

Édifié à partir de 1854 par l'architecte parisien Léon Jossier (auteur, dans la région, du temple de Chaillevette et de celui d'Étaules), le temple protestant de Saint-Sulpice-de-Royan se singularise par sa forme octogonale extrêmement rare et par son style néo-roman, qui tranche avec les réalisations empreintes de classicisme qu'on retrouve généralement dans la région.

Il bénéficie d'une protection patrimoniale depuis 1998, année de son inscription à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.



Le temple protestant
Source : Fiche patrimoine mairie

Saint-Sulpice-de-Royan connaît, comme toute la presqu'île d'Arvert, une évangélisation précoce (début XVIe siècle). Après avoir utilisé les temples des communes environnantes, les réformés de cette paroisse obtiennent la construction d'un temple dans le bourg même en 1818. Au milieu du XIXe siècle, ce temple, devenu trop petit, est remplacé par le temple actuel, bâti en 1854-1855 selon le projet de Léon Jossier, architecte parisien. C'est un octogone construit en pierre de taille et moellons. Sur un des côtés, un avant-corps rectangulaire constitue le porche d'entrée, surmonté d'une tribune. A l'intérieur, le couvrement est une majestueuse charpente apparente à huit demi-fermes rayonnantes. Ce temple, de style néo-roman, a subi très peu de modifications et il a la chance de conserver son aménagement intérieur initial (bancs, chaire, table de consécration...).

Source : Base Mérimée



Le temple protestant
Source : Scambio Urbanisme

Type : Architecture. **Adresse :** Route de Rochefort. **Implantation :** En bourg. **Siècle :** 19ème. **Datation :** Par source. **Statut :** Public. **Protection :** Inscription Monuments Historiques. **Remarque sur la date :** 36061. **Parties constituantes :** Totalité. **Murs :** Calcaire ; pierre de taille. **Toit :** Tuile canal (sacristie) ; ardoise. **Voûte :** Charpente apparente en bois, à huit demi-fermes rayonnantes (remarquable), peinture bicolore d'après origine. **Sculptures :** Croix celtique (ou ressemblant) sur le campanile. **Intérêt :** Plan octogonal très rare, permettant la réunion de l'assemblée autour de la table de communion et de l'officiant ; ouvertures en forme de baies romanes ; mobilier ouvragés (bancs marqués, chaire monumentale à deux escaliers, table de consécration en forme de tombeau) ; tribune en bois de grande qualité (peinte imitation veines de bois) ; style d'esprit néo-roman. **Source de la fiche :** Dossier de classement ; prospection ; communauté protestante. **Remarques :** Importants travaux de rénovation en 1994 (réfection charpente) ; deux temples de facture identique localisés en France.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.8.1.3. LE PATRIMOINE BATI DU BOURG

Rappel : L'article L621-31 du code du patrimoine indique que : « lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France ».

Les périmètres de protection de l'église et du temple garantissent ainsi la protection du patrimoine bâti du bourg.

Le centre ancien de Saint-Sulpice-de-Royan est en grande partie constitué par un bâti d'un intérêt architectural relatif mais dont la qualité de réalisation (proportions, volumes, détails) contribue à créer un ensemble assez cohérent.

Le bâti n'a pas de caractère vraiment homogène. Seule une portion de la route de Rochefort présente un aspect linéaire avec des bâtisses à l'alignement structurant l'espace rue.

Le reste du bâti ancien se présente sous la forme traditionnelle du quereux charentais.



Patrimoine bâti et petit patrimoine du bourg
Source : Rapport de présentation ancienne ZPPAUP



Route de Rochefort
Source : Google Street View




Route de Saint-Palais
Source : Atelier du Périscope




Murs et puits en pierre à l'intérieur du bourg
Source : inventaire.poitou-charentes.fr




L'ancien presbytère et la mairie-école, patrimoine remarquable du bourg
Source : Inventaire du patrimoine

AR PREFECTURE
017-241704093-20200128-DEL1602004-1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.8.1.4. LE PATRIMOINE PAYSAGER DU BOURG

Rappel : Tout arbre situé dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique classé ou inscrit, visible de ce dernier ou en même temps que lui, ne peut être abattu sans autorisation (avis conforme) du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Le bourg du Saint-Sulpice est fortement marqué par la présence du végétal. Parcs publics, jardins boisés déclinent l'arbre sous toutes ses formes (isolé, en alignement, ou en bosquet) et participent à la qualité du cadre de vie.



Le centre-bourg de Saint-Sulpice
Source : Atelier du Périscope





Jardin de l'église et jardin Frédéric-Passy, espaces publics paysagers participant à l'image verte du bourg
Source : Atelier du Périscope

2.8.2. LE PATRIMOINE DES MARAIS DE LA SEUDRE

2.8.2.1. LES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Les marais de la Seudre constituent un ensemble patrimonial particulièrement riche. Ses paysages racontent la « domestication » des espaces littoraux par l'homme et témoignent des usages successifs qui les ont façonnés (marais salants, ostréiculture, pâturages…).

Quelle qu'en soit leur évolution, les marais restent tributaires du système de gestion des eaux. Ainsi les ouvrages hydrauliques sont des structures stratégiques qui participent fondamentalement à la gestion du territoire mais également à son organisation paysagère.

Il existe une grande variété d'ouvrages dans leur conception, leurs dimensions mais aussi au regard du rôle qu'ils assurent.

Les propriétaires et usagers des terrains ont en charge la gestion et l'entretien des petits ouvrages hydrauliques des fossés de bordure de parcelles.

Le DOCOB du site Natura 2000 soutient également certaines actions stratégiques (entretien des marais aquacoles, restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques…).



Carte de localisation des ouvrages hydrauliques
Source : Rapport de présentation ancienne ZPPAUP

AR PREFECTURE
[illegible]200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

a) Les écluses

Vanne simple vantelle : ouvrage typique du marais, constitué d'une lame coulissante dans un pertuis et dotée d'une simple porte métallique ou en bois. Leur manœuvre est assurée par une vis ou un cric et une crémaillère. L'évacuation des eaux excédentaires se fait par l'ouverture du vannage par le fond.



Illustration des écluses
Source : Rapport de présentation ancienne ZPPAUP

b) Les batardeaux

Ils assurent un rôle de régulation ou retenue de l'eau et permettent de cloisonner le marais en niveaux d'eau différenciés. Ils présentent un aspect de barrage rustique en travers du cours d'eau. Ils sont généralement constitués de madriers de bois superposés et calés sur chaque bord dans des fentes verticales d'un support en pierre ou en béton.

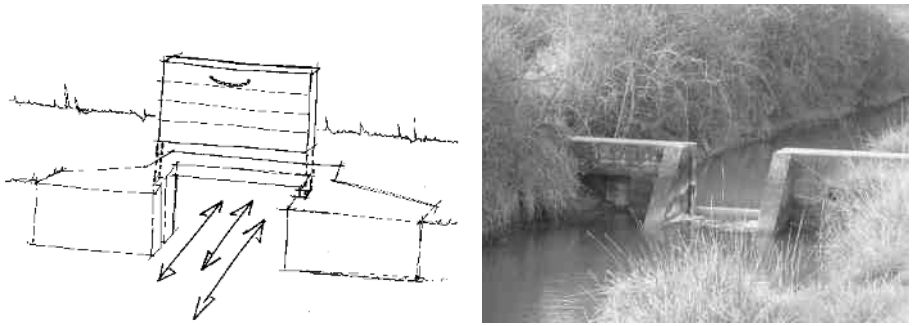


Illustration du batardeau
Source : Rapport de présentation ancienne ZPPAUP

c) Les bondes et siphons

Les bondes sont un système de prise d'eau munie d'un élément de contrôle. Elles sont utilisées pour assurer le rafraîchissement de certaines zones de marais pendant les périodes sèches.

Les siphons assurent la liaison hydraulique souterraine entre deux zones situées de part et d'autre d'un obstacle (levées, autres canaux appartenant à un réseau de niveau différent).



Illustration des bondes et siphons
Source : Rapport de présentation ancienne ZPPAUP

d) Les ponts et les franchissements

Outre le pont qui permet de relier Saint-Sulpice-de-Royan à L'Eguille par la RD 733, les marais possèdent certains petits ouvrages qui assurent l'accessibilité au marais pour les usagers et facilitent l'exploitation du milieu. Ils sont constitués de ponts et passerelles ou de passages busés.

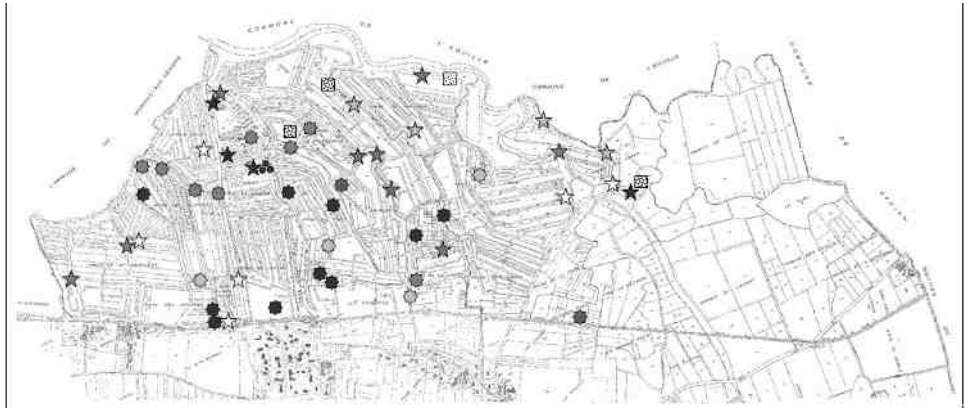


Illustration des ponts et franchissements
Source : Rapport de présentation ancienne ZPPAUP

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.8.2.2. LES CONSTRUCTIONS : LES CABANES OSTREICOLES

Le marais est pratiquement désert d'installations humaines : les fermes et les villages ont pris place en position charnière entre les terres de culture et les terres de pâturage du marais. Seules des cabanes parsèment le paysage. Autrefois en bois peint ou enduites de coaltar ou encore en pierre, elles sont aujourd'hui souvent construites en parpaing ou en tôle. Quelques-unes sont couvertes en tuiles. Leur état de conservation et leurs dimensions sont variables et présentent une harmonie réelle avec le paysage.



Carte d'implantation des cabanes
Source : Rapport de présentation ancienne ZPPAUP

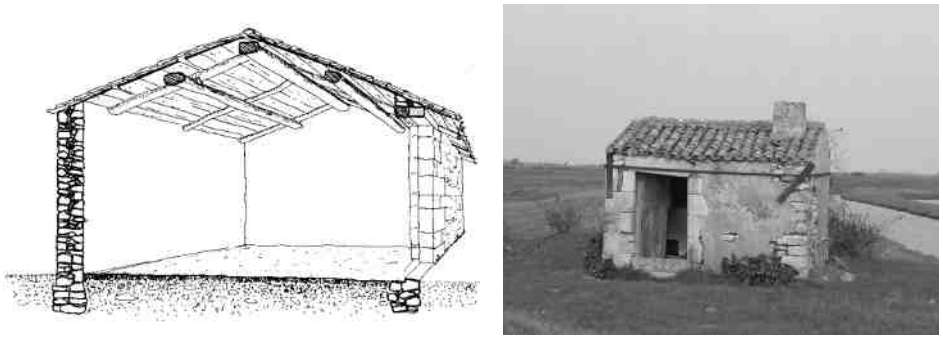


Illustration des cabanes ostréicoles
Source : Rapport de présentation ancienne ZPPAUP

AR PREFECTURE
017-211704003-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.8.3. LE PATRIMOINE NON PROTEGE A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-19 DU CU

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme indique que « le règlement du PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

2.8.3.1. LES LOGIS ET LES PROPRIETES ISOLEES

a) Le Grand Aubat

En 1663, le domaine du Grand Aubat est connu comme propriété de Samuel Choloux. D'après un acte de fermage de 1688, il était la dépendance de l'Abbaye de Sablonceaux. L'ensemble de la propriété apparaît assez semblable à celle existant au XIXe siècle ; d'après F. Chasseboeuf, la maison de maître serait de la 2ème moitié du XVIIIe siècle. Par contre le pigeonnier n'est pas indiqué sur le cadastre de 1837.



Photographie aérienne du domaine du Grand Aubat
Source : Geoportail

Type : Architecture. **Adresse :** l'Aubat. **Implantation :** En écart. **Statut :** Privé. **Appellation usuelle :** Logis de l'Aubat ; Château de l'Aubat. **Intérêt :** Pigeonnier signalé. **Source de la fiche :** Questionnaire expo "Trésors cachés". **Remarques :** A compléter



Photographies du Pigeonnier et du Logis
Source : Rapport de présentation ancienne ZPPAUP



Alignements de tilleuls le long des chemins d'accès au domaine
Source : Atelier du Périscope

AR PREFECTURE
[illegible]120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

b) Le domaine de La Lande

Depuis 1540, le fief de La Lande appartient à la famille Lalouhé, propriétaire un temps également de Boissiron. Vendu à plusieurs reprises, il devient la propriété de Jacques Thomas qui fit construire un nouveau corps de bâtiment dont il conserva un petit pavillon couvert d'ardoises. Il fit également fermer la cour par une porte cochère à fronton triangulaire portant la date de 1755. Elle fut déplacée, par la suite, en bordure de route de Saint-Palais. La fuie, non visible sur le cadastre actuel, date également de cette époque.







Logis de La Lande
Source : Rapport de présentation ancienne ZPPAUP

Type : Architecture. **Adresse :** La Lande. **Implantation :** Isolé. **Siècle :** 17ème (pavillon) 18ème (corps principal, constructeur Jacques Thomas, propriétaire). **Datation :** Par source. **Statut :** Privé. **Appellation usuelle :** Logis de La Lande. **Parties constituantes :** Extérieures. **Murs :** Calcaire ; pierre de taille. **Toit :** Ardoise (pavillon) ; tuile canal. **Technique :** Dernier étage par surélévation des combles. **Sculptures :** Porche daté et sculpté (1755).

c) Le domaine de Boissirand

Siège d'un domaine roturier qui a changé de mains à de nombreuses occasions depuis le milieu du XVIIème, le logis de Boissirand est un corps de bâtiments bas situé entre cour et jardin, renfermant quatre pièces en enfilade organisées à partir d'une entrée axiale, auquel a été ajouté dans l'angle Sud-Est un pavillon à étages recouvert d'ardoises.

Au milieu du XVIIe siècle il appartient au sieur de Crouzeau, Pierre Guyeau, docteur en médecine à Mornac. Sa fille, mariée à Jean Robert, émigra en 1685 pour cause de religion et la propriété resta aux mains des métayers. En ruine, elle fut vendue en 1741 au sieur de Grandchamp, André Brejon à qui on attribue la reconstruction de la majeure partie du logis.

Son architecture est assez représentative des propriétés bourgeoises saintongeaises. A la fin du XIXe siècle fut accolé, côté jardin, un pavillon à étage couvert d'ardoises.



Domaine de Boissirand
Source : inventaire.poitou-charentes.fr

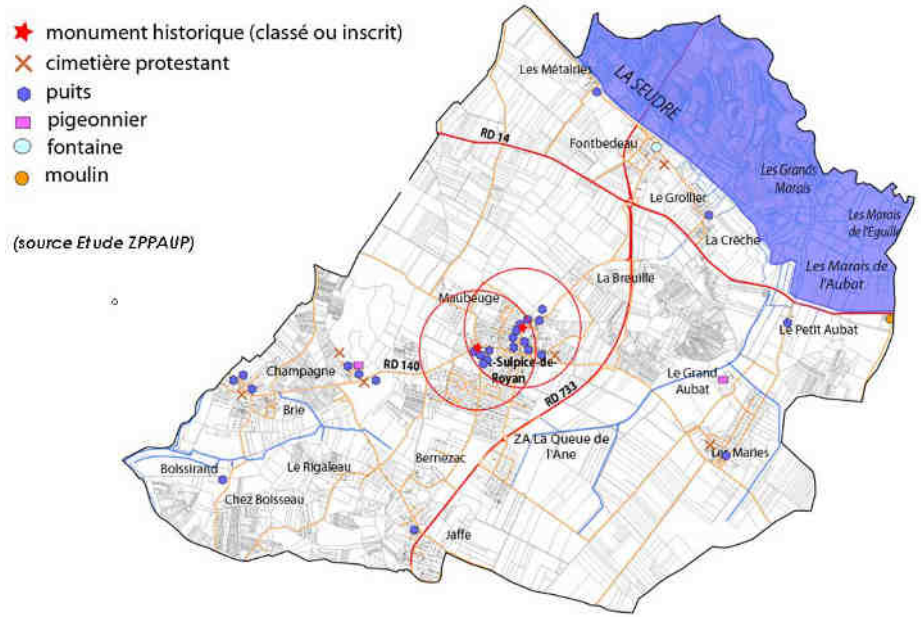
Type : Architecture. **Adresse :** Boissirand. **Implantation :** En écart, isolé. **Siècle :** 18ème, deuxième quart. **Datation :** Par source. **Statut :** Privé. **Appellation usuelle :** Logis de Boissirand. **Parties constituantes :** Totalité. **Murs :** Calcaire ; moellons ; enduit. **Toit :** Ardoise (pavillon) ; tuile canal (reste de l'édifice). **Etages :** Un (pavillon).

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.8.3.2. LE PETIT PATRIMOINE RURAL

Le petit patrimoine est également présent, notamment les puits que l'on retrouve dans presque tous les villages (Champagnole, les Métairies, la Crèche, le Petit Aubat, les Maries).

Les cimetières privés protestants ont dû être nombreux, il en existe encore dans le bourg (section B -1635), en bordure de la route de Médis mais également dans plusieurs villages de la commune : Champagnole, La Lande, La Crèche, Fontbedeau, les Métairies, Les Maries, etc.



Localisation du petit patrimoine
Source : PLU 2008 – Etude ZPPAUP



Fontaine/lavoir de Fontbedeau



Moulin à marée



Puits – La Métairie

Nous retiendrons plus particulièrement quatre types d'éléments constituant ce petit patrimoine :

- La fontaine / lavoir de Fontbedeau,
- Le moulin à marée et le moulin du Roy,
- Les puits,
- Les arbres et structures éco-paysagères remarquables.

L'ensemble des ces éléments font l'objet d'un inventaire dans le tome 2 du rapport de présentation.

2.8.1. L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Les demandes d'autorisation d'urbanisme qui portent sur des terrains concernés par les sites archéologiques font l'objet d'une consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il est rappelé que la loi du 27 septembre 1941 impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite soit auprès du Maire de la commune qui avertit le Préfet, soit auprès du Service Régional de l'Archéologie. Par ailleurs, la loi du 15 juillet 1980 (codifiée L114-4 et suivants du Code du Patrimoine) protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle.

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 (articles L521 -1 et suivants du Code du Patrimoine) relative à l'archéologie préventive confie au préfet de région le rôle de prescripteur des opérations d'archéologie préventive. Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 édicte les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, prises en application de cette loi. A l'avis simple, émis par le préfet dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans l'ancien dispositif issu du décret n° 86-192 du 5 février 1986, le nouveau dispositif substitue le pouvoir, dévolu au préfet de région, d'édicter des prescriptions qui s'imposent tant au pétitionnaire qu'à l'autorité chargée de délivrer l'autorisation et naturellement, à l'Institut National de la Recherche Archéologique Préventive (INRAP). Ces prescriptions ont pour objet de permettre la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement.

Sur l'étendue de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, sont définis trois types de zones géographiques :

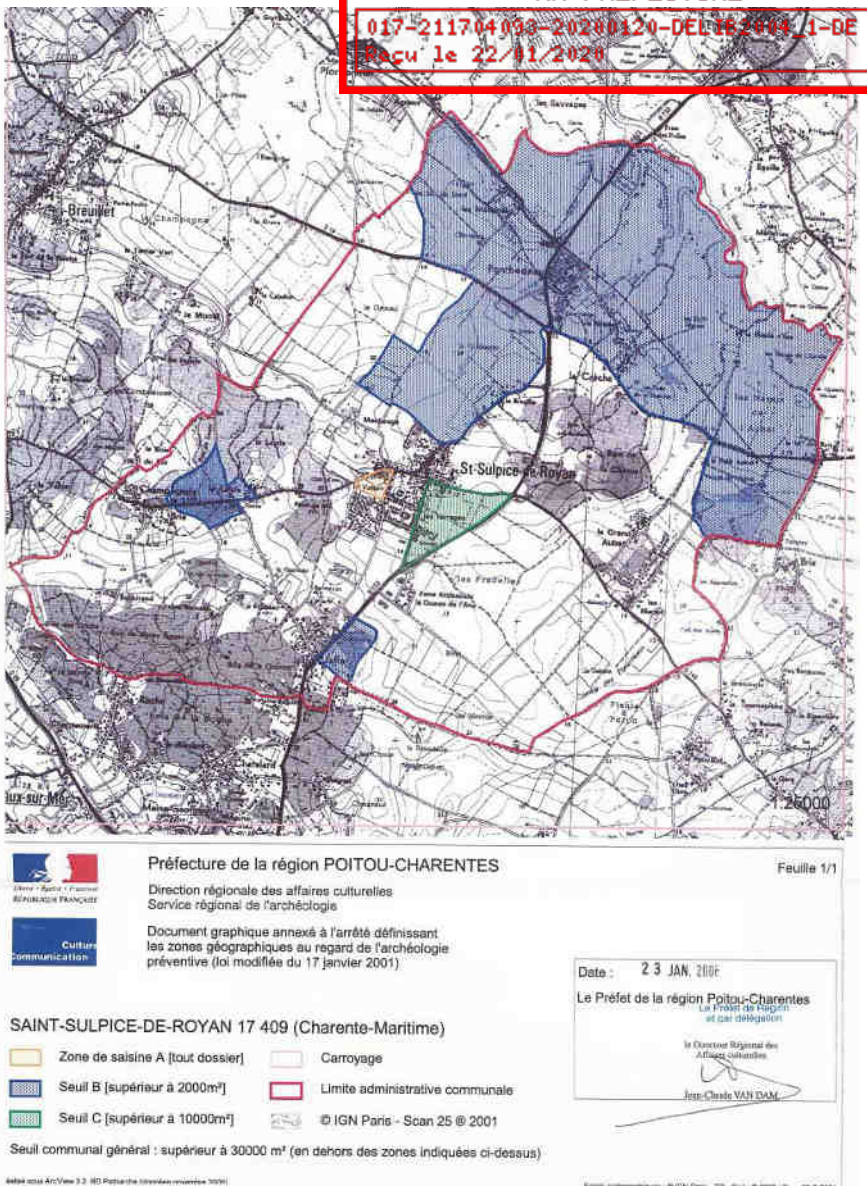
Dans la zone géographique "A" (Le bourg), toutes les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

Dans la zone géographique" B" (le moulin Neuf, Chatefau, Fontbedeau, Le Grolier, Les Près de La Crèche, Les Grands Marais, Le Moulin d'Eau, Les Marais de l'Eguille, Les Marais de Champagnole ; La Lande, Bois de Brie…), les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m^2 ;

Dans la zone géographique" C " (Les Terrages, le bourg), les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m^2.

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m^2 s'applique sur le reste du territoire communal.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



AR PREFECTURE
Reçu le 22/12/2020

2.9. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

La liste des servitudes d'utilité publique est dressée par décret en conseil d'État et énoncée à l'article R.151-51 du code de l'urbanisme.

Elles sont classées en quatre catégories, relatives à :

- La conservation du patrimoine ;
- L'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- La défense nationale ;
- La salubrité et la sécurité publiques.

D'après le Porter à Connaissance, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan est concernée par les servitudes d'utilité publique décrites ci-après.

- **AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales :**
  - Acte instituant la servitude : AP du 23/07/2010
  - Générateur de la servitude : Périmètre de protection rapprochée du captage « Saint-Pierre » (commune de Royan)

- **AC1 : Immeubles classés ou inscrits :**
  - Actes instituant la servitude : AM du 22/10/1913 et APR du 23/09/1998
  - Générateur de la servitude : Eglise Saint-Sulpice : nef et clocher – immeuble classé ; Temple protestant y compris son décor intérieur – immeuble inscrit

- **AC1 : Abords des MH :**
  - Acte instituant la servitude : Art. L.621-30 du code du patrimoine
  - Générateur de la servitude : Périmètres de protection de 500 mètres autour de l'Eglise et du temple protestant

- **AC4 : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain :**
  - Acte instituant la servitude : AP du 03/11/2005
  - Générateur de la servitude : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

- **T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées :**
  - Acte instituant la servitude : Articles L.2231-1 à L.2231-9 du code des transports
  - Générateur de la servitude : Chemins de fer ; ligne 545000 de Saujon à la Grève

- **T4 : Servitude aéronautique de balisage :**
  - Acte instituant la servitude : Article L.6351-6 du code des transports
  - Générateur de la servitude : Aérodrome de Royan/Médis

- **T5 : Servitude aéronautique de dégagement et de balisage :**
  - Acte instituant la servitude : AM du 02/11/1987
  - Générateur de la servitude : Aérodrome de Royan/Médis

- **T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement :**
  - Acte instituant la servitude : Article L.6352-1 du code des transports
  - Générateur de la servitude : Circulation aérienne

- **PT2 : Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles :**
  - Acte instituant la servitude : Décret du 09/09/2015
  - Générateur de la servitude : Liaison hertzienne – zone spéciale de dégagement entre les stations de Royan (le Maine Arnaud) et de Rochefort (Béligon les Quatre Anes)

- **INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières :**
  - Acte instituant la servitude : Article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales
  - Générateur de la servitude : Voisinage du cimetière : route de Rochefort

- **AS2 : Servitude relative aux périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements**

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

coquillers :

- Acte instituant la servitude : Décret du 23/01/1945
- Générateur de la servitude : Périmètre de protection autour des établissements conchylicoles et gisements naturels coquilliers naturels de la région de Marennes

AR PREFECTURE

2.10. LA LOI LITTORAL

2.10.1. RAPPEL DE LA LOI DU 3 JANVIER 1986

Les principales dispositions de la loi ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, de préserver les sites et paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau.

2.10.2. LE RESPECT DES REGLEMENTATIONS PARTICULIERES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE

Les dispositions de la Loi Littoral se retrouvent dans le Code de l'Urbanisme aux articles suivants :

- Les articles L.121-8 à L.121-12 cadrent l'extension de l'urbanisation dans la mesure où cette dernière doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ;
- Les articles L.121-13 à L.121-15 cadrent l'extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage ;
- Les articles L.121-16 à L.121-20 proscrivent toute urbanisation dans la bande de 100 mètres du littoral, hors zone urbanisée ;
- L'article L.121-21 introduit la notion et la détermination de capacité d'accueil dans les documents ;
- Les articles 121-22 à 121-26 et l'article L.121-27 imposent quant à eux la protection et la préservation :
  - Des coupures d'urbanisation (article L.121-22)
  - Des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (Articles L.121-23 à L121-26) ;
  - Des parcs et ensembles boisés (Article L.121-27).
- Les articles L.121-9, L.121-14 et L.121-18 régissent toutes évolutions possibles de ces activités.

Le chapitre suivant a comme objectif de présenter les réponses apportées par le projet de PLU de Saint-Sulpice-de-Royan aux différentes dispositions ou notions applicables dans chacune de ces zones.

2.11. LES NOTIONS DE LA LOI LITTORAL

2.11.1. L'URBANISATION EN CONTINUITE DES AGGLOMERATIONS ET DES VILLAGES EXISTANTS

2.11.1.1. DEFINITION ET PRINCIPE DE L'URBANISATION EN CONTINUITE

Selon le guide sur l'application de la Loi Littoral en Charente-Maritime (*Source : Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des dispositions d'urbanisme particulières au littoral – écrit en co-rédaction entre la préfecture de la Charente-Maritime et la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes*), l'urbanisation ne s'apprécie que dans, ou en continuité d'un espace déjà considéré comme une agglomération ou un village, elle est alors considérée comme de l'extension de l'urbanisation.

La notion d'extension de l'urbanisation correspond à toute forme d'urbanisation réalisée en dehors d'un espace déjà urbanisé. Ne sont en revanche pas considérées comme extension de l'urbanisation, toutes opérations de faible dimension, tels des ouvrages techniques et aussi les constructions nouvelles venant se greffer à une construction déjà existante.

Lorsqu'une extension de l'urbanisation est envisagée au sein d'espaces déjà urbanisés trois cas de figures sont distingués :

- En agglomération ou dans les villages, au sein desquels une construction nouvelle ne constitue pas une extension de l'urbanisation ;
- Les zones déjà urbanisées[1] caractérisées par un nombre et une densité significative de constructions, au sein desquelles, là encore, une construction nouvelle ne constitue pas une extension de l'urbanisation ;
- Les autres espaces, y compris ceux d'urbanisation diffuse comme les hameaux, au sein desquels une construction nouvelle constitue une extension de l'urbanisation.
- L'urbanisation en continuité d'une agglomération ou d'un village existant doit

[1] *Ne sont pas considéré comme zone déjà urbanisée, caractérisée par un nombre et une densité significative de construction :*
- *Un espace naturel, même s'il a été artificialisé par la réalisation d'infrastructures publiques ou privés, par la réalisation de quelques installations, aménagements, ouvrages, etc. ;*
- *Un espace accueillant une ou quelques constructions isolées ;*
- *Un espace accueillant des constructions dispersées le long d'un linéaire ;*

De plus, ces dernières doivent être apprécié en fonction :
- *Du nombre de constructions, en tenant compte de la morphologie urbaine des territoires concernés ;*
- *La densité et la compacité de l'espace construit ;*
- *Les réseaux existants (voierie, eau, électricité, assainissement, etc.) qui permettent une densification sans travaux de raccordement.*

AR PREFECTURE
017-211704090-20200120-DEL182004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

s'affranchir des critères suivants :

- La notion de continuité s'apprécie par rapport aux constructions existantes et non par rapport au parcellaire ;
- Elle n'admet pas de rupture d'urbanisation entre un projet et l'agglomération ou le village (une rupture peut résulter de la présence d'un espace non bâti ou faiblement bâti, mais aussi de la présence d'une séparation physique : route, boisement, cours, d'eau, etc.) ;
- La continuité ne peut être retenue si, par rapport à la limite de l'agglomération ou du village existant, l'implantation du projet est éloignée en ne respectant pas le rythme d'implantation des constructions existantes dans l'espace concerné, sans pouvoir excéder une distance d'une cinquantaine de mètres.

2.11.1.2. DEFINITION ET PRINCIPE DE L'AGGLOMERATION ET DU VILLAGE

Le Code de l'Urbanisme à travers le premier alinéa de l'article L.121-8 fixe la règle suivante « L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Pour être défini comme une agglomération ou un village, l'espace étudié doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Existence d'un noyau traditionnel ;
- Nombre de constructions significatif en faisant un ensemble urbanisé constitué ;
- Organisation urbaine autour d'une centralité et de voirie ;
- Lieu de vie collectif existant ou ayant existé.

Un ensemble urbanisé dont l'organisation ne permet d'accueillir des résidents que de façon saisonnière ne peut recevoir la qualification d'agglomération ou de village.

Sur le territoire de Saint-Sulpice-de-Royan, les critères ci-dessus ont permis de définir deux types d'ensembles urbanisés :

- Les villages pour lesquels une urbanisation en extension en continuité de l'enveloppe urbaine est possible : Saint-Sulpice-de-Royan (Bourg) et Jaffe,
- Les villages pour lesquels l'urbanisation future s'effectuera en densification uniquement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine : Brie-Champagnole, La Queue de l'Ane, l'Aubat, La Crèche-Les Grolliers et Fontbedeau.

2.11.1.3. LA DELIMITATION DES VILLAGES

a) Existence d'un noyau traditionnel

L'ensemble de ces villages présente des formes urbaines anciennes, datant d'avant 1866 (carte d'Etat-major). On remarque une organisation du bâti compacte pour certains villages (Fontbedeau, la Crèche-Les Grolliers) et étendue le long des axes de communication pour le Bourg notamment.

Aussi, on retrouve à cette même période, des noyaux de bâtis anciens présentant des caractéristiques architecturales et patrimoniales anciennes. On note notamment la présence de fermes isolées et logis (le logis de Boissirand par exemple).



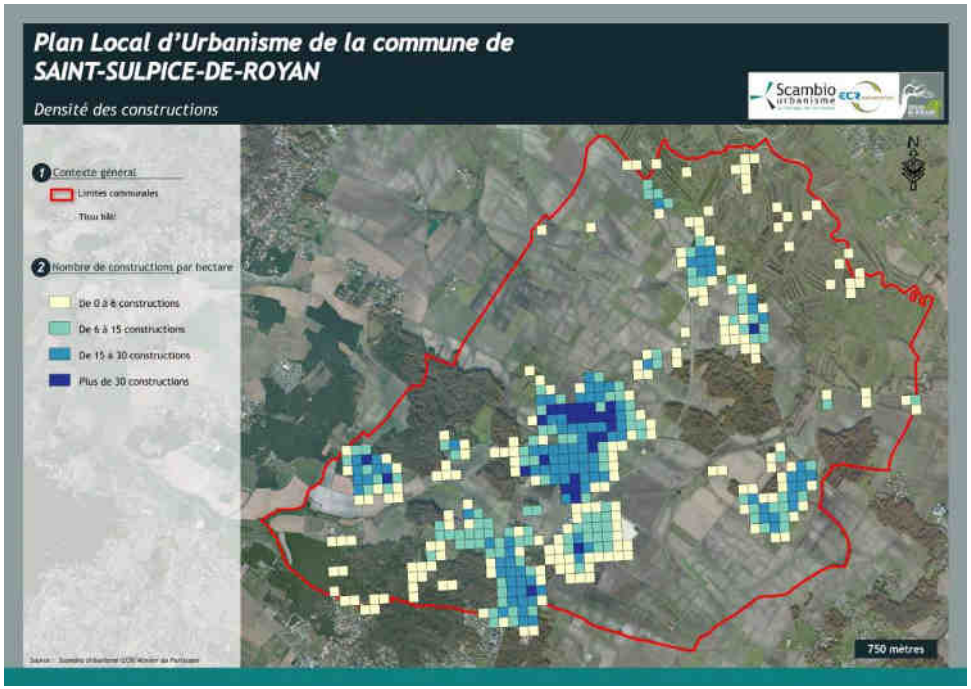
Extrait de carte d'Etat-Major de 1866
Source : Géoportail

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

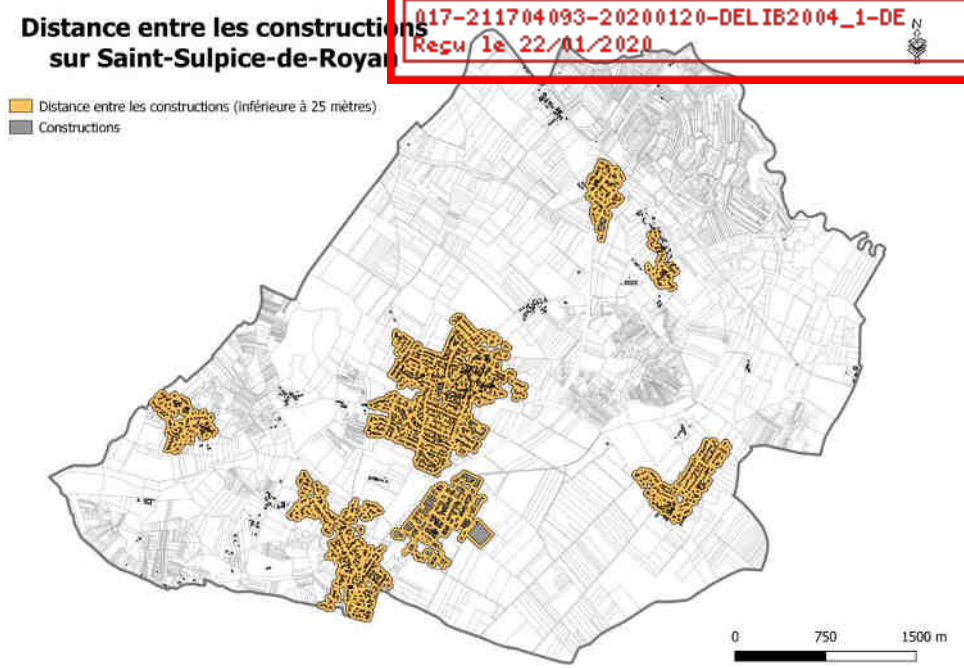
b) Nombre et densité de constructions

L'ensemble de ces villages forment des entités urbaines bien définies et regroupent un nombre significatif de constructions allant d'environ 80 constructions (La Crèche-Les Grolliers) à plus de 1500 constructions (le Bourg). Ils présentent donc un caractère urbain affirmé.

En étudiant la densité des constructions par le nombre de constructions par hectare, la densité de ces sept entités tranchent avec celle du reste du territoire communal.



En plus d'avoir une densité relativement conséquente, ces entités constituent de même, des ensembles homogènes où les constructions sont proches les unes des autres. En effet, la carte ci-après montre que ces ensembles sont constitués par des constructions espacées de moins de 25 mètres. Ces tissus à la fois denses et homogènes caractérisent les ensembles urbanisés constitués.



c) Organisation urbaine autour d'une centralité et de voiries

Les villages sont structurés par un maillage de voies et d'espaces publics significatifs.

Pour le Bourg de Saint-Sulpice-de-Royan, les Routes de Médis et de Rochefort constituent les principales ossatures du maillage viaire sur un axe est-ouest et nord-sud. L'ensemble des voies communales forme un maillage qui structure le village.

Le village de Jaffe est lui structuré autour de la RD733 et la Route de la Lande.

Les autres villages sont tous desservis par les trois routes départementales (RD7363, RD14 et RD140) qui empruntent le territoire communal, auxquelles s'accrochent les voies communales.

d) La présence de lieux de vie collectifs existants ou ayant existés

Nombre de lieux dit collectifs ponctuent le Bourg de Saint-Sulpice. Ce dernier, de par son ancienneté, est marqué par des espaces publics traditionnels tels que l'espace public autour de l'église. La place des Vieilles Forges, l'espace devant la mairie et les écoles et ses équipements notamment sportifs constituent aussi des lieux de vie collectifs.

La présence de lieux de vie collectifs dans les autres villages s'avère moins marquée que dans le Bourg qui a ses propres fonctions. Toutefois, les parcs de stationnement, les espaces verts au sein des opérations d'ensemble constituent des sites pouvant être qualifiés de lieux de vie collectifs.

2.11.2. L'ESPACE PROCHE DU RIVAGE

L'article L. 146-4 du Code de l'Urbanisme fixe la règle d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage. L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage doit être « justifiée et motivée dans le PLU selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ».

Pour déterminer si une zone peut être qualifiée d'espace proche du rivage, il convient d'analyser, de manière combinée et non pas cumulative (tous les critères devront être analysés mais tous les critères ne devront pas obligatoirement être remplis pour qualifier un espace de proche du rivage), les critères suivants (CE, 3 mai 2004, Mme Barrière, n° 251534) :

- L'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer. La visibilité est donc appréciée aussi bien depuis le rivage que depuis l'intérieur des terres.
- Les caractéristiques des espaces séparant les terrains de la mer : caractère urbanisé ou non, existence d'une coupure physique (voie de chemin de fer, autoroute, route, etc.), relief et configuration des lieux.
- La distance par rapport au rivage.

Dans les espaces déjà urbanisés, cette méthode conduira en général à considérer que seule la partie la plus proche du rivage est située au sein de l'espace proche du rivage.

En revanche, lorsque le rivage est bordé d'espaces naturels, même supportant quelques constructions éparses, de plus vastes espaces pourront être considérés comme proches du rivage.

Sur le territoire de Saint-Sulpice-de-Royan, c'est, à l'est et à l'ouest du territoire, la route départementale 14 la route qui constitue la limite de l'espace proche du rivage. En effet, on perçoit les marais depuis cet axe qui se situe à environ 500 mètres de la zone de marais, à l'est du territoire et à environ 900 mètres à l'ouest.

Les villages de La Crèche-Les Grolliers et de Fontbedeau forment une coupure physique dans la visibilité des marais de la Seudre. Pour cette raison, l'espace proche du rivage contourne ces espaces urbanisés.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Perseption des marais de la Seudre depuis la RD14

2.11.3. LA BANDE DES 100 METRES

En application de l'article L.146-4 du Code de l'Urbanisme : « en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique suivant les modalités du Code de l'Environnement ».

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique suivant les modalités du Code de l'Environnement ».

La bande littorale des 100 mètres sur le territoire se situe dans la zone naturelle du marais de la Seudre. La totalité de la bande se situe en espace remarquable.

2.11.4. LES ESPACES REMARQUABLES

Les règles fixées par le Code de l'Urbanisme posent le principe de préservation des espaces littoraux remarquables et ce, sur l'ensemble des espaces terrestres et marins.

Les règles fixées par le Code de l'Urbanisme posent le principe de préservation des espaces littoraux remarquables et ce, sur l'ensemble des espaces terrestres et marins.

Les espaces remarquables définis dans le projet de PLU correspondent aux zones humides, marais de la Seudre et aux boisements ayant un lien direct avec ces espaces ; en effet, ces milieux sensibles font l'objet d'une protection réglementaire au titre de Natura 2000 et méritent d'être préservés.

La qualification d'espace littoral remarquable exige que deux conditions cumulatives soient satisfaites. En premier lieu, l'espace en question doit :

AR PREFECTURE
Reçu le 22/01/2020

- Soit constituer un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ;
- Soit être nécessaire au maintien des équilibres biologiques ;
- Soit présenter un intérêt écologique.

En second lieu, l'espace en question doit figurer parmi les espaces listés par l'article R. 121-4 du Code de l'urbanisme qui comporte des milieux sensibles (marais, dunes, etc.) mais aussi des espaces faisant déjà l'objet d'une protection règlementaire (site inscrit, site classé, site Natura 2000, etc.) Sont ainsi concernés :

- Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;
- Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000 hectares ;
- Les ilots inhabités ;
- Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;
- Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;
- Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants, ainsi que les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L.411-2 de Code de l'environnement et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;
- Les parties naturelles des sites inscrits ou classés ;
- Les formations géologiques.

Un espace déjà urbanisé ne peut en principe être qualifié d'espace littoral remarquable. La qualification d'espace urbanisé peut être entendue par opposition à la notion « d'espace d'urbanisation diffuse ».

La délimitation des espaces remarquables s'est basée tout d'abord sur les éléments cités par l'article R.146-1. Ont été pris en compte :

- La Zone de Protection Spéciale FR5412020 « Marais de la Seudre et sud Oléron » ;
- La Zone de Protection Spéciale FR5400432 « Marais de la Seudre » ;
- La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux « Marais et estuaire de la Seudre » ;
- Le Parc Naturel Marin FR9100007 « Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis » ;
- Les sites du Conservatoire du Littoral FR1100731 « la pointe de l'Eguille » ;
- Les zones humides définies par le SAGE Seudre ;
- L'entité boisée du Bois de la Chèvre directement liée aux marais et composante essentielle de la Trame Verte et Bleue.

2.11.5. LES ESPACES BOISÉS SIGNIFICATIFS (EBS)

La Loi Littoral prévoit selon l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme : « Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés classés, au titre de l'article L.130-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. ». Les critères qui ont permis d'apprécier les EBS communaux sont les suivants :

- La prise en compte de la taille et des qualités environnementales des boisements (notamment via les essences présentes) au regard des autres espaces boisés de la commune ;
- Leur importance pour l'intégration paysagère ;
- La configuration de ces espaces boisés constituant les limites naturelles de l'urbanisation.

Le classement en Espace Boisé Classé doit être justifié dans le PLU et s'attache à traduire les enjeux suivants clairement identifiés :

- Le maintien des corridors biologiques et des réservoirs de biodiversité, définis selon la sensibilité environnementale des boisements :
  - Les boisements fortement sensibles constituant les cœurs de biodiversité ;
  - Les boisements moyennement sensibles constituant des éléments de trame verte.
- Les boisements implantés en proximité immédiate des villages formant les limites naturelles de l'urbanisation ; il convient de les protéger afin d'éviter tout mitage de ces boisements ;
- Ces mêmes boisements au contact de l'urbanisation jouent également un rôle d'insertion paysagère des constructions ;
- La caractérisation de coupures d'urbanisation naturelles ;
- Le réseau de haies et d'alignements d'arbres localisés dans les secteurs les plus bas (le long de passages d'eau, de chemins, à proximité des prairies, etc.) méritent d'être protéger à la fois pour leur rôle écologique (source de biodiversité, corridor de déplacement), paysager (ces éléments dynamisent le paysage) ; elles permettent aussi de lutter contre l'érosion des sols et de freiner l'écoulement des eaux favorisant ainsi l'infiltration vers les nappes.

2.11.6. LES COUPURES D'URBANISATION

Les coupures d'urbanisation séparent des zones d'urbanisation présentant une homogénéité physique et une certaine autonomie de fonctionnement. L'étendue de ces coupures doit être suffisante pour permettre leur gestion et assurer leur pérennité.

Sur la commune, 6 coupures d'urbanisation ont été identifiées :

AR PREFECTURE
017-211704083-20200124-DELI62004-1-DE
Reçu le 22/01/2020

- La coupure entre Fontbedeau et La Crèche-Les Grolliers permet de préserver les espaces agricoles à proximité immédiate de la zone de marais,
- La coupure agricole entre le hameau de la Breuille et Fontbedeau,
- La coupure naturelle entre l'Aubat et La Crèche,
- La coupure naturelle, d'envergure intercommunale à l'Ouest du Bourg de Saint-Sulpice-de-Royan,
- Une coupure naturelle entre le village de Brie-Champagnole et le hameau de la Lande,
- La coupure agricole entre le Sud du Bourg de Saint-Sulpice-de-Royan et le Nord de Jaffe.

Ces dernières offrent également de nombreux panoramas.

Le PLU prévoit la préservation de l'ensemble des coupures d'urbanisation existantes.

2.11.7. LES CAMPINGS

La règle d'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants s'applique au camping et au caravaning.

Il en résulte que la création, le réaménagement ou l'agrandissement d'un terrain de camping ou de stationnement de caravanes, qui lui-même n'est pas situé au sein d'un village ou d'une agglomération, n'est pas possible.

Un terrain de camping ou de stationnement de caravanes n'étant pas un espace urbanisé, son extension est interdite, même s'il est situé en continuité d'une agglomération ou d'un village existant. En revanche, l'extension d'un tel terrain jouxtant un village ou une agglomération est possible dès lors que cette extension est elle-même contigüe aux limites de l'agglomération ou du village existant.

S'agissant de l'évolution et de la modernisation des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, peuvent être admises les extensions de bâtiments existants, au sens de la jurisprudence administrative, quelle qu'en soit la destination, ainsi que la réalisation des installations nécessaires à la mise aux normes du terrain.

Enfin, une habitation légère de loisirs implantée en dehors d'un terrain aménagé est assimilé à une nouvelle construction. Elle ne peut dont pas être réalisée si elle n'est pas située en continuité d'une agglomération ou d'un village existant.

Le territoire communal de Saint-Sulpice-de-Royan ne compte qu'un seul camping situé au sein du village de Jaffe. A ce titre, ce dernier fait l'objet d'un zonage spécifique.

2.11.8. LA DETERMINATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL

La détermination de la capacité d'accueil découle d'une approche globale, portant sur l'urbanisation existante ou à créer et prenant en compte les espaces naturels qu'il faut préserver d'une fréquentation excessive.

Comme indiqué précédemment, cette notion est introduite par l'article L.121-21 du Code de l'Urbanisme :

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L.121-23 ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. »

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

Pour déterminer la capacité d'accueil, compte-tenu des thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal (environnementales, sociétales et économiques), l'ensemble des ressources du territoire communal ont pu être listées pour ensuite évaluer les pressions engendrées par les pratiques de la population actuelle et celles décrites dans le projet de développement communal.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal ont permis de dégager les ressources principales suivantes :

- Environnementales : l'eau, l'occupation du sol et la faune et la flore,
- Sociétales : démographie, habitat, déplacements, équipements, consommation de terres agricoles et naturelles par l'urbanisation,
- Economiques : emplois, tissu économique local, offre de services, de commerces et autres activités

La méthode utilisée pour évaluer la capacité d'accueil est basée du guide pratique réalisé par l'université de Nantes en collaboration avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, en 2012.

L'analyse des potentielles conséquences du projet sur les ressources sont estimées dans le tableau ci-après. Pour évaluer ces ressources, des indicateurs composants cette dernière

AR PREFECTURE
[illegible]-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

ont été sélectionnés. Le code couleur (vert, orange, rouge) permet d'évaluer les ressources, auxquelles, la commune satisfait ou non.

Ressources	Indicateur composant la ressource	Evaluation
Eau	Qualité bactérilogique des eaux distribuées	
	Qualité des eaux de ruissellement	
	Qualité des eaux souterraines	
	Coût du m3 d'eau pour le consommateur et pour la collectivité	
	Performance hydraulique du réseau d'eau potable	
Occupation du sol	Superficies des parcelles construites	
	Surface occupée par l'urbanisation au regard des équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels	
	Densité d'urbanisation	
	Faiblesse des opérations de renouvellement et de densification de l'existant	
	Densité des espaces urbanisés et des processus d'urbanisation	
	Surface et localisation des zones AU	
	Maitrise de l'urbanisation par la collectivité	
	Surface disponible et taux d'occupation des ZAE	
	Surface agricole utile	
	Surface totale du territoire en zone naturelle	
	Surface totale des zones humides	
	Proportion de la superficie en Natura 2000 (ZPS, ZSC), en ZNIEFF et en ZICO	
	Surfaces urbanisées ou urbanisables situées dans les zones à risques	
	Niveau de fréquentation des espaces fragiles naturels (aménagements situés à proximité des marais)	
	Recensement des infrastructures de déplacement	
	Nb d'espèces exogènes (baccharis, eucalyptus, oliviers, ...)	
	Evolution des peuplements des haies (dégradation des haies, arrachages, plantations)	
	Évolution spatiale de l'urbanisation	
Faune et flore	Nb et type d'espèces issues des Directives "Habitats" et "Oiseaux"	
	Présence d'espèces invasives	
	Protection des boisements et haies	
	Existence de corridors écologiques	
Démographie et habitat	Nb d'habitants permanents	
	Solde migratoire selon l'âge	
	Indice de jeunesse (rapport entre les - de 30 ans et les 60 ans)	
	Répartition entre les résidences principales et secondaires	
	Prix du foncier bâti	
	Localisation des nouvelles résidences principales et secondaires	
	Statut d'occupation du logement selon l'âge des individus (locataire, propriétaire, etc.)	
	Nb de logements sociaux par habitants	
	Évolution de la structure de l'offre résidentielle	
Emploi	Évolution du volume de l'emploi et taux de chômage	
	Répartition de l'emploi par secteur	
	Volume des migrations domicile-travail	
Equipements et tissu économique local	Capacité résiduelle annuelle de la station d'épuration	
	Niveau d'encombrement du trafic routier pendant la période estivale	
	Niveau de l'offre et accessibilité des transports collectifs	
	Équipements deux-roues et piétons	
	Répartition des entreprises par secteur d'activités	
	Présence de services de santé	

De manière globale, la commune montre une certaine maitrise et un équilibre des ressources pour les années à venir, en assurant et en accomplissant les mesures suivantes :

- Le maintien de la Trame Verte et Bleue, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et ainsi la préservation de la faune et la flore,
- La préservation des spécificités et de la diversité des paysages,
- La maitrise de l'urbanisation à travers, les surfaces en zones à urbaniser relativement conséquentes, témoignant d'une volonté de renforcer la densité, et la localisation de ces zones, principalement situées à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes. Cela permet de contribuer à la modération de la consommation des espaces agricoles et naturels,
- Le maintien d'un équilibre démographique en accueillant de nouveaux habitants à un rythme raisonnable pour renouveler la population,
- Assurer dans les nouvelles opérations d'urbanisme, le principe de mixité sociale et d'équilibre intergénérationnelle, cela induisant la diversification de l'offre de logements,
- Palier au déficit en termes de logements sociaux en maitrisant le foncier, lorsque cela est envisageable,
- Maintenir la diversité du tissu économique local déjà très présent sur le territoire,
- Adapter l'offre des services et d'équipements pour les nouvelles populations. La révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a permis à la collectivité d'évaluer et de prendre en compte la capacité nécessaire à l'accueil de nouvelles populations.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Les orientations de la Loi Littoral



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

2.12. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux environnementaux de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
2.1	**Les caractéristiques géomorphologiques**	Ancrée dans le Pays Royannais, la commune de Saint-Sulpice de Royan est située en banlieue nord-ouest de Royan, dans le département de la Charente-Maritime, région Nouvelle Aquitaine. Elle appartient au secteur est de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, structure intercommunale datant de 2013. Le point le plus haut de la commune est à une altitude de 37 m et le point le plus bas est situé à 1 m. Saint-Sulpice-de-Royan présente un dénivelé orienté naturellement vers le nord / nord-est de la commune, soit vers les espaces de marais. L'altitude moyenne de Saint-Sulpice de Royan est de 20 mètres environ.	• Prise en compte du relief et des caractéristiques pédogéologiques du sol	**Faible**
2.2	**Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques**	Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Saint-Sulpice de Royan se situe sur les aquifères suivants : • Région de Royan / Santonien et Campanien de Gironde ; • Seudre / Cours inférieur. Le réseau hydrographique totalise 7,2 km distribué sur 8 linéaires : • Ruisseau De Boisserand sur une longueur de 2,2 km • Ruisseau Plat sur une longueur de 1,3 km • Ruisseau De La Cayenne sur une longueur de 0,8 km • Le Pérat sur une longueur de 0,6 km • Chenal De Fontbedeau sur une longueur de 0,4 km • Le Riveau sur une longueur de 0,4 km • Chenal De Mornac sur une longueur de 1,1 km	• Maintien du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines et superficielles	**Modéré**
2.3	**Les milieux naturels et biodiversité**	La commune est globalement scindée en 2 entités, séparées par le réseau routier dense généré par la RD 733 qui emprunte un axe nord-sud sur la partie centrale de la commune, la RD 14 constituant un axe de trafic est-ouest à peine moindre, mais à considérer. La TVB se dessine alors naturellement, d'après la nature des milieux, la répartition des espèces, leur utilisation des espaces et la qualité de ceux-ci. On observe alors qu'une urbanisation peu étendue n'entrave pas la logique de la trame verte, dès lors que des couloirs sont maintenus et que les réservoirs conservent leurs conditions d'accueil. Concernant la trame bleue, 2 ensembles sont disponibles sur les bordures nord/nord-est et sud-ouest de la commune, avec une qualité supérieure sur la façade nord, intégrée au réseau Natura 2000 des « Marais de la Seudre ».	• Préservation des espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides) • Maintien, préservation voire restauration des réservoirs et des continuités écologiques • Préserver les cours d'eau, les zones humides et les marais • Encourager une gestion raisonnée de l'espace boisé • Limiter le développement de nouvelles espèces invasives • Conserver voire restaurer les axes de déplacement des espèces • Maitriser les extensions urbaines et encadrer les projets touristiques pour limiter leur impact sur les milieux naturels et les sites Natura 2000	**Fort**

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
2.4	**Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions**	La commune est concernée par un risque inondation par submersion marine et remontée de nappe, un risque retrait-gonflement des argiles faible à fort, un risque de feux de forêt, un risque industriel limité localisé sur deux ICPE. La commune est aussi concernée par les départementales 14 et 733, sources de nuisances sonores ainsi que 3 sites dont l'activité est potentiellement polluante. Des mesures de prévention existent et devront être intégrées dans le PLU afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.	• Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels • Préserver les biens et les personnes face aux risques et aux nuisances concernant la commune • Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets pour répondre aux risques de retrait-gonflement des argiles • Encourager une dépollution des sites pollués et adapter l'urbanisation à proximité des sites et sols pollués • Prendre en compte les risques et les nuisances dans les projets d'aménagement	**Fort**
2.5	**Le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique**	Le climat de Saint-Sulpice-de-Royan est un climat océanique doux et pluvieux. La CARA est un territoire moteur en matière d'énergie, de climat et d'air. A ce titre, des ressources naturelles locales sont à valoriser pour le développement des énergies renouvelables. Le recours à la voiture individuelle est consommateur en énergie et producteur de GES. La commune présente en général une bonne qualité de l'air.	• Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune • Favoriser un urbanisme et des habitats économes en énergie • Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle • Préserver les zones boisées pour pérenniser leurs absorptions carbones • Encourager une agriculture peu émettrice en polluants de l'air	**Modéré**
2.6	**Le patrimoine paysager**	La commune de Saint Sulpice couvre un territoire de 20 km² qui s'étend de la frange Nord de l'agglomération de Royan à la Seudre. Au nord, la voie ferrée souligne la principale rupture paysagère du territoire, qui oppose les marais ostréicoles de la Seudre au relief calcaire continental. On distingue ainsi 2 grandes unités paysagères : • Les paysages géométrisés du marais ostréicole ; • Les paysages du plateau agricole alternant champagnes agricoles ouvertes, espaces urbanisés et reliefs boisés. Le bourg occupe une position centrale sur le territoire, à la jonction des unités paysagères de la grande champagne agricole au Nord et au Sud Est, des reliefs boisés à l'Ouest et de l'agglomération royannaise au Sud-Ouest. La proximité de Royan et l'attractivité du littoral génèrent un développement urbain important qui impacte les paysages sur plusieurs plans : • Fragmentation des matrices agricoles et sylvicoles, • Durcissement du vocabulaire urbain et perte de l'identité rurale par une présence accrue du bâti dans le paysage, • Conflits d'usage entre fonctions urbaines et agricoles du territoire.	• Le renouvellement des formes urbaines sur un modèle économe et identitaire inspiré des formes urbaines traditionnelles • La qualité paysagère des entrées de bourg • L'intégration des fronts bâtis aux interfaces avec les espaces agricoles (création d'un liant paysager composé d'essences locales) • L'intégration des problématiques de gestion des eaux pluviales • Le maintien des structures paysagères d'accompagnement en limite de parcelle, le long des chemins et des fossés • La qualité paysagère des interfaces entre extensions urbaines et espaces agricoles • La préservation des panoramas et l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles • Préserver la qualité des paysages et des milieux naturels, sans interdire la modernisation de l'outil de production. • La préservation du patrimoine hydraulique et la valorisation touristique de cet espace sont également des enjeux notables	**Fort**

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
2.7	**Le patrimoine architectural et culturel**	La commune présente des monuments et sites inscrit : • L'église et le temple. L'ensemble de la commune du territoire communales est ponctué d'un patrimoine non protégé que le PLU s'attache à préserver • Le petit patrimoine rural ; • Les logis ; • Le patrimoine hydraulique ; • Etc.	• Valorisation du patrimoine vernaculaire ; • Préserver ces sites et ces monuments participant à l'identité locale, témoins de l'histoire des lieux ; • Valorisation de l'histoire du marais et de son patrimoine.	**Fort**
2.8	**Les Servitudes d'Utilité Publique**	Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics). Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation). Dix catégories de servitudes sont présentes sur le territoire : • AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales • AC1 : Immeubles classés ou inscrits • AC1 : Abords des MH • AC4 : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain • T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées • T4 : Servitude aéronautique de balisage • T5 : Servitude aéronautique de dégagement et de balisage • T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement • PT2 : Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles • INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières • AS2 : Servitude relative aux périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquillers	• Prendre en compte les servitudes d'utilité publique dans les projets de la commune.	**Fort**
2.9	**Loi Littoral**	La commune de Saint-Sulpice-de-Royan est soumise à la loi littoral. A ce titre le PLU doit permettre de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, de préserver les sites et paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau.	• Préserver les paysages et les milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral ; • Limiter l'urbanisation dans les secteurs à protéger et préserver au sens de la loi littoral.	**Fort**

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Partie 3 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

3.1. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

3.1.1. LA POPULATION EN 2014

Au recensement du 1er janvier 2014, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan accueillait 3 079 habitants et présentait une densité d'environ 149,6 habitants au Km². La population Saint-Sulpicienne représente un peu plus de 3,8 % de la population de la CARA.

Selon le dernier recensement de l'Insee, la population Saint-Sulpicienne est estimée à 3 113 habitants en 2015.

A l'échelle de la Communauté d'agglomération, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan se situe au-dessus de la moyenne (environ 2 500 habitants par commune). La commune est au deuxième rang des communes les plus peuplées (cf. carte ci-après).

3.1.2. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 50 ANS

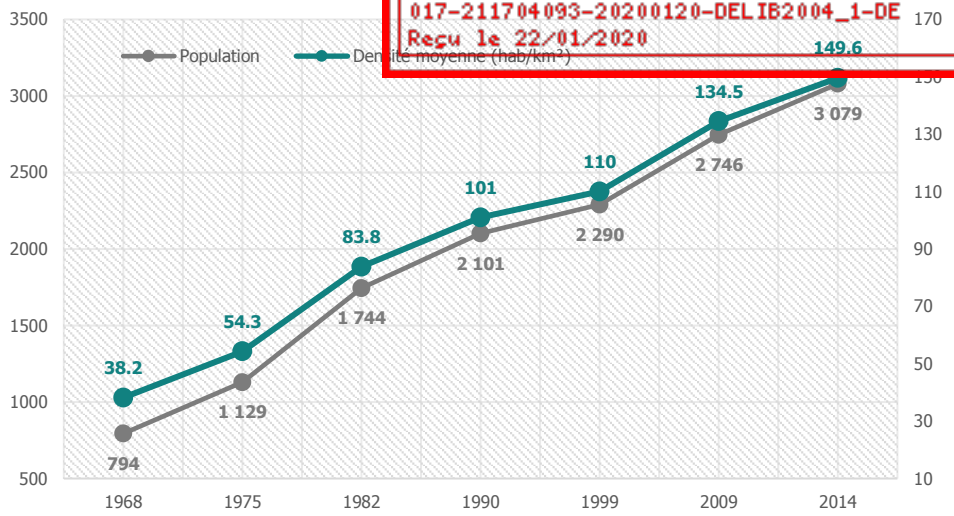
La population de la commune a connu un fort essor et constant depuis les années 70. On dénombre 794 résidents en 1968 et 3079 en 2014. Ce qui représente une évolution de 287% en 50 ans.

La croissance démographique de la commune fait partie des croissances les plus importantes à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Depuis 2006, la population a augmenté de 15 % environ.

Cette croissance démographique induit une augmentation de la densité de la commune. La densité est de 149,6 habitants/Km² en 2014, une densité similaire à celle de la Communauté d'agglomération qui est de 135,7 habitants/Km².

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	794	1 129	1 744	2 101	2 290	2 746	3 079
Densité moyenne (hab/Km²)	38,2	54,3	83,8	101	110	134,5	149,6

Population de Saint-Sulpice-de-Royan en 2014
Source : Insee 2018

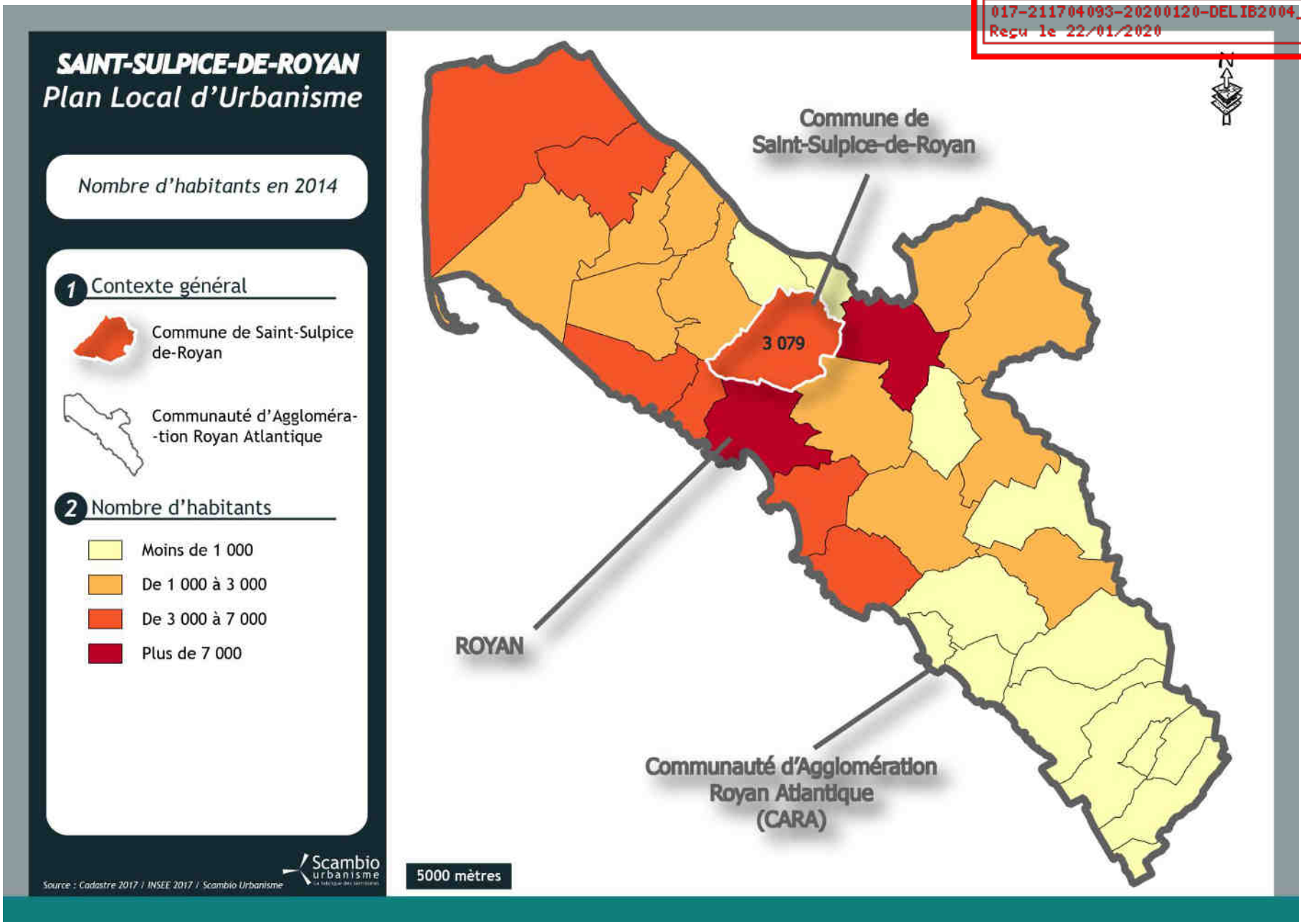


Evolution de la population de Saint-Sulpice-de-Royan
Source : Insee 2018

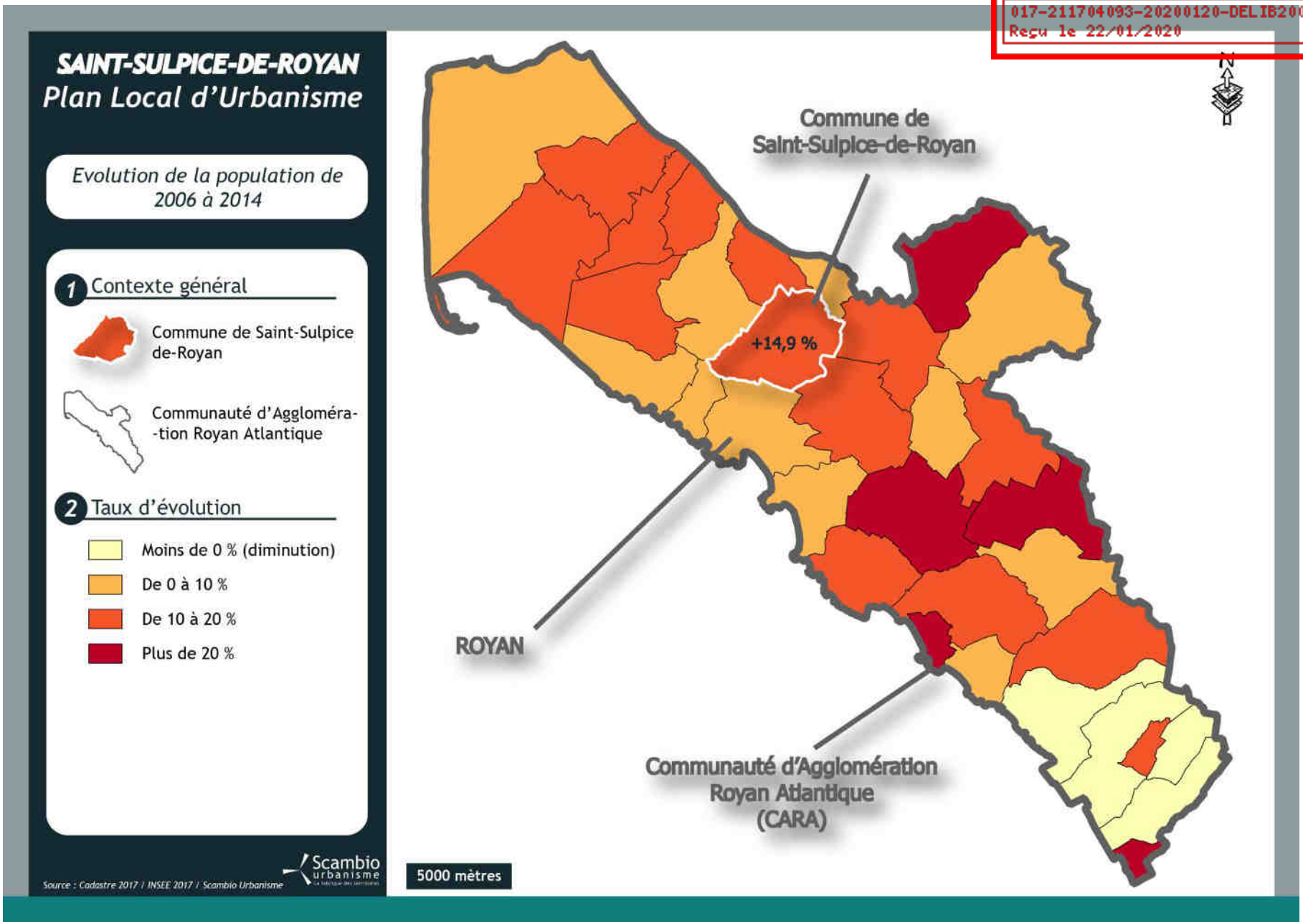
Cette croissance démographique s'inscrit ainsi dans un contexte local dynamique. A la différence de l'aire urbaine de Royan, où l'évolution de la population sur ces dix dernières années est forte mais pas homogène.

Plusieurs facteurs contribuent à cette croissance démographique parmi lesquels l'environnement attractif de la commune, la proximité du littoral et des activités touristiques qui y sont liées.

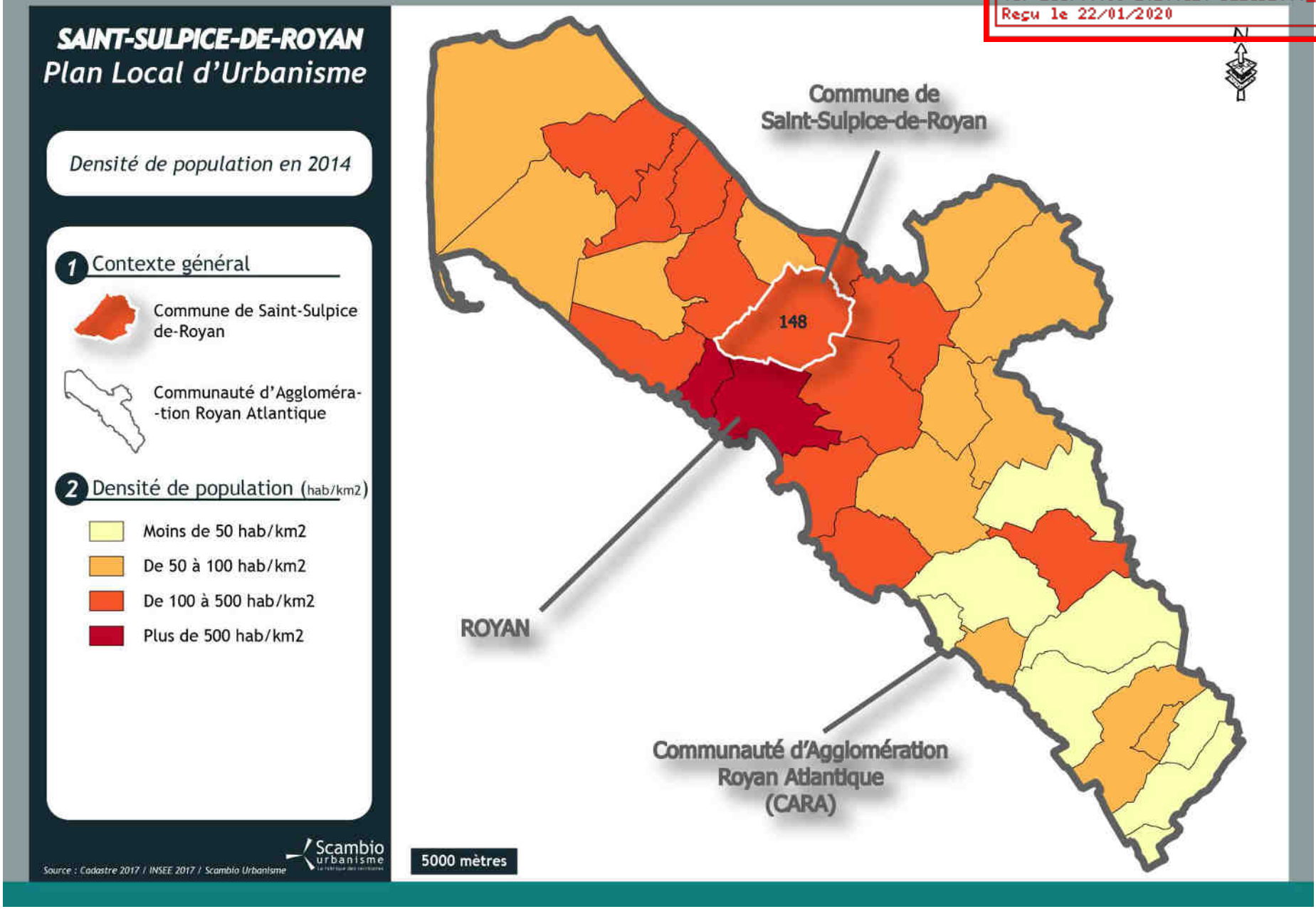
AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

3.2. LES MECANISMES D'EVOLUTION DE LA POPULATION

Les évolutions d'une population peuvent être caractérisées par l'analyse de son solde naturel (le rapport entre le nombre des décès et le nombre des naissances) et de son solde migratoire (le rapport entre les personnes qui s'installent sur la commune et de ceux qui la quitte). De 1968 à 2014, la population a augmenté en moyenne de 3 % chaque année. Cette augmentation est le résultat du :

- Solde naturel, quasiment toujours positif, mais qui se stabilise aux alentours de 0. Ce dernier diminue depuis 1975 passant de 0.7 à -0,2% en 2014) ;
- Solde migratoire toujours largement positif de 1975 à 2014, oscillant de 0,9 % (de 1990 à 1999) à 5,7 % (de 1975 à 1982). A noter qu'au début des années 90, le solde migratoire affiche son taux le plus faible avec 0,9%. Plus récemment, ce dernier atteint 2.3 %.

D'une manière globale, l'augmentation de la population entre 1968 et 2014 est principalement issue du solde migratoire, toujours largement positif entre 1968 et 1982 puis qui tend à diminuer depuis 1982. Le solde naturel évolue lui de manière constante mais affiche un taux négatif depuis 2009.

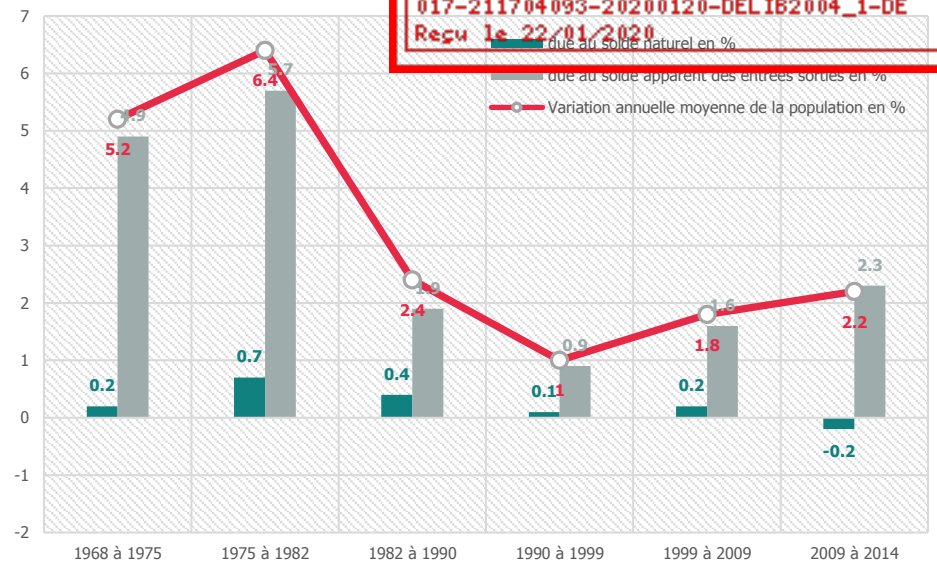
Cela est à mettre en corrélation avec les taux de natalité et de mortalité. On observe que :

- Le taux de natalité, d'abord élevé de 1975 à 1999 (environ 13 ‰), est en légère diminution depuis (-43 %) jusqu'à atteindre 7,5 ‰ en 2014.
- Le taux de mortalité a connu une diminution depuis 1968 ; on note un taux de mortalité moyenne de 8‰ décès entre 1968 et 2014. On note toutefois une augmentation pour la dernière période 2009 à 2014, pour atteindre les 9,3‰.

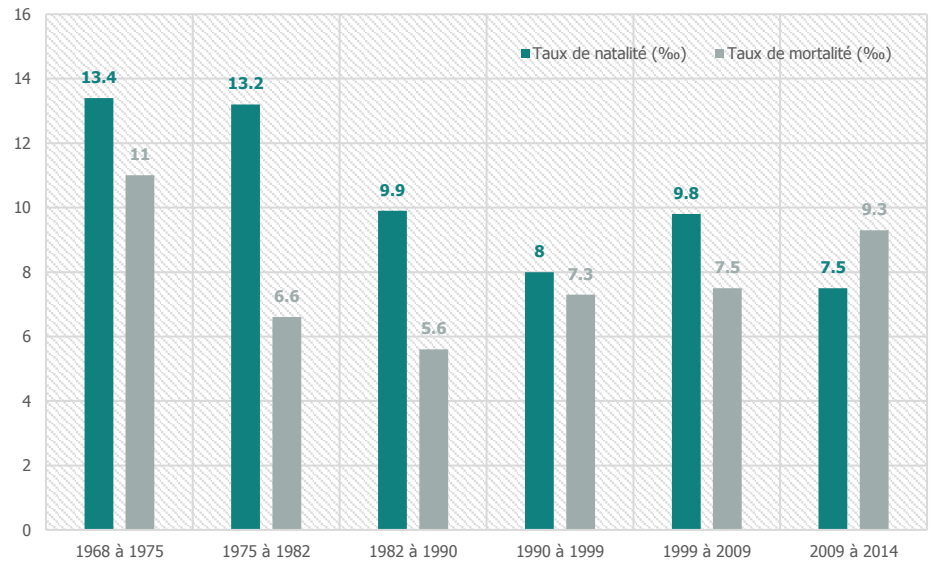
La commune de Saint-Sulpice-de-Royan voit sa croissance démographique assurée essentiellement par l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire) sur le territoire. Ce phénomène peut s'expliquer par l'installation de jeunes ménages venant s'implanter en périphérie de Royan ou de « personnes retraitées » quittant les grandes villes pour venir s'installer sur le littoral.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation moyenne de la population en % /an	**5,2**	**6,4**	**2,4**	**1**	**1,8**	**2,2**
due au solde naturel en %	0,2	0,7	0,4	0,1	0,2	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	4,9	5,7	1,9	0,9	1,6	2,3

Evolution de la population de Saint-Sulpice-de-Royan
Source : Insee 2018



Evolution de la population de Saint-Sulpice-de-Royan
Source : Insee 2018



Taux de mortalité et de natalité sur la commune
Source : Insee 2018

3.3. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ET DE LA STRUCTURE FAMILIALE

3.3.1. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

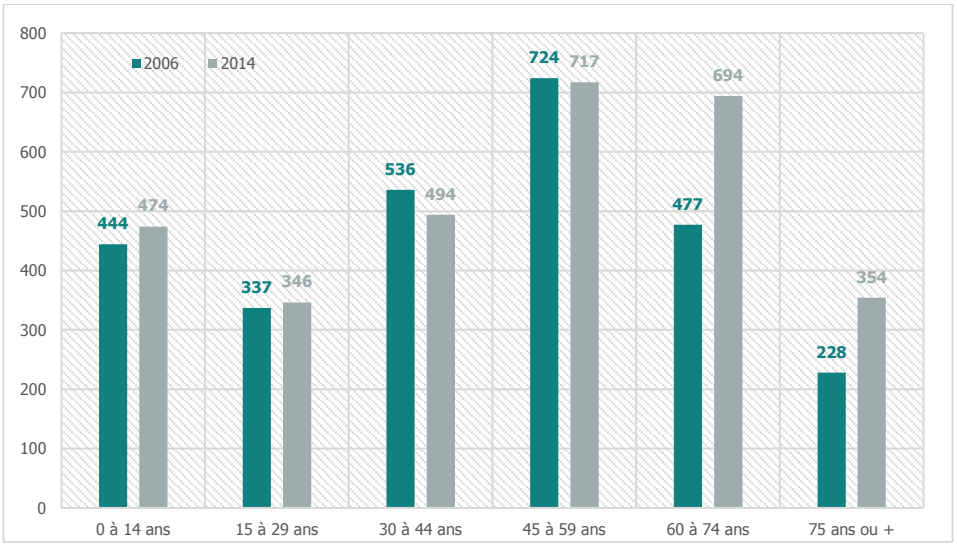
La commune de Saint-Sulpice-de-Royan est une commune relativement âgée. Elle présente un indice de jeunesse de 0,60, c'est-à-dire qu'il y a 0,60 habitant de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans (les personnes âgées sont plus nombreuses que les jeunes). Cet indice est toutefois bien supérieur à celui de la CARA (0,38).

On note un vieillissement de la population relativement important sur la commune. En effet, la part des moins de 30 ans entre 2006 et 2014 a diminué de 1,9 point de pourcentage alors que dans le même temps, la part des plus de 60 ans a augmenté de 8,3 points de pourcentage.

Le graphique suivant détaille l'évolution de la répartition des différentes tranches d'âge entre 2006 et 2014.

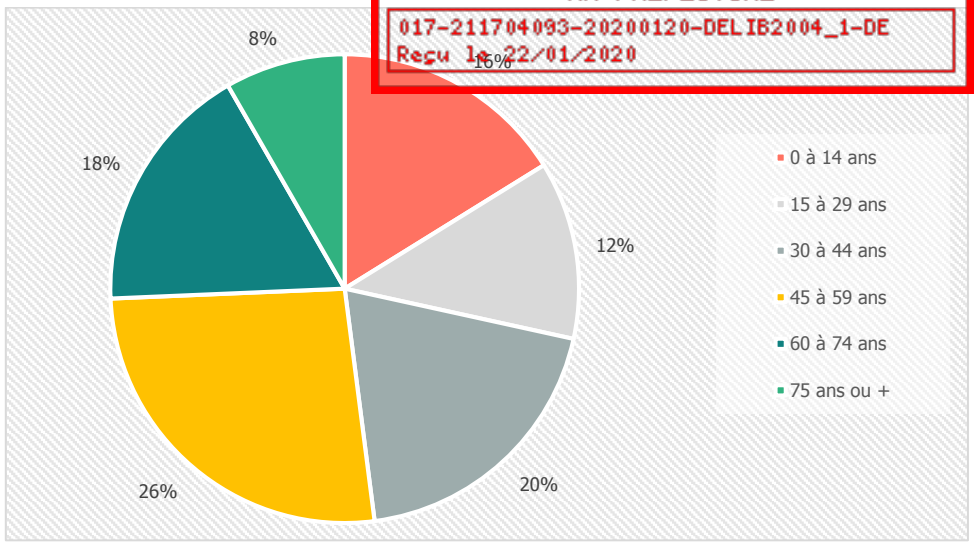
La structure des âges est représentative de la dynamique nationale :

- La surreprésentation des plus de 60 marque l'intérêt pour cette tranche d'âge de rejoindre le littoral après leur vie active ;
- La forte présence des 45-59 ans et dans une moindre mesure des 30-44 ans illustre le phénomène du « baby-boom » qui s'est étendu de 1945 à 1975.

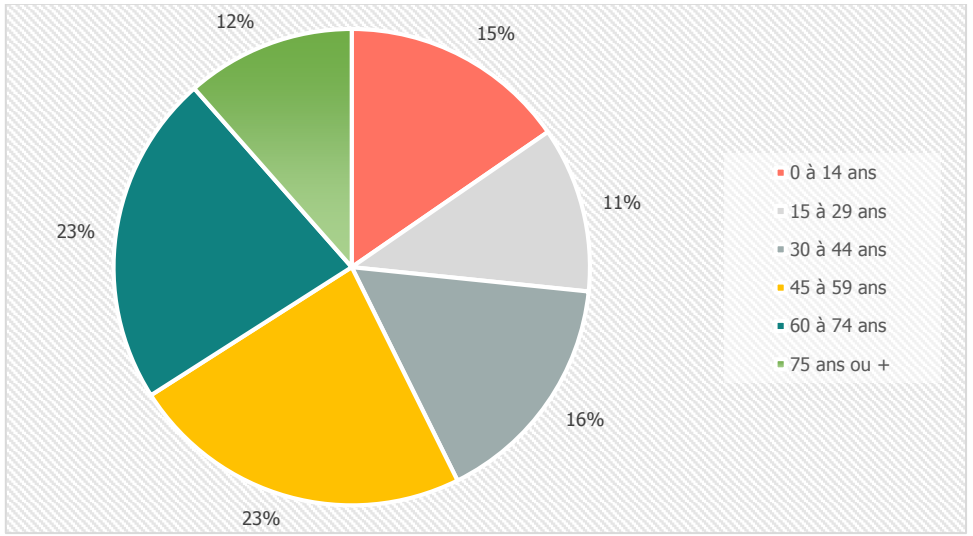


Evolution de la répartition des différentes tranches d'âge entre 2006 et 2014
Source : Insee 2018

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Répartition de la population selon l'âge en 2006
Source : Insee 2018



Répartition de la population selon l'âge en 2014
Source : Insee 2018

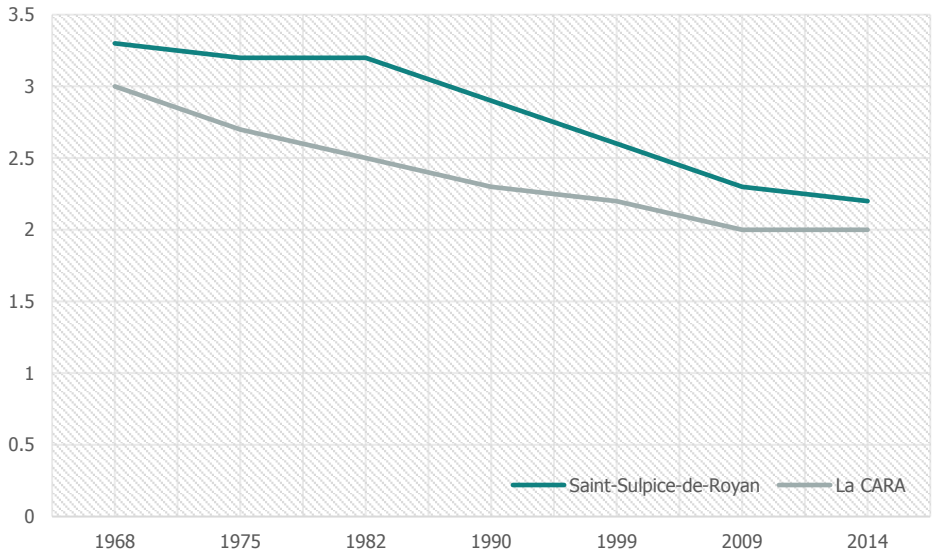
AR PREFECTURE

3.3.2. LA STRUCTURE DES MENAGES

A Saint-Sulpice-de-Royan, le nombre de ménages a largement augmenté de 12 % entre 2006 et 2014 et leur taille ne cesse de diminuer. De 1968 à 2014, le nombre de personnes par ménage est passé de 3,3 à 2,2. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la taille des ménages a diminué de la même façon et est de 2,0 personnes par ménage en 2014.

Le tableau ci-après montre l'évolution régulière à la baisse de la taille des ménages Saint-Sulpiciens depuis 1968 jusqu'en 2014, cette tendance est également visible à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Saint-Sulpice-de-Royan	3,3	3,2	3,2	2,9	2,6	2,3	2,2
La CARA	3,0	2,7	2,5	2,3	2,2	2,0	2,0



Evolution de la taille des ménages depuis 1968
Source : Insee 2018

Ce phénomène appelé « desserrement des ménages » s'explique par la diminution du nombre de personnes par ménage. Effectivement, plus le nombre de personnes par ménage diminue, plus cette baisse génère un besoin en logements plus important et une adaptation des typologies.

Plusieurs facteurs expliquent la diminution du nombre de personnes par ménage ou le desserrement des ménages :

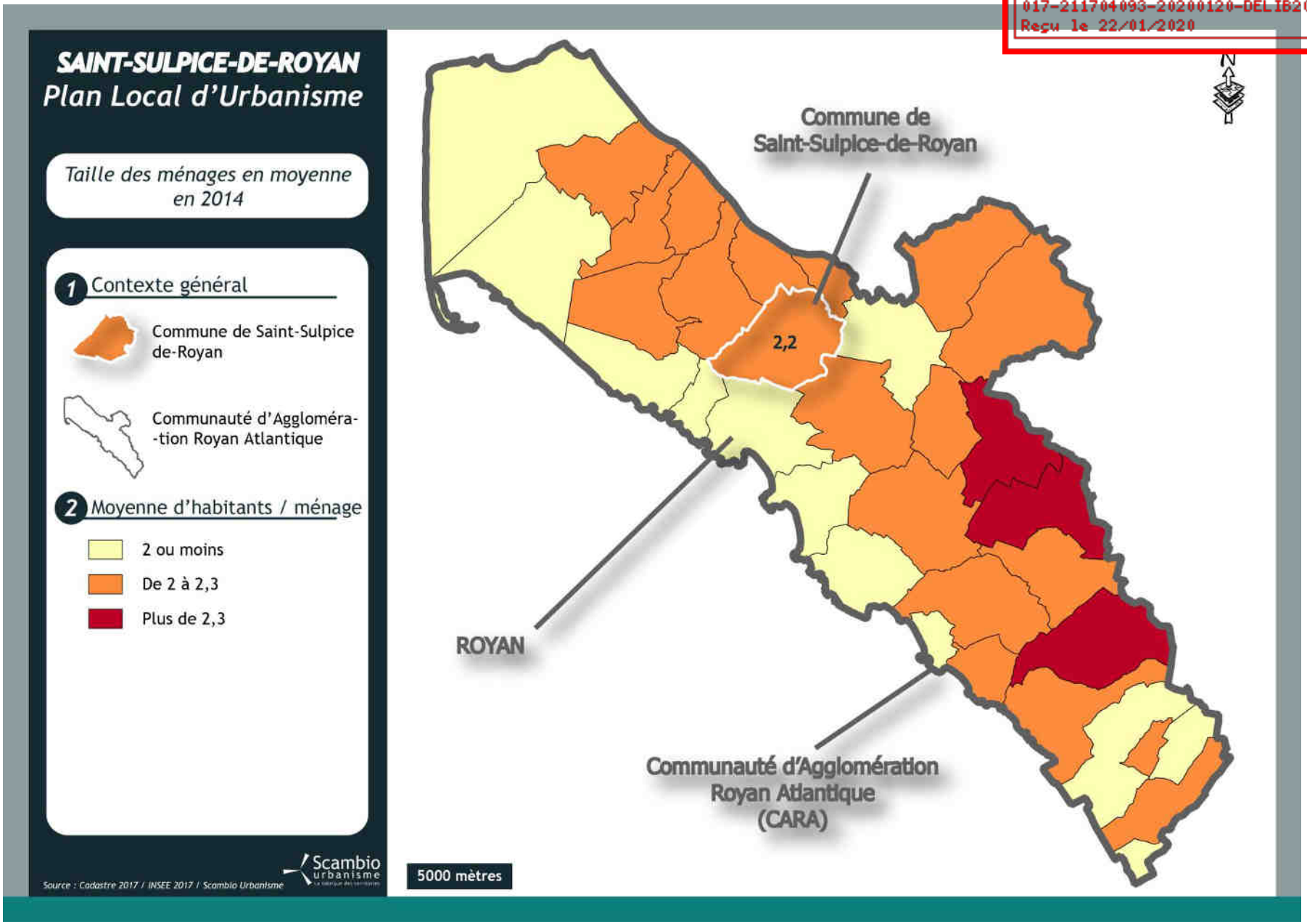
- Le vieillissement de la population (effectivement la proportion des + de 60 ans a augmenté entre 2006 et 2014),
- La décohabitation, moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit.

Les communes françaises sont en général très marquées par ce phénomène. Ce chiffre sera à prendre en compte dans la répartition des types de logements dans les nouvelles opérations.

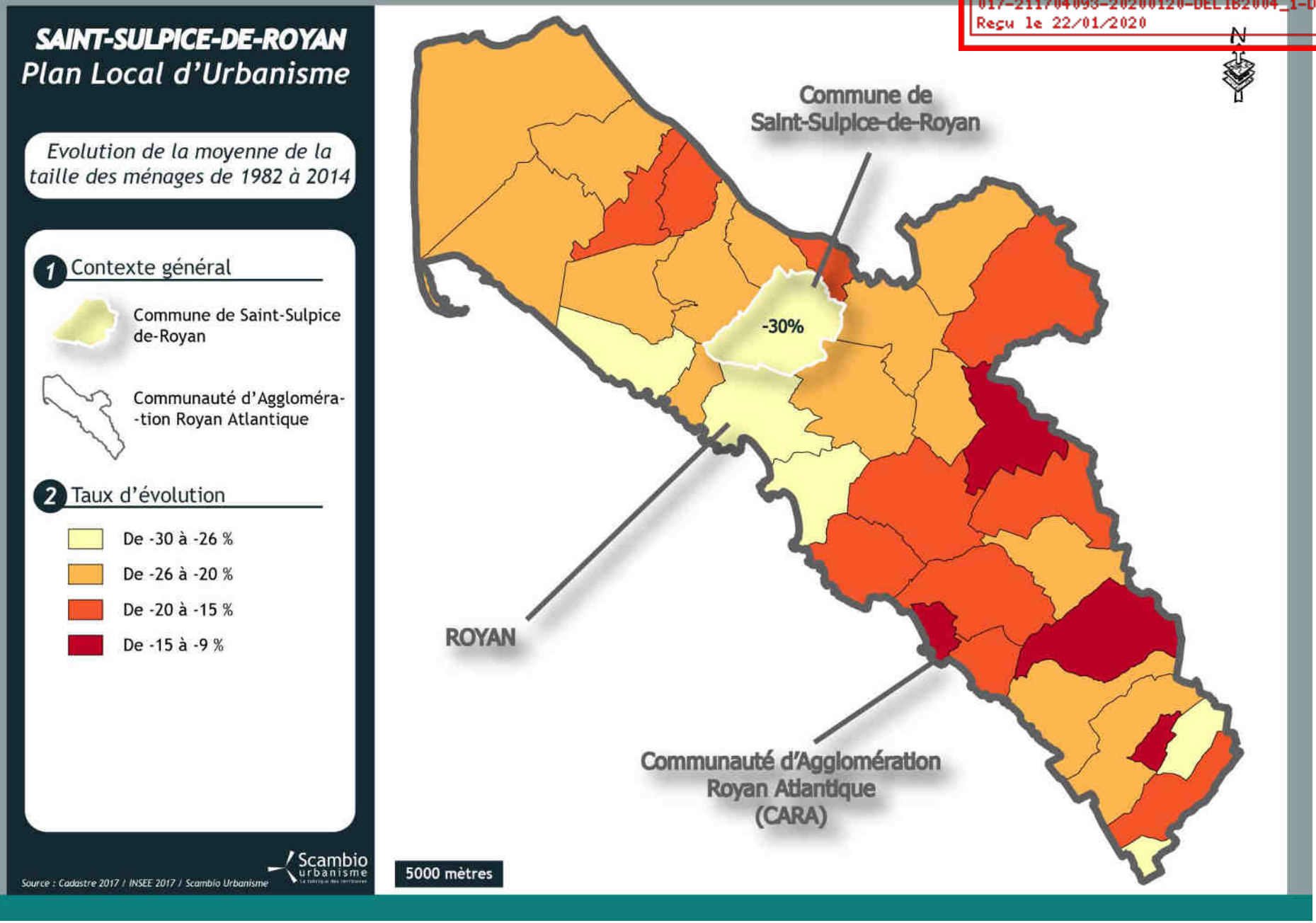
La diminution de la population « familiale » contribue au vieillissement de la population Saint-Sulpicienne, il s'agit en effet de ménages au sein desquels se trouvent les jeunes de moins de 20 ans. Cependant, la commune accueille des ménages de jeunes adultes sans enfant qui limitent le vieillissement sans toutefois le stopper.

La taille des ménages qui diminue au fil des années a pour conséquence d'augmenter le besoin en logement. En effet, les ménages les plus petits sont les plus consommateurs en logements et les plus difficiles à traiter. Par ailleurs, cette dynamique est relativement soudaine et forte ce qui provoque un besoin de logements permettant de maintenir, au minimum, une population identique.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

3.4. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux socio-démographiques de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
3.1	**La croissance démographique**	Au recensement du 1er janvier 2014, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan accueillait 3079 habitants et présentait une densité d'environ 149,6 habitants au Km². La population de la commune a connu un fort essor et constant depuis les années 70. On dénombre 794 résidents en 1968 et 3079 en 2014. Ce qui représente une évolution de 287 % en 50 ans. A l'échelle de la Communauté d'agglomération, la commune Saint-Sulpice-de-Royan se situe au-dessus de la moyenne (environ 2 500 habitants par commune).	o Continuer à accueillir de nouvelles populations pour renouveler la population Saint-Sulpicienne	**Fort**
3.2	**Les mécanismes d'évolution de la population**	De 1968 à 2014, la population a augmenté en moyenne de 3 % chaque année. Cette augmentation est le résultat du : o Solde naturel, quasiment toujours positif, mais qui se stabilise aux alentours de 0. Ce dernier diminue depuis 1975 passant de 0.7 à -0,2% en 2014) ; o Solde migratoire toujours largement positif de 1975 à 2014, oscillant de 0,9 % (de 1990 à 1999) à 5,7 % (de 1975 à 1982). A noter qu'au début des années 90, le solde migratoire affiche son taux le plus faible avec 0,9%. Plus récemment, ce dernier atteint 2.3 %. La commune de Saint-Sulpice-de-Royan voit sa croissance démographique assurée principalement par l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire) sur le territoire. Ce phénomène peut s'expliquer par l'installation de jeunes ménages mais aussi et surtout par des « personnes retraitées » quittant les grandes villes pour venir s'installer sur le littoral.	o Accueillir de jeunes ménages en diversifiant le parc de logements	**Fort**
3.3	**Caractéristiques de la population et de la structure familiale**	L'indice de jeunesse est de 0,60. Ce qui fait de la commune, une commune relativement âgée qui de surcroit, note un vieillissement de la population assez important sur la commune. En effet, le nombre des moins de 30 ans a diminué mais trop peu au vu de l'évolution des plus de 60 ans. A Saint-Sulpice-de-Royan, on note aussi la baisse de la taille des ménages entre les années 70 et 2014 passant de 3,3 à 2.2 personnes par ménages.	o Prendre en compte le desserrement des ménages dans le projet de construction de nouveaux logements sur la commune o Le renouvellement de la population	**Modéré**

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Partie 4 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

AR PREFECTURE
017-211704188-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

4.1. LA POPULATION ACTIVE

4.1.1. LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

La population en âge de travailler de Saint-Sulpice-de-Royan est en légère augmentation depuis 2006, passant de 1 822 actifs à 1 861 en 2014. La part des actifs dans la population est elle constante : elle est passée de 70 % à 72.2 %, avec une légère baisse des actifs ayant un emploi (62.5 % contre 63.9 %) en 2014.

En comparaison avec les chiffres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la part des actifs est similaire avec celle de la commune (69,2%) avec un avantage pour la commune qui possède un taux d'actifs ayant un emploi plus conséquent que celui de la CARA (58,4%).

Entre 2006 et 2014, le taux de chômage a augmenté de 2,4 points (6.2 % en 2006 pour 8.6 % en 2014). Une augmentation généralisée sur le territoire puisque le taux de chômage sur la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a augmenté de 1,6 point de pourcentage sur la même période.

	2014	2006
Population de 15 à 64 ans	**1861**	**1822**
Actifs en %	***72.2***	***70***
actifs ayant un emploi en %	*62.5*	*63.9*
chômeurs en %	*8.6*	*6.2*
Inactifs en %	***28.8***	***30***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*6.5*	*6.2*
retraités ou préretraités en %	*14.6*	*15*
autres inactifs en %	*7.8*	*8.8*

Evolution de la population de 14 à 64 ans sur le marché du travail
Source : Insee 2018

En 2014, 61.5 % des actifs saint-sulpiciens sont titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieur au BEP/CAP, chiffre inférieur à celui de la CARA (64 %). Le niveau d'étude des actifs saint-sulpiciens a stagné depuis 2006.

La part des hauts niveaux de formation est inférieure à Saint-Sulpice-de-Royan par rapport à la moyenne du département (17 % sur la commune contre 21,5 %).

4.1.2. LE STATUT PROFESSIONNEL

Sur une population de 1 100 Saint-Sulpiciens ayant un emploi, 77 % sont salariés dont 20,5 % sont à temps partiel (19,2 % sur la CARA, mais 18,8 % en Charente-Maritime). Le taux de salarisation des actifs Saint-Sulpiciens, qui est de 77%, se situe en-dessous de la moyenne départementale (82,6 %) mais légèrement au-dessus de la moyenne de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (76,5 %).

	Homme	%	Femme	%
Ensemble	**544**	**100**	**556**	**100**
Salariés	366	67,4	484	86,9
Titulaires de la fonction publique et CDI	309	56,9	418	75,1
Contrats à durée déterminée	34	6,2	52	9,4
Intérim	7	1,2	0	0
Emplois aidés	8	1,4	5	0,9
Apprentissage - Stage	9	1,6	9	1,6
Non-Salariés	177	32,6	73	13,1
Indépendants	91	16,8	46	8,2
Employeurs	84	15,5	24	4,4
Aides familiaux	2	0,4	3	0,5

Statut et conditions d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014
Source : Insee 2018

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

4.1.3. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

A travers les cartes représentant les migrations pendulaires (moyenne des déplacements journaliers de la population entre son lieu de domicile et leur son de travail sur l'année 2014) en 2014, plusieurs constats peuvent être faits :

- 25 % des actifs Saint-Sulpiciens ayant un emploi travaillent au sein de la commune. La majorité des autres emplois sont occupés par des résidents de communes voisines ;
- A l'inverse, 61 % des actifs Saint-Sulpiciens vont travailler dans les communes voisines de la CARA (dont 42% vont travailler à Royan). Ce qui explique en partie les nombreuses migrations pendulaires entre la commune et les communes périurbaines périphériques et le pôle urbain de Royan.
- La commune est aussi un pôle d'emplois. L'attraction des actifs des communes voisines est importante à l'échelle de la CARA. Les communes de Royan, Saujon et Arvert sont les principales pourvoyeuses d'actifs.

4.1.4. LE CHOMAGE

Avec 451 demandeurs d'emploi en 2014, toutes les catégories d'âge sont touchées par le chômage et cela de manière plus importante pour les tranches d'âge de 25 à 54 ans et les plus de 54 ans. Les moins de 25 ans semblent être moins concernés que les autres tranches d'âge.

	Total	Moins de 25 ans	De 25 à 54 ans	Plus de 54 ans
Population active	**1766**	**270**	**988**	**508**
En recherche d'emploi	451	42	104	305
Part des actifs en % sur la commune	-	34.4%	94.9%	47.3%
Part des actifs en % sur la CARA	-	32,6%	13,6%	13,6%

Répartition des actifs en recherche d'emploi selon l'âge en 2014
Source : Insee 2018

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
Plan Local d'Urbanisme

Migrations pendulaires entrantes moyenne en 2014

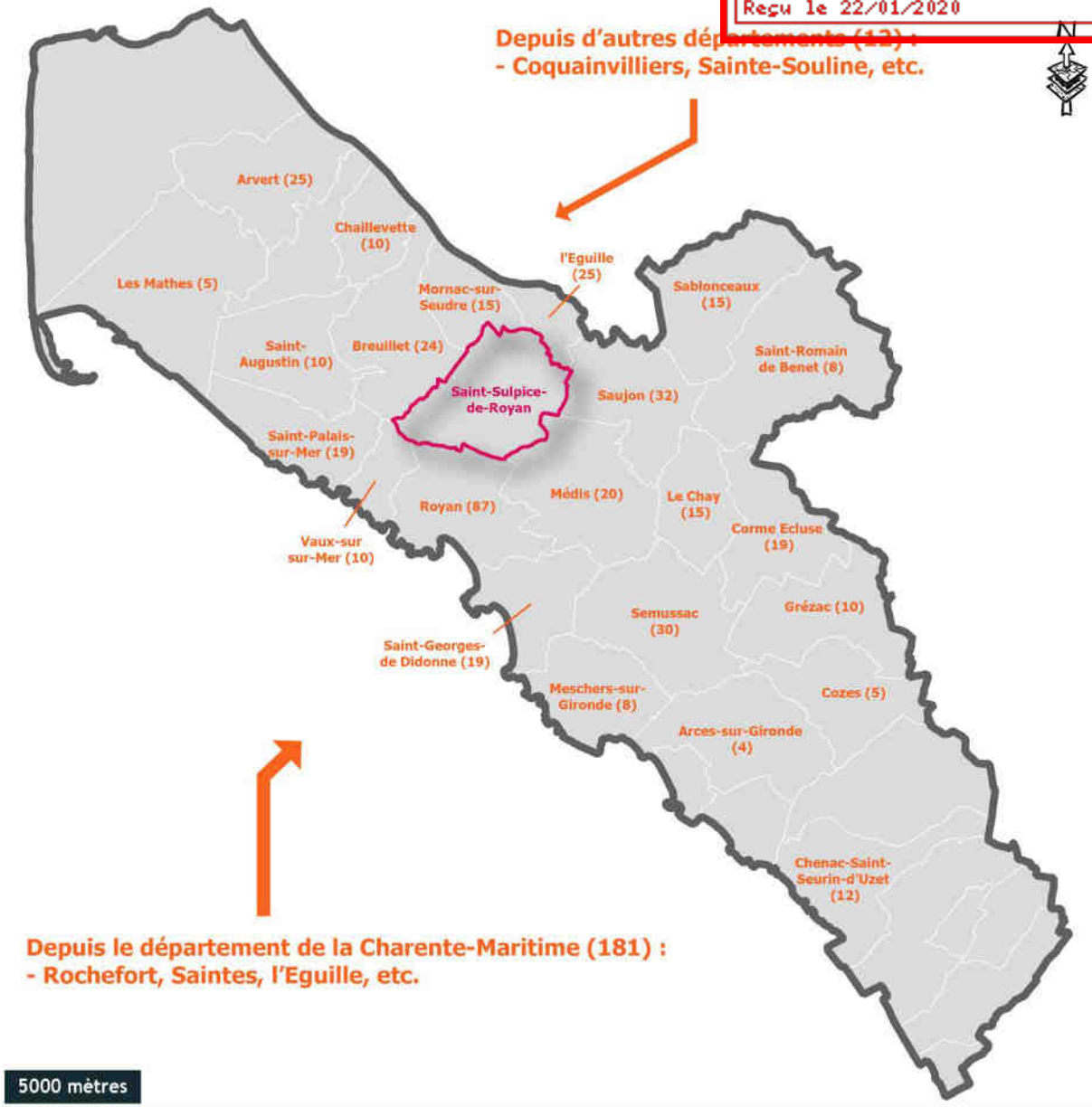
1 Contexte général

Commune de Saint-Sulpice de-Royan

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

2 Flux entrants

Commune (10) — Commune émétrice (nombre moyen)



Source : Cadastre 2017 / INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
Plan Local d'Urbanisme

Migrations pendulaires sortantes moyenne en 2014

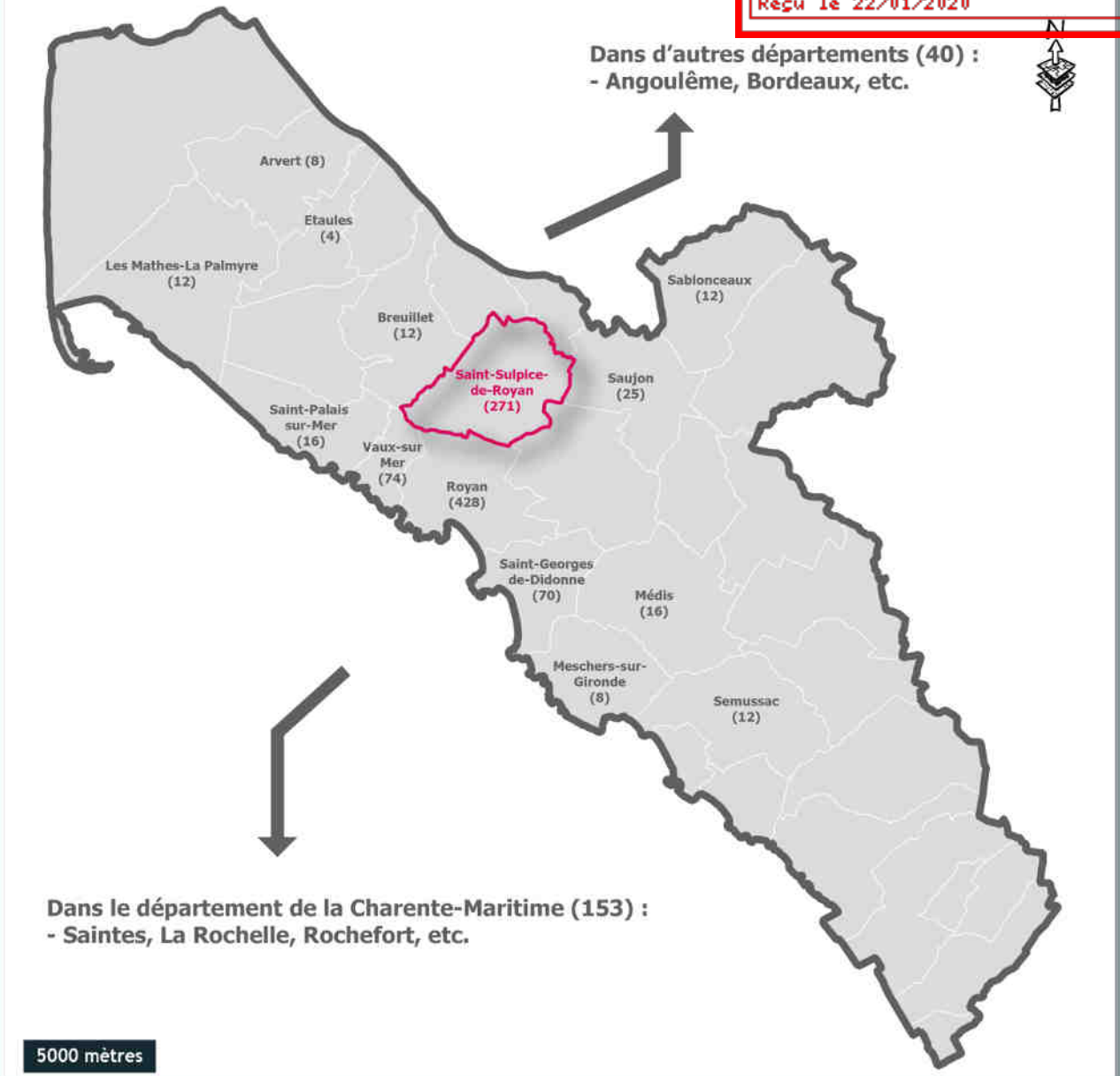
1 Contexte général

Commune de Saint-Sulpice de-Royan

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

2 Flux sortant

Commune (10) — Commune destinatrice (nombre moyen)



Source : Cadastre 2017 / INSEE 2017 / Scambio Urbanisme

AR PREFECTURE
PEF-217417510-20201124-DELIB2020_1-DE
Reçu le 23-11-2020

4.2. LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

4.2.1. LE SECTEUR PRIMAIRE TOURNE VERS LE MONDE AGRICOLE

4.2.1.1. SUR LE PLAN REGIONAL

a) Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Poitou-Charentes

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle au sein de la région. Le plan précise les actions qui feront prioritairement l'objet d'interventions de l'Etat. Le PRAD en cours est élaboré pour la période 2013-2019. Ce plan est constitué d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et d'actions.

Le constat de l'agriculture en Poitou-Charentes est le suivant :

- Les productions agricoles sont diversifiées, avec des savoir-faire associés et en cours de spécialisation ;
- L'agrandissement des exploitations est lié à l'accroissement de la compétitivité, pour mieux répondre à l'instabilité du marché ;
- Moins d'un actif agricole sur 2 est remplacé. Un enjeu essentiel est la capacité de l'agriculture picto-charentaise à attirer des femmes et des hommes compétents et innovants ;
- Le potentiel de production est resté stable en 10 ans ;
- Les grandes cultures s'étendent au détriment des activités de polyculture et de polyélevage.

Les orientations qui en ressortent s'articulent autour de 4 axes contenant plusieurs objectifs :

- Axe 1 : Une agriculture des territoires de Poitou-Charentes performante, compétitive, rémunératrice pour tous et qui s'appuie sur des savoir-faire régionaux :
  - Améliorer la performance économique des entreprises agricoles et agroalimentaires ;
  - Accompagner le renouvellement des actifs agricoles ;
  - Doter les filières d'outils pour leur développement et leur résistance économique ;
  - Favoriser la diversification des activités ;
  - Soutenir spécifiquement et prioritairement les activités d'élevage.
- Axe 2 : Un potentiel agricole qui dépend de ressources naturelles à préserver :
  - Préserver les espaces agricoles par la maîtrise foncière ;
  - Préserver la ressource en eau et diminuer l'impact des pratiques sur les milieux aquatiques ;
  - Développer l'autonomie énergétique et réduire l'impact carbone des entreprises agricoles et agroalimentaires ;
  - Préserver la ressource sol et la biodiversité ;
  - Soutenir les activités d'élevage dans les zones humides.
- Axe 3 : Les garanties d'une alimentation saine et de qualité, adaptée aux modes de consommation actuels :
  - Renforcer les organisations économiques de transformation des produits régionaux,
  - Développer l'économie de proximité ;
  - Développer et simplifier les signes de qualité ;
  - Développer l'agriculture biologique ;
  - Consolider le lien des agriculteurs avec les citoyens consommateurs.
- Axe 4 : Une agriculture en dialogue avec les picto-charentais, réactive et actrice de son avenir :
  - Répondre avec réactivité aux besoins en formation initiale et continue ;
  - Communiquer sur le rôle structurant de l'agriculture dans les territoires ;
  - Suivre la création et la diffusion des connaissances innovantes ;
  - Améliorer les conditions de travail des actifs agricoles ;
  - Anticiper et s'adapter au changement climatique.

b) Les chiffres

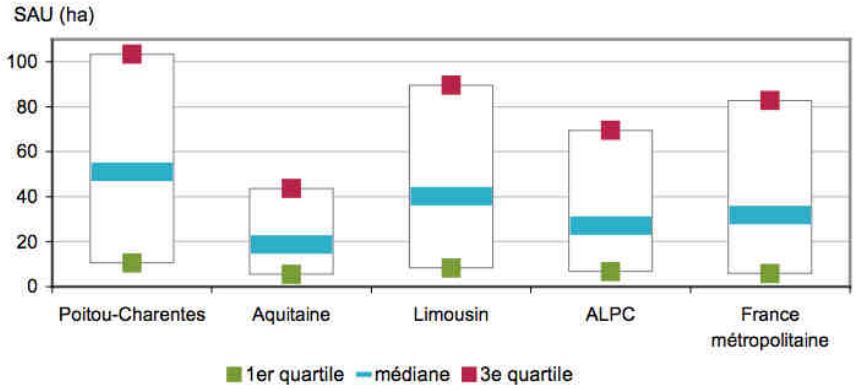
Première région agricole de France la région Nouvelle-Aquitaine rassemble 12 départements sur une surface totale de 84 000 Km^2 et devient à ce titre, le premier pôle agricole de la France en termes :

- De surface agricole utile (SAU) avec 4,2 millions d'hectares soit 15 % de la SAU nationale ;
- De chiffres d'affaires agricoles avec 10,5 milliards d'euros soit 15 % du chiffre national.

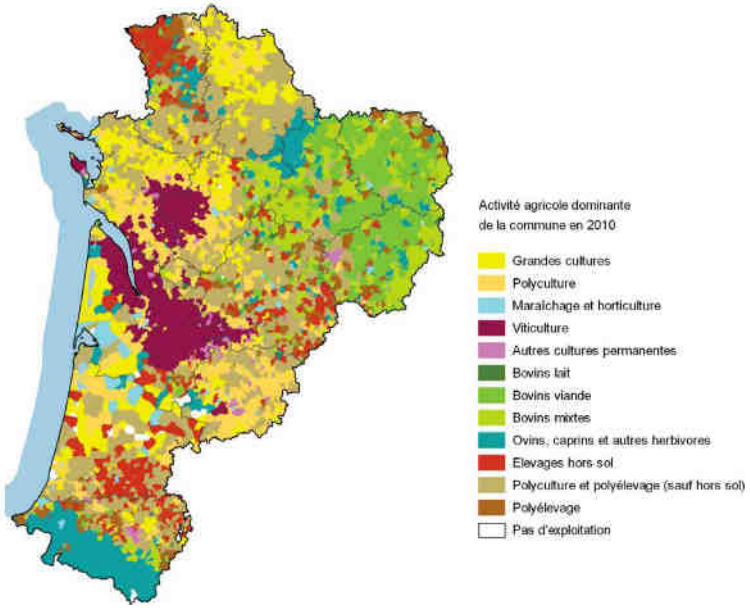
Les productions végétales représentent 69 % de l'agriculture de la région contre 31 % pour les productions animales. Si l'ex Aquitaine et l'ex Poitou-Charentes affichent respectivement 75 % et 71 % en productions végétales, l'ex Limousin est, quant à lui, plutôt axé sur les productions animales avec 63 %.

AR PREFECTURE

Cette diversité des productions se traduit au niveau des structures des exploitations. La surface agricole utilisée (SAU) moyenne de 47 ha, légèrement inférieure à la moyenne nationale (55 ha), masque des disparités importantes entre les territoires. Elle atteint 57 hectares en Limousin et 68 hectares en Poitou-Charentes alors qu'elle n'est que de 32 hectares en Aquitaine où les exploitations viticoles sont plus nombreuses.

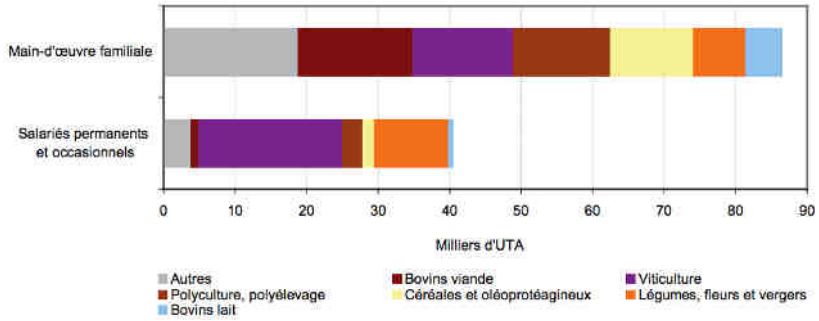


Surface agricole utilisée des exploitations en 2010
Source : Agreste – Recensement Agricole 2010



Orientation agricole dominante des communes en 2010
Source : Agreste – Recensement Agricole 2010

La main-d'œuvre des exploitations agricoles représente 130 000 unités de travail annuel (UTA). Il s'agit encore d'une main-d'œuvre essentiellement familiale mais la part du salariat progresse, atteignant 31 % en Nouvelle-Aquitaine soit 4 points de plus qu'au niveau national. La viticulture, l'arboriculture et les cultures légumières sont les activités agricoles qui font le plus appel à l'emploi saisonnier, quelquefois pour de courtes périodes.



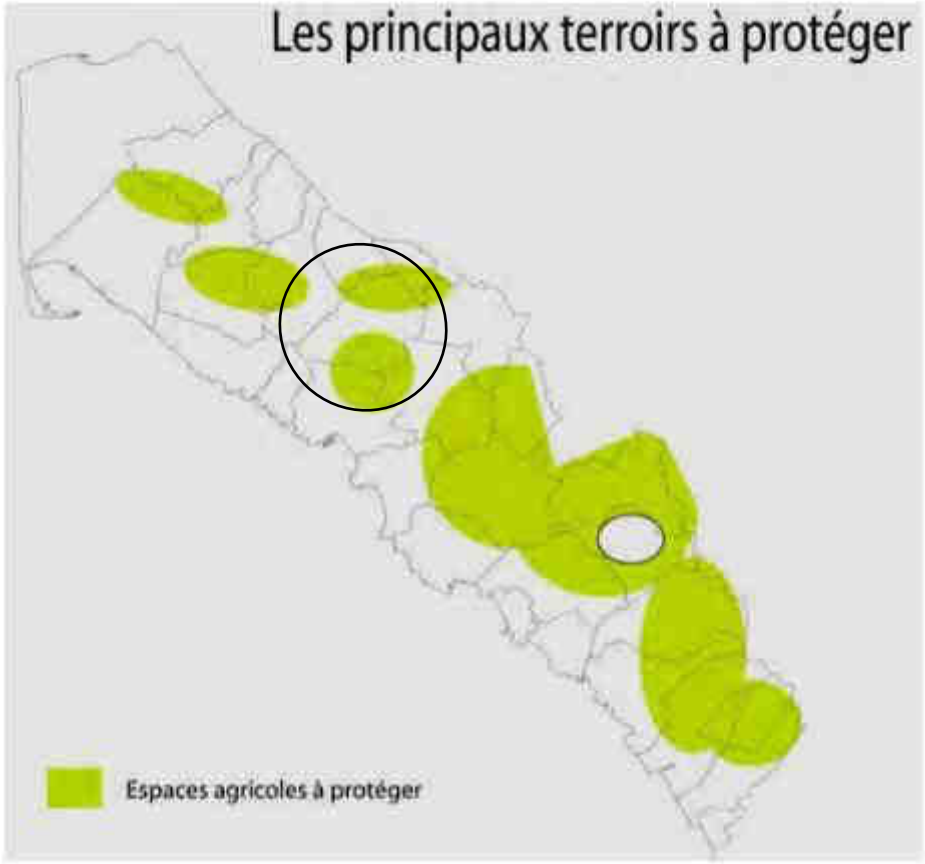
Répartition des emplois par orientation des exploitations
Source : Agreste – Recensement Agricole 2010

4.2.1.2. LES ESPACES AGRICOLES A PROTEGER DU SCOT

Source : DOG du SCoT, Décembre 2014

Le SCoT défini une zone de terres agricoles à protéger dans les parties nord et sud-est de la commune (cf. carte ci-après) et affiche comme objectifs : Les terres nécessaires au maintien des activités agricoles et viticoles doivent être préservées. Les secteurs réservés au développement économique et urbain devront veille à ne pas mettre en péril des exploitations agricoles existantes et consommer le moins possible d'espaces agricoles.

AR PREFECTURE



Les espaces agricoles à protéger définis par le SCoT

4.2.1.3. LES DONNEES SUR LA COMMUNE

Source : Agreste et questionnaires adressés aux agriculteurs exploitants

Les données ci-après concernent les exploitations dont le siège est situé sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan : certaines exploitations dont le siège est situé sur la commune peuvent avoir des terres agricoles sur d'autres communes, tandis que des terres agricoles sur la commune peuvent faire partie d'exploitations agricoles situées en dehors du territoire communal. Ces données fournissent donc une indication sur l'économie générée par l'agriculture sur la commune, mais ne permettent pas de connaître les superficies communales concernées par cette activité.

D'après le recensement Agreste 2010, la Surface Agricole Utile sur la commune est de 869 ha. Sur la commune, on recense 13 exploitations agricoles.

A noter que le recensement effectué durant l'élaboration du présent document, a localisé 9 exploitations en 2018.

La SAU totale a diminué sur la commune depuis 2000 (-6.5%), alors que la SAU par exploitation a augmenté de manière significative (+65 %).

Les surfaces en cultures (+9%) comme les surfaces toujours en herbe (+66.6%) ont augmenté depuis 2000.

	SAU 2010 (ha)	SAU totale : évolution 2010/2000	Nombre total d'exploitations 2010	SAU moyenne par exploitation 2010 (ha)	SAU moyenne par exploitation : évolution 2010/2000
Saint-Sulpice-de Royan	869	-6,5 %	13	66	+65 %

Superficie en terres labourables *en hectare*			Superficie en cultures permanentes *en hectare*			Superficie toujours en herbe *en hectare*		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
893	820	803	15	9	-	138	101	63

Données sur le monde agricole de Saint-Sulpice-de-Royan
Source : Agreste 2010

Afin de cerner plus précisément les caractéristiques des exploitations agricoles et exploitants sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, les exploitants de la commune ont répondu à un questionnaire concernant leur activité et la pérennité de leur exploitation.

Tous les exploitants n'ont pas répondu à cette enquête.

Toutefois, cette dernière a permis une analyse de cette activité professionnelle même si une proportion importante de questions n'a pas fait l'objet de réponse. Les constats suivants peuvent être soulevés.

Les bâtiments d'exploitation agricole se répartissent sur l'ensemble du territoire communal et occupent des sites relativement isolés à l'écart des villages ou à la périphérie de ces derniers.

L'ensemble des exploitations cultivent les céréales, 5 d'entre elles pratiquent l'élevage et sont situées à proximité des marais et une à Boissirand accueille une pension pour chevaux.

Il s'agit pour l'essentiel d'exploitations pérennes à l'exception de la ferme Leylandi située dans le Bourg et qui se dirige vers l'aménagement d'hébergements touristiques.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

La profession est vieillissante sur la commune, en effet l'ensemble des exploitants sont âgés de plus de 40 ans.

Parmi les agriculteurs exploitants ayant répondu au questionnaire, il s'agit de leur activité principale.

L'organisation parcellaire des exploitations se retrouve plutôt regroupée sur le territoire communal (100%). En effet, aucun des exploitants sondés expliquent être freinés par l'organisation parcellaire de leurs exploitations.

Les exploitants ayant répondu aux questionnaires ont tous pour activité la culture et dans une moindre mesure l'élevage équin. Selon les réponses, on ne recense pas de production réalisée en Agriculture Biologique sur la commune et aucun exploitant sondé semble prévoir une conversion à ce type d'agriculture.

Les exploitants visent le maintien de leurs activités mais soulèvent des obstacles à leur activité. Parmi eux, on peut citer :

- L'amélioration de la cohabitation avec les autres usagers,
- La nécessité des droits à produire plus,
- Être préserver des nouvelles constructions.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

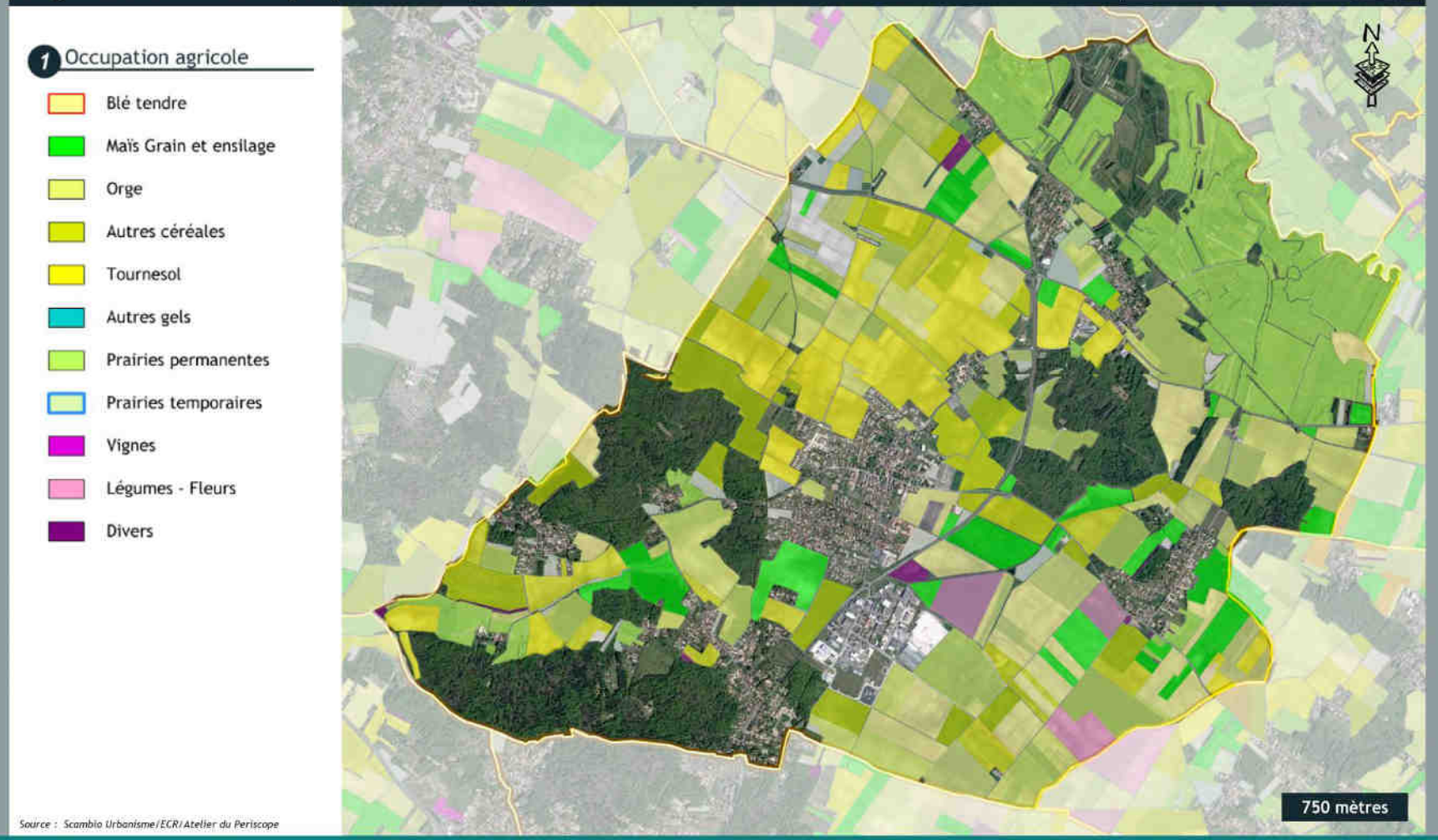
Localisation des sièges d'exploitation



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Registre Parcellaire Graphique en 2017 (RPG)



Source : Scambio Urbanisme/ECR/Atelier du Periscope

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

4.2.1.4. IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DES ORIGINES

Source : INAO

La politique française de valorisation des produits agricoles et alimentaires a inspiré l'élaboration d'une réglementation européenne, créant :

- L'AOC – Appellation d'Origine Contrôlée, qui désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté ;
- L'IGP – Indication Géographique Protégée, qui désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.

La commune des Saint-Sulpice-de-Royan est couverte par plusieurs aires géographiques d'appellations d'origine contrôlée (AOC) et d'indications géographiques protégées (IGP) :

- AOC vins et boissons alcoolisées : Pineau des Charentes ou Pineau Charentais/ Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes/ Esprit de Cognac ;
- AOC produits laitiers : Beurre Charentes-Poitou/ Beurre des Charentes ;
- IGP vins : Charentais ;
- IGP Viande : Agneau de Poitou-Charentes / Jambon de Bayonne / Porc du Sud-Ouest.

AR PREFECTURE
017-211701088-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

4.2.2. LE SECTEUR SECONDAIRE

Les emplois liés au secteur secondaire représentent 70% des emplois de la commune. Les emplois liés aux commerces sont prédominants : ils représentent 43% des emplois totaux. La commune dispose de deux zones d'activités :

- La zone de la Queue de l'Ane située entre le Bourg et Jaffe accueillant des activités artisanales, commerciales et industrielles. Elle accueille plus d'une centaine d'entreprises,
- La zone de la Vaillante située au Sud du Bourg, spécialisée dans les activités commerciales et artisanales.

Elle accueille également, dans le secteur de Fontbedeau, une coopérative agricole ainsi qu'une cave spécialisée dans la vente d'alcools régionaux. La compétence économique est désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Est présentée ci-après la liste des activités situées dans le secteur secondaire.

Numéro	Dénomination / Nom de l'exploitant	Localisation		
Maçonnerie, construction, couverture, aménagement				
Maçonnerie	RéMY Alain	2	Rue	Champagnole
Maçonnerie	CHAURAY François	32B	Rue	Crèche
Maçonnerie	Egdb EURL	5	Rue	Fuchsias
Maçonnerie	PARIS Christophe	31	Chemin	Grolliers
Maçonnerie	GYDE Philippe	37	Chemin	Grolliers
Maçonnerie	CONSTRUCTION EUROPE DSF	13	Rue	Gustave Eiffel
Maçonnerie	FARGEAS (5 rue de la Fontaine)	22	Rue	Gustave Eiffel
Maçonnerie	SARL PROUD FOUGERIT	7	Rue	Louis Blériot
Maçonnerie	Mr MAULEON François	14	Rue	Louis Blériot
Maçonnerie	Océan Multi Services	23	Rue	Louis Blériot
Maçonnerie	GOMBERT Steven	10	Rue	Maries
Maçonnerie	ROBERT Joël maçonnerie	22	Rue	Rudolf Diesel
Maçonnerie	MAZURIER Maçonnerie	28	Rue	St Exupéry
Maçonnerie couverture	BERNARD François	12	Rue	Roland Moreno
Maçonnerie, maison individuelle	AGL Constructions	19	Rue	Maries
Agencement PMR, Eco construction, rénovation	MTT	1511	Route	Royan
Constructeurs maisons individuelles	EURL BONTE construction	30	Rue	Gustave Eiffel
Construction	Construction LETRAM	32B	Rue	Gustave Eiffel
Construction, construction industrielle	GP construction	30	Rue	Gustave Eiffel
Construction, entretien piscine	BARBAY Christian	4	Rue	St Exupéry
Construction, rénovation	PHARM Léonard lot 11	34	Rue	Gustave Eiffel
Entreprise de bâtiment	Lelièvre Joël	18	Route	Rochefort
Désamiantage, Diagnostic, Dératisation, désinsectisation…				
Désamiantage	D.D.M.H. (désamiantage, dépollution)	26	Rue	Rudolf Diesel
Diagnostic Immobilier	VP Diagnostic Immobilier	6	Rue	Arago François
Dératisation, désinsectisation, désinfection, Assèche-ment	CALISTO System - Sté PHOENIX	3	Rue	Jean Mermoz
Electriciens, Equipements aérauliques et frigorifiques industriel				
Electricien	Sylvain CAUTE	17	Rue	Arago François
Electricien	LUCELEC 17	3	Allée	Bleuets
Electricien	GOULEVANT Steve	11	Chemin	Bois Barré
Electricien	2G GRANGIER Gilles	23	Rue	Gustave Eiffel
Electricien	DS Elec	26	Route	Médis
Électricien	GEORGET Electricité	6	Rue	St Exupéry
Électricien	Boudeaud Energies Nouvelles	22A	Rue	St Exupéry
Électricité (fabrication, gros)	Ae'Led	16	Rue	St Exupéry
Equipements aérauliques et frigorifiques industriels	SCI Océane Clim Froid Atlantique	8	Rue	Henri Farman
Menuisier, cuisiniste, matériaux composites, traitement de surface				
Menuiserie	AUGEREAU Claude	2	Allée	Bleuets
Menuiserie	GUéRIN Pascal	2	Place	Deux Puits
Menuiserie	GUERIN Pascal Menuiserie	9	Place	Deux puits
Constructions navales, fluviales	ALUMINOX	4	Rue	Gustave Eiffel
Menuiserie	SIFAP	4	Rue	Gustave Eiffel
Menuiserie métallique	SITRAL	4	Rue	Gustave Eiffel
Menuiserie	L'Art du bois	14	Rue	Gustave Eiffel
Menuiserie Bois d'aménagement ; de construction	GENERATION MENUISERIE	15	Rue	Gustave Eiffel
Menuiserie	TURPIN FRERES menuiserie cuisine	25	Rue	Gustave Eiffel
Plans de travail sur mesure (Fabrication et vente)	Atelier Richard BOULLE	16	Rue	Louis Blériot
Cuisiniste	TURPIN créations cuisine	16	Rue	Louis Blériot
Menuiseries métalliques	ROUMEGOUS Serrurerie	4	Rue	Rudolf Diesel
Menuiserie	DUBOIS Gerard (portails…)	6	Rue	Rudolf Diesel
Menuiserie	ROCHEREAU menuiserie	6	Rue	Rudolf Diesel
Menuiserie	LABEL MENUISERIES	15	Rue	Rudolf Diesel
Menuiserie	ENCINAS Menuiseries	17	Rue	St Exupéry
Menuiserie	GUERIN Pascal Menuiserie	18	Rue	St Exupéry
Menuiserie	OCEANE COMPOSITE	19	Rue	St Exupéry
Menuiserie	EURO NEGOCE Monteaud Menuiserie	20	Rue	St Exupéry
Traitement de surfaces, sablage, grenaillage, polissage	PROTECH17	23	Rue	St Exupéry

AR PREFECTURE
017-211704693-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Matériaux composites (fabrication, gros	AERO COMPOSITE SAINTONGE	25	Rue	St Exupéry
Peintres, Etanchéité, enduiseur, isolation				
Peintre	PASCAL Mario	22	Rue	Gustave Eiffel
Peintre	Atlantique Peinture Patrick	32	Rue	Gustave Eiffel
Peintre	VERONNEAU Peinture	8 b	Rue	Henri Farman
Peintre	COUTURIER Céline	10	Rue	La Combe
Peintre	CHURLAUD Peinture	5	Rue	Louis Blériot
Peintre, ravalement de façade, papier peints	AUTIER GARRAUD	14	Rue	Louis Blériot
Peintre	Atlantic'Peinture	5	Allée	Oiseaux
Peintre	ENTREPOT NAULIN-NICOLLEAU	21	Route	Rigaleau
Peintre	CORREIA Peinture	14	Rue	Rudolf Diesel
Peinture, réfection court de tennis	DRAPEAU Jimmy	8	Rue	Rudolf Diesel
Peinture et vitrerie	DUBAN ravalement de façade	16	Rue	Rudolf Diesel
Etanchéité	ENDUIT COTE DE BEAUTE	19	Rue	Gustave Eiffel
Etanchéité	AB MARITIME ENDUIT	9	Rue	Henri Farman
Etanchéité	A2TE	19	Rue	St Exupéry
Isolation	Confort habitat 17	16	Rue	St Exupéry
Plâtrier, plaquiste				
Plaquiste	NOVA ATLANTIQUE	9	Rue	Henri Farman
Plâtrier	NOUAILHETAS Jean-Luc	13	Rue	Roland Moreno
Plâtrier Enduiseur	SURET Jean-Louis ENDUISEUR	9	Rue	Henri Farman
Plombier, chauffagiste				
Chauffage (matériel de)	ROUTHIAU et fils	16	Rue	Gustave Eiffel
Plombier	BRUNET	3	Rue	Henri Farman
Plombier	BATI SERVICES 17	3B	Rue	Henri Farman
Plombier	RENOV'PLOMBERIE	3C	Rue	Henri Farman
Plombier	RAGONNEAU Cyrille	49	Route	La Lande
Plombier	JB Plomberie	20A	Route	La Lande
Plombier	RENOV'PLOMBERIE	9	Rue	Roland Moreno
Plombier	RAMBERT Pierre	11	Avenue	Rossignols
Plombier	RAGUIDEAU Christophe	12	Rue	Rudolf Diesel
Plombier	GROLLEAU Bernard plombier	22	Rue	Rudolf Diesel
Plombier	DUVAL Plomberie	12	Rue	St Exupéry
Plombiers	GIRARDEAU Dominique	9	Allée	Cordouan
Plombiers	CRAISSAC Laurent		Route	Stade
Plombiers - système ventilation double flux	H20 Concept	1	Impasse	Mirabel
Pompes à chaleur, sanitaires, vente, installation	GOMBERT	2	Rue	Henri Farman
Plombier, Ramonage	LIARD Samuel	16	Rue	St Exupéry
Revêtements sols, murs, vente de carrelage				
Revêtement sols murs	ART E Sol Emmanuel	28	Rue	St Exupéry
Vente carrelage	ART et CARRELAGE	3	Rue	St Exupéry
Travaux publics, Réseaux, Espaces verts, paysagiste, production de plants				
Terrassement	DEVAUX Terrassement	19	Rue	Roland Moreno
Maîtrise de l'eau / Aménagement extérieur	EXTERIEUR'EAU	8	Rue	Champagnole
Aménagement, entretien	PROVIN Yann	3	Rue	Combe
Maçonnerie paysagiste, dallage, bassins	LAFITTE PAYSAGE	26A	Rue	Gustave Eiffel
Paysagiste	ROUSSEAU Fils Paysagiste	32	Chemin	Messe
Paysagiste	Côté Allée	119	Route	Saint Palais
Paysagiste	Plant Express	13	Rue	St Exupéry
Paysagiste	Plant Express	2	Route	Rochefort
Paysagiste	LE DANNOIS	7	Rue	Roland Moreno
Débroussaillage, élagage, abattage	LMG Elagage	1	Rue	Louis Blériot
Entretien espaces verts	ROTTHIER Johann	11	Rue	Roland Moreno
Production de plants	ARC'AT PLANTS	7	Rue	Jean Mermoz
Paysagiste	ROYAN aménagements	23	Rue	St Exupéry
Commerce (gros)				
Bijouterie fantaisie	PASKA Philippe	2	Rue	Jean Mermoz
Bijoux (fabrication, gros)	123 bijoux SAS	15	Rue	Roland Moreno
Edition, Imprimerie				
Editions de cartes postales	Editions Marcou	7	Rue	Rudolf Diesel
Marquage-Textile-Imprimerie	ENCRE MARINE	21	Rue	Rudolf Diesel
Commerce de bouche, produits alimentaires				
Viandes (gros)	SOROVISA SALAISON	12	Rue	Gustave Eiffel
Charcuterie	SALMON Daniel	17	Rue	Rudolf Diesel
Volailles	DODIN VOLAILLES	10	Rue	Rudolf Diesel
Fabrication et vente	LE PETIT SAINTONGEAIS - SCI AIKEN	29	Rue	Rudolf Diesel
Boulangerie, dépôt de pain	BOULANGERIE DONDA	1	Place	Veilles forges
Boulangerie - Artisan	BOULANGERIE BAISSON	29	Route	Rochefort
Caviste	CAVE de DIDONNE	2	Rue	Roseaux
Caviste	Jardineries Monplaisir	2	Rue	Roseaux

Liste des activités économiques recensées sur le territoire

Source : Commune

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

4.2.3. LE SECTEUR TERTIAIRE TOURNE VERS LE TOURISME

4.2.3.1. LES ACTIVITES DE SERVICES

Le secteur tertiaire est représenté sur la commune à travers la présence de nombreuses activités de services. On recense un grand nombre de ces activités situées au sein de la zone d'activités de la Queue de l'Ane notamment les entreprises liées à la vente/réparation de véhicules et au gardiennage. Le Bourg de Saint-Sulpice-de-Royan concentre les commerces et services de proximité utiles à la vie quotidienne des habitants (médecine, coiffeur, etc.).

Le tableau ci-après répertorie l'ensemble de ces activités du secteur tertiaire.

4.2.3.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en particulier la Presqu'île d'Arvert, constitue la principale destination touristique de la région (46% de la fréquentation départementale en 2001). Le tourisme représente donc le moteur économique de la Presqu'île d'Arvert. De plus, il contribue à dynamiser les secteurs du commerce, des services et de la construction.

L'armature commerciale de la Presqu'île d'Arvert et de Royan est bien supérieure (près de 50%) à celle observée sur des territoires équivalents (au regard de la population permanente). Ceci est lié à la fréquentation touristique importante qui oscille entre 3 et 4 mois par an.

Le tourisme est une activité majeure pour l'économie de la Charente-Maritime. Le Pays Royannais est particulièrement moteur puisqu'il offre le plus grand nombre de lits touristiques marchands du département.

Limitrophe avec la commune de Royan, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan bénéficie d'une attractivité estivale.

On note également la présence d'un patrimoine architectural et paysager et identitaire du territoire communal.

Pour cela, on retrouve des sites d'hébergements sur la commune :

- Un camping situé à Jaffe,
- Des gîtes, chambres d'hôtes (4).

A noter également, la présence de logements meublés locatifs implantés sur le territoire communal.

La commune est également traversée par plusieurs circuits, chemins de randonnée qui permettent de parcourir le territoire communal et les communes limitrophes.

Numéro	Dénomination			
Garages auto, bateaux, concessionnaires, vente véhicules				
Contrôle technique de véhicule	SECURITEST	3	Rue	Gustave Eiffel
Concessionnaire moto, scooters	MOTOBOX	11	Rue	Gustave Eiffel
Garage automobiles	Ets NOIROT ERIC	16	Rue	Gustave Eiffel
Casse automobile	CANYON'S 4x4	20	Rue	Gustave Eiffel
Bateaux	Delpeyrat Nautique Loca Marine	23	Rue	Gustave Eiffel
Camping car, caravanes, mobil home	VO9	24	Rue	Gustave Eiffel
Vente, réparation motos, scooters, garage automobile	WEST MOTO STORE WMS	26	Rue	Gustave Eiffel
Concessionnaire automobiles	AUDI C.A.R. Concessionnaire	28	Rue	Gustave Eiffel
Location automobile	AUDI RENT C.A.R.	28	Rue	Gustave Eiffel
Concessionnaire automobiles	VOLKSWAGEN C.A.R. Concessionnaire	28	Rue	Gustave Eiffel
Concessionnaire automobiles	ATLANTIQUE EURO 3	1	Rue	Louis Blériot
Vente, réparation moteurs bateaux	DE Marine	1	Rue	Louis Blériot
Concessionnaire automobiles	ACB Auto Concept Bienvenue	5	Rue	Louis Blériot
Garage	Automobile 17	15	Route	Rochefort
Carrosserie, Peinture automobile	GLASS AUTO SERVICE SARL - Boiteau	2	Rue	Rudolf Diesel
Garage, véhicule occasion	MARSAC Automobiles	3	Rue	Rudolf Diesel
Garage automobiles	Auto-bat	5	Rue	Rudolf Diesel
Garage automobiles	GARAGE SAUVIGNON	33	Rue	Rudolf Diesel
Lavage	STATION DE LAVAGE	1	Rue	St Exupéry
Vente réparation motos scooteur	CITY BIKE magasin, garage	7	Rue	St Exupéry
Lavage	CITY BIKE station lavage	7	Rue	St Exupéry
Agent concessionnaire, distrib automobiles	SRPM	8	Rue	St Exupéry
Garage	AUTOFIT ACB (Auto Concept Bienvenue)	19B	Rue	St Exupéry
Matériaux, motoculture, électroménager, autres				
Armurerie	TANTIN ARMURERIE	9	Rue	Gustave Eiffel
Vente de matériaux	POINT P BMSO	2	Rue	St Exupéry
Vente de matériaux	GARANDEAU MATERIAUX	11	Rue	St Exupéry
Bétons	GARANDEAU Bétons	21	Rue	St Exupéry
Motoculture de plaisance	FORT SAS	4	Rue	Roland Moreno
Autres produits spécifiques (Intermédiaire spécialisé commerce)	RESEP	27	Rue	St Exupéry
Métrologie, diffusion, maintenance	UNIVERSAL Diffusion	2	Rue	Roland Moreno
Construction, entretien piscine	Hydro Sud Aqua Créations	5	Rue	St Exupéry
Electroménager	AXTEM	34	Route	Saint Palais
Cuisiniste	PENATES 17	47	Route	Rochefort
Voilerie, pergolas, stores	PVS Philippe Voile Service	10	Rue	St Exupéry
Location, gardiennage, agence immobilière...				
Bâtiments	SCI La Gouaille	1	Rue	Jean Mermoz
Bâtiments	Mr MOLL	21	Route	Royan - Z.A.
Bâtiments	AZ NAUTIC AUPY	4	Rue	Henri Farman

AR PREFECTURE
017-211704993-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 21/01/2020

Bâtiments + habitation	Anciennement ENCINAS	11	Rue	Rudolf Diesel
Bureau entrepôts	RASSON box à louer	2	Rue	Roland Moreno
Bureaux, dépôt	BUREAUX PROFESSIONNELS	21	Rue	Rudolf Diesel
Evénementiel, snack	VO9	24	Rue	Gustave Eiffel
Gardiennage	Gardiennage - SCI LES BIENVENUS	17	Rue	Rudolf Diesel
Gardiennage	Serv Vacances	15	Rue	St Exupéry
Location	HANGARS ROYER Maxime	23	Rue	St Exupéry
Location box	17 boxs en location	5	Rue	Henri Farman
Location box	SCI Les bleuets de Vertin	10	Rue	Louis Blériot
Location et dépôt	MONTEAUD logements + dépôt	39B	Rue	Rudolf Diesel
Location garage	SCI LES RENONCULES -	7	Rue	Henri Farman
Location de terrains et d'autres biens immobiliers	ARBRENTURE Immo	19	Rue	Rudolf Diesel
Vente, Location immobilière, Gestion location	Agence Bien Immo	35	Route	Rochefort
Lotisseurs, aménageurs fonciers	SC2I	3	Route	Royan
Transport, déménagement, taxi				
Déménagements	SAS ROYER T-d-l-r	16	Rue	Gustave Eiffel
Déménagements	DEMENAGEMENTS GUELIN	10	Rue	Gustave Eiffel
Dépôt de bus	SEMAAAS - CARABUS (dépôt)	30	Rue	Roland Moreno
Taxi Commune rattachement Le Gua	AB taxi Anquetil Bonnet	12	Allée	Elfes
Commune St Sulpice de Royan	ABCD taxi (28 rue Bécassine - Royan)	---	---	---
Informatique				
Assistance à domicile info internet	Sylvinfo.fr	12	Impasse	César
Conseil, service, maintenance	I2M SARL	4	Rue	Gustave Eiffel
Dépannage informatique	Gaillard Alexandre	4	Chemin	Bernezac
Editeur de logiciel, sté de service	Microlib	12	Avenue	Pasteur
Logiciel d'ERP	Scm-It Consulting	32 a	Avenue	Pasteur
Camping, attraction				
Camping	CAMPING WALMONE	41	Route	Royan
Parc d'attraction	PIRATE PARC	14	Rue	Roland Moreno
Jeux forain, attraction	ENTREPOT	16	Rue	Roland Moreno
Confiserie (Forain)	DUPUY CONFISERIE	23	Rue	Rudolf Diesel
Restauration, Bar, Tabac, Presse				
Restaurant	Les Métairies	8	Chemin	Métairies
Restaurant	Le Poulet Tapageur	7	Rue	St Exupéry
Restaurant	LES METAIRIES	8	Chemin	Métairies
Restauration rapide	CAMPING WALMONE	41	Route	Royan
Restauration rapide, pizzeria	LA VALERIA	13	Place	Veilles forges
Restauration, chambres	LEYLANDY	7	Chemin	Ferme
Bar Brasserie	Les 3 K	1	Rue	Gustave Eiffel
Cafés, bar	La verte Otrea	1	Rue	Gustave Eiffel
Bar, Bureau de tabac, presse	BAR DES FORGES	38	Route	Rochefort
Cafés, bar	CAFE DES SPORTS	7	Place	Veilles forges

Supermarché - Station service				
Supermarché	SODISCOY - LECLERC DRIVE	9	Rue	St Exupéry
Supermarché - Station service - Drive	INTERMARCHE CONTACT	2A	Route	Rochefort
DAB - Crédit agricole	Parking INTERMARCHE	2A	Route	Rochefort
Coiffeur				
Coiffeur à domicile	CAMPELO Chrystelle	591	Route	Saujon
Coiffeur mixte	Coiffure New Wave	46	Route	Rochefort
Coiffeur mixte	Planet'Hair	7	Place	Veilles forges
Autres : couture, fleuriste, pressing				
Couturière	LILI COUTURE	23	Rue	Gustave Eiffel
Fleuriste	UN JOUR UNE FLEUR	3	Place	Veilles forges
Pressing	BLANCHISSERIE Océane	12	Rue	Louis Blériot
Pressing	PRESSING	5	Place	Veilles forges
Résidence pour personnes âgées, maison de retraite				
Administrateur de Bien	Les Résidentiels ARC EN CIEL	8	Route	Rochefort
Maison de retraite	EHPAD LES ALOES	11	Route	Saint Palais
Libéral santé				
Dentiste	PASQUIER Carl	18	Chemin	Côteaux
Dentiste	THIBAUDEAU Emmanuelle	18	Chemin	Côteaux
Infirmier	CICCIONE Aurélie	5	Rue	Fuchsias
Infirmier	ABADIE Corinne	4	Route	Médis
Infirmier	PEROT Nicolas	4	Route	Médis
Kinésithérapeutes	AVERBUCH Gaël -VASSEUR Anne (SCM)	14	Route	Médis
Kinésithérapeutes	BONTE-BOUTEAU Dominique	22	Rue	Pratt
Cabinet médical	Cabinet médical (médecins généraliste)	4	Route	Médis
Médecin généraliste	MARC Roland	4	Route	Médis
Médecin généraliste	PELEAU Nathalie	4	Route	Médis
Médecin généraliste	SUANT Alexandra	4	Route	Médis
Naturopathe	POURNIN Catherine	5	Chemin	Ferme
Ostéopathe	PAGES Xavier	22	Rue	Pratt
Pharmacie	PHARMACIE	23	Route	Rochefort
Sophrologue - hypnothérapeute	Galiay Amelie	36	Route	Lande
Magnétiseur	GUENE Daniel	9	Rue	Bougainvilliers
Autres activités				
Emploi service : ménage, repassage, courses	DIEU Natacha	43A	Route	Stade
DJ - Animation de soirée	DJ SEB	www.DJ-SEB-ANIMATION.fr		
Vente de produits Stanhome	STANHOME KIOTIS	15	Chemin	Côteaux

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

4.3. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux socio-économiques de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
4.1	**La population active**	La population en âge de travailler de Saint-Sulpice-de-Royan est en légère augmentation depuis 2006, passant de 1 822 actifs à 1 861 en 2014. La part des actifs dans la population est elle constante : elle est passée de 70 % à 72.2 %, avec en revanche une baisse assez nette des actifs ayant un emploi (62.5 % contre 63.9 %) en 2014.	• Le maintien voire le développement du dynamisme des activités économiques sur la commune pour maintenir le nombre d'emplois et d'actifs présents sur la commune	**Modéré**
4.2	**Le tissu économique local**	Concernant l'agriculture : L'agriculture occupe une place encore importante sur la commune. Comme à l'échelle nationale, on note une diminution du nombre d'exploitations au fil des années. On note l'augmentation des surfaces en cultures comme les surfaces toujours en herbe. L'ensemble des exploitations agricoles semblent pérennes sur le territoire à l'exception de l'exploitation située à l'Est du Bourg. Les emplois liés au secteur secondaire représentent 70% des emplois de la commune. Les emplois liés aux commerces sont prédominants : ils représentent 43% des emplois totaux. Le secteur tertiaire est lui représenté sur la commune à travers la présence de nombreuses activités de services et dans une moindre mesure de l'activité touristique présente sur le territoire principalement sous la forme d'hébergement touristique	• Le maintien de condition favorable à l'exercice des activités agricoles • Le maintien et la requalification des zones d'activités économiques implantées sur le territoire communal • Maintien de la dynamique touristique • Favoriser l'accessibilité et la signalétique aux sites et hébergements touristiques • Maintenir l'offre en hébergements touristiques • Développer des itinéraires intérieurs pédestres et cyclistes reliant les différentes boucles existantes au sein du territoire pour inscrire le bourg dans un maillage des grands itinéraires départementaux (chemin de la Seudre, Vélodyssée, etc.) et notamment envisager une liaison cyclable vers Royan	**Fort**

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Partie 5 : DIAGNOSTIC HABITAT

AR PREFECTURE

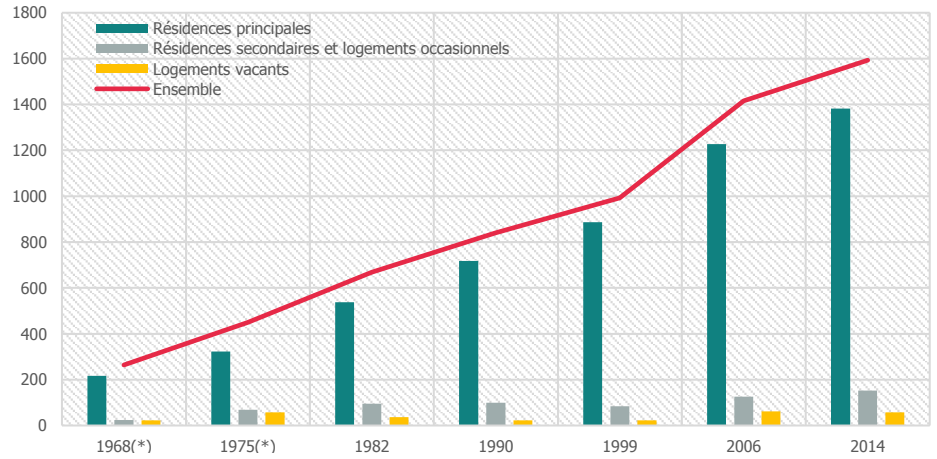
5.1. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT ET SON EVOLUTION

5.1.1. LE PARC DE LOGEMENTS

5.1.1.1. EVOLUTION ET NOMBRE DE LOGEMENTS

Le parc de logements Saint-Sulpicien est constitué de 1 538 logements en 2014. Ce chiffre est en nette et constante augmentation depuis 1968 (multiplié par 6) et de 175 % par rapport à 2006, comme le montre le tableau ci-dessous.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	**264**	**450**	**669**	**840**	**993**	**1 380**	**1 538**
Résidences principales	217	323	537	718	886	1227	1382
Résidences secondaires et logements occasionnels	24	69	95	99	84	126	153
Logements vacants	23	58	37	23	23	62	57



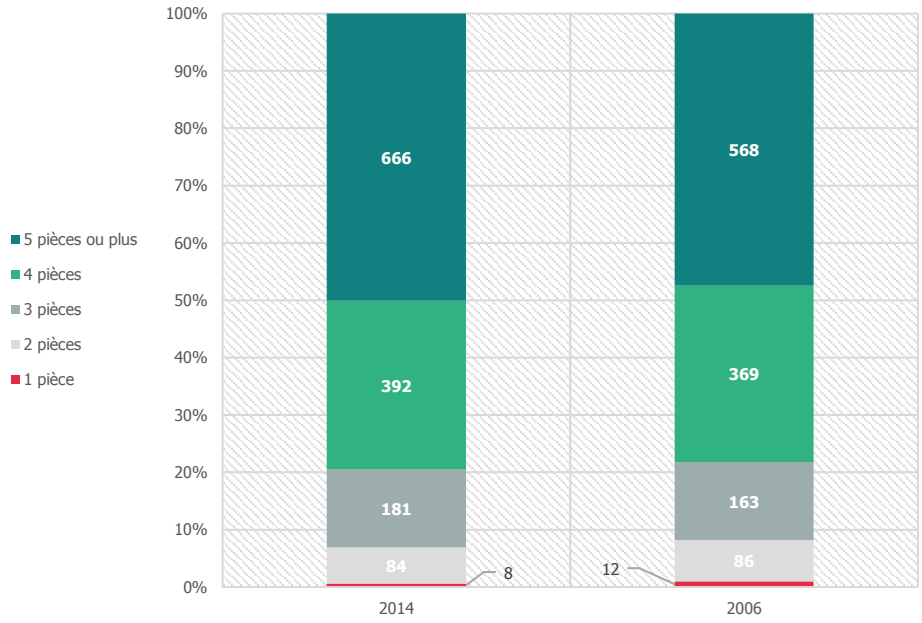
Evolution et typologie du parc de logements
Source : INSEE 2018

On dénombre 155 logements construits entre 2009 et 2014, soit environ 31 logements par an en moyenne. On observe une relative stabilité du rythme annuel de construction de logements depuis 1990 (environ 3 % par an).

Le taux de résidences principales dans l'ensemble du parc est de 86 % à Saint-Sulpice-de-Royan. Ce taux est supérieur à celui de l'ensemble de l'agglomération (51,6 %). De fait, la part des résidences secondaires est peu représentée sur la commune (9 %) par rapport à l'ensemble de l'agglomération (43,6 %). On observe une faible vacance des logements sur la commune et cette dernière est similaire au reste de l'agglomération (4,5 % contre 4,7 % sur l'agglomération). De plus, ce phénomène se stabilise depuis 2009 autour des 60 logements vacants en moyenne, selon l'INSEE.

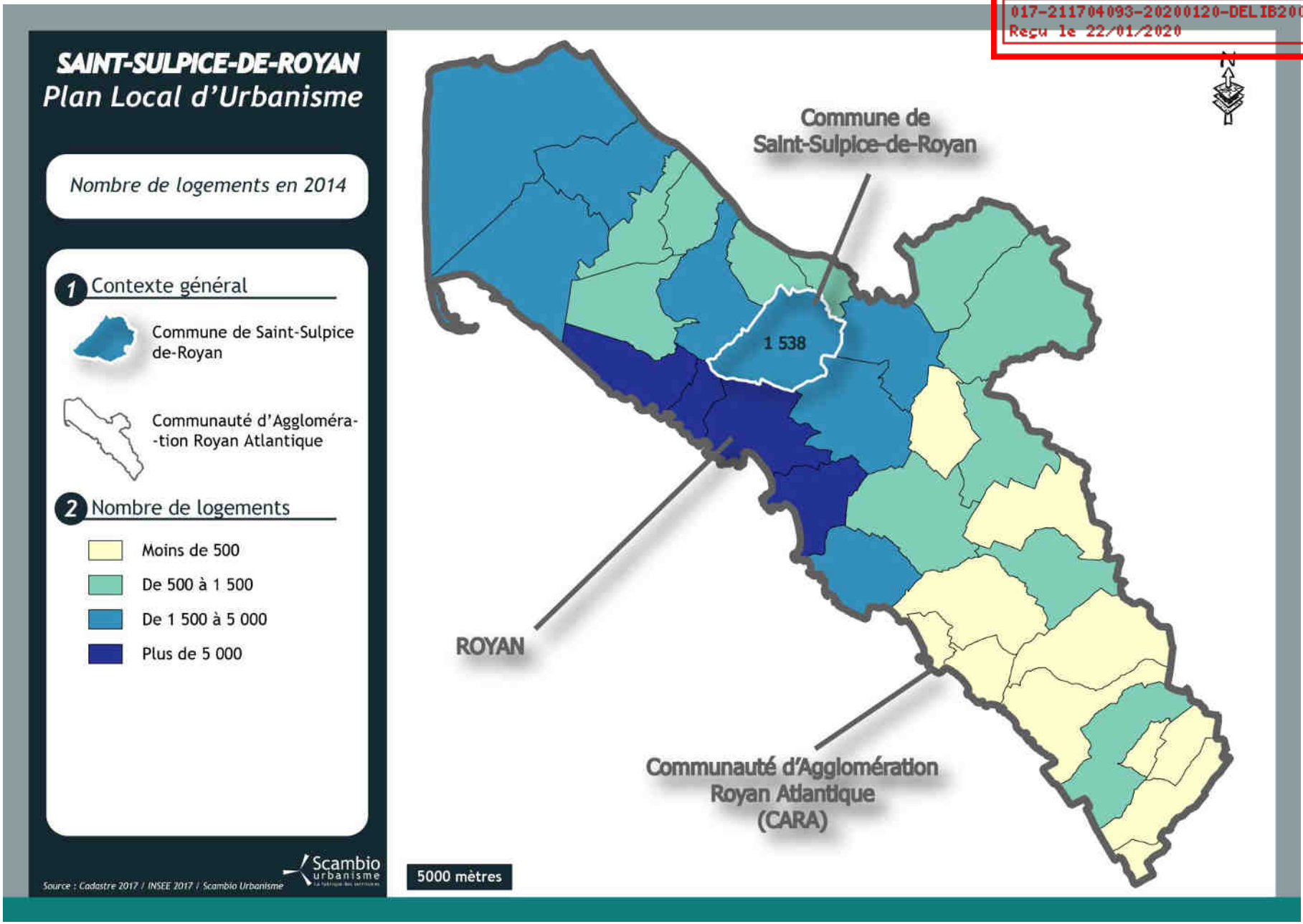
5.1.1.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Au sein du parc de logements Saint-Sulpiciens, la part des maisons est très importante, elle représente 93 % du parc de logements (1 482 logements), contre 71,9 % sur l'ensemble de l'agglomération. La taille moyenne des logements sur la commune est de 4,6 pièces. Parmi les résidences principales 80 % sont des T4 ou des T5, dont 50 % de T5. Les parts des logements sont en stagnation depuis 2006, les proportions sont maintenues. Le nombre quant a lui été multiplié.

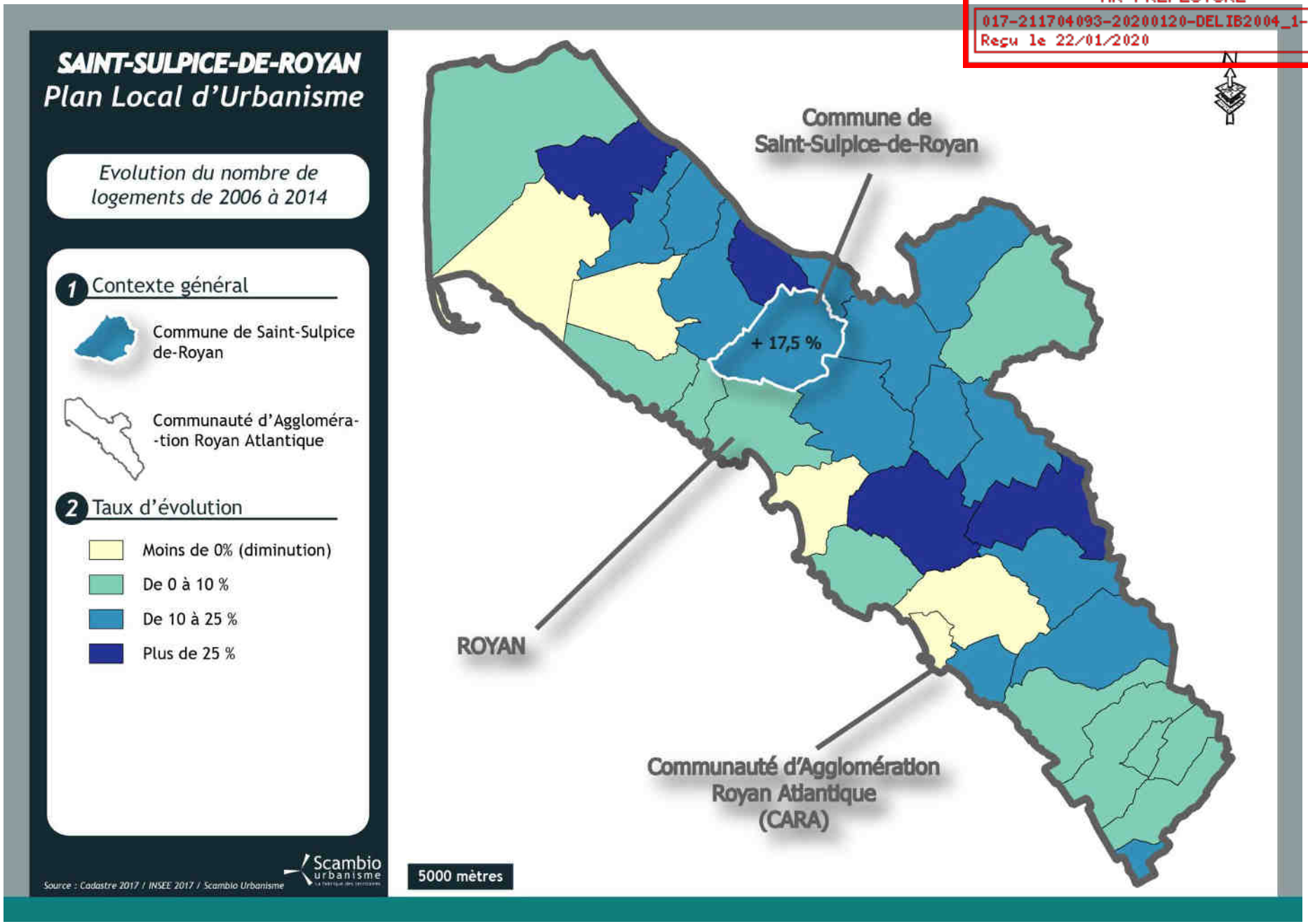


Nombre et taille des logements sur la commune en 2014 et 2006
Source : INSEE 2018

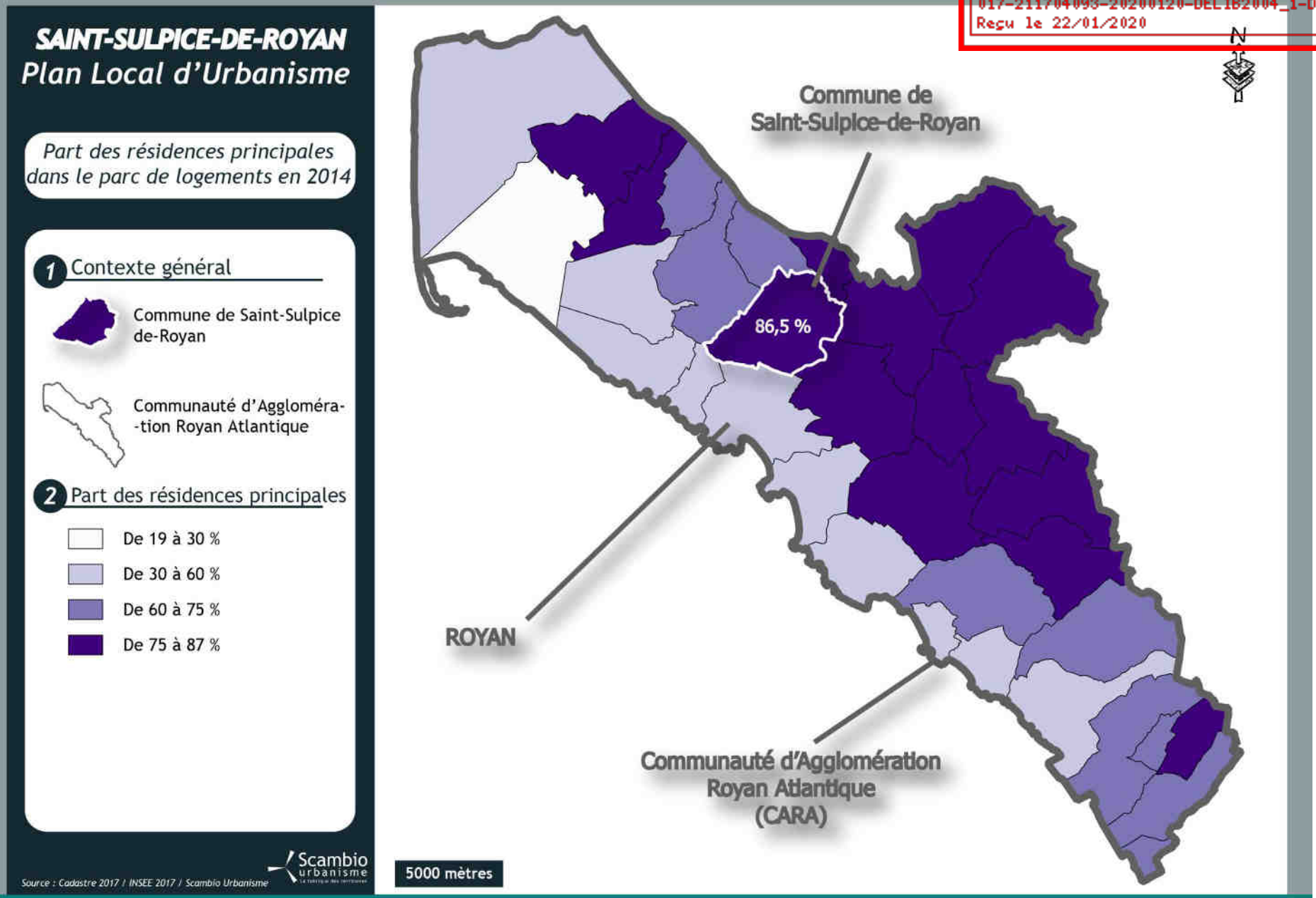
AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



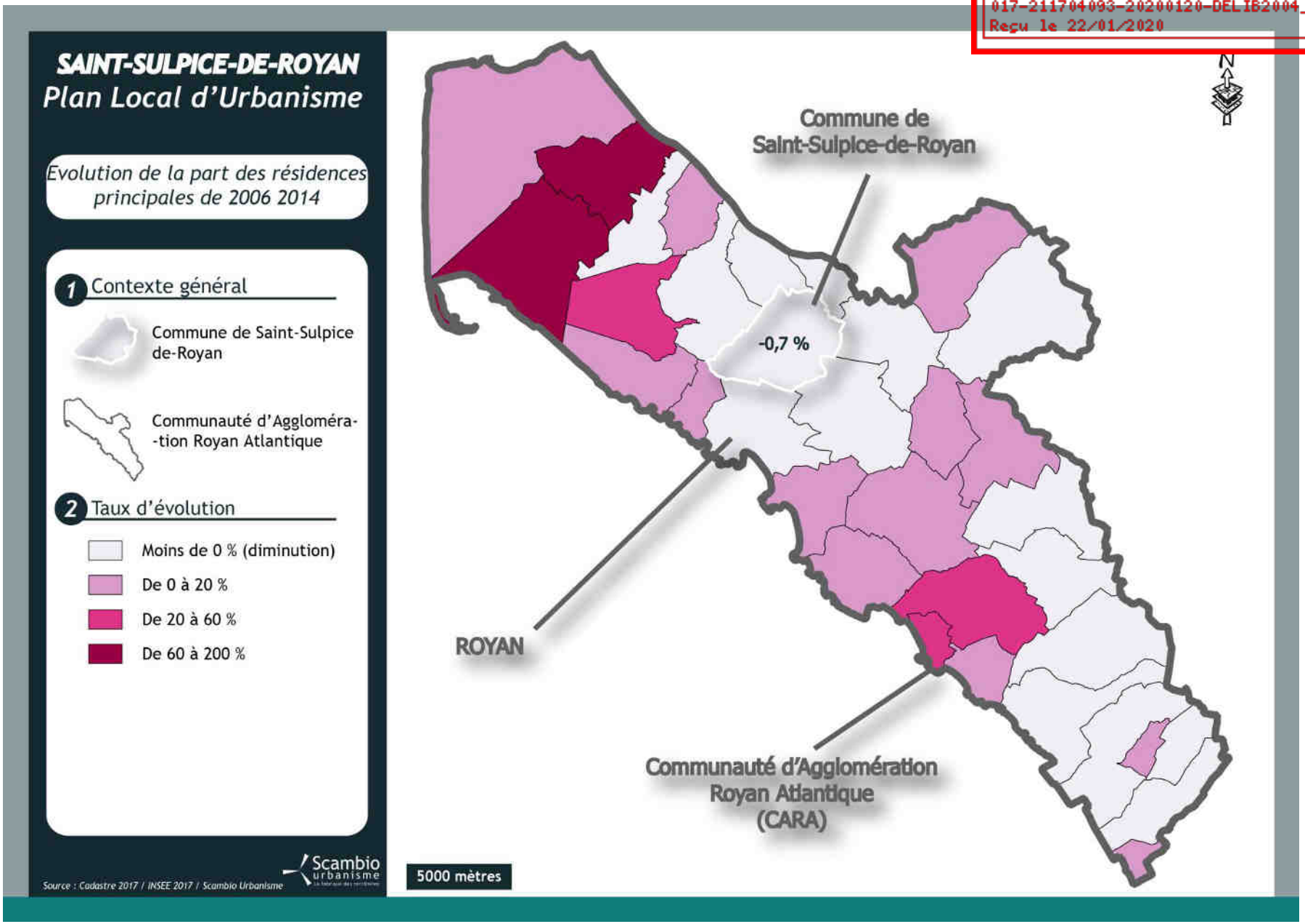
AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



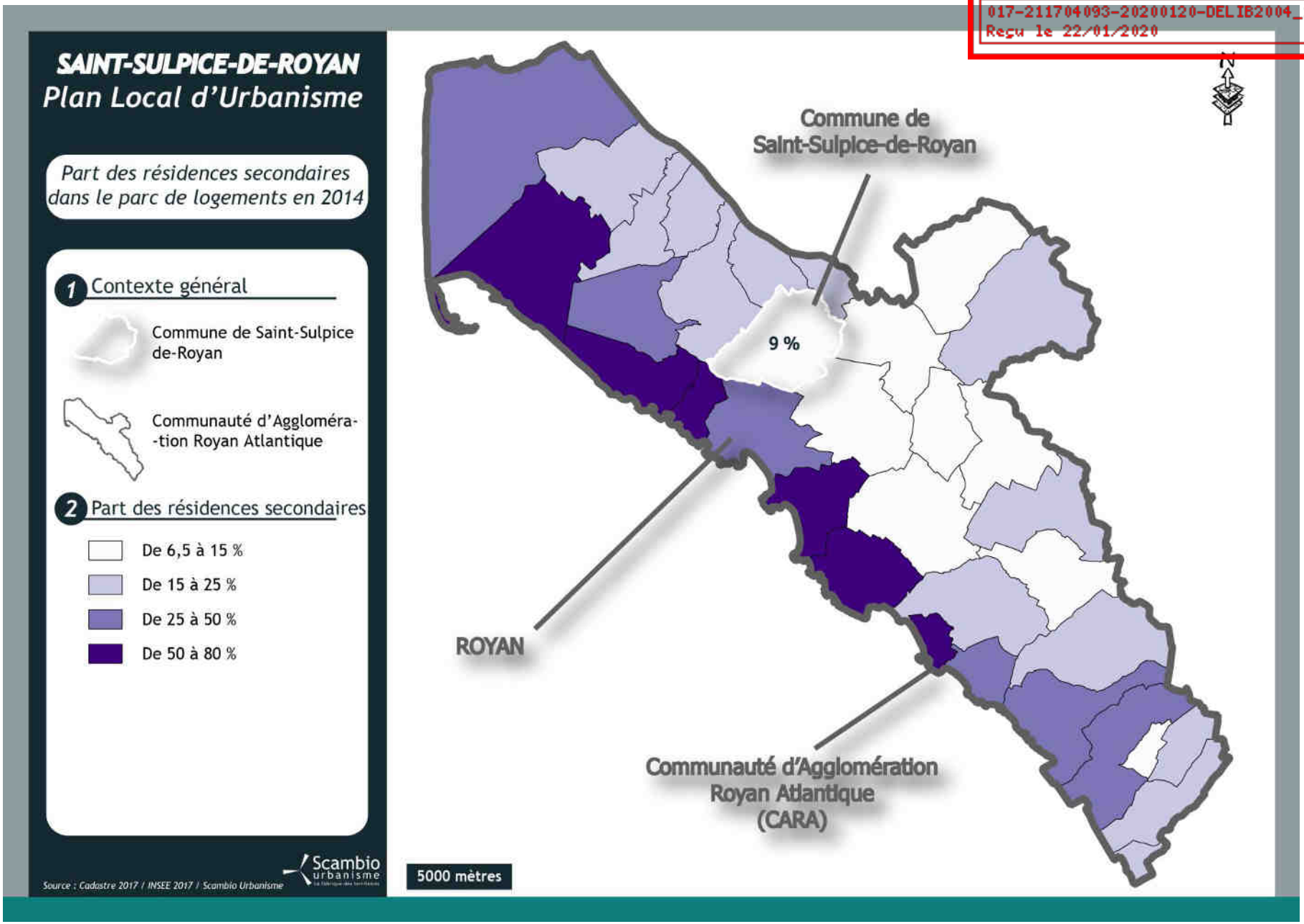
AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



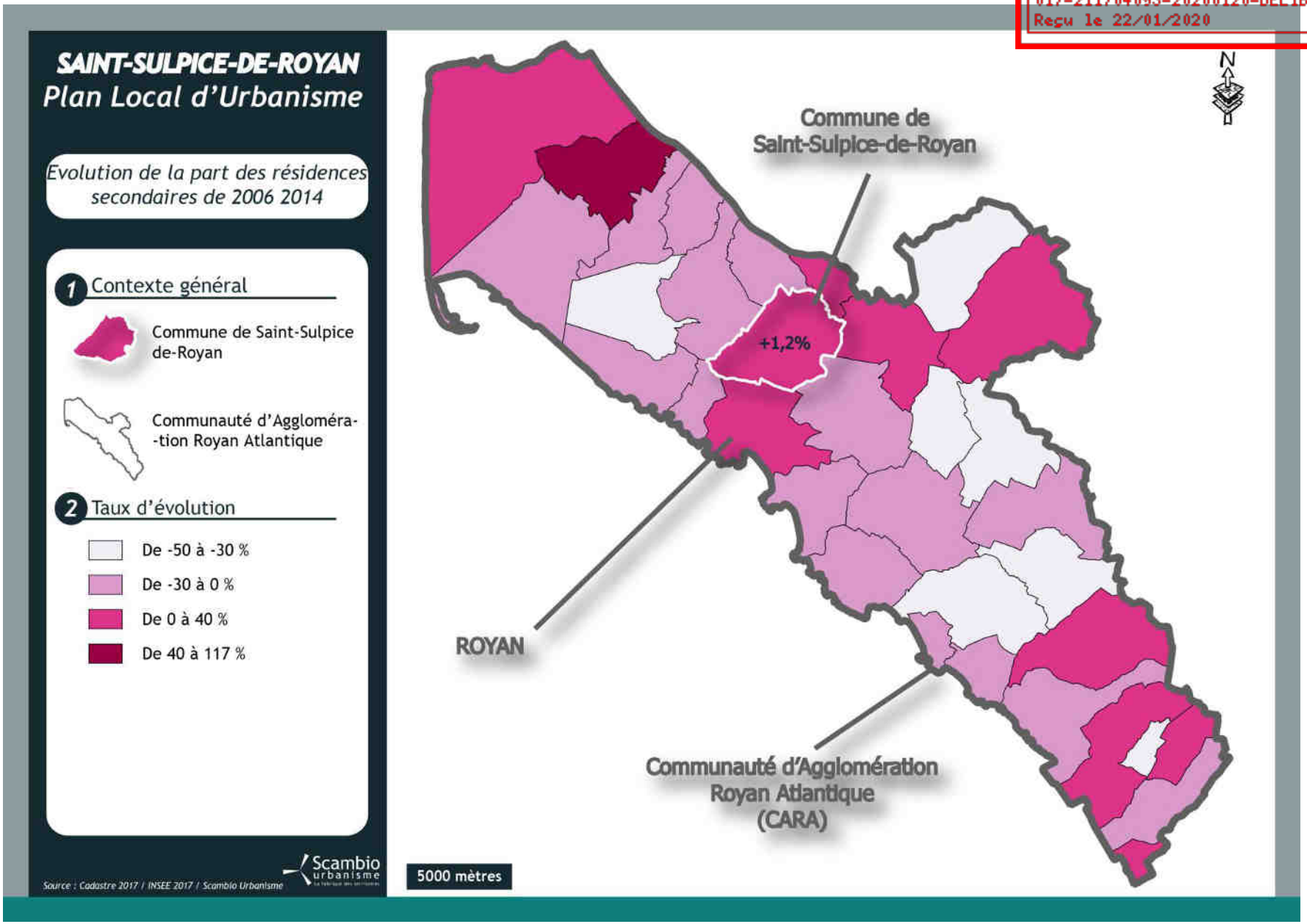
AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



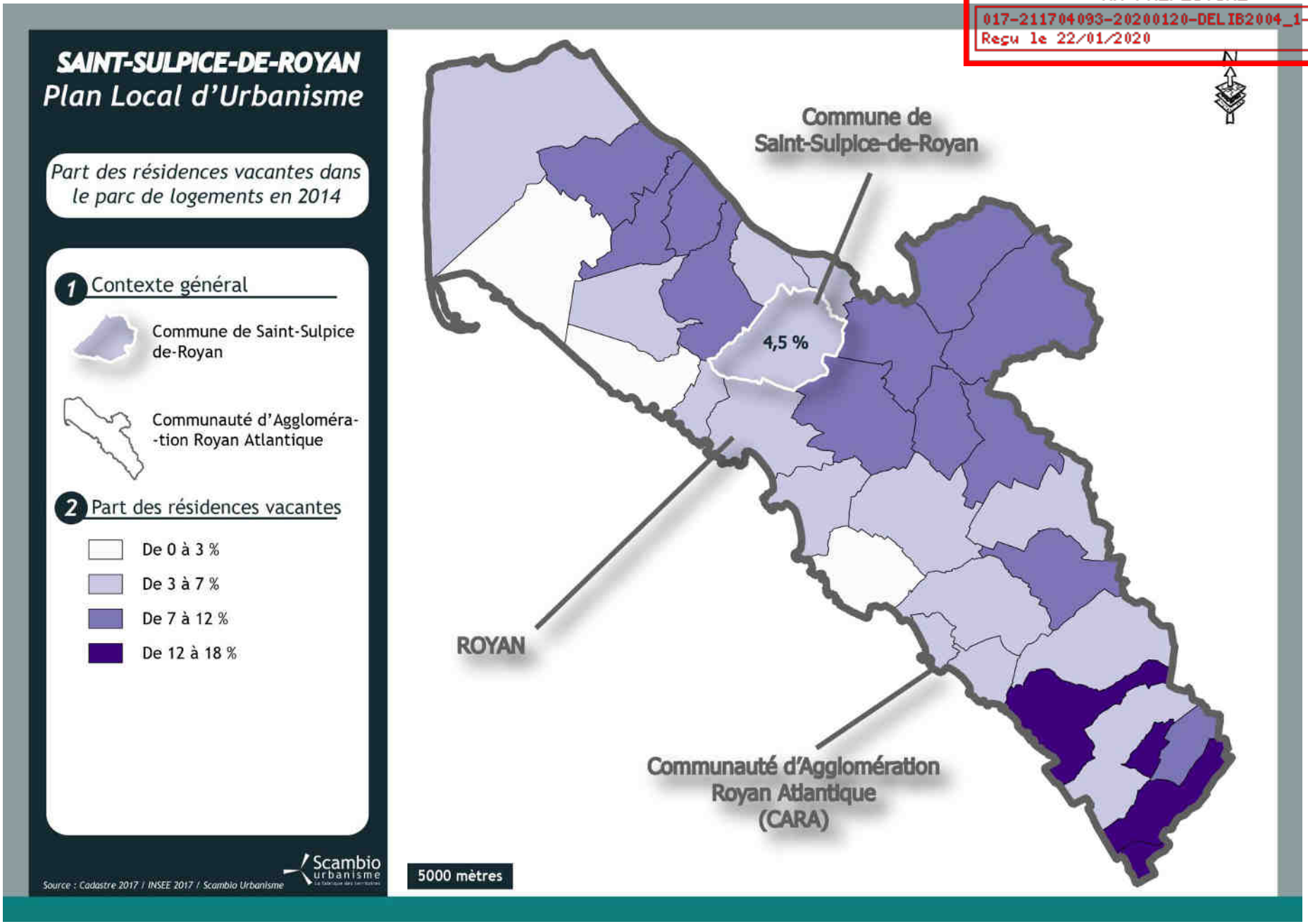
AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



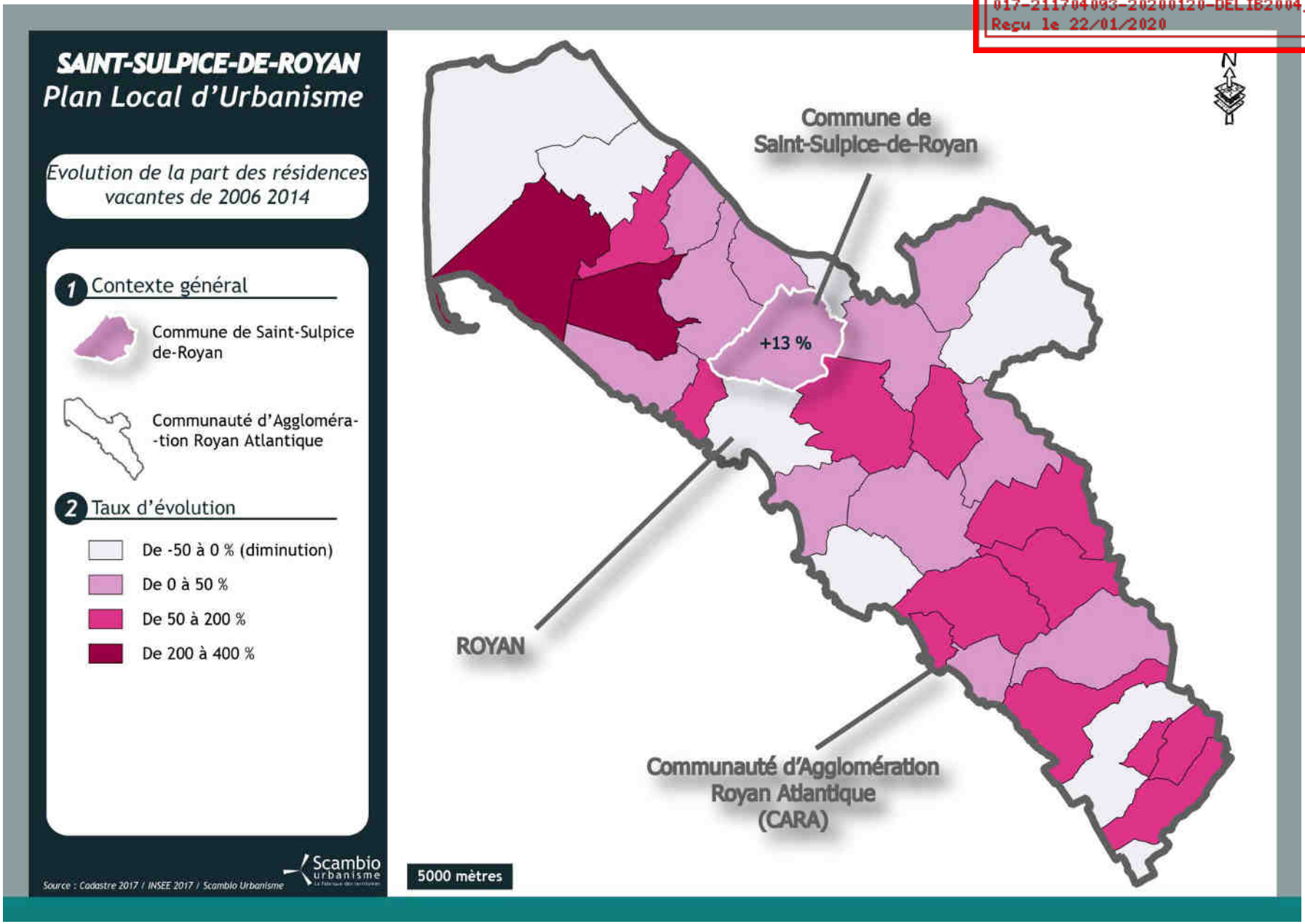
AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

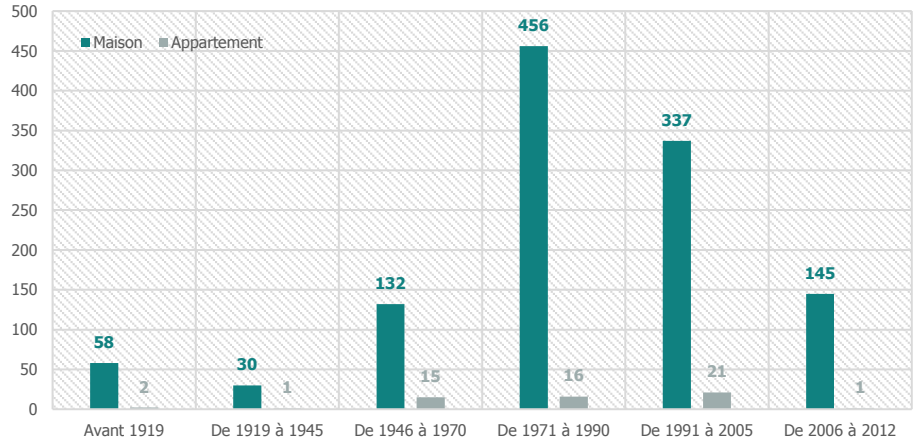


AR PREFECTURE

5.1.1.3. ANCIENNETE DU PARC

Le parc de logements de Saint-Sulpice-de-Royan est relativement récent : 76,1 % des logements datent d'après 1971 (60,3 % sur l'ensemble de l'agglomération). Comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous, concernant les résidences principales, la grande majorité des logements a été construite entre 1971 et 2005, fruit d'une littoralisation de plus en plus importante. Ce processus, traduit une concentration des populations et des activités humaines le long ou à proximité des littoraux induite par deux logiques :

- Une logique de production matérielle qui vise à la recherche d'une efficacité économique croissante liée à la mondialisation des échanges et permise en particulier par la révolution des transports maritimes et terrestres,
- Une logique de récréation[2], de recherche d'aménités : tourisme, recherche de lieux de résidences agréables, associés ou non aux lieux de travail, etc. Cette logique est présente à Saint-Sulpice-de-Royan.



Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement
Source : INSEE 2018

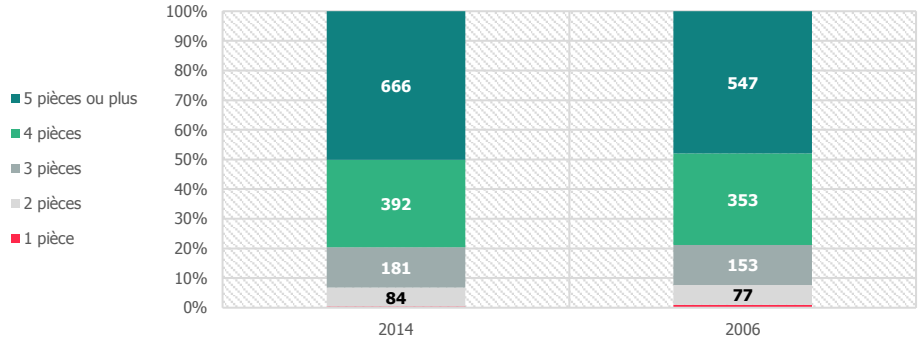
5.1.1.4. LES STATUTS D'OCCUPATION ET DES LOGEMENTS

On note que 77 % des ménages Saint-Sulpiciens sont propriétaires et ce chiffre traduit une augmentation depuis 2006 (75 % de propriétaires). Parallèllement à cela, entre 2006 et 2014 on observe aussi une augmentation de 9.3 % du nombre de locataires. La surreprésentation des ménages propriétaires explique la forte part (54.5%) des ménages ayant emménagés sur l'ensemble de la commune depuis plus de 10 ans. Les propriétaires ont une ancienneté moyenne de 17.9 ans alors que les locataires de 5.8 ans. L'ancienneté moyenne est de 15.1 ans, ce qui représente une augmentation depuis 2006. Les tableaux ci-dessous présentent l'ancienneté d'emménagement des ménages de la commune comparée à celle de la CARA.

	2014		2006	
	Nombre	Ancienneté moyenne*	Nombre	Ancienneté moyenne*
Ensemble	**1331**	**15.1**	**1141**	**13.3**
Propriétaire	*1026*	*17.9*	*859*	*15.9*
Locataire	*282*	*5.4*	*258*	*4.7*
dont d'un logement HLM loué vide	*10*	*5.8*	*3*	*5*
Logé gratuitement	*23*	*13.1*	*24*	*14.5*

** d'emménagement en année(s)*

Résidences principales selon le statut d'occupation
Source : INSEE 2018



Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014
Source : INSEE 2018

Saint-Sulpice-de-Royan concentre peu de logements sociaux (2.5 % de son parc de logements en 2014), cette part est en légère hausse depuis 2006. L'INSEE recense 27 logements en 2006 contre 33 en 2014.

[2] *Le tourisme balnéaire s'est développé en Europe à partir du XIXe siècle. D'abord réservé à une élite, il s'étend ensuite à un tourisme de masse à partir des années 1960. C'est à partir de cette période que des littoraux touristiques sont aménagés dans les pays du Sud pour la clientèle du Nord attirée par le soleil (héliotropisme).*

Les conséquences de cette évolution sont importantes pour l'aménagement des littoraux touristiques. Le tourisme balnéaire nécessite en effet des équipements spécialisés : ports de plaisance, marinas (station balnéaire aménagée autour d'un port de plaisance), hôtels, golfs, piscines, grands ensembles immobiliers… et infrastructures de transport (autoroutes, aéroports) pour faciliter l'accès des estivants. Tous ces aménagements entraînent une urbanisation accrue des littoraux.

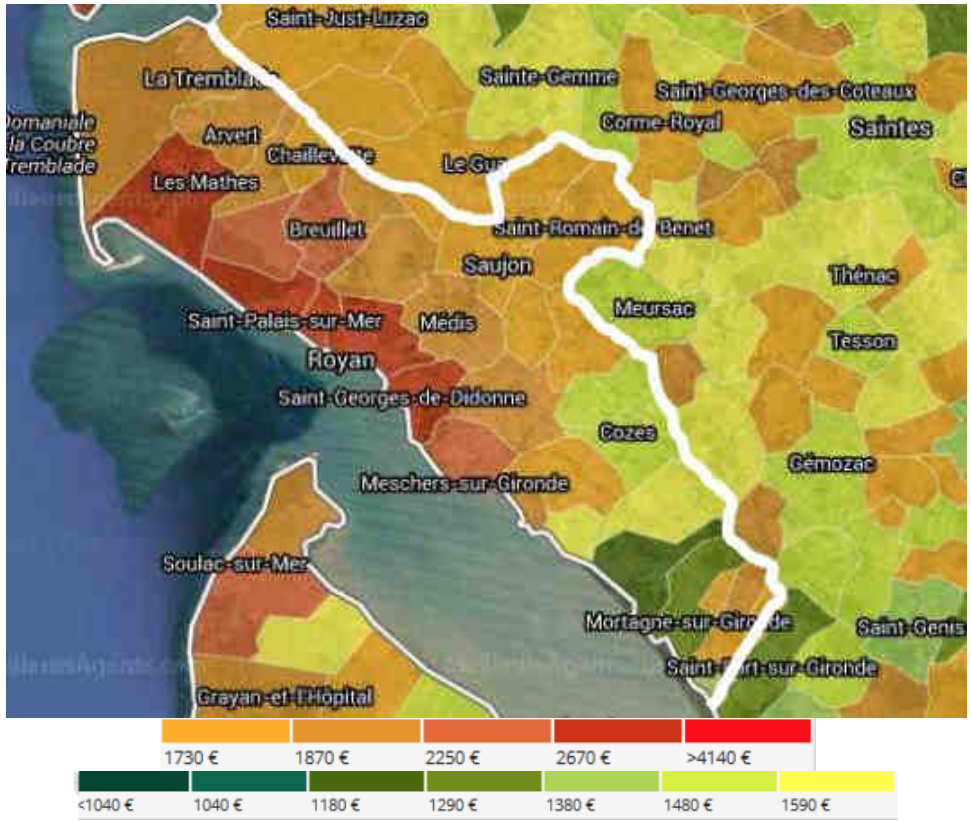
AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Au regard du développement envisagé par la collectivité, cette dernière est consciente du retard accumulé en termes de production de logements sociaux pour satisfaire à la réglementation en vigueur. Pour cela, le projet de développement intègre des outils permettant de contribuer à la production de ce type de logements.

5.1.1.5. MARCHE DU PARC DE LOGEMENTS

Globalement, le marché du logement en Charente-Maritime est un marché tendu, sensible aux tendances nationales. Les prix moyens des biens immobiliers estimés à la vente sont sensiblement supérieurs à ceux des autres départements de la région.

Au 1er février 2014, le prix moyen d'un bien à la vente est de 2 101 euros m². Ce prix place la commune parmi les communes proches du littoral et des pôles urbains dont l'immobilier est parmi le moins onéreux, celui-ci est dans la moyenne de la Charente-Maritime (2 537 € / m²) et au dessus de la moyenne du Poitou-Charentes (2 008 € / m²).



Prix immobiliers à la vente au 1er février 2014 : prix moyen estimé du m² en net vendeur
Source : Plan Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 - CARA

Prix / Localisation (en € au m²)		
Charente-Maritime	3 185	1 889
Vienne	1 631	1 403
Deux Sèvres	1 313	1 264
Charente	1 157	1 258
Poitou-Charentes	**2 470**	**1 546**

Prix immobilier à la vente en € au m², au 1er février 2014
Source : Plan Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 - CARA

Agglomération Royan		Presqu'île		Saujon		Cozes / Mortagne sur Gironde	
Vaux-sur-Mer	3044	Les Mathes	2681	Mornac-sur-Seudre	2073	Talmon-sur-Gironde	2122
Saint-Palais-sur-Mer	3020	La Tremblade	2228	Saujon	1864	Brie-sous-Mortagne	1943
Saint-Georges-de-Didonne	2938	Etaules	1923	Le Chay	1865	Floirac	1864
Royan	2792	Arvert	1890	L'Eguille	1784	Arces	1758
Meschers-sur-Gironde	2490	Chaillevette	1864	Saint-Romain-de-Benet	1754	Boutenac-Touvent	1771
Breuillet	2312			Corme Ecluse	1774	Barzan	1645
Saint-Augustin	2252			Sablonceaux	1743	Cozes	1587
Médis	2135					Epargnes	1592
Saint-Sulpice-de-Royan	2101					Grézac	1482
Semussac	1994					Saint-Romain-sur-Gironde	1415
						Mortagne	1370
						Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	1219

Estimations de prix immobilier à la vente au 1er février 2014 (en €/m²), prix exprimés en net vendeur
Source : Plan Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 - CARA

L'estimation du prix immobilier à la vente place Saint-Sulpice-de-Royan parmi les communes moyennement onéreuses de la CARA avec 2 101 euros par m². La commune est évidemment une des communes les plus attractive se situant entre Saujon et Royan et profitant de sa proximité au littoral.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004-1-DE
Reçu le 22/01/2020

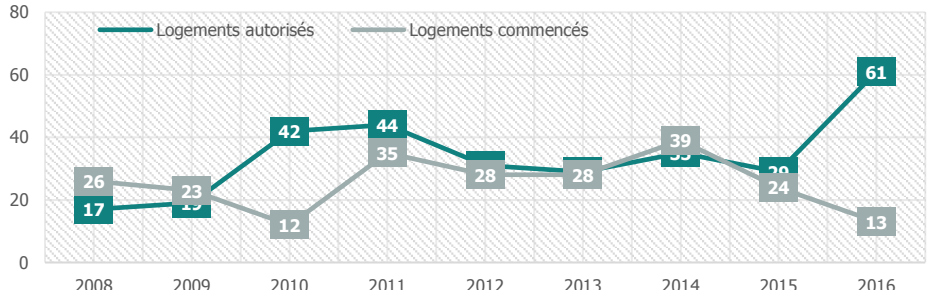
5.2. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DES 10 DERNIERES ANNEES

5.2.1. EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

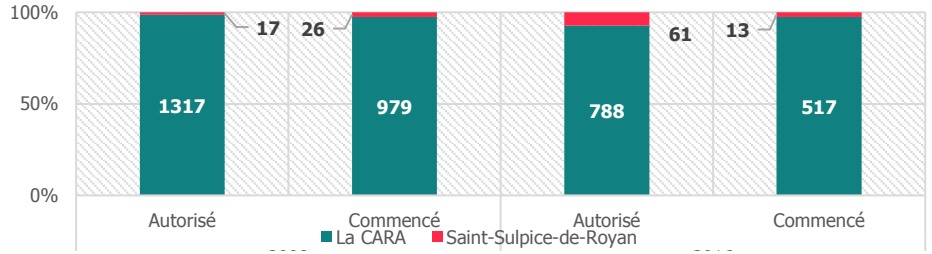
5.2.1.1. LA CONSTRUCTION NEUVE

Sur la commune, beaucoup de constructions ont été autorisées sur les 10 dernières années, soit 20 % du nombre total du parc de logements, soit 307 autorisations. Le nombre d'autorisations de construction est relativement fluctuant depuis 2008. En moyenne, ce sont 35 autorisations qui ont été délivrées depuis 2008.

Chaque autorisation de construction n'induit pas directement une construction du logement. Si 307 autorisations ont été délivrées entre 2008 et 2016, 228 logements ont été construits (= « commencés »). Ce chiffre traduit un dynamisme de la construction sur le territoire important (un peu plus de 25 logements par an en moyenne). La part des logements autorisés et commencés sur la commune représente 2,5 % en 2008 et 5 % en 2016 du total de l'agglomération. A noter que si on note une tendance à la diminution entre 2008 et 2016, cette tendance est généralisée à l'échelle de la CARA.



Nombre de logements autorisés et commencés de 2008 à 2016 sur la commune
Source : SITADEL 2018



Nombre de logements autorisés et commencés entre 2007 et 2015
Source : SITADEL 2018

5.2.2. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

En termes de consommation d'espaces, ce sont au total 46.6 hectares qui ont été urbanisés sur la commune, depuis 2008.

Depuis 2008, année à laquelle le PLU est entré en vigueur, on remarque une urbanisation à vocation d'habitat située aux franges Nord, Est et Ouest du Bourg (zones à urbaniser du PLU), accompagnée d'une densification des tissus urbaines du bourg et des autres villages : principalement Jaffe, Brie-Champagnole, l'Aubat et Fontbedeau.

D'un point de vue économique, cette dernière décennie est principalement marquée par l'extension de la zone d'activités de la Queue de l'Ane, rendue possible avec le PLU approuvé en 2008.

En outre, on remarque que l'espace a été consommé :

- À 47.6 % pour la construction d'habitations (22.2 hectares) ;
- À 49.9 % pour la construction de bâtiments agricoles (23.2 hectares) ;
- À 2.5 % pour la construction de bâtiments destinés aux activités économiques (1.1 hectares).

Plus précisément, ces constructions ont été réalisées à 12.2 % (soit 5.7 ha) dans l'espace urbain, c'est-à-dire en densification sur des terres ayant déjà perdu leur vocation naturelle ou agricole.

Toutefois, 87,8 % (soit 40.9 ha) des espaces boisés et agricole ont disparu au détriment de l'urbanisation.

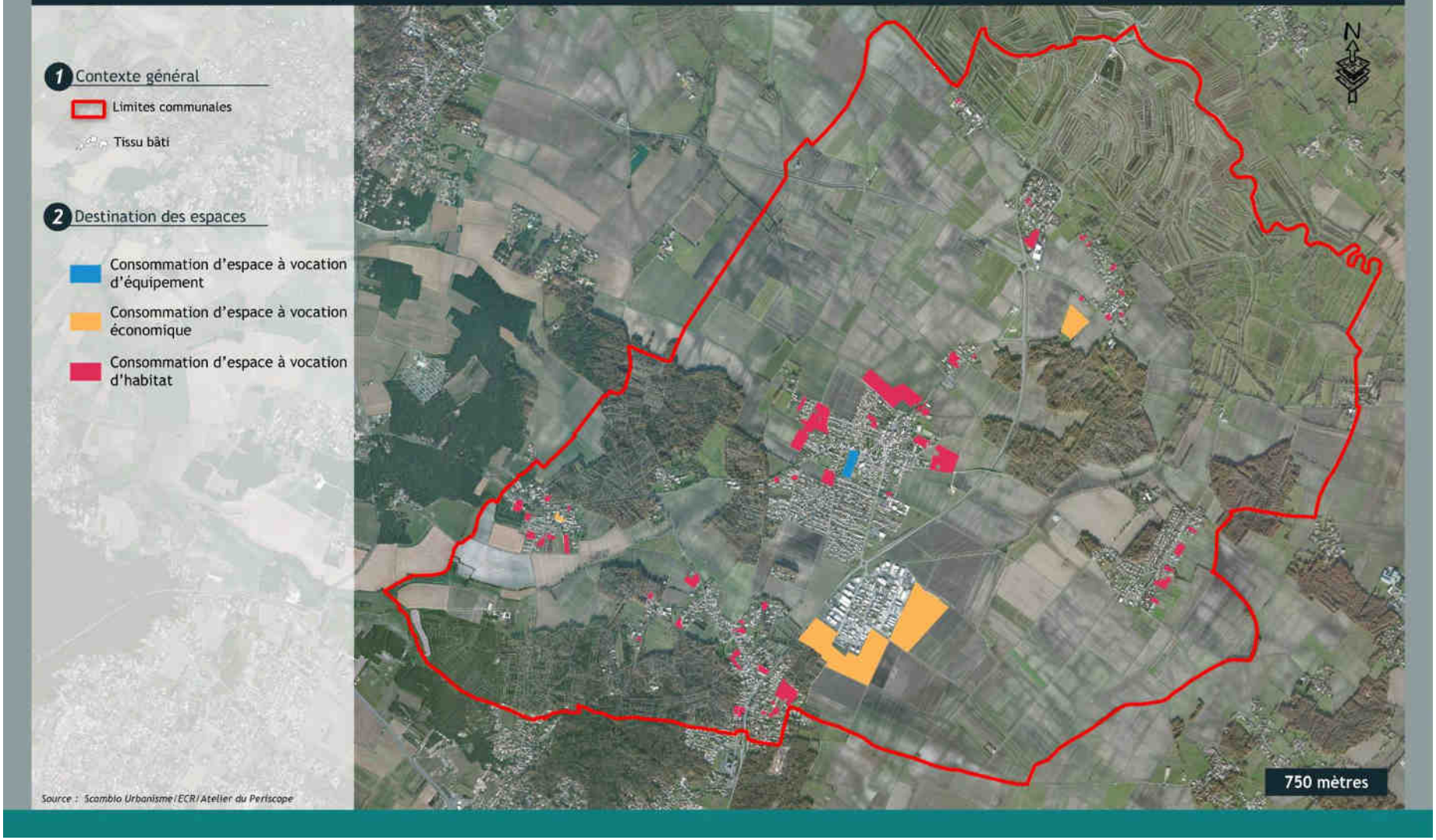
Le principal enjeu pour la collectivité ces 10 prochaines années consiste à renforcer une centralité autour des villages de Saint-Sulpice-de-Royan déjà bien implantés et urbanisés. En effet, l'objectif est de conforter et densifier à travers l'urbanisation de secteurs s'insérant naturellement sur les îlots existants et les espaces publics existants ou en projet.

	Bilan de la consommation foncière (2008-2017) en ha		
	Consommation NAF (naturelle, agricole et forestière)	Consommation densification	Consommation globale (NAF + densification)
Habitat	16.5	5.7	22.2
Activités économiques / agricoles	23.2	0.02	23.26
Equipements	1.15	0	1.15
TOTAL	**40.9**	**5.7**	**46,6**

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Bilan de la consommation foncière



AR PREFECTURE
017-211701639-20200120-DEL1B2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

5.3. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

5.3.1. ELEMENTS HISTORIQUES DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Source : Ces propos sont issus de la ZPPAUP qui s'appliquait sur le territoire communal.

Si aucun vestige de la période paléolithique n'a été répertorié sur la commune ne permettant pas, à l'heure actuelle, de savoir si le site était, alors, déjà habité, les photos aériennes de J. Dassié démontrent qu'un certain nombre de lieux étaient occupés à l'époque protohistorique et galloromaine - pour la plupart au nord du bourg de Saint-Sulpice, notamment en bordure du rivage actuel des marais de la Seudre. A l'époque gauloise, selon une étude des paysages littoraux charentais par Guy Estève, le niveau de la mer était proche du niveau actuel, les marais d'aujourd'hui étant encore des golfes marins que les alluvions allaient assécher au cours des siècles et la Seudre un bras de mer large de 6 kilomètres.

Par ailleurs, l'étymologie des noms de villages et lieux-dits de la commune démontre une présence humaine avant l'occupation romaine : Brie, La Breuille. Les noms d'origine latine attestent d'un habitat gallo-romain ou du moyen-âge : Bernezac, Champagnole, Fontbedeau, Les Rigalauds.

A l'époque romaine apparurent les salines en bordure de la Seudre et pendant des siècles « le sel de Saintonge, fleurant la violette, est très apprécié pour sa qualité et, sur la rive gauche de la Seudre, le meilleur est le blanc de Liman récolté entre Mornac et l'Eguille ». La région se développe ainsi grâce à son commerce et à celui des huîtres. Des domaines agricoles sont créés au début de notre ère et Royan fut une de ces villas appartenant à de riches romains. Des sites les plus proches de Saint-Sulpice est le camp de Châtelard, au sud de Jaffe. Des voies romaines traversent la presqu'île d'Arvert ; passant sur la commune de Saint-Sulpice, la plus connue est celle qui joint Médis à Breuillet et à la forêt d'Arvert.

Le grand élan de défrichement qui s'annonce à la fin des années 900 se poursuit jusqu'au XIIIe siècle. Il est le produit conjugué d'une nécessité démographique et le résultat d'une politique de propriétaires terriens : seigneurs et abbayes. En 1118, le neveu d'Hélie de Châtelard obtient la permission de s'installer à « Bénazac » (Bernezac), les terres incultes y seront défrichées. De nouveaux territoires apparaissent là où s'élèvent de nouveaux villages. A la fin du XIIe siècle, « le blanc manteau » d'églises a couvert la Saintonge comme le reste de la France. « La création de nouveaux villages dans les zones défrichées exigeait en effet la fondation de lieux de culte ».

La formation du bourg de Saint-Sulpice de Royan est donc vraisemblablement médiévale. L'abbaye de Vaux fut fondée en 1075 par le chevalier Pierre Gémon. Elle possédait de nombreuses dépendances dont l'église de Saint-Sulpice construite sans doute à la fin du XIIe siècle. Un premier hameau fut certainement bâti autour de celle -ci. La commune portait alors le nom de Saint-Sulpice-de-Mandulfe (S. Sulpicius de Mandulfo).

L'abbé Cholet la signalera sous le nom de « S. Sulpicii prope Mornacum ».

On sait par ailleurs qu'en 1130 le duc Guillaume d'Aquitaine fit don à Saint-Bernard de ses terres de Sablonceaux, y compris Laubat et la Limone en Saint-Sulpice de Royan ; ces domaines furent rattachés à l'abbaye de Sablonceaux après sa construction en 1136.

De nombreux pèlerins se rendant à Saint-Jacques de Compostelle transitaient par la région. Royan, bien que n'apparaissant pas sur les itinéraires les plus importants étaient un passage obligé pour traverser la Gironde et rejoindre le chemin pédestre à partir de Soulac. Le prieuré de Saint- Sulpice est sur le chemin, preuve est faite par la présence de coquilles Saint-Jacques sur les chapiteaux de son église comme celles portées sur les manteaux des pèlerins.

En 1154, après le mariage d'Aliénor avec Henri Plantagenêt, la région devint possession anglaise. Reprise un temps par la France, elle resta à la couronne d'Angleterre pendant plus de deux siècles.

Si cette période fut mouvementée, la région de Royan subit encore plus de destructions lors des guerres de Religion. Le protestantisme s'implante avec grande influence dans cette région, Pierre Régnier, seigneur de Boissiran, ayant été l'un des premiers à adhérer à la doctrine de Calvin.

La commune de Saint-Sulpice de Royan, au centre du quadrilatère englobant Royan, Saujon, Sablonceaux et La Tremblade où furent menés de nombreux combats, ne fut pas épargnée. L'église de Saint-Sulpice fut incendiée et en partie détruite, la démolition de sa partie orientale devant remonter à cette époque ; vers 1570, la voûte de l'église brûla et les absides furent détruites.

Un calme relatif apparaît au début du XVIIe siècle à la suite de l'Edit de Nantes en 1598 mais les hostilités reprendront avec le siège de Royan en 1622, la cavalerie du duc d'Epernon logeant notamment à Saint-Sulpice. A la veille de la Révocation de l'Edit de Nantes, la population protestante à Saint-Sulpice est de 154 feux (environ 800 personnes) pour un total de 175 feux. De 1627 à 1682, Saint-Sulpice fit partie de la paroisse protestante de Saujon. Un « temple » ou maison d'oraison est construit en 1755 au lieu-dit « Le Pouyaud » (commune de Médis), en pleine persécution, par les fidèles de Saint-Sulpice, l'Eguille, Le Breuil, Le Pas, Saujon, Saint-Romain et Le Chay. Détruit en 1768, il est reconstruit au lieu-dit « Les Maries » et ainsi le centre de gravité de la paroisse se déplacera vers Saint-Sulpice.

Le géographe Claude Masse fit entre 1695 et 1718 des cartes très détaillées de la région, accompagnées de mémoires précis, destinées aux troupes royales afin d'écraser toute révolte populaire. Le bourg de Saint-Sulpice y est signalé ainsi que quelques hameaux et les principales voies qui le traversent. Le domaine de La Lande n'y figure pas tandis que Bernezac appartenant au même propriétaire, semble être important.

La carte de Cassini de 1776, par contre, n'indique aucune voie de communication importante passant sur la commune si ce n'est celle de Breuillet à Saujon, passant par La Crèche ; elle fait par contre état de certains villages tels Fontbedeau, Le Petit et Le Grand Aubat, Les Maries, Jaffe, Bernezac, Boissiran, Champagnole, La Lande, Brie ; seul le hameau de La Gorce apparaît près de l'église de Saint-Sulpice.

AR PREFECTURE

Certains domaines sont également connus depuis plusieurs siècles : Le Grand Aubat, La Lande et Boissirand, les deux derniers ayant appartenu à des familles protestantes et dont les demeures datent en partie du XVIIIe siècle ; le portail du domaine de La Lande - déplacé en bord de route - porte d'ailleurs la date de 1755.

L'expansion relative du bourg s'est effectuée de façon significative au XIXe siècle. Saint-Sulpice de Royan était en dehors des grandes voies de communication ; la route de Rochefort à Royan passait jusqu'à cette époque par le Gua et Médis ; un nouveau chemin de Grande Communication entre le Gua et Royan passant par L'Eguille, Fontbedeau et Saint-Sulpice fut créé vers 1838 ; de nombreuses familles éguillaises participèrent à une « Souscription volontaire pour l'exécution du chemin de Grande Communication du Gua à Royan ». Les nouvelles constructions de Saint-Sulpice s'érigèrent ainsi le long de cette voie.

En 1817, le temple fut transféré des Maries au bourg de Saint-Sulpice de Royan. Un nouveau temple sera construit en 1855 par L. Jossier, architecte à Paris.

En 1842, une « maison commune » est créée. Elle sera reconstruite en 1875 pour y adjoindre la « maison d'école ». Les locaux apparaissant insuffisants en 1904, une autre bâtisse sera achetée par la municipalité afin de construire sur son emplacement un groupe scolaire et la mairie. Le projet sera confié à M. Baraton, architecte à Royan. D'autres aménagements transformeront la structure du bourg : en 1886, le cimetière jouxtant l'église est déplacé au lieu-dit La Gorce après enquête publique ; les presbytères catholique et protestant sont vendus en 1909, et par l'échange de terrains, une ébauche de place centrale sera créée en 1929.

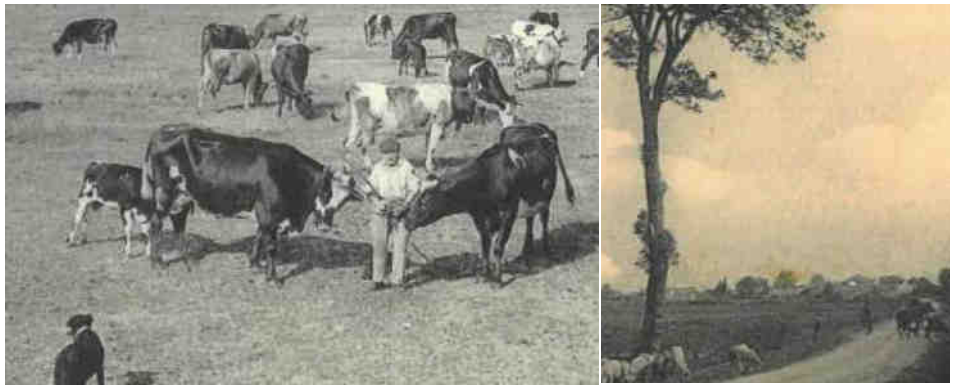
Pendant la deuxième guerre mondiale la commune sera touchée par les bombardements de la poche de Royan ; les hameaux de Jaffe, Brie et Champagnole seront sérieusement endommagés et Fontbedeau quasiment détruit.

Une nouvelle vague de constructions apparaît dans les années 68 avec un premier lotissement près du Grand-Aubat puis l'évolution du bourg de Saint-Sulpice se traduira par une extension sous forme de quartiers en lotissements.

Suite au Plan de Référence élaboré en 1987, de nouveaux aménagements urbains, équipements publics et constructions communales verront le jour : centre social, groupe scolaire, aménagement de la place des vieilles forges, jardin Frédéric Passy.

5.3.2. L'EVOLUTION DE L'URBANISATION DEPUIS 1850

Jusqu'au milieu du XIXe siècle, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan est avant tout un petit village d'agriculteurs, en marge des grands axes de communications. À cette époque, le « village », qui ne possède pas encore de véritable centre-bourg, est écartelé entre plusieurs petits pôles. Le quartier de l'église rassemble quelques maisons traditionnelles et une poignée de fermes. Il est séparé du quartier de la Mairie par des prés où les bestiaux viennent paître une partie de l'année. Plus à l'est, quelques hameaux sont éparpillés dans la champagne : les Maries, où se trouve alors le temple et un petit cimetière protestant et, tout près de là, le hameau de L'Aubat, siège d'un petit logis noble. Au nord, le hameau de Fontbedeau domine les vastes étendues humides des marais de la Seudre, anciennes salines transformées en parcs à huîtres et surtout en prés salés.



Il faut attendre le début des années 1960 pour que la commune connaisse un accroissement important de son bâti, du fait du développement croissant de Royan et des prix du foncier plus abordables rendant l'arrière pays plus attractif. Un premier lotissement est construit en dehors du bourg, près du hameau de L'Aubat. Un autre se développe près du hameau de Fontbedeau, près des marais de la Seudre.

Les deux pôles du bourg (église et temple/mairie) se rejoignent progressivement avec la construction de quelques pavillons.

Le plan de référence de 1987 1987 prévoit une modernisation centre-ville. De vieilles maisons sont rasées et un jardin public (jardin Frédéric -Passy) est aménagé à mi-chemin de l'église et du temple, formant une sorte de petite place triangulaire, pensée comme un espace de rencontre.

Au sud-ouest, une esplanade est aménagée (place des Vieilles-Forges). Bordée de petits immeubles modernes, elle abrite une partie des commerces de proximité.



Une rocade est construite afin de faciliter les échanges entre Royan et sa périphérie et délimiter les nuisances en centre-ville. Une zone d'activité est aménagée à l'entrée de la

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

ville. L'urbanisation de la commune connaît un grand essor à partir des années 1970, avec la construction de grands ensembles résidentiels (lotissements des Terrages et du Faisan Doré) en direction de Royan ou de Breuillet, ainsi qu'à Jaffe (lotissement des Jardins de Jaffe).

En 2013 trois nouveaux lotissements sont mis en chantier entre l'église et le stade, en direction de Breuillet (les Hauts de Saint-Sulpice), sur une parcelle vacante en centre-ville (les Deux Terrages) et à l'entrée est de la ville, en direction de Médis.

5.3.3. LES DIFFERENTES FORMES URBAINES

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan s'est structurée autour de plusieurs entités urbaines. On retrouve à l'intérieur une forte diversité de formes urbaines, héritées des différentes périodes d'édification de la commune. Chaque unité urbaine est lisible en termes de fonctions urbaines, d'organisation du maillage viaire, de typologies architecturales, de parcellaires et de tissus urbains.

Au regard des thématiques listées ci-dessus, quatre unités ont été définies :

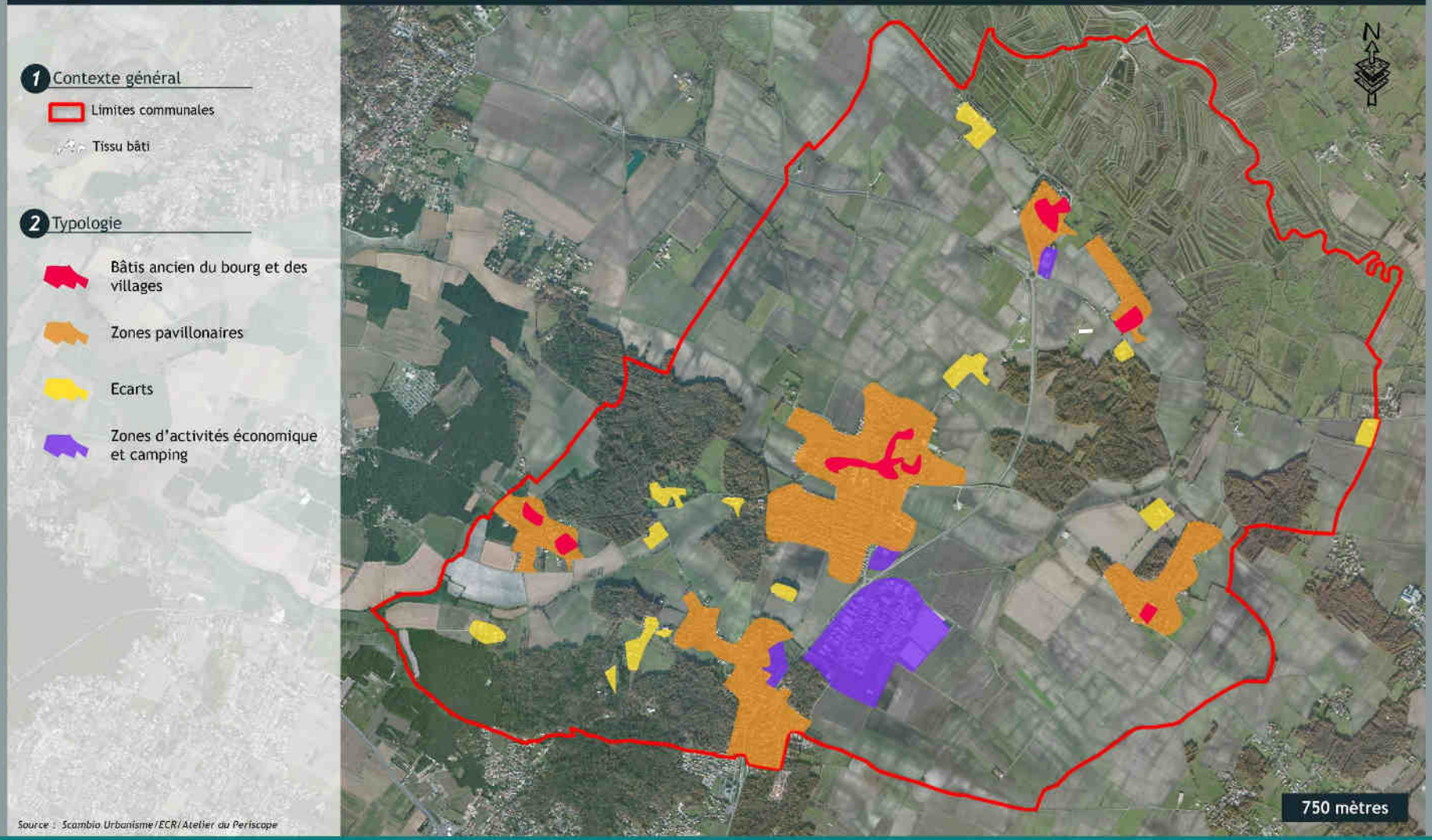
- Le bâti ancien du bourg et des villages ;
- Les zones d'extension pavillonnaires ;
- Les hameaux / écarts ;
- Les zones d'activités économiques et le camping.

Chaque forme urbaine dispose d'une densité propre qui, mis en lien avec son organisation globale, définit un potentiel de mutabilité. La définition de ce potentiel permet de repérer les enjeux concernant l'amélioration et la transformation de chaque unité.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Typologie de l'urbanisation

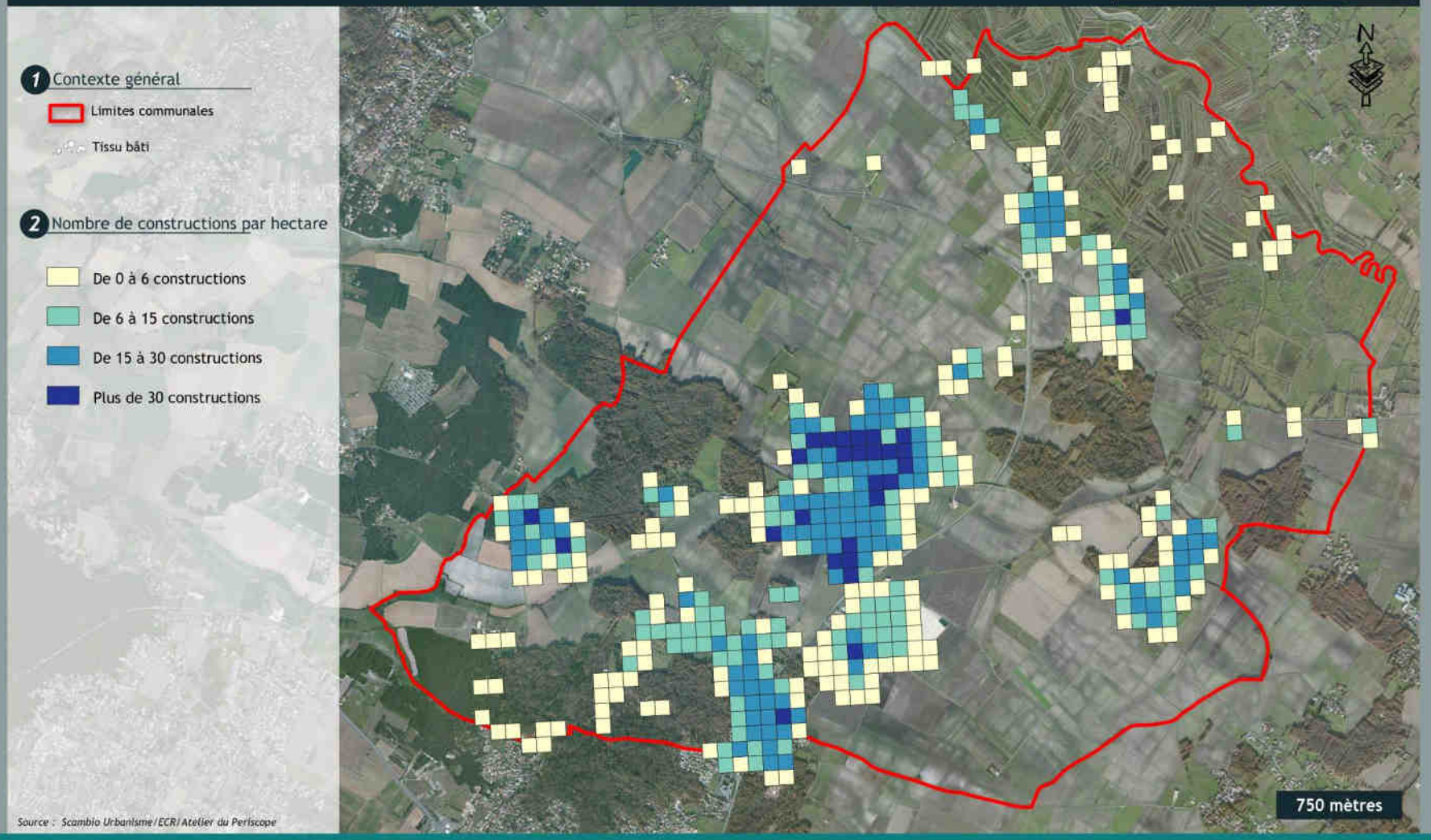


Source : Scambio Urbanisme/ECR/Atelier du Periscope

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

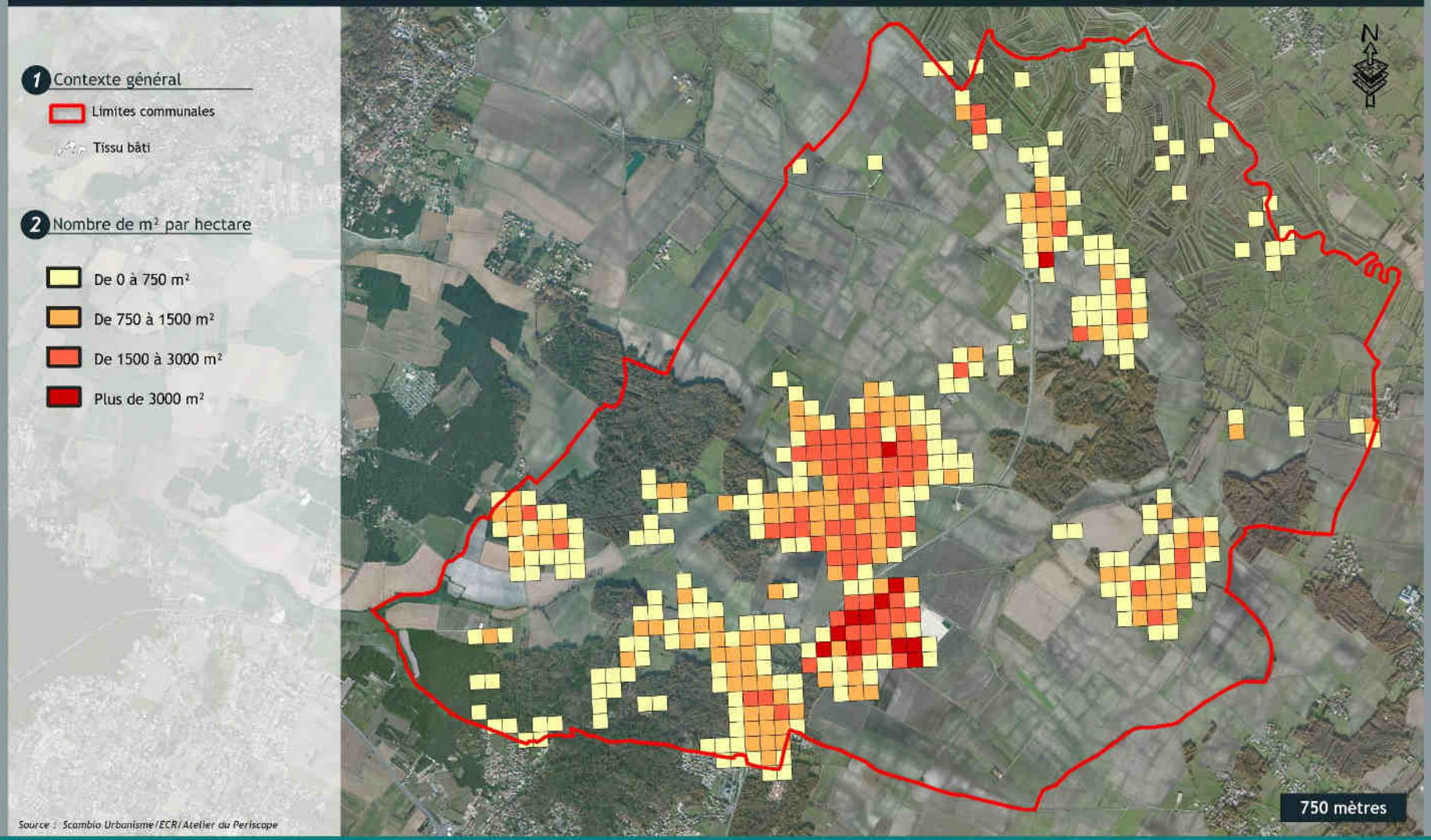
Densité des constructions



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Densité des constructions



AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

5.3.3.1. LE BATI DU BOURG ET DES VILLAGES

Saint-Sulpice-de-Royan est un village carrefour implanté à la rencontre de deux voies inter-communales le long desquelles les bâtiments se sont spontanément construits.

La trame parcellaire du bourg est très caractéristique et permet de comprendre la morpho-génèse du bourg : les parcelles aux abords des deux voies traversantes (Route de Saint-Palais/Médis et Route de Rochefort) sont étroites, profondes et déstructurées, ce qui carac-térise les portions de voies les plus anciennes.

A défaut de centre ancien dense, on distingue deux ensembles d'organisation linéaire aux abords de deux édifices religieux : léglise et le temple. Les bâtiments les plus anciens sont ainsi implantés à l'alignement des deux voies principales. Le Bourg compte encore d'an-ciennes bâtisses d'intérêt.

Les autres villages identifiés disposent également d'un noyau traditionnel de bâti ancien. En effet, le village de Brie-Champagnole était initialement séparé en deux entités anciennes : Brie et Champgnole, toutes deux jointes aujourd'hui par une urbanisation pavillonnaire. C'est le cas également du village de Jaffe qui a rejoint les anciens villages de Bernezac, le Coureau et le Rigaleau.

- **Période :** Bâti traditionnel d'inspiration rural datant principalement du XIXème siècle
- **Occupation du sol :** 60 à 100 %
- **Disposition sur la parcelle :** Alignement sur une ou plusieurs limites séparatives
- **Rapport à la voie et à l'espace public :** Majoritairement à l'aplomb des voies, plus occasionnellement en retrait
- **Caractéristiques architecturales :** Bâtiments atteignant fréquemment R+1. Murs gouttereaux sur voierie. Ouvertures régulières. Toit à deux ou quatre pans
- **Divers :** Coloris variables des portes et des fenêtres. Tuiles à ton mélangés. Ajout d'annexes successives détonant de la forme d'origine. Utilisation de la pierre de taille et des pierres de Pays. Les réseaux sur ces portions anciennes sont enfouis
- **Densité / Mutabilité :** Dense et peu mutable, de par la forte valeur patrimoniale du bâti, l'ensemble est pérenne. La mutabilité est très faible voire nulle
- **Enjeux :** cette forme urbaine, témoin du passé de la commune, mérite d'être préservée. Le bourg de Saint-Sulpice-de-Royan doit rester une centralité principale favorable à l'accès aux services, équipements et commerces et à la découverte du patrimoine architectural et paysager de la commune. Plus que son évolution, les enjeux se situent au niveau de sa conservation et mise en valeur



Localisation des noyaux de bâti ancien

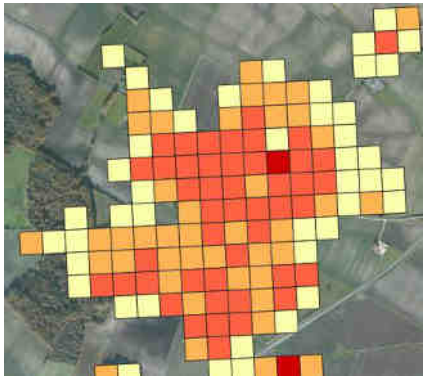


Le temple, marqueur historique du Bourg



L'entrée sud-ouest du centre-bourg





Densité du bourg et des anciens villages

AR PREFECTURE

5.3.3.2. LES ZONES D'EXTENSION PAVILLONNAIRE

Cette forme urbaine constitue aujourd'hui la majeure partie de l'espace urbanisé de la commune. C'est un tissu urbain très hétérogène, présentant une certaine densité à cer-tains endroits et un tissu parfois plus lâche.

Dans le Bourg, on distingue le développement pavillonnaire qui s'est opéré le long de la Route de Rochefort avant la construction de la déviation et qui s'identifie clairement par une trame moins dense et une taille de parcelles plus conséquente.

Depuis les années 1970, les grandes extensions du bourg se sont opérées sous forme de plusieurs lotissements publics ou privés. Ce développement continue encore de s'opérer.

Il s'agit pour la majeure partie de pavillons implantés en retrait de la voie. La forme de ces ensembles est très homogène ce qui tend à banaliser une partie du bourg et à amoindrir la lisibilité entre quartiers récents qui manquent de repères identitaires, de caractère, et quartiers anciens.

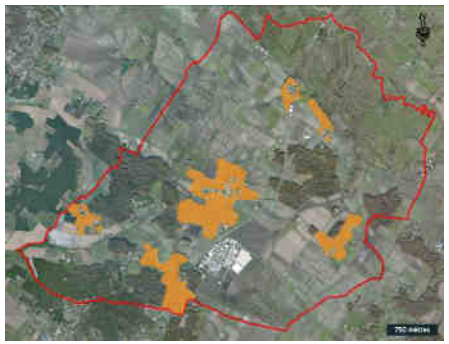
Grâce à ces opérations groupées, on a pu éviter la multiplication de pavillons consommateurs d'espaces le long des entrées de ville au profit d'un bourg qui a conservé une trame continue relativement compacte avec peu d'espaces libres s'apparentant à des dents creuses.

Ce mode d'organisation de l'espace est aussi visible sur les villages de l'Aubat, Fontbedeau et dans une moindre de mesure de Jaffe et Brie-Champagnole.

En effet, l'Aubat et Fontbedeau ont connu un développement pavillonnaire organisé sous la forme d'opérations groupées autour de voies de communication. Quant à La Crèche, Brie-Champagnole et Jaffe, le développement pavillonnaire s'est principalement organisé de manière spontanée le long des voies (urbanisation linéaire) et dans une moindre mesure sous la forme d'opérations d'ensemble.

- **Période :** Bâti contemporain (XXème siècle)
- **Occupation du sol :** 40 à 60 %
- **Disposition sur la parcelle :** Implantation au milieu de la parcelle
- **Rapport à la voie et à l'espace public :** En retrait de la voirie
- **Caractéristiques architecturales :** Maison de plein pied, ou de plus en plus occasionnellement R+1. Découpes et décrochés successifs. Toit à deux pans
- **Divers :** Système de voies en impasse. Utilisation majoritaire des enduits. Des murets, clôtures ou arbustes délimitent souvent strictement les parcelles. Présence d'annexes (garages en dur ou structures légères). Végétation d'accompagnement. Réseaux enfouis dans les lotissements
- **Densité / Mutabilité :** Il s'agit d'un tissu relativement dense au sein duquel la taille des parcelles et l'implantation des constructions le plus souvent en milieu de parcelle ne permettent pas la densification. Cependant, certaines dents creuses restent présentes au sein de ce tissu urbain.
- **Enjeux :** Autoriser les évolutions et la diversité architecturale (ex: lotissement au sud du bourg). Assurer des liaisons continues entre ces ensembles pavillonnaires, les pôles d'équipements, de commerces, et le centre-bourg.

  L'enjeu consiste également à maîtriser l'urbanisation du Bourg et des villages en permettant le comblement de dents creuses maitrisées sous forme d'opérations d'ensemble, tout en conservant l'enveloppe urbaine actuelle.



Localisation des tissus pavillonnaires

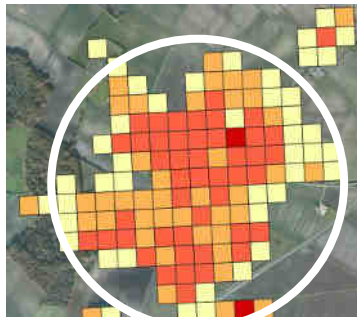


Lotissement des années 1970 : rue des Hirondelles



Opération groupée : lotissement Les Jardins de la Gorce
Source : SCAMBIO Urbanisme





Densité des tissus pavillonnaires

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

5.3.3.3. LES HAMEAUX ET ECARTS

Le caractère avant tout agricole de la commune reste marqué par la présence d'exploitations agricoles (anciennes fermes). Cette catégorie de formes urbaines comprend à la fois d'anciennes fermes mais aujourd'hui modernisées et toujours en exploitation ainsi que des constructions à caractère rural et logis. Ces secteurs se situent au sein d'espaces agricoles et naturels.

Cette forme urbaine intègre les hameaux au sens de la Loi Littoral. Ainsi, parmi eux, on recense le hameau de la Breuille qui constitue un hameau plus développé que les autres. En effet, ce dernier a connu un développement relativement récent rendu possible par l'ancien PLU.

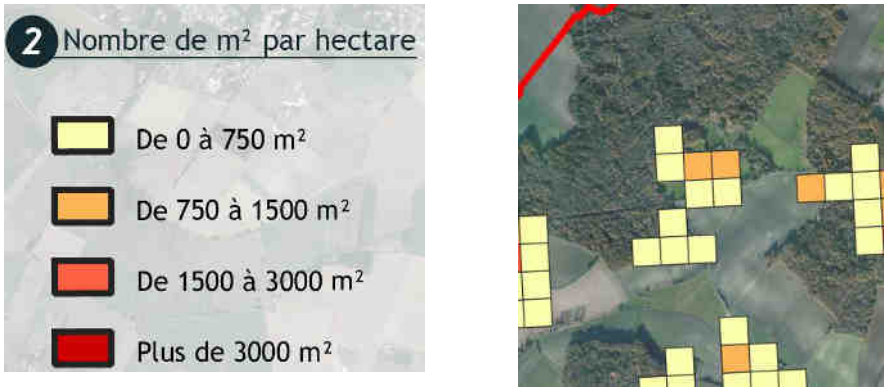


Localisation des écarts

- **Caractéristiques de la trame viaire et des espaces publics :** Dans ces ensembles, les espaces publics de socialisation sont complètement absents, et les voies de desserte se séparent en plusieurs voies de moindre importance
- **Typologie du bâti :** Ces différents ensembles présentent une grande homogénéité de leur forme bâtie. Ils sont principalement composés de constructions anciennes sous la forme de corps de fermes
- **Parcellaire et tissu urbain :** Les parcelles sont plus grandes que dans les entités précédentes. Elles sont implantées de manière discontinue le long des voies de desserte.
- **Densité / Mutabilité :** tissu où la densité est la plus faible à l'échelle de la commune, que ce soit au vu du nombre de bâtiments à l'hectare ou au vu du nombre de m² bâti à l'hectare. L'évolution du bâti existant sera permise mais aucune nouvelle construction à vocation d'habitat ne sera envisageable.
- **Enjeux :** ces secteurs, témoins de l'occupation ancienne de la commune, méritent d'être préservés.



Le hameau de La Lande



Densité des hameaux et écarts

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

5.3.3.4. LES ZONES D'ACTIVITES ET LE CAMPING

Cette catégorie comprend les deux zones d'activités économiques implantées sur le territoire communal : La Queue de l'Ane et de la Vaillante. En effet, au regard de leur étendue, ces zones constituent une forme urbaine à part entière.

La zone de la Queue de l'Ane est apparue à la fin des années 1980, début des années 1990, avec l'arrivée de la rocade entre Royan et Rochefort. Puis cette dernière a connu une extension à partir de 2009-2010.

Cette forme urbaine comprend également la cave coopérative située à Fontbedeau et qui contient les mêmes caractéristiques que ces zones d'activités (volume de bâti important qui rompte avec les constructions avoisinantes) ainsi que le camping qui lui aussi constitue une activité économique dont l'organisation se distingue de son environnement proche (habitat).

- **Période :** Bâti contemporain (XXème)
- **Occupation du sol :** < à 60 % (moyenne de 40%)
- **Disposition sur la parcelle :** Implantation dégageant des espaces libres usuels (stationnement)
- **Rapport à la voie et à l'espace public :** En retrait de la voirie
- **Caractéristiques architecturales :** Volumes simples rectangulaires. Hauteur < 12 m au faîtage, 10 m à l'égout
- **Divers :** Mise en valeur des espaces publics les jouxtant : traitement paysager le long des voies. Réseaux enfouis
- **Densité / Mutabilité :** Peu de marges de manœuvre à l'intérieur de ces zones.
- **Enjeux :** Poursuivre un objectif de qualité architecturale. Atténuer l'effet vitrine par le biais de plantations. Garantir le bon fonctionnement des zones en termes de circulation. Requalifier à travers la rotation d'activités, la zone de la Queue de l'Ane

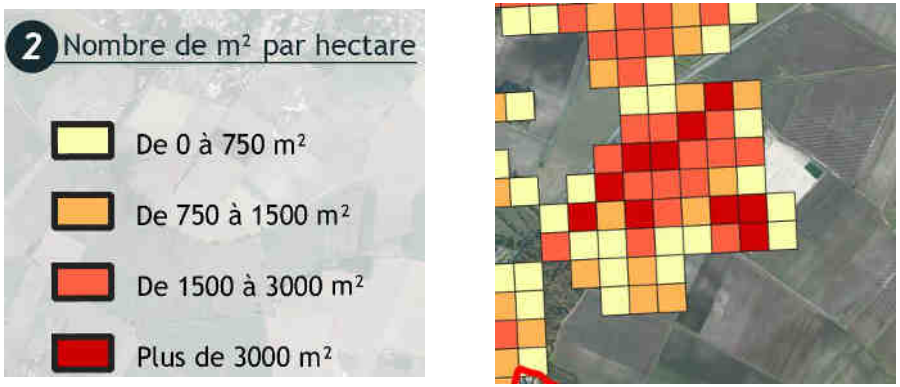
  Continuer de maintenir ou d'accueillir des activités compatibles avec le milieu urbain proche.



Localisation des zones d'activités et du camping



Rue Gustave Eiffel : artère principale de la zone d'activités de la Queue de l'Ane



Densité de la zone d'activités de la Quaue de l'Ane

AR PREFECTURE

5.3.4. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation consiste à préciser le potentiel de construction nouvelle sans étalement urbain. L'analyse porte donc sur l'ensemble des terrains bâtis ou non, situés dans les parties urbanisées de la commune, et considérés comme constructibles au regard de l'état initial de l'environnement et du diagnostic communal. Sont donc exclus de cette analyse les terrains naturels, agricoles ou boisés à préserver.

Pour la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis peut être appréhendé à travers deux grandes catégories :

- Les « dents creuses » : des parcelles non bâties (de propriété publique ou privée), desservies par les réseaux et une voie publique, situées à l'intérieur des parties urbanisées et qui pourraient être construites ;
- Les propriétés bâties des constructions existantes : des parcelles privées qui pourraient accueillir un ou plusieurs logements supplémentaires à l'initiative de leur propriétaire (surélévation, extension et réhabilitation du bâti existant, division parcellaire, lotissement).

La capacité à accueillir des constructions nouvelles sur les propriétés déjà bâties est liée principalement aux caractéristiques :

- Des tissus bâtis : structure parcellaire, implantation du bâti, rapport à la voie, etc. ;
- De chaque parcelle prise individuellement : largeur, accès, orientation, forme géométrique, … et toute autre caractéristique morphologique qui détermine des scénarios possibles d'évolution.

5.3.4.1. LES FAMILLES DE PARCELLES SELON LEUR POTENTIEL D'EVOLUTION

La structure parcellaire de chacun des tissus bâtis offre des scénarios d'évolution potentiels pouvant être classés en quatre scénarios d'évolution d'une parcelle :

1. Des espaces non bâtis inférieurs à 700 m² : la parcelle est petite, contrainte ; elle ne peut donc accueillir qu'une extension du bâti existant ;

2. Des espaces non bâtis de 700 à 1 200 m² : la forme de la parcelle et l'implantation du bâti rendent dans certains cas réalisable la construction d'un logement supplémentaire ; un maître d'œuvre pourra trouver des solutions habiles qui permettront d'exploiter le potentiel de la parcelle ;

3. Des espaces non bâtis de plus de 1 200 : la parcelle est suffisamment grande, et le bâti existant est implanté de façon favorable à l'accueil de plus d'un logement ;

4. Le classement intègre une catégorie spécifique pour les dents creuses, qui par définition sont non bâties et susceptibles de muter sans contrainte liées à la présence d'une construction.

En revanche, le régime de propriété de ces terrains pourra être un frein à la mobilisation de ces parcelles.

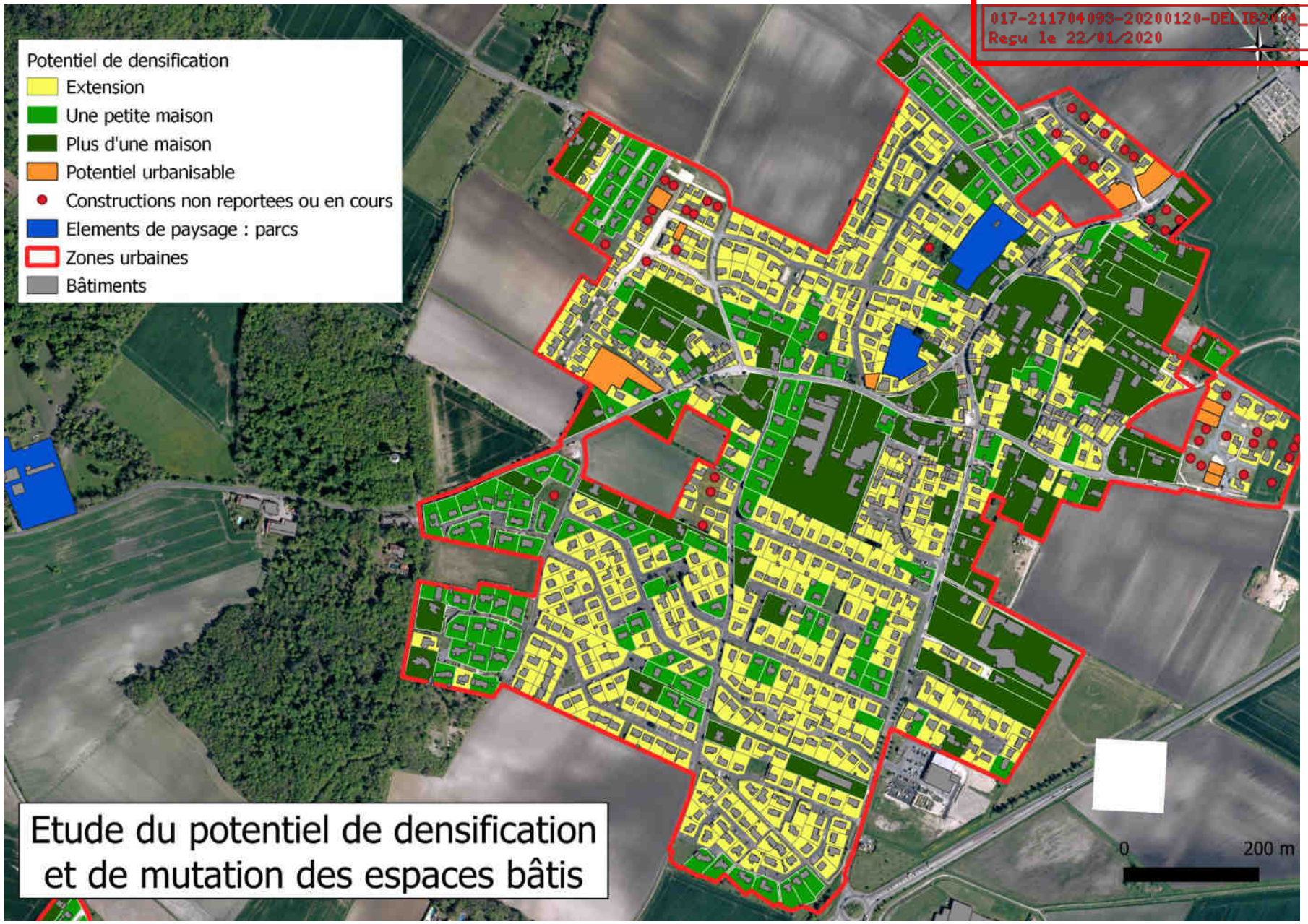
Toutefois, ces scénarios tiennent uniquement compte de la taille du parcellaire déjà bâti. A noter que les constructions récentes non numérisées sur le cadastre n'ont pas été intégrées. Ainsi certaines parcelles faisant apparaitre du potentiel sont à relativiser dans la mesure où ces dernières peuvent être déjà bâties.

Aussi, le nombre de logements potentiels induit est à relativiser dans la mesure où certaines unités foncières bâties concernées par des éléments de paysage à préserver sur le plan de zonage ne sont pas prises en compte dans le potentiel de densification. En effet, leur physionomie boisée mérite d'être préserver. Densifier ces unités foncières nuirait à la qualité des paysages et du cadre de vie.

Le tableau ci-après reprend le nombre de parcelles concernées par chacun des scénarii.

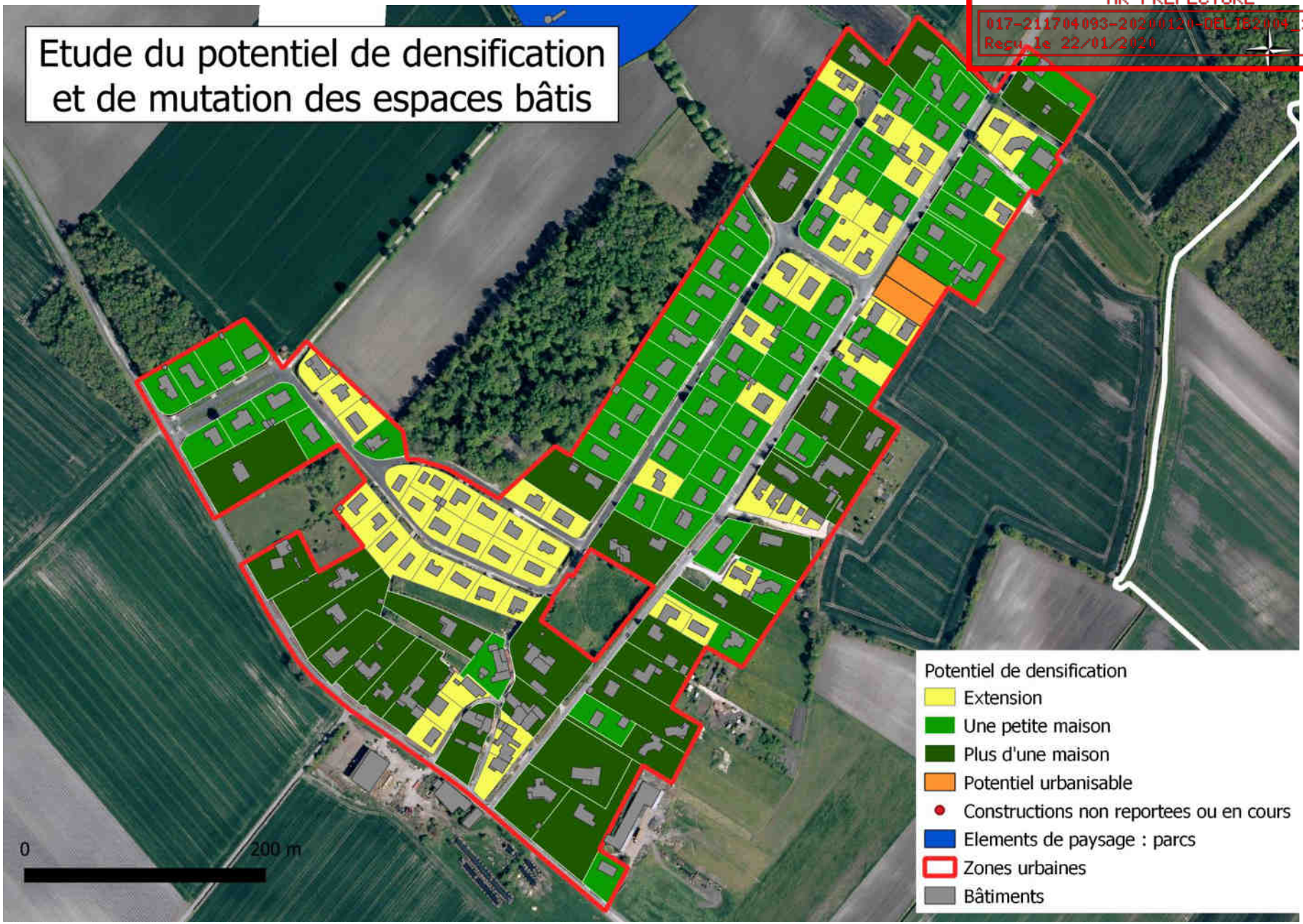
Scénario	Nombre d'unités foncières	Nombre de logements
Extension	801	-
Une maison	331	33
Plus d'une maison	231	23
Dents creuses	27	47

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



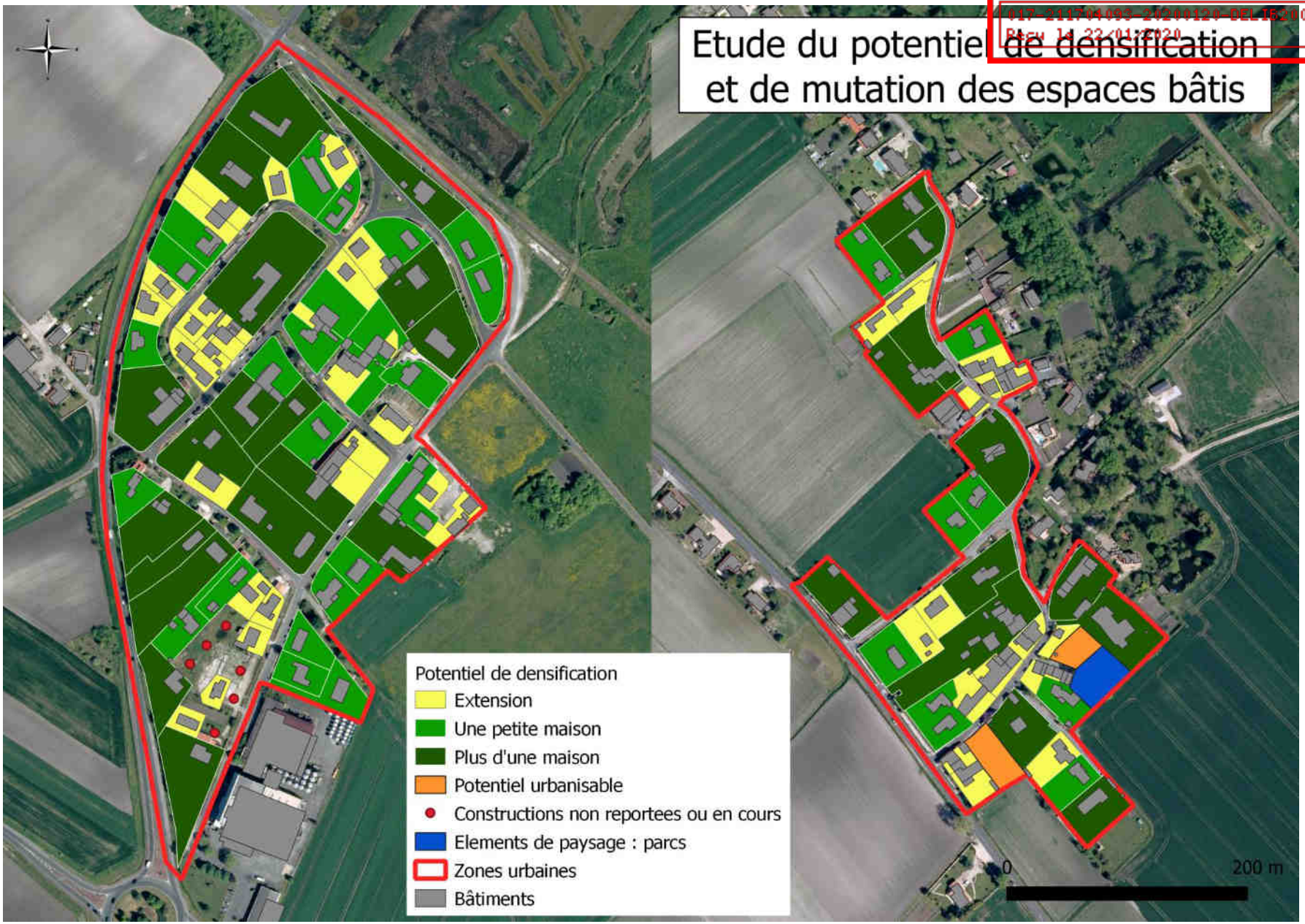
Etude de densification sur le secteur du Bourg

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELTB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



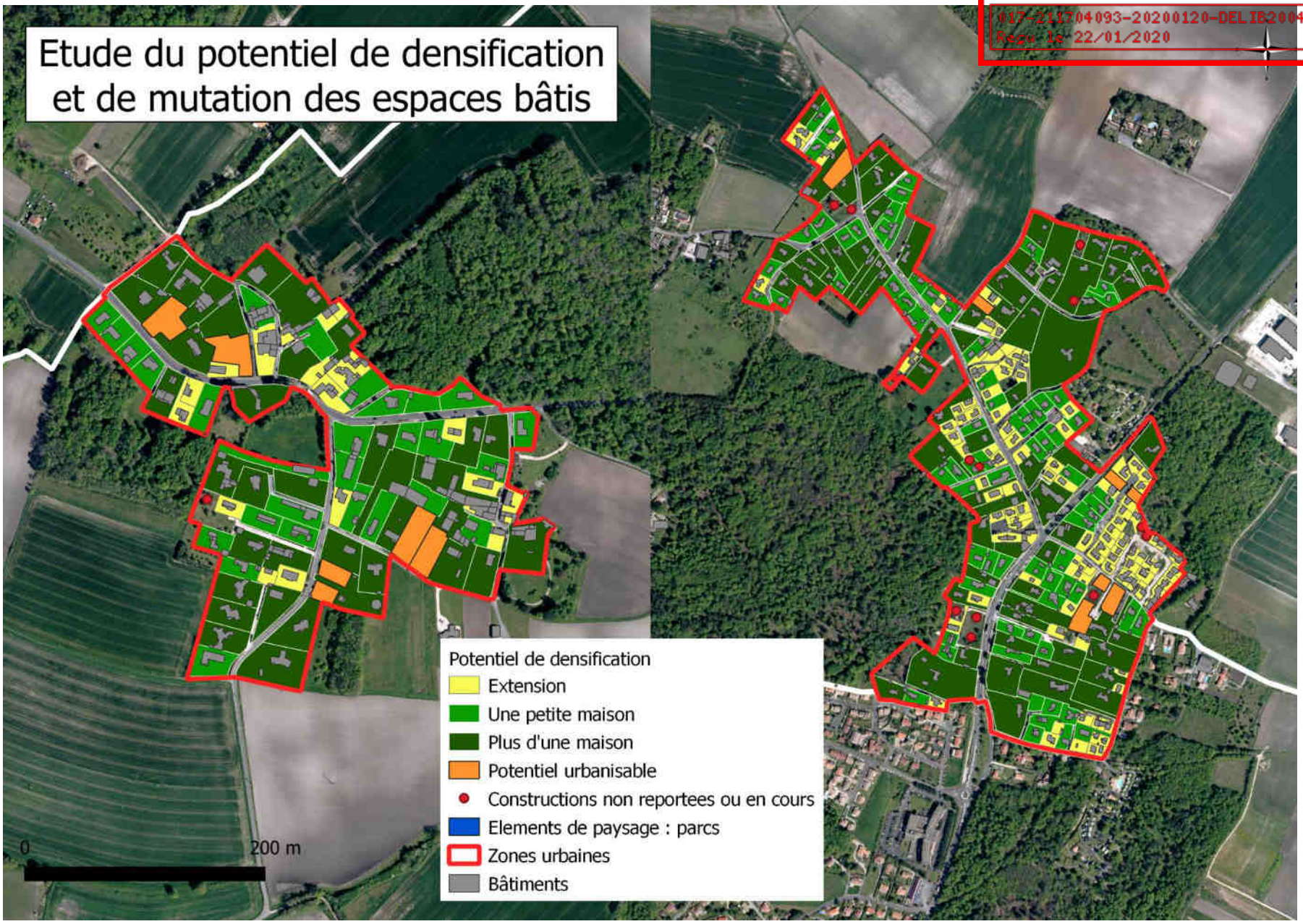
Etude de densification sur le secteur de l'Aubat

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DEL162004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Etude de densification sur les secteurs de Fontbedeau et La Crèche

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Etude de densification sur les secteurs de Brie-Champagnole et Jaffe

AR PREFECTURE

5.3.4.2. LE CALCUL DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

À partir de ces analyses, le gisement brut de densification ou de mutation pour chacun des tissus bâtis peut être estimé à environ 103 logements en hypothèse haute.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Les espaces non bâtis inférieurs à 700 m² peuvent uniquement accueillir des extensions des constructions existantes : la taille du parcellaire et l'implantation du bâti permettent de simples extensions ;
- Pour les espaces non bâtis de 700 à 1200 m², les conditions techniques et morphologiques feront que dans certains cas, le propriétaire n'optera que pour un projet d'extension. Nous considérons alors que 10% de ces parcelles feront l'objet d'une construction d'un logement supplémentaire ;
- Pour les espaces non bâtis de plus de 1 200 m², nous avons considéré qu'environ 10% des parcelles aboutiraient à la création de nouvelles constructions ;
- Pour les dents creuses, nous considérons qu'il y a 100% de chance que ces parcelles fassent l'objet d'une ou plusieurs constructions.

Toutefois, le critère de taille des parcelles est nécessairement à mettre en corrélation avec la morphologie des parcelles et l'implantation du bâti sur ces dernières, le plus souvent au milieu de la parcelle. Ainsi en prenant en compte ces critères, peu de logements seront issus de ce potentiel de densification.

Seuls ceux issus du potentiel en « dents creuses », soit 47 semblent être réalisable. Ce potentiel a d'ailleurs été intégré au projet de développement de la commune.

5.3.4.3. QUELLE CONTRIBUTION POSSIBLE DU POTENTIEL THEORIQUE DE DENSIFICATION AUX OBJECTIFS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENT ?

Afin de déterminer dans quelle mesure ce potentiel brut de densification des espaces bâtis peut contribuer aux objectifs de production de logements de la commune, il est nécessaire de prendre en compte les intentions des propriétaires des parcelles concernées. En l'absence de données spécifiques à la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, les observations nationales[3] font apparaître qu'à un instant donné, 4 propriétaires sur 10 sont susceptibles de céder à un tiers une partie de leur terrain afin d'y faire bâtir une maison.

En considérant ce résultat sur une échéance de vingt ans, la vitesse d'activation du potentiel brut peut être estimée à un maximum de 2% par an. Appliquée au potentiel brut estimé de 103 logements potentiels sur les parcelles bâties ainsi que sur les dents creuses des espaces urbanisés, le calcul aboutit au chiffre de 1 à 2 logements supplémentaires par an en hypothèse haute.

La commune dispose de deux leviers pour mobiliser tout ou partie de ce potentiel de production de logements :

- Le règlement du PLU dont les dispositions auront un effet entraînant ou limitant, notamment celles relatives :
  - Aux accès (par exemple, abaissement des largeurs minimales d'accès, limitation du nombre d'accès supplémentaires créés…) ;
  - Aux implantations par rapport aux limites (autorisation d'implantation en limites sur un linéaire et une hauteur donnée, exception accordée aux conventions de cour commune…) ;
  - Aux implantations par rapport à l'emprise publique (autorisation d'alignement continu ou semi-continu sur tout ou partie de la largeur de la parcelle, bandes de constructibilité comptées à partir de la voie…) ;
  - A la pleine terre et à l'emprise au sol (coefficients échelonnés permettant d'octroyer des droits à bâtir aux parcelles de toutes tailles, y compris les petites) ;
- Les dispositifs que la commune et ses partenaires pourront mettre en place afin d'impulser, d'accompagner et de suivre les projets portés par les habitants. Le renouvellement des tissus bâtis se fera en grande partie à l'initiative des propriétaires, dans le cadre d'une démarche qui pourra être animée et orchestrée par la collectivité, dans l'objectif :
  - D'aider ses habitants à adapter leur habitat à l'évolution de leur mode de vie, notamment les personnes âgées ;
  - De dégager une offre de terrains à bâtir issus de divisions de parcelles bâties et situées au sein des parties urbanisées de la commune, sans étalement urbain ;
  - De favoriser les projets de réhabilitation du bâti ancien et patrimonial de la commune.

[3] *Selon un sondage IFOP/seloger.com réalisé en mars 2014, 40% des propriétaires de maisons individuelles seraient prêts à étudier la proposition d'un particulier leur faisant une offre pour acquérir un morceau de leur jardin afin d'y faire bâtir sa maison.*

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

5.4. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC HABITAT

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux de l'habitat de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
5.1	**Les grandes caractéristiques du parc de logements et son évolution**	Le parc de logements Saint-Sulpicien est constitué de 1 538 logements en 2014. Ce chiffre est en nette et constante augmentation depuis 1968 (multiplié par 6) et de 175 % par rapport à 2006. Le taux de résidences principales dans l'ensemble du parc est de 86 % à Saint-Sulpice-de-Royan. Ce taux est supérieur à celui de l'ensemble de l'agglomération (51,6 %). De fait, la part des résidences secondaires est peu représentée sur la commune (9 %) par rapport à l'ensemble de l'agglomération (43,6 %). On observe une faible vacance des logements sur la commune et cette dernière est similaire au reste de l'agglomération (4,5 % contre 4,7 % sur l'agglomération). De plus, ce phénomène se stabilise depuis 2009 autour des 60 logements vacants en moyenne, selon l'INSEE. A noter la relative jeunesse du parc de logements de Saint-Sulpice-de-Royan.	• La mise en place d'une offre foncière susceptible de répondre à la diversité des situations matrimoniales et des aspirations sociales • La reconquête d'une partie des logements vacants (prise en compte dans le point mort) • Le changement de destination des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole	**Fort**
5.2	**Evolution de la construction et de la consommation d'espaces des 10 dernières années**	Sur la commune, beaucoup de constructions ont été autorisées sur les 10 dernières années, soit 20 % du nombre total du parc de logements, soit 307 autorisations. Le nombre d'autorisations de construction est relativement fluctuant depuis 2008. En moyenne, ce sont 35 autorisations qui ont été délivrées depuis 2008. En outre, on remarque que l'espace a été consommé : • À 47.6 % pour la construction d'habitations (22.2 hectares) ; • À 49.9 % pour la construction de bâtiments agricoles (23.2 hectares) ; • À 2.5 % pour la construction de bâtiments destinés aux activités économiques (1.1 hectares)	• La limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation en privilégiant les projets en continuité de l'existant et pressentant les moindres potentialités agricoles • La nécessité de profiter des futures opérations d'aménagements pour retrouver une cohérence dans l'organisation des espaces urbanisés de la commune	**Fort**
5.3	**Analyse du fonctionnement urbain et ses perspectives d'évolution**	La commune de Saint-Sulpice-de-Royan s'est structurée autour de plusieurs entités urbaines. On retrouve à l'intérieur une forte diversité de formes urbaines, héritées des différentes périodes d'édification de la commune. Chaque unité urbaine est lisible en termes de fonctions urbaines, d'organisation du maillage viaire, de typologies architecturales, de parcellaires et de tissus urbains. Au regard des thématiques listées ci-dessus, quatre unités ont été définies : • Le bâti ancien du bourg et des villages ; • Les zones d'extension pavillonnaires ; • Les hameaux / écarts ; • Les zones d'activités économiques et le camping.	• Prendre en compte la mutation des espaces déjà bâtis dans le projet urbain de la commune	**Modéré**

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Partie 6 : DIAGNOSTIC SUR LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

AR PREFECTURE
Reçu le 22/01/2020

6.1. LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL

6.1.1. LE RESEAU ROUTIER

La Presqu'île d'Arvert est desservie par la RD25, au Sud (Royan – La Tremblade par la côte) et récemment par la RD14, au Nord (La Tremblade – Saujon). Le Schéma Directeur de la Desserte Multimodale du Pays Royannais et le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique favorisent le transfert des flux d'estivants vers la Presqu'île d'Arvert sur la RD14.

La commune se situe au carrefour de deux routes départementales, les RD14 et 733 qui ont une fonction de transit essentielle.

Elles sont également classées au titre de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1998 portant classement à l'égard du bruit des infrastructures routières interurbaines en Charente-Maritime.

Le réseau viaire de la commune est très structuré entre les voies de transit notamment la RD 733 qui constitue l'une des principales entrées de l'agglomération Royannaise et les voies de dessertes locales qui mènent au bourg et aux villages. La RD 733 peut être qualifiée de coupure dans le territoire ; toutefois avec la réaisation du rond-point entre la Queue de l'Ane et Jaffe, elle permet d'être connectée au réseau de la commune.

Au-delà de ces routes départementales, le réseau interne de la commune est structuré par un maillage dense de voies communales.

La morphologie et le développement du Bourg de Saint-Sulpice-de-Royan a été fortement conditionné par la réalisation de grandes infrastructures.

Le bourg qui à l'origine n'était qu'un hameau féodal a changé de physionomie au XIXe siècle lorsqu'il fut coupé par la grande route de communication reliant Royan à Rochefort. Il subit de nouveau un grand changement à la réalisation de la déviation en 1989.

Suite aux extensions de ces dernières décennies, c'est le chemin de la messe qui joue progressivement le rôle d'épine dorsale du réseau.

La maille secondaire du réseau viaire du bourg est dense et équilibrée.

Aussi, de nombreux chemins à usage agricole parcourent également le territoire. Ils constituent aussi des supports d'intérêt majeur pour des usages récréatifs.

6.1.2. LES FLUX

Les comptages routiers opérés par le Conseil Départemental en 2017 permettent de dégager les chiffres suivants sur les routes départementales de première catégorie.

- La RD14 présente un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 8514 dont 5.3% de ce trafic concerne les poids-lourds ;
- La RD733 présente un TMJA de 22 569 dont 4.4 % de ce trafic concerne les poids-lourds ;
- La RD140 présente un TMJA depuis le Bourg vers Saint-Palais, de 3090 (comptage tournant) et de 3157 depuis le Bourg vers Médis.

Il faut souligner l'intensification du trafic en période estivale.



Le réseau routier sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan
Source : Géoportail 2018

AR PREFECTURE

6.2. LA DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

6.2.1. LE TRANSPORT EN COMMUN / COLLECTIF

Au regard de l'importance des migrations pendulaires, l'organisation des transports collectifs s'impose pour :

- Diminuer l'impact environnemental et l'émission de gaz à effet de serre ;
- Mutualiser les coûts de transports pour diminuer l'effet sur le budget des ménages.

A noter pour cela, la présence d'une aire de covoiturage située sur le territoire communal dans le secteur de Fontbedeau, au croisement des RD14 et 733. Cette aire met à disposition 15 places de stationnement.

Un réseau de transport collectif, le « CARA'Bus », est mis en place et est géré par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Plusieurs lignes concernent Saint-Sulpice-de-Royan :

- La ligne 11 ouverte toute l'année, qui relie Saint-Sulpice-de-Royan à Royan. Dans le sens Arvert-Royan, seul l'arrêt à l'église est proposé. Dans les sens aller et retour, les arrêts du centre, commerces, Eiffel (pour la Queue de l'Ane) et Jaffe sont disponibles,
- La ligne 41, qui relie la Tremblade à Cozes en passant par Saujon. Cette ligne est disponible uniquement sur réservation. Un véhicule se rend à l'arrêt à l'heure indiquées lors des réservations. Cette ligne passe directement par la commune, au niveau de Fontbedeau.

Un réseau secondaire de lignes dessert les établissements scolaires de la CARA.

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan est concernée par le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé en Conseil Communautaire le 16 décembre 2013. Neuf orientations générales ont été adoptées :

- Développer les transports collectifs et les transports en mode doux ;
- Organiser le stationnement ;
- Améliorer la fluidité du trafic et moderniser les principales voies routières ;
- Réguler le trafic automobile ;
- Améliorer la sécurité de tous les déplacements ;
- Faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite ou handicapées ;
- Rendre les centres villes aux piétons et aux cyclistes ;
- Réduire les nuisances générées par la circulation (notamment les nuisances sonores) ;
- Mettre en œuvre un observatoire des déplacements et des accidents.

La création d'une offre de transport collectif pour diminuer les migrations pendulaires domicile-travail nécessite une modification totale des comportements des usagers. Le défi à relever est que le transport collectif soit plus attractif (coût, fréquence, confort d'usage) que le transport individuel. Pour cela, la municipalité souhaite encourager ces modes de fonctionnement.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a mis en place le « transport à la demande ». Conçu pour faciliter les déplacements entre les nombreuses communes du territoire, ce service permet la prise en charge au départ du domicile et de la dépose dans la commune desservie.



Les lignes de transport collectif concernant Saint-Sulpice-de-Royan
Source : CARA

AR PREFECTURE

6.2.2. LES MOBILITES DOUCES

La place de l'automobile à Saint-Sulpice-de-Royan reste élevée. Les déplacements radiaux (pouvant s'apparenter aux déplacements pendulaires) sont réalisés à plus de 90 % par des conducteurs isolés et uniquement à 3% à pied. Si les cheminements doux ne peuvent pas dans tous les cas répondre à la demande du trajet domicile-travail, la commune se prête à l'usage du vélo dans un cadre de qualité. Celui-ci n'est pas encore entré dans les mœurs des habitants qui utilisent quasi-systématiquement la voiture pour rallier le centre névralgique du bourg.

Concernant les modes doux, c'est-à-dire cycles et piétons, le territoire communal présente de nombreux chemins. Ces derniers sont fréquentés à la fois par les résidents et les touristes. Des circuits de promenades pédestres et cycle (VTT) permettent de parcourir la commune et assurer un réseau intercommunal de qualité.

Les opérations futures d'aménagement seront l'occasion de mener une réflexion en amont afin de développer des liaisons douces intéressantes et exploitant les richesses des lieux (tel que l'aménagement de cheminements s'appuyant sur une trame végétale structurante et préservation de nombreux arbres de haute tige offrant une voûte végétale aux promeneurs). La perméabilité piétonne doit être recherchée entre les différents îlots bâtis et vers les lieux de vie (pôles publics, commerces et services), en faveur des déplacements doux.

La collectivité a souhaité affirmer cette volonté dans son projet en mettant en place un certain nombre d'emplacements réservés permettant de compléter le maillage déjà existant.

6.2.3. LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT

L'offre de stationnement aujourd'hui se caractérise de la façon suivante dans le bourg de Saint-Sulpice-de-Royan :

- Parking du cimetière (40 places environ) ;
- Parking du stade (15 places environ) ;
- Parking de la mairie et des écoles (45 places environ) ;
- Parking du gymnase (45 places environ) ;
- Parking du centre (40 places environ) ;
- Parking de la salle des fêtes et du centre socioculturel (80 places environ).

La commune compte environ 265 places de stationnements balisées. Ne sont pas comptabilisé, l'ensemble du stationnement qui peut être proposé le long des voies de communication.

On note aucune place de stationnement bénéficiant de bornes pour véhicules hybrides et électriques.

Toutefois des râteliers vélos prennent place devant les principaux équipements cités ci-dessus (la mairie, les écoles, le gymnase, le centre socioculturel).

Le stationnement communal est gratuit sur l'ensemble de la commune. Sont représentés sur la carte et les photographies ci-après la localisation du stationnement.



Stationnement du centre socioculturel
Source : Google 2018



Stationnement du centre-bourg
Source : Google 2018



Stationnement de la mairie et des écoles
Source : Google 2018



Stationnement du gymnase
Source : Google 2018

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
Plan Local d'Urbanisme

Le stationnement disponible sur la commune

1 Stationnement

- Stationnement public balisé



Source : Cadastre 2017 / Géoportail 2018 / Scambio Urbanisme

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

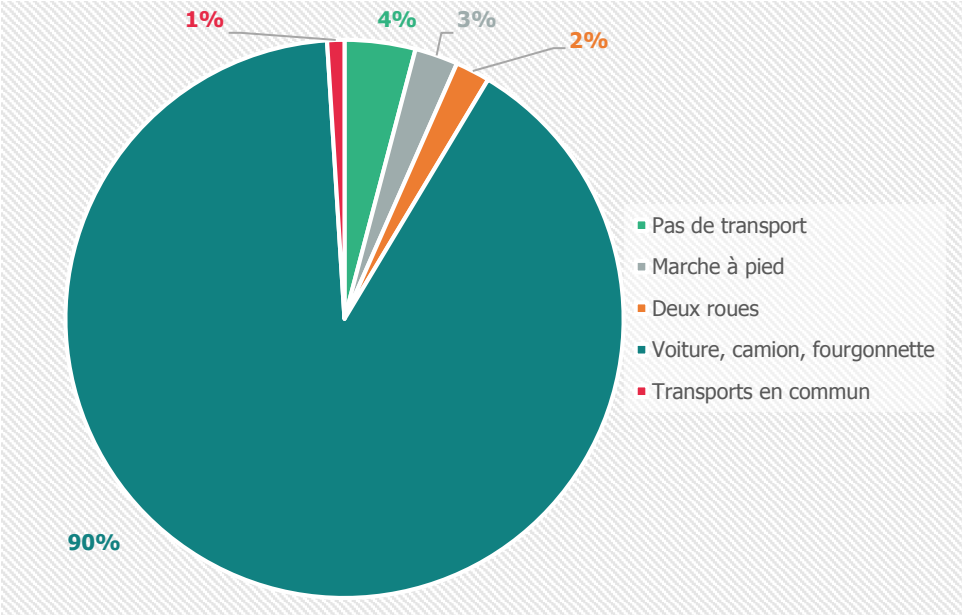
6.2.4. DISPOSITION A LA MUTUALISATION DES MOYENS DE TRANSPORT

Les déplacements constituent une préoccupation majeure pour les politiques d'aménagement. L'étude des modes de déplacement permet de mieux appréhender les habitudes de la population tout en mettant en avant certaines problématiques. Cette question de la mobilité et des déplacements est par ailleurs étroitement liée à celle de la lutte contre les pollutions et nuisances, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Dans ce cadre, le législateur incite au développement de mobilités alternatives à l'automobile et à la mutualisation des déplacements, dans un souci de réduction des gaz à effet de serre pour la préservation de l'environnement.

Saint-Sulpice-de-Royan est un territoire relativement rural mais à proximité du littoral et situé dans la première couronne de Royan qui apparait fortement dépendant de l'automobile. Selon l'INSEE, en 2014, 90 % des déplacements domicile-travail s'opéraient par le biais de l'automobile sur la commune. Seulement 1 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi déclaraient aller au travail en transport en commun et 3 % à pied.

Ces chiffres sont loin des moyennes nationales. 6,6 % des actifs ayant un emploi déclare y aller à pied et 15,1 % en transport en commun.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014
Source : Insee 2018

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

6.3. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux sur la mobilité et les déplacements de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
6.1	**Le réseau routier communal**	La commune d Le réseau viaire de la commune est très structuré entre les voies de transit notamment la RD 733 qui constitue l'une des principales entrées de l'agglomération Royannaise et les voies de dessertes locales qui mènent au bourg et aux villages. La RD 733 peut être qualifiée de coupure dans le territoire ; toutefois avec la réaisation du rond-point entre la Queue de l'Ane et Jaffe, elle permet d'être connectée au réseau de la commune. Au-delà de ces routes départementales, le réseau interne de la commune est structuré par un maillage dense de voies communales.	o Maintenir en bon état le réseau routier communal	**Modéré**
6.2	**La desserte du territoire communal**	Une aire de covoiturage se situe sur le territoire dans le secteur de Fontbedeau. Plusieurs modes de transport en commun ont été mis en place par la CARA. 2 lignes desservent le territoire communal de Saint-Sulpice-de-Royan. La place de l'automobile à Saint-Sulpice-de-Royan reste élevée. Les déplacements radiaux (pouvant s'apparenter aux déplacements pendulaires) sont réalisés à plus de 90 % par des conducteurs isolés et uniquement à 3% à pied. Si les cheminements doux ne peuvent pas dans tous les cas répondre à la demande du trajet domicile-travail, la commune se prête à l'usage du vélo dans un cadre de qualité. Celui-ci n'est pas encore entré dans les mœurs des habitants qui utilisent quasi-systématiquement la voiture pour rallier le centre névralgique du bourg. La commune compte environ 265 places de stationnements balisées principalement concentrées dans le Bourg.	o Poursuivre le développement du maillage des cheminements doux o Renforcer sur certains sites la capacité et la diversification du stationnement	**Modéré**

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Partie 7 : DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

AR PREFECTURE
017-211704008-20200120-DELIB2020_1-DE
Reçu le 22/01/2020

7.1. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

Le bourg de Saint-Sulpice-de-Royan concentre les principaux équipements et services publics.

Une carte localisant les principaux équipements est présentée ci-après.

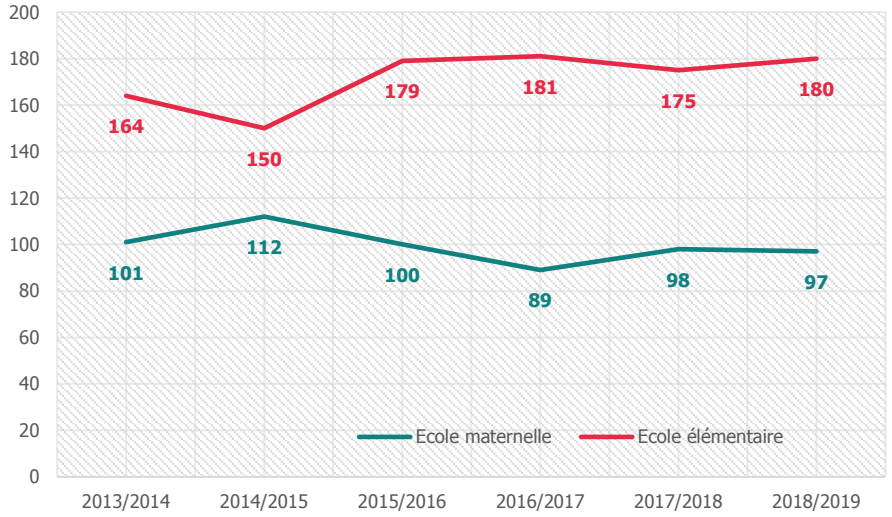
7.1.1. LES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Deux écoles sont implantées dans le bourg de Saint-Sulpice-de-Royan. Ces deux établissements (maternelle et élémentaire) regroupent 277 élèves en 2018 réparties en cinq classes.

Depuis l'année scolaire 2013-2014, l'effectif moyen pour l'école maternelle est de 100 élèves et 172 élèves pour l'école élémentaire.

Ces chiffres témoignent d'une population composée de jeunes ménages avec enfants, ce qui permet de maintenir le dynamsime et la vie des écoles.

Dans son projet de développement, la collectivité souhaite renforcer ce constat en diversifiant l'offre en logements et en proposant des logements attractifs pour les jeunes ménages.



Les effectifs scolaires depuis 2013/2014
Source : Commune

Concernant la petite enfance, la commune dispose d'une crèche (multi accueil Peter Pan) qui se situe dans le Bourg et dispose d'une capacité d'accueil de 30 places.

Pour les plus grands, les collèges et lycées sont implantés sur les communes de Royan, Saujon ou Cozes.

7.1.2. LES EQUIPEMENTS DE SANTE ET D'ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES ET/OU A MOBILITES REDUITES

La commune dispose de plusieurs services de santé. On y retrouve un cabinet médical composé de trois médecins généralistes, un cabinet de deux infirmiers, trois kinésithérapeutes, un ostéopathe et deux dentistes.

La commune est aussi dotée d'un centre communal d'Action Social intervenant dans le domaine de l'aide sociale légale.

Aucun établissement hospitalier n'est présent sur la commune. Plusieurs services de ce type sont présents sur les communes limitrophes :

- L'hôpital de Royan, à Royan ;
- La clinique Pasteur, à Royan ;
- La polyclinique de Saint-Georges, à Saint-Georges-de-Didonne ;
- Des services d'ambulance sont nombreux au sein du territoire de la CARA.

La commune dispose également de deux structures d'accueil pour personnes âgées ou à mobilité réduite. Les deux se situent dans le bourg de Saint-Sulpice-de-Royan. L'une est privée et l'autre est publique.

7.1.3. LES EQUIPEMENTS DE SERVICES

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan propose un large panel d'équipements de services principalement dans le bourg. Elle propose notamment les équipements suivants : la mairie, l'agence postale, un marché, un cimetière, les ateliers municipaux, etc.

7.1.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

La commune est bien pourvue en équipements culturels, sportifs et de loisirs sur son territoire. Ces deniers aussi se situent dans le bourg, on retrouve : les cours de tennis, le complexe sportif, le stade de football et parcours sportif, le centre socioculturel, le local jeunes, etc.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Les services et équipements

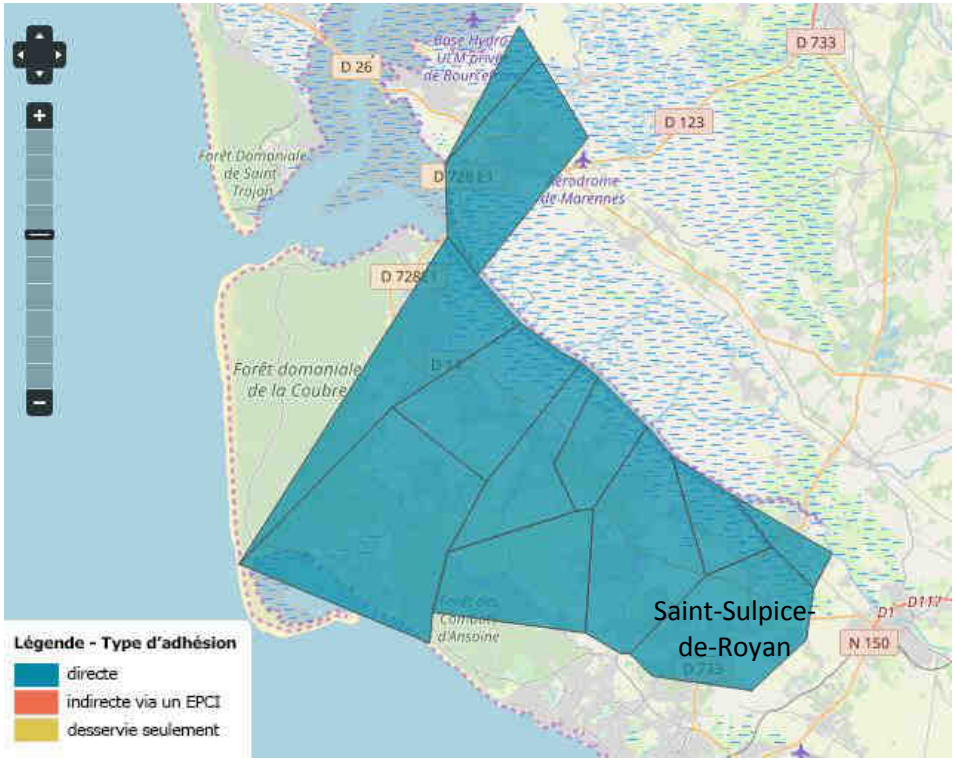


Source : Mairie / Scambio Urbanisme

AR PREFECTURE
Reçu le 22/01/2020

7.2. L'EAU POTABLE

L'eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (SDE17) / eau potable : Territoire des Rives de la Seudre. Le syndicat assure ainsi par délégation les missions de production d'eau potable, son transfert et sa distribution. La carte ci-dessous présente les 12 communes adhérentes au service eau potable du Syndicat – territoire des Rives de la Seudre.



Carte du périmètre du service eau potable du syndicat des eaux de la Charente-Maritime
Source : www.services.eaufrance.fr, décembre 2018

7.2.1. ORIGINES

L'origine de l'eau potable distribuée sur la commune provient du captage de Le Chay « Pompierre P2&P3 » (nappe libre du Turonien) qui constitue le point de production principal du secteur des Rives de la Seudre.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime a été révisé en 2015.

Le bilan besoins-ressources a mis en évidence à l'horizon 2030 les conclusions suivantes :

- A l'échelle annuelle, les ressources du départementsont largement excédentaires pour couvrir l'ensemble des besoins,
- En revanche, en période de pointe de consommation estivale, le grand secteur littoral, et le secteur de la Presqu'île d'Arvert risquent de présenter un déficit respectif de l'ordre de -22 000 m3/jour et -11 000 m3/jour.
- Il demeure d'importants volumes mobilisables sur les secteurs centre et sud, mais ceux-ci ne sont pas transférables, en l'état actuel des infrastructures, vers le réseau littoral.

Les eaux souterraines exploitées proviennent du domaine crétacé qui présente la coexistence de nappes libres et de nappes captives parfois profondes (jusqu'à 500 m de profondeur).

Ces nappes captives, développées en Saintonge, sont isolées des pollutions de surface par des terrains imperméables qui les recouvrent.

Depuis les années 1980, le recours à ces nappes protégées a permis de restructurer les réseaux d'adduction et ainsi distribuer une eau conforme vis-à-vis des nitrates et des pesticides pour le nord-est et le centre du département.

La commune de Saint-Sulpice de Royan est concernée sur une partie de son territoire par le périmètre de protection rapprochée du captage en eau potable de Royan « Saint-Pierre ». L'arrêté prefectoral de ce ce périmètre est annexé au dossier de PLU.

Le forage le plus proche de la commune, exploité par le syndicat des eaux des Rives de la Seudre est le forage de la commune des Vaux-sur-Mer. Mis en service en 1999, cette installation bénéficie d'une capacité nominale de 250m3/h. Ce captage est protégé par des périmètres de protection ayant fait l'objet d'une DUP (arrêté préfectoral du 22/12/2006).

On recense le château d'eau comme ouvrage de stockage implanté sur le territoire de Saint-Sulpice-de-Royan, au niveau de l'entrée ouest du Bourg, sur la Route de Saint-Palais.

7.2.2. QUALITE

En termes de qualité de l'eau distribuée, les analyses réalisées en 2016 montrent une conformité de 100% des prélèvements d'un point de vue bactériologique ainsi que pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés.

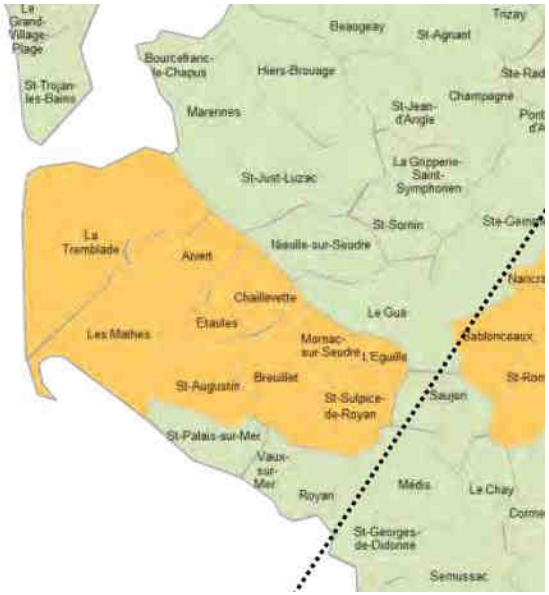
A noter que selon le dernier rapport du SDE, la commune présente des pertes modérées de son réseau d'eau potable.

L'eau distribuée présente plus globalement les caractéristiques suivantes, selon le rapport de 2017 du SDE :

- Qualité bactérilogique : la commune de Saint-Sulpice-de-Royan présente une très bonne qualité bactériologique,

AR PREFECTURE

- Teneurs en nickel : la commune s'inscrit dans le respect de la limite de la qualité,
- Teneurs en plomb : la commune s'inscrit dans le respect de la limite de la qualité,
- Teneurs en CVM : la commune s'inscrit dans le respect de la limite de la qualité,
- Teneurs en pesticides : la commune est classée NC0, c'est-à-dire que l'eau analysée fait apparaitre la présence de pesticides sur une durée courte (< 30 jours) sans risque sanitaire.



Teneurs en pesticides sur les eaux distribuées
Source : SDE17

7.2.3. LES RENDEMENTS DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Près d'un tiers de l'eau prélevée n'arrive pas à l'usager. Cette perte est due majoritairement à des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable. Face à ce constat, la loi Grenelle II a fixé des objectifs de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eau pour atteindre un taux de fuite de 15% en moyenne (Agence de l'eau Adour Garonne).

Pour atteindre ces objectifs, la loi impose aux collectivités :

- D'avoir réalisé un descriptif détaillé des ouvrages de transports et de distribution d'eau potable avant le 31/12/2013,
- Et, dans le cas où le rendement est inférieur à 85% ou équivalent, d'établir dans un délai de 2 ans, un plan d'actions comprenant un projet de programme pluriannuel d'amélioration du réseau,
- À défaut du respect de ces obligations, la loi prévoit le doublement du taux de la redevance prélèvement pour usage « alimentation en eau potable » perçue par l'Agence de l'eau.

Le réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat des Rives de la Seudre présente un rendement IDM de 81% en 2016 pour des pertes en réseau de 2,92 m³/km/j (volume d'eau perdu par jour et par kilomètre de réseau).

7.3. LES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

7.3.1. LES EAUX USEES

L'assainissement collectif et non collectif sont gérés par la CARA.

La communauté d'agglomération a lancé la révision de son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU), finalisé en juillet 2017.

Compte tenu des différentes problématiques analysées dans le SDAEU et afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement de la CARA, le schéma directeur s'est articulé autour des axes suivants :

- Maitrise de la qualité de traitement des effluents, préservation des milieux récepteurs et prise en compte des évolutions réglementaires avec notamment :
  - Le renouvellement ou l'établissement des dossiers réglementaires pour les stations d'épuration (Step) de St-Palais-sur-Mer / Les Matheset cinq petites unités de traitement (Barzan bourg, Barzan plage, Mortagne-sur-Gironde, Sablonceaux –le Pont, Talmont-sur-Gironde),
    - La mise en place du diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement les plus importants (St-Palais-sur-Mer, La Tremblade, Les Mathes, St-Georges-de-Didonne),
    - Le diagnostic des systèmes d'assainissement des petites collectivités sur le sud Est du territoire.
- Optimisation du traitement des effluents en intégrant :
  - Unenouvelle répartition des flux à traiter sur les différentes unités de traitement (stations d'épuration de St-Palais-sur-Mer et les Mathes),
    - L'effacementde petites unités de traitement (Cozes-les Bretons, Semussac-Puyrenaud, L'Eguille-sur-Seudre-Les Métairies),
    - La valorisation complète des équipements déjà en place avec notamment :
      - La mise en service tout au long de l'année de la station des Mathes,

Scambio
AR PREFECTURE
017-211701413-20151215-DE151215-1-DE

- Un aménagement des conditions de fonctionnement de la station de St-Palais-sur-Mer pour gérer plus facilement les éventuelles surcharges hydrauliques en période hivernale et les pointes d'activité touristique en période intermédiaire (vacances et week-ends de printemps, arrière-saison touristique) ;
- La construction d'une nouvelle unité de traitement à la Tremblade jouxtant la station actuelle.

- Réduction des eaux claires parasites sur les secteurs définis comme les plus sensibles avec :
  - Des études complémentaires permettant de définir précisément la nature des désordres et le type de réhabilitation le plus approprié,
  - Les travaux à engager pour réduire significativement ces apports,
  - Une meilleure connaissance des réseaux privés raccordés sur les réseaux de la CARA avec notamment une sensibilisation des campings et des résidences hôtelières vis-à-vis des eaux claires parasites qu'ils peuvent apporter.
- Sécurisation du transfert des effluents notamment :
  - Sur l'axe Poste de la Garenne (Les Mathes) –Poste de la Passe (Etaules) pour le transfert les effluents de la Presqu'ile d'Arvert (Arvert, Chaillevette, Etaules) vers la station d'épuration des Mathes en période hivernale,
  - Sur l'axe Poste la Passe (Etaules) –Poste la Chevaille (Saint-Augustin) –Station d'épuration St-Palais-sur-Mer avec une restructuration du réseau sur la partie terminale et le renforcement du Poste de la Chevaille (Création d'un nouveau poste de refoulement, d'un bassin tampon et d'un double refoulement) ;
  - Sur l'Axe Saujon–St-Sulpice-de-Royan avec des renforcements ou restructurations partielles de réseau.
- Optimisation du traitement H2S avec :
  - Le remplacement du réactif actuellement utilisé (Chlorure ferrique ayant une fonction curative) par du nitrate de Calcium (ayant une fonction préventive et plus efficace),
  - La mise en place d'unités de traitement H2S complémentaires.
- Maintien et sauvegarde du patrimoine (réseaux et stations) avec :
  - La reprise des refoulements en amiante ciment et sensibles à l'H2S,
  - La reprise des réseaux gravitaires en amiante ciment et des équipements sensibles à l'H2S en aval des refoulements.
- Extension des réseaux d'assainissement collectif sur les écarts, où l'assainissement s'avère nécessaire selon la révision des zonages.
- Etude complémentaire pour finaliser les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées en irrigation agricole.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que l'exploitation du système d'assainissement de la CARA avec son délégataire, la Compagnie des Eaux de Royan, bénéficie de la triple certification Qualité Sécurité Environnement.

7.3.1.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ensemble des données ci-après sont issues du rapport issu de la révision du zonage d'assainissement (CARA).

Les eaux collectées sont traitées sur la station d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer constituée d'une filière Boues activées (T1 et T2) et biofiltration (T3 et T4) mise en service en 1976.

La commune collecte les eaux de 1 611 habitations (données 2015) soit 95% des habitations de la commune de Saint-Sulpice de Royan.

La capacité nominale de la station est la suivante : 50 000 Eh (T1) – 50 000 Eh (T2) – 45 000 Eh (T3) – 30 000 Eh (T4).

Le rejet se fait en mer commun avec Les Mathes au « Puits de l'Auture ».

La station d'épuration de Saint-Palais dispose d'un réseau dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de réseau	Linéaire en km	Nombre de poste de refoulement	Capacité nominale de traitement
Séparatif	658,40 km	238 PR	175 00 EH

Valeurs nominales de la station :					
	T1 + T2	T3	T4	Total	
- Débit de référence :	15 800	5 200	4 100	25 100	m^3/j
- Débit de pointe temps sec:	1 500	480	380	2 360	m^3/h
- Débit de pointe temps pluie :	1 960	700	550	3 210	m^3/h
- Charges polluantes :					
- DBO5 :	6 000	2 400	1 900	10 300	Kg/j
- DCO :	8 820	5 088	3 392	23 180	Kg/j
- MES :	9 000	2 365	1 950	13 315	Kg/j
- NTK :	1 250	750	750	2 000	Kg/j
- Pt :	150	60	60	210	Kg/j

Pour la révision du zonage, les capacités de traitement d'assainissement collectif existantes ont été prises en compte, et lorsque la capacité de la station devait être augmentée afin de faire face à l'extension des réseaux, celle-ci a été intégrée dans les solutions chiffrées.

7.3.1.2. L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Le SPANC réalise le premier diagnostic depuis 2006.

Le parc d'ANC de la CARA (2015) est estimé à environ 5 800 dispositifs soit 7 % des habitations du territoire.

Le règlement de service a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 février 2010. Il a été transmis à tous les usagers du SPANC.

AR PREFECTURE

La campagne de diagnostic des installations d'ANC effectuée par le SPANC de la CARA sur la commune de Saint-Sulpice de Royan s'est déroulée en 2011.

A ce jour, 21 installations nécessitent une réhabilitation. Pour certaines des projets de réhabilitation sont en cours. Il est à noter que sur ces 10 dernières années, 19 nouvelles installations ont été mises en place sur la commune et contrôlées conformes par le SPANC dans le cadre de réhabilitation d'anciens dispositifs.

Les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement ont été analysées en fonction des possibilités techniques de réhabilitation de l'assainissement non collectif en prenant en compte :

- la superficie des parcelles attenantes ;
- la topographie ;
- l'occupation du terrain.

Le dernier zonage d'assainissement de la commune de Saint-Sulpice de Royan du 16 décembre 2005 met en évidence que la typologie de l'habitat sur les secteurs actuellement non desservis par un réseau d'assainissement est globalement favorable à l'assainissement non collectif.

Les contraintes d'ANC dans les principaux hameaux sont (chiffres actualisés à 2015) :

Rue/Village	Nbre habitat actuel	Nbre habitat potentiel	Conformité	Contrainte surface	Contrainte sol	Divers
Les Maries	9	3	0 / 4 / 4 / 1	5 / 4		Réseau à Proximité
Chemin des Groies	5	0	0 / 1 / 4	5	5	Réseau éloigné
Chemin du Bosquet	4	0	1 / 1	1 / 1	2	En contrebas
Chemin de Bernezac	2	0	1 / 1	1 / 1	2	En contrebas
Route de la Lande	2	0	0 / 1	2	2	-
Hameau de la Lande	10	5	0 / 6 / 2	5	10	Réseau éloigné
Route de Boissirand	5	0	2 / 3 / 0	5	5	En contrebas

Légende :

Conformité des installations :

Conforme
Remise en état à prévoir
Travaux à effectuer
Sans avis

Contrainte surface / sol :

Site satisfaisant
Globalement satisfaisant
Contrainte importante
Sol inapte présentant contrainte

Il ressort des contrôles réalisés par le service que les dysfonctionnements et les non conformités proviennent majoritairement d'absence de dispositif de traitement ou des zones d'infiltration non adaptées soit par leur technique, soit par la nature des sols en place.

Aussi les villages et hameaux dans lesquels ces dysfonctionnements sont nombreux et associés le plus souvent à un habitat ancien regroupé, rendant difficile ou ne permettant pas la réalisation d'une filière conforme sont des secteurs prioritaires à l'assainissement collectif.

Conformément à la réglementation les propriétaires ont l'obligation de réaliser les travaux d'amélioration de leur dispositif ou lorsque cela est nécessaire les travaux de réhabilitation complète dans le cas d'un impact de l'ANC sur l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes. Les délais dépendent du niveau de risques. En cas de vente le délai est réduit à 1 an.

Pour améliorer l'état du parc des ANC, le SPANC de la CARA relance régulièrement les usagers pour leur rappeler leurs obligations. Si besoin, pour des dossiers particuliers et notamment ceux dont l'impact environnemental ou sanitaire est le plus important, l'appui du Maire est sollicité (courrier rappel à la loi, mise en demeure...).

L'amélioration du parc des ANC est déjà en cours sur la commune et se poursuivra dans les prochaines années.

7.3.1.3. LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le choix de zonage réalisé par la collectivité s'est porté sur les éléments suivants :

- De nombreux assainissements Non Collectifs Non Conformes,
- Des réhabilitations d'ANC très contraignantes (cours intérieures fermées, surface de terrain limitée, pas d'exutoire pour les eaux traitées, contraintes de sol…),
- Les choix techniques : limiter les ouvrages de relevage des eaux usées, limiter les linéaires de canalisations en se raccordant sur du réseau récemment posé ou en cours de pose, assainir les zones de construction dense avec du réseau existant à proximité.

	Montant total (Euros HT)	E.H.		Coût / logement (Euros HT)	Branchements
Les Maries – Route de Médis	154 698	*Actuel*	20	19337	8
		Futur	25	15470	10

Cette actualisation du zonage consiste également à réduire certaines zones d'assainissement collectif afin de les mettre en conformité avec les documents d'urbanisme (terrains non constructibles ou constructibles à long terme mis en ANC).

La commune est raccordée à la station de traitement des eaux usées de Saint-Palais-sur-Mer, elle a une capacité de 100 000 EH en basse saison et 175 000 EH en haute saison.

Les données actuelles et futures estimées à partir de l'évolution des dessertes pour l'horizon 2030 et prenant en compte la saisonnalité de fonctionnement de cette installation sont de:

AR PREFECTURE
017-211704083-20200120-DEL_TB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

	2015		2030	
Basse saison	58 221 EH	58%	73 251 EH	73%
Haute saison	126 224 EH	72%	140 990 EH	81%

La station peut accepter les pollutions du zonage proposé sans modification.

Pour les autres hameaux, l'impact financier sur les usagers de la mise en place du réseau d'assainissement est beaucoup trop important pour que les solutions soient financièrement envisageables par la collectivité et par rapport aux enjeux environnementaux et sanitaires.

7.3.2. LES EAUX PLUVIALES

La commune a mis en œuvre en 2018 un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial dans le but de renforcer la gestion des eaux pluviales sur son territoire.

La gestion des eaux pluviales représente un enjeu important pour la commune notamment du fait de l'activité conchylicole de portée internationale du territoire et des zones de baignades plus en aval (source : Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de Saint-Sulpice-de-Royan).

Le Schéma Directeur a permis de mettre en évidence les secteurs présentant des anomalies structurelles du réseau et les secteurs présentant des dysfonctionnements. Cette étude a été réalisée en tenant compte de l'urbanisation des secteurs urbanisables non encore aménagés (selon le PLU arrêté en 2007).

Tout d'abord, cette étude a permis de démontrer les anomalies structurelles du réseau.

Ces dernières correspondent à des inconhérences dans la constitution du réseau. Il peut s'agit par exemple de la présence d'enchaînements de tronçons canalisés de diamètres décroissants, la présence de contrepente ou d'absence de pente, etc.

Elles sont relativement nombreuses au sein de la commune et sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

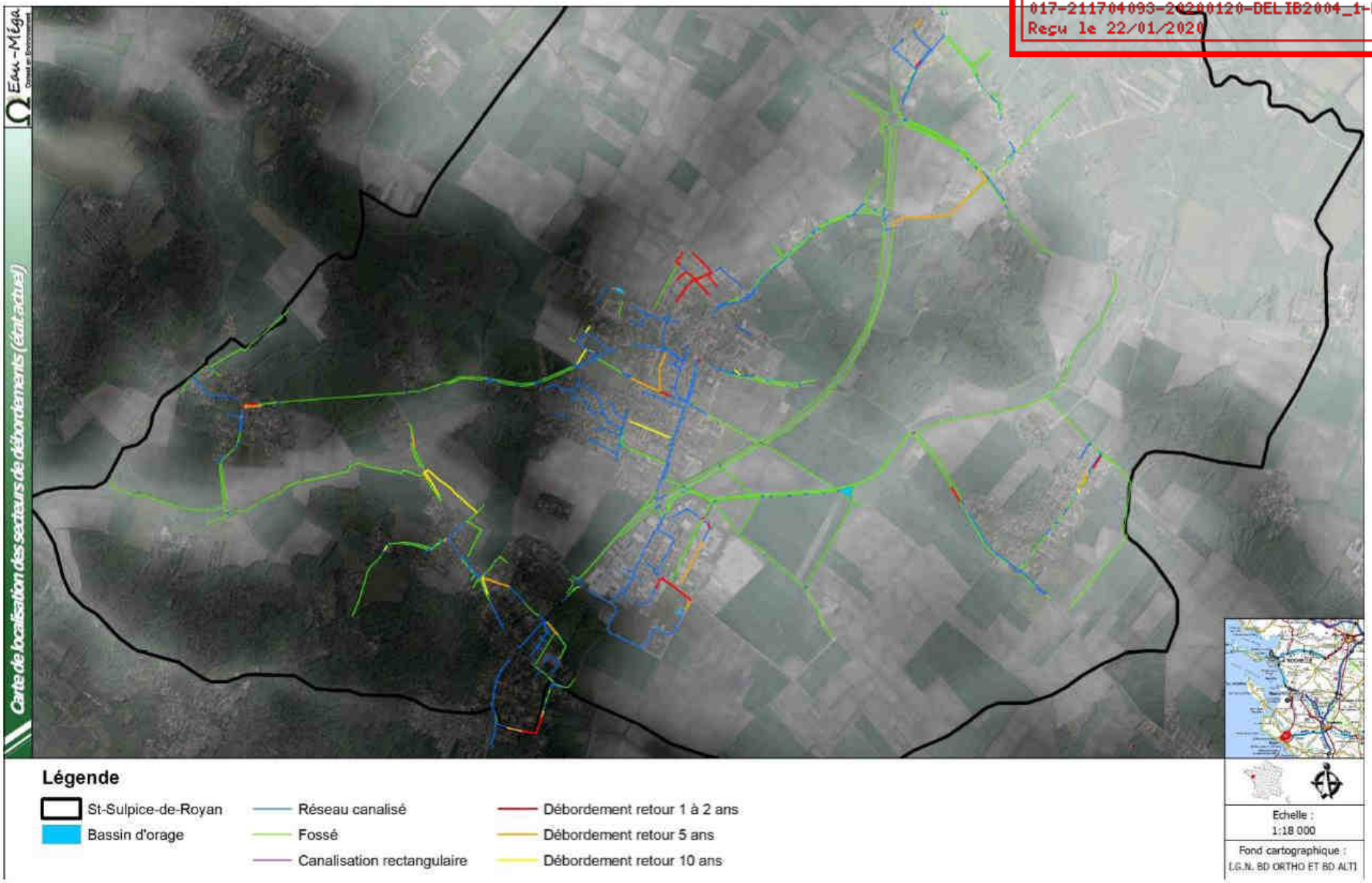
Type d'anomalie	*Localisation*
Conduites ou fossés à pente nulle	Ø 300 mm reliant deux tronçons de fossés rue Pasteur Fossé au niveau de la Breuille, côté Nord Fossé le long du chemin des Grolliers avant rejet Nord-Est Ø 400 mm au début de l'allée des Chevrefeuilles perpendiculaire à la rue des Fougères Ø 300 mm au croisement entre la route du Rigaleau et la route de la Lande
Conduites à contrepente	Ø 200 mm traversant la rue des Roseaux Ø 300 mm rejet dans le fossé au niveau de la rue Antoine de Saint-Exupéry Ø 200 mm rue des Roseaux Ø 400 mm route de Rochefort au niveau de La Breuille côté Sud Ø 250 mm au croisement entre les routes de Rochefort et de Médis 2 x Ø 300 mm avenue Pasteur Ø 300 mm rue du Tilleul Rectangulaire 0,7 x 0,7 m au niveau du chemin des Grolliers avant le rejet vers les marais Ø 300 mm impasse perpendiculaire à la route de Saint-Palais située entre l'Allée Corto Maltese et le chemin de l'Ardiller Ø 300 mm avenue de Pasteur Ø 300 mm croisement entre la route de Saujon et chemin des Grolliers Ø 400 mm route de Rochefort au niveau du croisement avec la rue Camille Claudel, en amont de la canalisation de franchissement de la route avant rejet dans le fossé Ø 1000 mm route de Rochefort en face de la canalisation Ø 400 mm mentionnée juste au-dessus avant rejet vers le fossé Ø 300 mm rue des Roseaux Ø 300 mm chemin des Grolliers côté Nord-Est Ø 500 mm route de Rochefort au niveau de la Breuille côté Sud Ø 500 mm traversant la route de Médis en aval du croisement avec l'Avenue Pasteur Ø 300 mm en tête de réseau rue Édith Piaf Ø 300 mm en tête de réseau chemin des Grolliers Ø 300 mm en sortie de bassin d'orage de la Z.A. de la Queue de l'Âne rue Rolland Moreno 2 x Ø 300 mm avant rejet vers les marais chemin des Grolliers Ø 500 mm route de Rochefort côté Ouest, en amont du regard connecté au fossé situé le long de l'ancienne menuiserie entre l'impasse Rodin et la rue Camille Claudel Ø 900 mm faisant transiter les eaux du fossé au niveau du centre social vers le rejet Ø 400 mm de faible longueur, en tête du réseau situé au bord des terres agricoles le long de la route de la Lande avant rejet dans le ruisseau de Boissirand, côté Ouest Ø 300 mm route de la Plaine, en tête de réseau, côté Nord

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

	Ø 300 mm allée des Chevrefeuilles Ø 300 mm rejet du bassin d'orage du lotissement en face du camping Walmone Ø 300 mm de faible longueur, en tête du réseau situé au bord des terres agricoles le long de la route de la Lande avant rejet dans le ruisseau de Boissirand, Côté Est Ø 300 mm route de la Plaine Ø 400 mm qui arrive en Ø 200 mm traversant la route de Royan avec rejet dans le camping de Walmone Ø 300 mm entre le bassin d'orage du lotissement et la canalisation traversant la route de Royan
Profil en long irrégulier	Plusieurs fossés des deux côtés de la route de Rochefort au niveau de la Breuille 2 Fossés des deux côtés du chemin des Grolliers, avant le rejet Nord-Est vers les marais Fossé le long du chemin des Grolliers avant rejet Est Fossé le long de la route de la Plaine
Autres	Bassin d'orage au niveau du lotissement de la route de Royan, en face du camping Walmone à entretenir. Le rejet d'une partie de l'Est de Jaffe en direction du camping se fait par une Ø 400 mm qui devient une Ø 200 mm en sortie, de plus, la conduite est à contre pente. Deux tronçons de canalisation Ø 300 mm se trouve entre des canalisations de Ø 400 mm rue Antoine de Saint-Exupéry. Un rejet au point bas de la route de la Lande est comblé. Canalisations comblées le long de l'allée des Chevrefeuilles Rejet route de la Lande côté Ouest dans le ruisseau de Boisserand introuvable

La carte ci-après présentent les secteurs présentant des dysfonctionnements dans le réseau, suite à l'intégration du modèle de pluies de retour donné permettant de déterminer la capacité du réseau en place.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Carte des secteurs dysfonctionnants (état actuel)
Source : Schéma Directeur des Eaux pluviales

AR PREFECTURE
017-217704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Les secteurs les plus sensibles du réseau de collecte des eaux pluviales de Saint-Sulpice-de-Royan se situent principalement en amont des exutoires, particulièrement le réseau présent près du lieu-dit de Maubeuge, à la zone d'activités de la Queue de l'Âne (de l'eau stagnante a été constatée dans les regards) et dans la rue des Chevrefeuilles et des Fougères. Ces deux derniers sont sujets aux inondations à cause de contre pentes et de réduction de diamètre. Les débordements au Nord du bourg, au lieu-dit de Maubeuge, sont principalement causés par un exutoire ne pouvant évacuer toutes les eaux pluviales du bassin versant.

Le lotissement de la Breuille au Nord du bourg est également un cas sensible, il est situé en aval d'un bassin versant très grand. Aucun débordement n'est mis en évidence dans la simulation car il n'a pas été totalement intégré au modèle. Néanmoins, la mairie y indique des dysfonctionnements importants.

Dans l'avenue Pasteur et dans la route de Saint-Palais à l'entrée de Champagnole, les débordements présentent moins de risques car le profil en long des voiries offre une pente permettant une évacuation superficielle des eaux de débordement.

Enfin, dans le secteur de Fontbedeau, la sensibilité se focalise sur des contre pentes ponctuelles qui ne permettent pas un bon écoulement des eaux.

Les aménagements présentés dans le Schéma Directeur annexé au présent PLU ont pour vocation la résorption des dysfonctionnements et débordements du réseau pluvial mis en évidence dans le cadre de la modélisation. Ils permettent d'assurer la prise en charge d'une pluie de retour 10 ans. Ils sont présentés par ordre d'efficience et de priorité par secteur.

Certains secteurs où la modélisation montre des débordements du réseau ne seront pas concernés par des propositions d'aménagement. Ces décisions sont basées sur la reconnaissance du terrain, les discussions avec les riverains ou le personnel de la mairie ou des défauts de modélisations constatées. C'est notamment le cas des réseaux suivants :

- Hameau du Grand Aubat – avenue Pasteur : aucun aménagement ne sera proposé car les débordements mis en évidence dans la modélisation sont principalement provoqués par la taille du bassin versant collecté par le fossé exutoire du hameau. De plus, la mairie n'a constaté aucun débordement dans cette avenue. Enfin, la pente du terrain naturel permet un bon écoulement des eaux vers le fossé exutoire en cas de débordement.
- Hameau du Grand Aubat – fossé exutoire route de Médis : il s'agit d'un artéfact de modèle. Le fossé est un exutoire et la pente est satisfaisante, il ne devrait donc pas déborder.

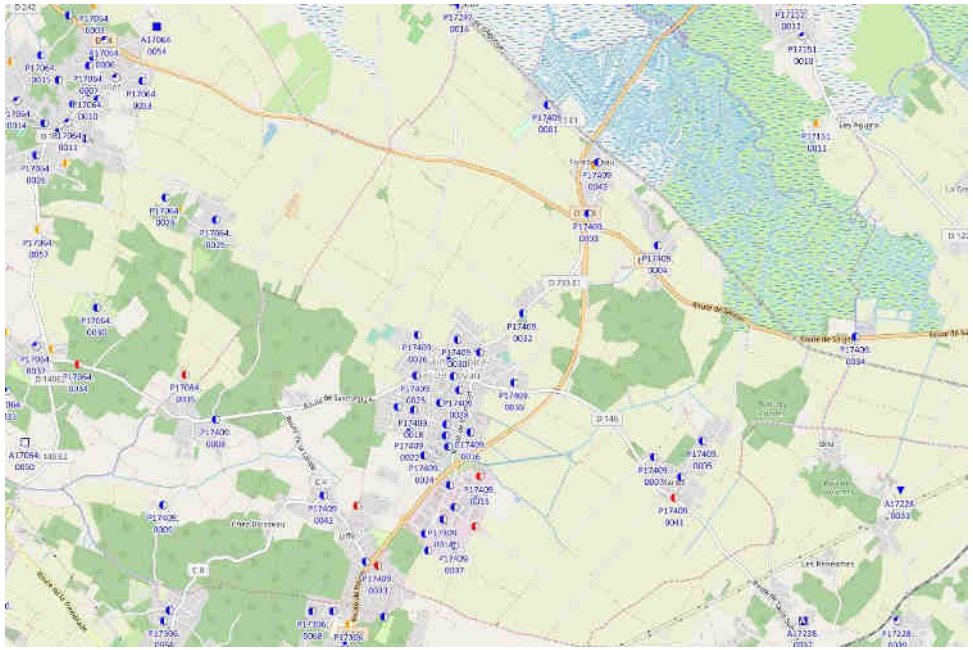
Le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales est également joint en annexe du PLU.

7.4. LA DEFENSE INCENDIE

La gestion du risque d'incendie constitue un enjeu majeur pour la sécurité des biens et des personnes. Celle-ci relève de la responsabilité du maire au titre de la sécurité publique. Les dispositions réglementaires s'appliquant en matière de défense contre l'incendie relèvent du décret du 27 février 2015. La règle générale en vigueur stipule que les sapeurs-pompiers doivent disposer en toutes circonstances d'au moins 60 mètres^3 d'eau pendant deux heures à moins de 200 mètres des constructions d'habitation.

Cette exigence réglementaire peut être respectée soit par la mise en place de poteaux ou bouches incendies branchées sur le réseau d'eau et/ou soit par des réserves d'eau naturelles ou artificielles. L'importance des ouvrages doit être appréciée en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions.

Le réseau de défense incendie est composé de réservoirs ou de poteaux incendie normalisés utilisables par le SDIS. Sur la commune, une cinquantaine de poteaux incendie sont recensés et quadrillent le territoire dans son entièreté. Les ensembles urbanisés apparaissent bien desservis par la défense incendie.



Le réseau incendie communal
Source : Géodis 17

DECI Saint-Sulpice de Royan

N°PEI	Type	Localisation	Domaine
P17409.0001	PI 100	Lieu dit Les Métairies / 1 Chemin des Métairies	Public
P17409.0002	PI 100	Fontbedeau / 9 Rue des Tilleuls	Public
P17409.0003	PI 100	Lieu dit Fontbedeau / 1 Rue des Roseaux	Public
P17409.0004	PI 100	Rue de la Crèche / Chemin des Grolliers	Public
P17409.0005	PI 100	Lieu dit Le Grand Aubat / 53 Rue François Arago	Public
P17409.0006	PI 100	Lieu dit Le Grand Aubat / 25 Rue François Arago	Public
P17409.0007	PI 100	Lieu dit Le Grand Aubat / 9 Rue François Arago	Public
P17409.0008	PI 100	Lieu dit Brie / Route de Saint Palais	Public
P17409.0009	PI 100	Lieu dit Boissirand / Route de Boissirand	Public
P17409.0010	PI 100	Chemin de Bernezac / Chemin de Clouzi	Public
P17409.0011	PI 100	Route de la Lande / Impasse du Puits Magnant	Public
P17409.0012	PI 100	Rue Gustave Eiffel / Zone d'Activité Queue d'Ane	Public
P17409.0013	PI 100	Rue Rudolf Diesel / Zone d'Activité Queue d'Ane	Public
P17409.0014	PI 100	Rue Henri Farman / Zone d'Activité Queue de l'Ane	Public
P17409.0015	PI 100	Zone d'Activité Queue de l'Ane / Rue Antoine de Saint Exupéry	Public
P17409.0016	PI 100	Allée des Trémières	Public
P17409.0017	PI 100	Avenue des Hirondelles	Public
P17409.0018	PI 100	Allée des Marguerittes / Allée des Coquelicots	Public
P17409.0019	PI 100	Allée des Bleuets	Public
P17409.0020	PI 100	Rue des Alouettes / Rue des rossignols	Public
P17409.0021	PI 100	7 Impasse Rodin / Lotissement La Closeraie	Public
P17409.0022	PI 100	Lieu dit Le Vallon / Avenue des Capucines	Public
P17409.0023	PI 100	6 Rue Camille Claudel / Lotissement La Clé des Champs	Public
P17409.0024	PI 100	1 Impasse du Tournesol / Lotissement La Clé des Champs	Public
P17409.0025	PI 100	29 Route de Saint Palais	Public
P17409.0026	PI 100	Route du Stade	Public
P17409.0027	PI 100	3 Avenue du Faisan Doré / Rue de la Combe	Public
P17409.0028	PI 100	Rue Henri Dupont	Public
P17409.0029	PI 100	Route de Saint Palais / Centre Socioculturel	Public
P17409.0030	PI 100	Avenue du Faisan Doré	Public
P17409.0031	PI 100	Place des Ecoles / Rue des Morlons	Public
P17409.0032	PI 100	Route de Rochefort / Cimetière	Public
P17409.0033	PI 100	Allée des Elfes / Lotissement Jardin de Jaffe	Public
P17409.0034	PI 100	Lieu dit Le Moulin des Rois / Route de Saujon / D14	Public
P17409.0035	PI 100	Rue Jean Mermoz / ZAC de la Queue de l'Ane	Public
P17409.0036	PI 100	Rue des Sablons	Public
P17409.0039	PI 100	Rue Roland Moreno / Zone d'Activité Queue d'Ane	Public
P17409.0040	PI 100	Rue Antoine de St Exupéry / Zone d'Activité Queue d'Ane	Public
P17409.0041	PI 100	Route de Médis et rue des Maries	Public
P17409.0042	PI 100	Route de la Lande	Public

le 26/03/2018

Le Maire,

Laurent MIGNOT

MAIRIE DE ST SULPICE DE ROYAN (17/Chte-Mme)

Arreté communal listant les poteaux incendie

Source : Commune

AR PREFECTURE
017-211704026-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

7.5. La couverture numérique

Les communications numériques ont aujourd'hui une importance particulière dans l'aménagement du territoire. Elles constituent un critère de plus en plus déterminant dans les stratégies d'implantation des entreprises comme dans les stratégies résidentielles. Selon la loi du 12 juillet 2010, les PLU doivent concourir au développement des communications numériques.

L'Asymmetric Digital Subscriber Line (ADSL) est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit alors que 95 % des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL. La commune ne dispose actuellement d'aucun réseau de fibre optique. Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel les constructions sont raccordées, et des caractéristiques de la ligne téléphonique disponible.

Le département de la Charente-Maritime s'est associé à la société 17-Numérique en 2006 pour desservir en Haut-Débit l'intégralité de son territoire.

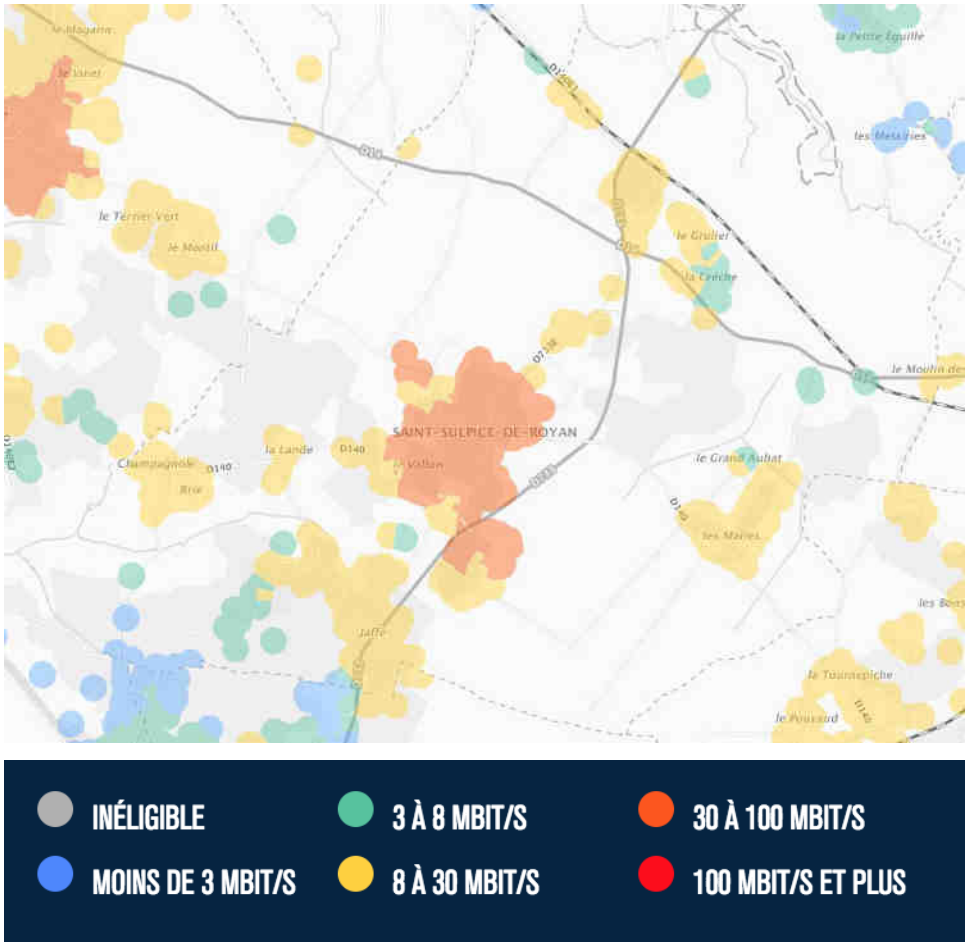
La desserte actuelle de la commune est la suivante :

- Technologie utilisée dans la commune :
  - ADSL : >99 % ;
  - WiMax (radio) : <1 %.
- Qualité des connexions (Source : Observatoire Plan France Très Haut Débit) :
  - Le Bourg de Saint-Sulpice-de-Royan dispose d'une connexion ayant un débit compris entre 30 et 100 Mbit/s (très bon débit) ;
  - Les extensions du bourg ainsi que le village de Jaffe et les autres villages notamment disposent d'une connexion ayant un débit compris entre 8 et 30 Mbit/s (bon débit) ;
  - Le reste la commune dispose de connexions qui ont un débit inférieur à 8 Mbit/s (débit faible).

En matière de déploiement du Très Haut Débit, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Charente-Maritime, approuvé par le Département le 25 juin 2015, prévoit le raccordement de l'ensemble du territoire à la fibre optique (FttH / Fibre to the Home) avant 2025. Les déploiements seront réalisés par les opérateurs privés dans les communes où la rentabilité économique est la plus forte et sous maitrise d'ouvrage du Conseil Départemental dans tous les autres territoires.

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan est située en zone de déploiement public. C'est le Département qui construira le réseau de fibre optique FttH. A terme, tous les logements et locaux à usage professionnel seront éligibles. Le déploiement a commencé depuis 2018.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020



Couverture numérique sur la commune
Source : France Très Haut Débit

AR PREFECTURE

7.6. LA GESTION DES DECHETS

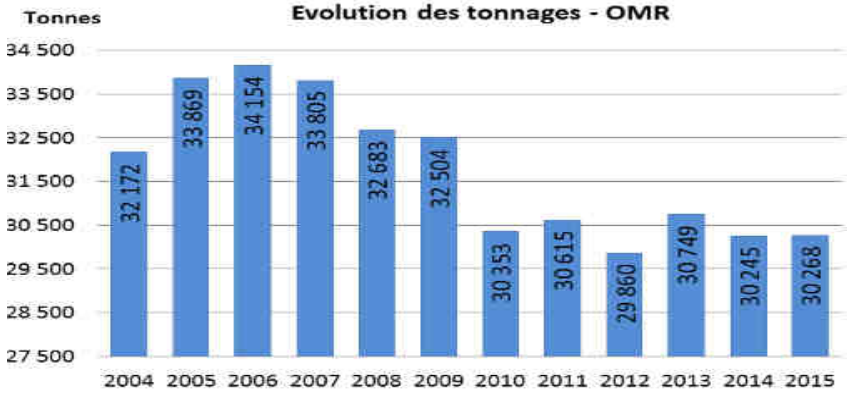
Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2015

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) détient la compétence de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan. De ce fait, sauf indications contraires, les chiffres présentés sont ceux de l'ensemble du territoire de la CARA et non ceux de la commune.

7.6.1. LA COLLECTE

7.6.1.1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

Les ordures ménagères sont collectées aux portes à porte, en bacs individuels ou collectifs normalisés à couvercle vert. Le tonnage global d'OMR collectées en 2015 atteint 30 268 tonnes et reste stable par rapport à 2014 (30 245 tonnes). Depuis 2010, le tonnage moyen est de 30 350 t/an. En 10 ans, le tonnage d'OMR a diminué de 10.63%. Les tonnages collectés augmentent en été, en lien avec la fréquentation touristique de la CARA.



Evolution des tonnages – OMR
Source : CARA

7.6.1.2. LES DECHETS RECYCLABLES (EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS-JOURNAUX-MAGAZINES)

La collecte des déchets recyclables s'effectue, en porte à porte, via les bacs à couvercle jaune. Le tonnage global des déchets recyclables collectés en 2015 atteint 6 209 tonnes dont 118 tonnes collectées en déchetteries dans les colonnes aériennes. Globalement, on observe une hausse par rapport à 2014 (+253 tonnes ; +4.25%) et après une augmentation constante sur 4 années consécutives, on atteint la meilleure performance depuis la mise en place de la collecte sélective sur le territoire.

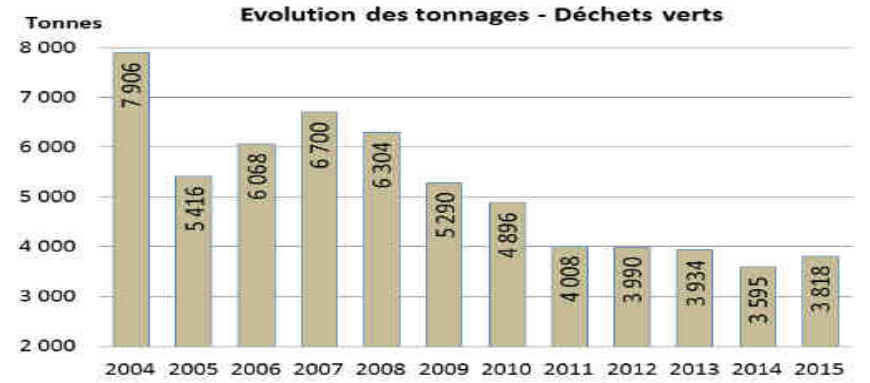


Evolution des tonnages – Recyclables
Source : CARA

7.6.1.3. LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont collectés en porte à porte dans des sacs en papier. Le tonnage global de déchets verts collectés en porte à porte en 2015 atteint 3818 tonnes. Ce tonnage en baisse constante depuis 2007, repart à la hausse (+223 tonnes par rapport à 2014 ; +6.21%).

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan dispose également d'une déchetterie verte.



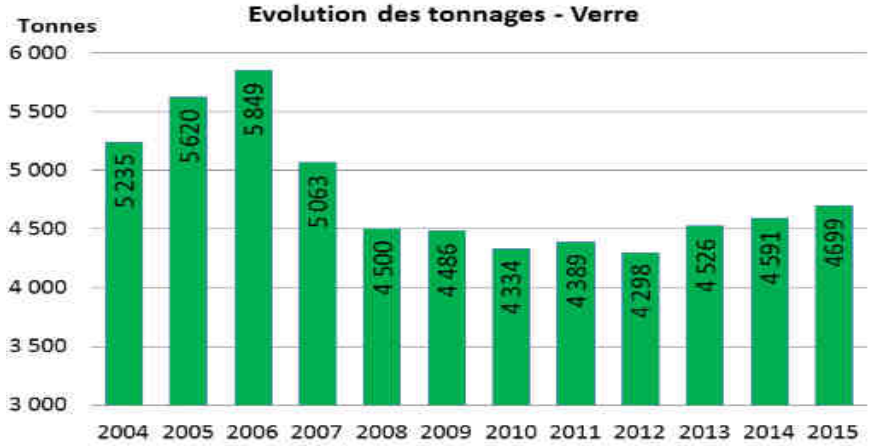
Evolution des tonnages – Déchets verts (CARA)
Source : CARA

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

7.6.1.4. LE VERRE

Le verre est collecté en apport volontaire grâce aux 570 colonnes aériennes installées sur l'ensemble du territoire de la CARA notamment sur les déchetteries. La commune de Saint-Sulpice-de-Royan dispose de près de 9 colonnes sur son périmètre, notamment au niveau du centre.

Le tonnage de verre, en hausse constante depuis 2012, atteint 4 699 tonnes en 2015 (dont 41.75 tonnes collectées sur les déchetteries), soit +2.35% par rapport à 2014 (+108 tonnes).



Evolution des tonnages – verres
Source : CARA

7.6.1.5. LES DECHETS DE DECHETTERIE

Les déchetteries mises à disposition gratuitement aux particuliers sont au nombre de sept et sont implantées sur les communes d'Arces-sur-Gironde, Brie-sous-Mortagne, Chaillevette, Grézac, Royan, Saujon et La Tremblade. La déchetterie de Royan est la plus proches de la commune.

La collecte se fait essentiellement au niveau de bennes. Les déchets admis en bennes sont : les gravats, les cartons, les déchets verts, le bois, les déchets non valorisables, les ferrailles.

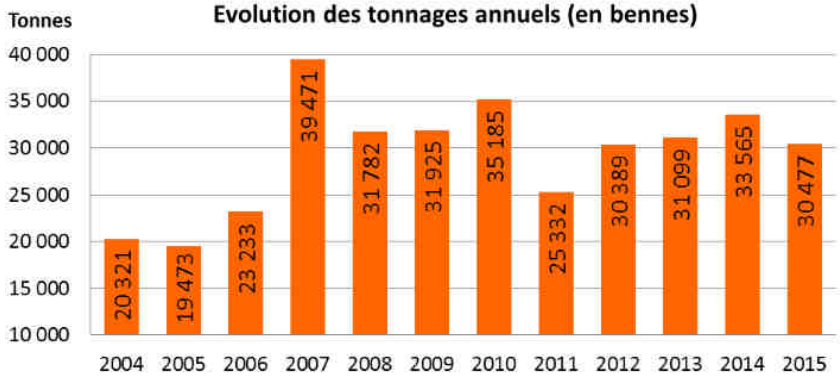
En 2015, le tonnage global des déchets collectés en bennes atteint 30477 tonnes, soit une baisse de 3 088 tonnes (-9.20%) par rapport à 2014, s'expliquant par la fermeture de Chaillevette à compter de septembre pour travaux.

Les 3 principaux matériaux, tous sites confondus, sont : les déchets verts (47%), les gravats (22%) et les déchets non valorisables (21%).

D'autres déchets sont collectés hors bennes en déchetterie. Il s'agit des déchets suivants :

- Les batteries,
- Les piles,
- Les huiles végétales (ou alimentaires),
- Les huiles minérales,
- Les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC),
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Les emballages ménagers,
- Le verre.

Le tonnage global des déchets collectés hors bennes s'élève en 2015 à 924.5 tonnes, soit une hausse de 20.95% par rapport à 2014 (764.4 tonnes) : une forte hausse due au tonnage d'emballages, nouvelle prestation depuis 2015.



Evolution des tonnages annuels
Source : CARA

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

7.6.2. LES DECHETS DE PROFESSIONNELS

7.6.2.1. LES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES

Il s'agit de déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers. La collecte se fait par apport volontaire dans des conteneurs aériens pour la commune de Saint-Sulpice-de-Royan. En 2015, 290.40 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées (2014 : 192 tonnes ; 2013 : 86 tonnes) et 1801 levées ont été comptabilisées dont 28% sur juillet et août.

7.6.2.2. LES DECHETS DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Ces déchets sont collectés aux portes à porte. En 2015, le tonnage collecté d'ordures ménagères sur les 117 établissements s'élève à 2 495 tonnes (2014 : 2 388 tonnes), ce qui représente 8.24% du tonnage global d'ordures ménagères.

7.6.2.3. LES DECHETS DE LA DECHETTERIE ARTISANALE

Les professionnels ont à leur disposition une déchetterie dite « déchetterie artisanale », aménagée en centre de transit de déchets banals pré-triés, au niveau de la Queue de l'An, sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan. Le tonnage total en 2015 (7834 tonnes) a diminué de 364 tonnes soit -4.4 % par rapport à 2014 (2014 : 8197 tonnes). On constate une baisse depuis 2013 (-613 tonnes ; -7.3% sur 3 ans).

7.6.3. LE TRAITEMENT

La communauté d'agglomération Royan Atlantique a délégué au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL), créé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2004, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés après tri.

7.6.3.1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Les ordures ménagères résiduelles, après collecte, sont dans un premier temps, acheminées au Centre de transfert de Médis. Après transfert, elles sont ensuite pour partie traitées par incinération à l'UVE (Unité de Valorisation énergétique) d'Echillais où elles sont traitées par valorisation énergétique. Le reste des ordures ménagères est enfoui à l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Clérac. En 2015, 75% des ordures ménagères ont été enfouies, le reste ayant été incinéré.

7.6.3.2. LES DECHETS RECYCLABLES

Les déchets recyclables sont envoyés au quai de transfert de Médis puis triés sur le centre de tri SOTRIVAL à Clérac.

7.6.3.3. LES DECHETS VERTS

Créée en 2004, la plateforme de broyage des déchets végétaux de Grézac réceptionne tous les déchets verts collectés en porte à porte. Les tonnages produits sont ensuite valorisés en circuit court.

7.6.3.4. LE VERRE

Une fois collecté, le verre est acheminé sur le lieu de traitement (à Chateaubernard en Charente) pour y être recyclé par Saint Gobain Emballages (SGE) mais peut aussi, si besoin, être vidé sur l'aire de stockage de La Guilleterie située sur la commune de La Tremblade avant transfert.

7.6.3.5. LES DECHETS DES DECHETTERIES

- BATTERIES : Regroupement à Pons puis recyclage en Espagne (RECOBAT) ;
- BOIS : Réception, tri et broyage sur l'installation de Séosse à Tonnay-Charente. Transfert des refus vers Clérac, pour enfouissement. Valorisation : énergétique (chaufferies industrielles, chauffage urbain, collectif, domestique) ; matière (panneautiers) ou décoration (paillage) ;
- CARTON BRUN : Réception sur l'installation industrielle de La Rochelle. Matière triée, mise en balles puis expédiée aux papetiers comme nouvelle matière première ;
- DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE & LECTRONIQUE (DEEE) : Enlèvement par la société VEOLIA puis recyclage par ACOOR Environnement ;
- DECHETS NON VALORISABLES : Réception et traitement à l'installation de stockage de déchets non dangereux de SOTRIVAL à Clérac ;
- FERRAILLE : Regroupement et cisaillage sur la plateforme du port de La Rochelle puis départ en aciérie par voie fluviale (ARCELOR - Espagne, CELSA - 64 et RIVA ACIER - 78). Réutilisation des métaux comme matière première secondaire et réintroduits dans le cycle de production ;
- GRAVATS : Dépôt, tri, broyage et stockage sur l'installation de stockage des déchets inertes exploitée par la SARL Charente Valorisation à Sablonceaux. Valorisation des produits broyés dans les activités de travaux publics ou des opérations deremblaiement ;
- HUILES ALIMENTAIRES : Collecte par SITA YELLOWBIO. Prétraitement à Villenave d'Ornon (33) puis utilisation comme combustibles sur des sites industriels régionaux en substitution d'énergie fossile ;
- HUILES MINERALES : Enlèvement par la SEVIA (VEOLIA) puis valorisation énergétique ;
- PILES : Regroupement à CESTAS (COREPILE) puis recyclage chez ACOOR Environnement ou chez des affineurs de métaux ;
- TEXTILES, LINGE DE MAISON et CHAUSSURES (TLC) : Collecte par Le RELAIS puis réemploi en textiles de seconde main, coupés en chiffons ou recyclés en nouvelles matières premières par effilochage.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

7.7. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux sur les équipements et le cadre de vie de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan :

Partie	Thématique	Synthèse	Enjeux	Hiérarchisation
7.1	**Les équipements et les services publics**	La commune est très bien pourvue en équipements : o Un système d'enseignement de l'école maternelle à élémentaire, o Des équipements de services nombreux (les équipements de santé, équipements de services, les équipements culturels et de loisirs).	o Maintenir ce niveau d'équipements pour l'accueil de nouvelles populations	**Fort**
7.2	**L'eau potable**	L'eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (SDE17) / eau potable : Territoire des Rives de la Seudre. Le syndicat assure ainsi par délégation les missions de production d'eau potable, son transfert et sa distribution. La carte ci-dessous présente les 12 communes adhérentes au service eau potable du Syndicat – territoire des Rives de la Seudre.	o Adapter le développement urbain de la commune et le développement touristique à la ressource en eau o Adapter le développement de l'urbanisme aux réseaux présents/prendre en compte dans les aménagements futurs	**Fort**
7.3	**Les eaux usées**	Les eaux collectées sont traitées sur la station d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer constituée d'une filière Boues activées (T1 et T2) et biofiltration (T3 et T4) mise en service en 1976. La commune collecte les eaux de 1 611 habitations (données 2015) soit 95% des habitations de la commune de Saint-Sulpice de Royan. La capacité nominale de la station est la suivante : 50 000 Eh (T1) – 50 000 Eh (T2) – 45 000 Eh (T3) – 30 000 Eh (T4). Le nouveau zonage d'assainissement est annexé au PLU. Il conviendra de veiller à privilégier l'assainissement collectif pour tout nouveau projet et de veiller à la conformité des installations d'assainissement autonome.	o Renforcer le réseau d'assainissement collectif (révision du zonage d'assainissement) o Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif	**Modéré**
7.4	**Les eaux pluviales**	La commune a mis en œuvre en 2018 un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial dans le but de renforcer la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Le Schéma Directeur a permis de mettre en évidence les secteurs présentant des anomalies structurelles du réseau et les secteurs présentant des dysfonctionnements. Cette étude a été réalisée en tenant compte de l'urbanisation des secteurs urbanisables non encore aménagés (selon le PLU arrêté en 2007).	o Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement	**Fort**
7.5	**La défense incendie**	Le réseau de défense incendie de la commune est composé de 42 poteaux incendie normalisés utilisables par le SDIS. Les ensembles urbanisés apparaissent bien desservis par la défense incendie.	o Le maitien voire le développement de la défense incendie dans les secteurs non suffisamment desservis et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés aux projets de développement de l'urbanisation	**Fort**
7.6	**La couverture numérique**	La commune de Saint-Sulpice-de-Royan est située en zone de déploiement public. C'est le Département qui construira le réseau de fibre optique FttH. A terme, tous les logements et locaux à usage professionnel seront éligibles. Le déploiement commencera à partir de 2018.	o L'amélioration de la couverture numérique sur le territoire communal	**Faible**
7.7	**La gestion des déchets**	La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) détient la compétence de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan. Des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sont menées auprès des différents acteurs et usagers du territoire et tendent à porter leurs fruits puisque les tonnages des ordures ménagères sont en baisse. Ces actions devront être poursuivies afin de limiter les quantités de déchets produits sur le territoire.	o Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets et de leur valorisation o Adapter les éventuels besoin et emplacements pour la collecte.	**Faible**

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Partie 8 : ANNEXES

AR PREFECTURE
017-211704032-20200120-DELIB2020_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Relevé avifaunistique sur les secteurs ciblés, Saint-Sulpice de Royan

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection	Remarques
Avifaune patrimoniale			
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	DO I, B2, Bo2, PN3, AEWA, CITES LC	Petit Aubat - La Crèche
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	DO I, B2, B3, Bo2, PN3, CITES (A) LC	1 adulte La Crèche
Egretta garzetta	Aigrette garzette	DO I, B2, PN3, AEWA, CITES (A) LC	Petit Aubat - La Crèche
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	DO I, B2, PN3 LC	Reproduction Fontbedeau - 1 femelle Boissirand
Milvus migrans	Milan noir	DO I, B2, B3, Bo2, PN3, CITES (A) LC	3 adultes La Crèche - Plaine Grand Aubat
Autres espèces			
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	B2, B3, Bo2, PN3, PN6, CITES (A)	La Crèche
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	B2, PN3	Reproduction (jeunes au nid) Les Grands Marais
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	B3, PN3	Bois de la Chèvre
Alauda arvensis	Alouette des champs	DO II/2	Plaine Grand Aubat
Apus apus	Martinet noir	B3, PN3	les Grands Marais
Ardea cinerea	Héron cendré	B3, PN3, AEWA, CITES	Petit Aubat - La Crèche - les Grands Marais
Bubulcus ibis	Héron garde bœuf	B3, PN3, AEWA, CITES	> 5 La Crèche
Buteo buteo	Buse variable	B2, B3, Bo2, PN3, CITES (A)	Bois de la Chèvre
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	B2, B3, PN3	Bois de la Chèvre - La Crèche
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	B3, PN3	Mâles chanteurs - La Lande
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	B2, PN3	les Grands Marais
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	DO II/2, B3, PN3, AEWA	Petit Aubat - La Crèche
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	B3, PN3, CITES VU	les Grands Marais
Columba palumbus	Pigeon ramier	DO II/2, DO3	Bois de la Chèvre - La Crèche
Corvus corone	Corneille noire	DO II/2, B3	La Crèche
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	B2, B3, PN3	Bois de la Chèvre
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	B2, PN3	Bois de la Chèvre
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	B2, Bo2, PN3, CITES (A)	Bois de la Chèvre - La Crèche
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	B3, PN3	La Crèche
Galerida cristata	Cochevis huppé	B3, PN3, CITES	Plaine Grand Aubat
Garrulus glandarius	Geai des chênes	DO II/2	La Crèche
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	B2, PN3	Bois de la Chèvre - La Crèche
Parus major	Mésange charbonnière	B2, PN3	Bois de la Chèvre
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	B2, B3, PN3	Bois de la Chèvre
Pica pica	Pie bavarde	DO II/2	Mâles chanteurs - La Lande
Picus viridis	Pic vert	B2, B3, PN3	La Lande
Regulus ignicapilla	Roitelet triple bandeaux	B2, PN3	Mâles chanteurs - La Lande
Sitta europaea	Sittelle torchepot	B2, PN3	Mâles chanteurs - La Lande
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	DO II/2, B3	Petit Aubat
Strix aluco	Chouette hulotte	B2, PN3, CITES (A)	Bois de la Parée
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	DO II/2	Plaine Grand Aubat
Sylvia borin	Fauvette des jardins	B2, PN3	Bois de la Chèvre
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	B2, Bo2, PN3, AEWA, CITES	les Grands Marais
Tringa totanus	Chevalier gambette	DO II/2, B2, B3, Bo2, AEWA	les Grands Marais
Upupa epops	Huppe fasciée	B3, PN3	Petit Aubat
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	DO II/2, B3, Bo2, AEWA VU	les Grands Marais

Légendes

Statut de protection européen : **DO1** : Annexe I de la Directive "Oiseaux" : espèces strictement protégées et espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale ; **DO2** : Annexe II de la Directive « Oiseaux » : Espèces pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à leur conservation ; **DO3** : Espèces concernées par le commerce, réglementations sur les conditions de leur commercialisation. **Bo2** : liste des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et pour lesquelles des mesures de rétablissement de leurs effectifs doivent être mises en œuvre ; **B2** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée. **B3 :** Annexe III de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est règlementée ; **CITES** : mesures de protection sur les espèces surexploitées ; **AEWA** : Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Statut de protection nationale : **PN** : espèce strictement protégée (Art 1 et 3)

Statut de conservation (figurant au moins sur une des listes rouges) : **LC** : Préoccupation mineure ; **VU** : Vulnérable. Les espèces non patrimoniales et non notifiées du statut sont en **LC**.

AR PREFECTURE
017304093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Relevé mammalogique sur les secteurs ciblés, Saint-Sulpice de Royan

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection	Remarques
Oryctolagus cuniculus	Lapin de Garenne	-	
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	B3, PN2	Bois de la Chèvre - Relief de repas

Légende
Statut de protection européen : **B3** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est règlementée.
Statut de protection nationale : **PN** article 2 : Espèce strictement protégée, incluant la protection de son habitat

Relevé herpétologique sur les secteurs ciblés, Saint-Sulpice de Royan

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection	Remarques
Pelophylax esculentus	Complexe grenouilles vertes	DH5, B3, PN5	Mâles chanteurs - Grands marais

Légende
Statut de protection européen : **DH2** : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce en danger d'extinction / vulnérables / rares / endémiques justifiant la protection stricte de leurs populations et habitats ; **DH4** : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce et leurs habitats strictement protégés par les Etats membres ; **B2** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée ; **B3** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est règlementée.
Statut de protection nationale : **PN** article 2 : Espèce strictement protégée, incluant la protection de son habitat

Relevé entomologique sommaire sur les secteurs ciblés, Saint-Sulpice de Royan

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection	Localisation
Odonates			
Aeshna cyanea	Aeschne bleue	-	La Lande / la Crèche
Sympetrum meridionale	Sympétrum méridional	-	La Lande
Sympetrum striolatum	Sympétrum fascié	-	La Lande
Rhopalocères			
Coenonympha pamphilus	Procris	-	lisière boisée - prairie
Iphiclides podalirius	Flambé	-	Sous-bois
Pararge aegeria	Tircis	-	lisière boisée - prairie
Pyronia tithonus	Amaryllis	-	lisière boisée - prairie
Vanessa atalanta	Vulcain	-	lisière boisée - prairie
Coléoptères			
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	DH2, B3	Une femelle morte – La Lande / Champagnole

Légende
Statut de protection européen : **DH2** : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce en danger d'extinction / vulnérables / rares / endémiques justifiant la protection stricte de leurs populations et habitats ; **B3** : Annexe II de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est règlementée.

AR PREFECTURE
017-211704093-20200120-DELIB2004_1-DE
Reçu le 22/01/2020

Maître d'Ouvrage

Commune de Saint-Sulpice-de-Royan
46 B route de Rochefort
17 200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
st-sulpice-de-royan@mairie17.com
Tel : 05 46 39 05 07

Ce document a été réalisé par :

SARL SCAMBIO Urbanisme
14 Place de l'Eglise
17 500 JONZAC
scambio.urbanistes@gmail.com

ECR Environnement
Parc d'Activités du Courneau
5 rue du Pré Meunier
33 610 CANEJAN
bordeaux@ecr-environnement.com

Atelier Du Périscope
28 Avenue de la Mairie
33950 LEGE-CAP FERRET
g.rey@atelierduperiscope.fr